

**BULLETIN COMMUNAL****GEMEENTEBLAD**

N° 6

152<sup>eme</sup> ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van  
20 juin - juni 2018

PRESIDENT - VOORZITTER

**BERNARD CLERFAYT**Bourgmestre - BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSEANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGPOINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN  
INWONERS

One Bru - One Vote - Demande de Madame Olivia TEN HORN -- One Bru - One Vote - Verzoek van Mevrouw Olivia TEN HORN .....	507
Permis urbanisme 2018-171-085-000 (Tribune Nord du Crossing) - Demande de Monsieur Bernard TASSIER -- Permis urbanisme 2018-171-085-000 (Noord Tribune van Crossing) - Verzoek van de heer Bernard TASSIER .....	511

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISAssemblées -- Vergaderingen

Procès-verbal du Conseil communal du 30 mai 2018 - Approbation -- Notulen van de gemeenteraad van 30 mei 2018 – Goedkeuring.....	517
La rénovation du Neptunium - Demande à Beliris à renforcer l'enveloppe financière dévolue au projet - Motion -- De renovatie van Neptunium - Verzoek aan Beliris om de financiële enveloppe, voorzien voor dit project, te verhogen – Motie .....	531
Brulabo scrl - Situation financière au 31.12.2017 et rapport d'activité 2017 - Pour information -- Brulabo cvba - Financiële toestand op 31.12.2017 en activiteitenverslag van 2017 - Ter informatie .....	534

FINANCES -- FINANCIËNComptabilité -- Boekhouding

Gestion des "Dons et legs" - Placement à long terme - Approbation -- Beheer van "Giften en Legaten" - Belegging op lange termijn – Goedkeuring.....	534
--	-----

Enrôlement et règlement -- Inkohieringen en reglementen

Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique – Exercice 2019 - Approbation -- Belasting van de gewestelijke fiscale administratie met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies – Aanslagjaar 2019 – Goedkeuring .....	536
--	-----

Taxe sur les immeubles inachevés - Exercices 2018 à 2022 – Modification - Approbation -- Belasting op de onafgewerkte gebouwen - Dienstjaren 2018 tot 2022 – Wijziging – Goedkeuring.....	537
Taxe sur les terrains non bâtis situés en bordure d'une voie publique suffisamment équipée - Exercices 2019 à 2023 - Renouvellement et modification - Approbation -- Belasting op de niet bebouwde terreinen gelegen aan de openbare weg die voldoende is uitgerust - Dienstjaren 2019 tot 2023 - Hernieuwing en wijziging – Goedkeuring.....	542

### **Budget -- Begroting**

Budget 2018 - Modifications budgétaires 2 (Ordinaire) et 3 (Extraordinaire) - Approbation -- Begroting 2018 - Begrotingswijzigingen 2 (Gewone) en 3 (Buitengewone) – Goedkeuring.....	548
---	-----

### **Contrôle et stratégie -- Controle en strategie**

CPAS - Modification budgétaire 1 de l'exercice 2018 - Approbation -- OCMW - Begrotingswijziging N°1 voor het dienstjaar 2018 – Goedkeuring .....	549
A.S. Schaerbeek - Comptes 2016 - Subvention 2017 - Prise d'acte -- VZW A.S. Schaerbeek - Rekeningen 2016 - Toelage 2017 - Akte nemen.....	550
ASBL "Oeuvres des Colonies de Schaerbeek" en abrégé OCS - Comptes 2017 - Prise d'acte -- ASBL "Oeuvres des Colonies de Schaerbeek" afgekort OCS - Rekeningen 2017 - Akte nemen .....	551
ASBL "Rénovation à Schaerbeek" en abrégé RenovaS - Comptes 2017 - Prise d'acte - -- VZW "Rénovation à Schaerbeek" in het kort RenovaS - Rekeningen 2017 - Akte nemen.....	551
ASBL Crèches de Schaerbeek - Comptes 2017 - Prise d'acte -- VZW Crèches de Schaerbeek - Rekeningen 2017 - Akte nemen .....	552
Fabrique d'Eglise Epiphanie - Compte 2017 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Epifanie - Rekening van 2017 - Gunstig adviseren .....	554
Fabrique d'Eglise Sainte Alice - Compte 2017 - Approuver -- Kerkfabriek Sint Aleydis - Rekening van 2017- Goedkeuren.....	555
Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Compte 2017 - Approuver -- Kerkfabriek Heilige Famille - Rekening van 2017 – Goedkeuren.....	556
Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila - Compte 2017 - Approuver -- Kerkfabriek Sint Theresia van Avila - Rekening van 2017 – Goedkeuren .....	557
Fabrique d'Eglise Saint Alice - Modification budgétaire n°1 de 2018 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Aleydis – Begrotingswijziging n°1 van 2018 - Gunstig adviseren .....	558

### **DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING**

#### **Programme de prévention urbaine -- Programma voor stadspreventie**

ASBL "Harmonisation Sociale de Schaerbeek" - Avenant à la convention - Approbation -- VZW "Harmonisation Sociale de Schaerbeek" - Aanhangsel aan de overeenkomst – Goedkeuring .....	559
--	-----

#### **Subventions et partenariats -- Subsidies en partnerships**

Mise à jour du Programme Triennal d'Investissement 2016-2018 (PTI) - Insertion de 5 projets à la Dotation Triennale d'Investissement - Approbation -- Wijziging van het Driejaarlijks Investerings Programma 2016-2018 - Invoegen van 5 projecten aan de Driejarige Investeringsdotatie – Goedkeuring.....	559
Subvention Performance Energétique des bâtiments (PEB) - Convention avec Bruxelles Environnement - Approbation -- Toelage Energie Prestaties van Gebouwen EPB - Overeenkomst met Leefmilieu Brussel – Goedkeuring.....	561

**Eco-conseil -- Milieuraadgeving**

Dimanche sans voiture - 16 septembre 2018 - Règlement d'administration intérieure - Approbation -- Autoloze zondag - 16 september 2018 - Reglement van inwendig bestuur – Goedkeuring .....	561
---	-----

**Développement Urbain et Mobilité -- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit**

Note stratégique sécurité routière - Approbation -- Strategische verkeersveiligheidsnota – Goedkeuring.....	562
Contrat de mobilité - Renouvellement 2018 - Sch.022 - Approbation -- Mobiliteitscontract - Hernieuwing 2018 - Sch.022 – Goedkeuring.....	569
Réalisation d'une séniorie communale rue Waelhem - Convention entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune - Approbation -- Realisatie van een gemeentelijke Seniorie, Waelhemstraat - Overeenkomst tussen de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij en de Gemeente – Goedkeuring .....	571

**SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN****Affaires juridiques -- Juridische Zaken**

Société Coopérative de Locataires et de Construction d'Habitations et Logements Familiaux (communément appelé « Coopérative Cité Jardin ») – Etat des lieux de la liquidation - Autorisation de conclure -- Coöperatieve vereniging van Huurders en bouwondernemers van woningen en familiale woonegelegenheden (genaamd "Coöperatieve Cité Tuin) - Stand van zaken van de vereffening - Toelating tot afsluiting.....	572
---	-----

**Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer**

Bien communal sis rue Josaphat 312 - Bail à rénovation avec Renovassistance - Approbation -- Gemeentelijk pand gelegen Josafatstraat 312 - Renovatiehuurcel met Renovassistance – Goedkeuring.....	574
Bien sis chaussée de Haecht 226 - Vente à Citydev - Modification du prix - Approbation -- Pand gelegen Haachtsesteenweg 226 - Verkoop aan Citydev - Wijziging van de prijs – Goedkeuring .....	575
Conciergeries des immeubles communaux - Convention-type pour l'occupation par les concierges - Approbation -- Conciergeries van de gemeentelijke gebouwen - Standaardovereenkomst voor de bezetting van de conciërges – Goedkeuring.....	576
Parc Reine-Verte - Acte de concession avec l'asbl Cannelle - Approbation -- Park Groen-Koningin - Concessieakte met de vzw Cannelle – Goedkeuring .....	576
Parc Josaphat - Pâturage des équidés - Convention d'occupation pour le projet "Les moutons bruxellois - Brusselse schapen" - Approbation -- Josafatpark - Weilanden voor paardachtigen - Bezettingsovereenkomst voor het project "Les moutons bruxellois - Brusselse schapen" – Goedkeuring.....	577

**INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR****Architecture et Bâtiments -- Architectuur en gebouwen**

OPTIMA, Grande rue au Bois 76-80 - Construction de l'école néerlandophone De Kriek et d'une salle omnisports et extension de l'école francophone n°10 - Marché de travaux - Procédure de passation et conditions du marché - Approbation -- OPTIMA, Grote Bosstraat 76-80 - Bouw van de Nederlandstalige school De Kriek en een sporthal en uitbreiding van de Franstalige school nr. 10 - Opdracht van werken - Plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden – Goedkeuring .....	578
---	-----

Projet de travaux de réaménagement d'une partie du Centre Technique Rodenbach (CTR) en termes d'espaces de stationnement et de stockage - Mission de coordinateur de sécurité - Augmentation de la dépense - Pour information -- Project van werken voor de verbouwing van een deel van het Technisch Centrum Rodenbach (TCR) voor wat betreft de parkeer- en opslagruimten - Opdracht van veiligheidscoördinator - Verhoging van de uitgave - Ter informatie.....	582
Hôtel communal, salle du Conseil et des mariages - Etude préalable des tapisseries murales - Marché de service - Mode de passation et conditions du marché - Pour information -- Gemeentehuis, trouw- en raadzaal - Voorstudie van de wandtapijten - Opdracht van diensten - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	583
Maison des Arts - Rénovation de la chaufferie - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- Huis der Kunsten - Renovatie van de stookkamer - Plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	585
Rue Dupont 58 - Rénovation de la toiture cintrée du Hall de sport - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- Dupontstraat 58 - Renovatie van het gewelfde dak van de Sporthal - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	586
Parc Josaphat, Crossing - Construction d'un bâtiment d'équipement d'intérêt collectif à l'emplacement de l'ancienne tribune nord - Marché de travaux - Procédure de passation et conditions du marché - Approbation -- Josafatpark, Crossing - Optrekken van een gebouw voor uitrustingen van collectief belang op de plaats van de vroegere noord-tribune - Opdracht van werken - Plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden – Goedkeuring.....	588
Site Eenens/Voltaire - Construction d'un bâtiment passif comprenant une crèche (Altaïr) de 48 lits et une extension de l'Institut technique Frans Fischer - Procédure de passation et conditions du marché - Approbation -- Site Eenens/Voltaire - Bouw van een passief gebouw omvattende een crèche (Altaïr) met 48 bedden en een uitbreiding van het Frans Fischer Instituut - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring.....	590

#### **Voirie -- Wegen**

Réaménagement des rues Rubens et Vondel - Procédure de passation et conditions du marché - Approbation -- Heraanleg van de Rubens- en de Vondelstraat - Plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring.....	592
--	-----

#### **Equipement -- Uitrusting**

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Ter informatie.....	594
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Ter informatie.....	596
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Ter informatie.....	597

Finances et Maîtrise des processus - Acquisition et développement d'un système de paiement électronique dans le cadre de l'e-administration - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Financien en procesbeheersing - Aankoop en ontwikkeling van een elektronisch betalingssysteem als onderdeel van de e-administratie - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie .....	599
Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition et placement de modules de plaine de jeux au Terdelt - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Openbare Netheid Groene Ruimten- Aankoop en plaatsing van speelmodules in Terdelt - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	600
Informatique - Acquisition de fournitures auprès des adjudicataires de la centrale du Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB) pour l'année 2018 - Budget extraordinaire - Pour information -- Informatica - Aankoop van leveringen bij de aannemers van de opdrachtcentrale van het Centrum voor Informatica voor het Brusselse Gewest voor het jaar 2018 (CIBG) - Buitengewone begroting - Ter informatie.....	601
Informatique - Travaux de déplacement du rack informatique de l'école 10 auprès d'un adjudicataire du CIRB (Fabricom) - Pour information -- Dienst Informatica - Verplaatsing van de rack van school 10 bij een aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG (Fabricom) - Ter informatie.....	602

#### **SERVICES ORDINAIRES À LA POPULATION -- GEWONE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING**

Règlement de police d'application jusqu'à la fin de la campagne électorale 2018 - Approbation -- Politierglement van toepassing tot het einde van de stemverrichtingen van 2018 – Goedkeuring.....	519
--	-----

#### **SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIEFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING**

Convention entre la commune et l'association BME - Approbation -- Overeenkomst tussen de gemeente en de vereniging BME – Goedkeuring .....	604
Octroi de subsides aux associations des parents néerlandophones pour l'année 2018 - Approbation -- Toekennen van subsidies aan ouderverenigingen van Schaarbeekse basisscholen voor het jaar 2018 – Goedkeuring.....	605
Octroi de subsides aux associations néerlandophones de jeunesse pour l'année 2018 - Approbation -- Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het werkjaar 2018 – Goedkeuring .....	606
Octroi de subsides aux associations néerlandophones de seniors pour l'année 2018 - Approbation -- Toekennen van subsidies aan de Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het werkjaar 2018 – Goedkeuring .....	607
Octroi de subsides aux associations néerlandophones socio-culturelles pour l'année 2018 - Approbation -- Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige socio-culturele verenigingen voor het werkjaar 2018 – Goedkeuring .....	608
Octroi de subsides aux associations néerlandophones sportives pour l'année 2018 - Approbation -- Toekennen van een subsidie aan Nederlandstalige sportverenigingen voor het werkjaar 2018 – Goedkeuring.....	609

#### **Sports -- Sport**

A.S.B.L. EDJ - F.C. Crossing de Schaerbeek - Subvention exceptionnelle 2018 - Convention annuelle - Approbation -- Vzw "EDJ - F.C. Crossing de Schaerbeek" - Uitzonderlijk subsidie 2018 - Jaarlijkse overeenkomst – Goedkeuring .....	611
Subsides aux clubs sportifs pour l'année 2018 - Exercice 2018 - Approbation -- Subsidies aan de sportclubs voor het jaar 2018 - Dienstjaar 2018 – Goedkeuring .....	612

**Jeunesse -- Jeugd**

Subsides aux associations s'occupant des jeunes de 12 à 18 ans - Exercice 2018 - Approbation -- Subsidies voor verenigingen die omgaan met jongeren van 12 tot 18 jaar - Dienstjaar 2018 – Goedkeuring .....	615
Subsides aux associations s'occupant des jeunes de 12 à 18 ans - Exercice 2018 - Approbation -- Subsidies voor verenigingen die omgaan met jongeren van 12 tot 18 jaar - Dienstjaar 2018 – Goedkeuring .....	615

**Enfance -- Kindsheid**

Subventions aux associations actives dans le domaine de l'Enfance - Exercice 2018 - Approbation -- Subsidies aan de verenigingen die werken met de Kinderen - Dienstjaar 2018 – Goedkeuring .....	617
Subventions aux associations actives dans le domaine de la Petite Enfance - Exercice 2018 - Approbation -- Subsidies aan de verenigingen die werken met kleine kinderen - Dienstjaar 2018 – Goedkeuring.....	622

**Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig Onderwijs**

Enseignement Communal Néerlandophone - Règlement scolaire et brochure d'information de GBS De Kriek - Approbation -- Nederlandstalig Gemeentelijk onderwijs - Schoolreglement en infobrochure van GBS De Kriek – Goedkeuring .....	624
--	-----

**ENSEIGNEMENT COMMUNAL -- GEMEENTELIJK ONDERWIJS****Budget / Logistique / Contrôle -- Begroting / Logistiek / Controle**

Ecole 1 - Remplacement en urgence d'une armoire réfrigérée de la cuisine collective de l'école 1 (art 249 NLC) répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Pour information -- School 1 - Vervanging van een koelkast voor de collectieve keuken van de school 1 bij hoogdringendheid (art 249 NGW) - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Ter informatie.....	625
Ecole 16 - Remplacement en urgence d'une armoire réfrigérée de la cuisine collective de l'école 16 (art 249 NLC) répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Pour information -- School 16 - Vervanging van een koelkast voor de collectieve keuken van de school 16 bij hoogdringendheid (art 249 NGW) - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Ter informatie .....	626

**POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED****SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS****Assemblées -- Vergaderingen**

Démission de M. Abdallah KANFAOUI de ses fonctions de conseiller communal - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de Monsieur Christophe de JAMBLINNE de MEUX -- Ontslag van de heer Abdallah KANFAOUI uit zijn functies van gemeenteraadslid - Akteneming - Onderzoek der geloofsbriefen en aanstelling van de heer Christophe de JAMBLINNE de MEUX.....	517
Le déroulement des élections dans un climat serein - Motion -- Het verloop van de verkiezingen in een sereen klimaat – Motie.....	528

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING****Programme de prévention urbaine -- Programma voor stadspreventie**

Convention 2018 entre la Commune et l'asbl Travail de rue à Schaerbeek (TRS) - Approbation -- Overeenkomst 2018 tussen de Gemeente en vzw " Travail de rue à Schaerbeek" (TRS) – Goedkeuring .....	628
--	-----

**Communication -- Communicatie**

Convention entre l'administration communale de Schaerbeek et l'asbl Schaerbeek Info - Approbation -- Overeenkomst tussen de Gemeentebestuur van Schaerbeek en de vzw « Schaerbeek Info » - Goedkeuring .....	629
--	-----

**SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN****Affaires juridiques -- Juridische Zaken**

Aff. c/ B.K. – Faits d'agression commis envers deux agents communaux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions – Constitution de partie civile - Approbation -- G. t/ B.K. – Feiten van agressie tegen twee gemeentelijke agenten in het kader van hun functies – Burgerlijke partijstelling – Goedkeuring .....	630
--	-----

**INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR****Equipement -- Uitrusting**

Infrastructure - Voirie - Acquisition d'un logiciel de gestion des occupations temporaires de voirie et prestations de maintenance corrective et évolutive pendant 4 ans - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Infrastructuur - Wegen - Aankoop van een software voor het beheer voor tijdelijke bezetting van de openbare weg en prestaties van correctief & evolutief onderhoud voor 4 jaren - Keuze van de gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring .....	631
---	-----

**Contrats de quartier -- Wijkcontracten**

Politique de la ville 2017-2020 - Objectif opérationnel 3 – Projet n°4 - Rue Masui 186 – Rénovation et réaménagement d'un nouveau pôle de formation (en lien avec le projet ForPISP) - Marché d'étude - Mission complète d'architecture, d'ingénierie, de conseil en performance énergétique des bâtiments (PEB) et de coordination de sécurité et de santé - Fixation du mode de passation et des conditions du marché d'étude - Approbation -- Stadsbeleid 2017-2020 - Operationele doelstelling 3 – Project nr. 4 - Masuistraat 186 – Renovatie en herinrichting van een nieuwe opleidingspool (in verband met het project ForPISP) - Studieopdracht – Volledige opdracht voor architectuur, engineering, advies voor energieprestaties gebouwen (EPB) en veiligheids- en gezondheidscoördinatie - Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de studieopdracht – Goedkeuring .....	632
---	-----

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)****POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP****VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

Pour une meilleure qualité de l'air dans les écoles situées sur le territoire de Schaerbeek (Motion de Madame Bernadette VRIAMONT) -- Voor een betere luchtkwaliteit in de scholen gelegen op het grondgebied van Schaerbeek (Motie van Mevrouw Bernadette VRIAMONT) .....	636
La projection des matches au stade communal (Demande de Monsieur Abobakre BOUHJAR) -- De projectie van de wedstrijden in het gemeentelijk stadion (Verzoek van de heer Abobakre BOUHJAR) .....	637

**QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN**

Le bien être au travail des fonctionnaires communaux (Question de Monsieur Georges VERZIN) -- Het welzijn, op het werk, van de ambtenaren (Vraag van de heer Georges VERZIN) .....	638
--	-----

20.06.2018

L'éventuelle diminution de l'offre du bus à Plasky (Question de Monsieur Thomas ERALY) -- Het eventueel verminderd aanbod van bussen te Plasky (Vraag van de heer Thomas ERALY) .....639

20.06.2018

**CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK**  
**GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 20 JUIN 2018**  
**VERGADERING VAN 20 JUNI 2018**

**PRÉSENTS-AANWEZIG** : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Échevins-Schepenen; M.-h. Frederic Nimal, Echevin f.f.-Schepenen wvd.; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mme-mevr. Cécile C.J. Jodogne, MM.-hh. Emin Ozkara, Ibrahim Dönmez, Mme-mevr. Mahinur Ozdemir, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Mme-mevr. Joëlle van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, M.-h. Ahmed El Maslouhi, Mme-mevr. Fatiha El Khattabi, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Abdelkrim Ayad, Taoufik Ben Addi, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; Mme-mevr. Denise Malamba Kifaya, Conseiller Communal-Gemeenteraadslid; M.-h. Christophe de Jamblinne de Meux, Conseiller communal-Gemeenteraadslid; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

**ABSENTS-AFWEZIG** : M.-h. Halis Kökten, Mmes-mevr. Derya Alic, Jamila Sanhayi, M.-h. Seydi Sag, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Youssef Abslimou Ouadrassi, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD** : -

**EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING** : -

**M. Clerfayt**, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 45 minutes**. De openbare vergadering wordt geopend om **18.45 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **30/05/2018 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil. Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **30/05/2018 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

**Madame Sönmez** est désignée par le sort pour voter la première lors du vote par appel nominal. **Mevrouw Sönmez** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**. De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

**COMMUNICATIONS – MEDEDELINGEN**

\* \* \* \* \*

**M. le Bourgmestre** : Messieurs, nous allons pouvoir entamer la séance officielle du conseil communal, et je vous demande, si vous le voulez bien, de modifier un peu l'ordre du jour. Nous venons seulement de recevoir, hier, la lettre d'acceptation de son mandat de conseiller communal de conseiller suppléant qui sera appelé à remplacer M. Kanfaoui, qui nous a fait part de son déménagement dans une autre commune. Est-ce que vous voulez bien que l'on traite ce dossier maintenant, pour installer comme conseiller, Monsieur Christobal de Jamblinne de Meux. Je l'invite à venir ici devant nous pour prêter serment.

\* \* \* \* \*

**SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING**

**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS**

**Ordre du jour n°1 -- Agenda nr 1**

**One Bru - One Vote - Demande de Madame Olivia TEN HORN**

**One Bru - One Vote - Verzoek van Mevrouw Olivia TEN HORN**

**Mme ten Horn** : Cher Bourgmestre, Monsieur Clerfayt, Mesdames, Messieurs les membres du conseil communal de Schaerbeek. En premier lieu, je voudrais vous remercier de recevoir notre interpellation au sein de ce conseil communal. Personnellement, je suis particulièrement fière d'avoir l'opportunité de faire cette intervention au nom du mouvement citoyen « 1bru1vote ». Avant tout, je me présente, je suis Olivia ten Horn, depuis 2014, résidente à Schaerbeek, après quelques années déjà installée dans la capitale. Je suis venue initialement pour un stage professionnel de 6 mois en 2010, et me voilà donc, la bonne partie de ma vie adulte et professionnelle s'est déroulée ici. Il va sans dire que j'aime beaucoup Schaerbeek, et Bruxelles, et je suis concernée par son avenir. A l'échelle de notre commune, il s'agit d'un tiers des résidents n'ayant pas la nationalité belge, comme 22% de ressortissants de l'Union européenne. En termes de population, Schaerbeek est la deuxième commune de la Région bruxelloise, et les enjeux de la sécurité, de la mobilité et l'environnement, l'énergie parmi d'autres, sont aussi bien ressenties au niveau local que régional. Notre interpellation vise l'extension du droit de vote aux élections de la Région de Bruxelles, afin d'inclure tous les résidents des 19 communes, certes, sous certaines conditions. Il faut savoir, pour cette interpellation, que je fais partie des environ 30 milles résidents de Schaerbeek, non belges, je suis d'origine française et néerlandaise, qui ont le droit de vote aux communales et non aux élections régionales. J'irai voter pour la première fois à Schaerbeek en octobre, mais quelques mois après, le deuxième rendez-vous démocratique reste hors de portée, lorsque beaucoup de décisions seront prises, affectant l'ensemble de nos communes. Dans notre commune, et par extension, notre région très cosmopolite, nous sommes confrontés à un double déficit démocratique. D'une part, le taux de participation des non belges aux élections communales, contre lequel vous menez des campagnes d'information, et d'autre part, le déficit de droit démocratique, car tous les résidents Schaerbeekois n'ont pas le droit de vote aux élections régionales. En fait, la part des électeurs sur le nombre total de résidents de la Région de Bruxelles est estimée à 50%. Si ces deux déficits sont différents, ils sont étroitement liés, car ils minent la cohérence, la confiance et la représentativité de toutes les institutions démocratiques bruxelloises, tant communales que régionales. Créer des traitements différents entre nombre de voisins d'un même immeuble, d'une même place ou d'une même avenue de notre commune, ce qui ne participe pas à la bonne entente de voisinage. Enfin, ce déficit de droit démocratique attaque le sentiment de cohésion et de société de nos communes et régions. En vue des élections de 2019, la Région de Bruxelles-Capitale fêtera ses 30 années d'existence, les citoyens seront appelés à voter pour élire l'assemblée parlementaire de cette ville-Région : néanmoins, tous les résidents bruxellois, ou Brusseleirs, ne pourront pas voter ! Un résident bruxellois majeur d'âge sur trois, soit 310.000 personnes, dont environ 30.000 personnes à Schaerbeek, sont privées du droit de vote régional de Bruxelles-Capitale et ne peuvent pas s'impliquer politiquement dans leur ville-Région. Au total, ces 220.000 citoyens de l'Union européenne et 90.000 citoyens d'autres nationalités sont exclus du processus démocratique. Et pourtant, nous vivons, aimons et travaillons, étudions, payons des impôts et contribuons, par de multiples façons, à faire de Bruxelles-Capitale une meilleure communauté pour tous. Certes, tous les bruxellois et tous les schaerbeekois, quelle que soit leur nationalité, ont le droit de voter aux élections communales. Mais ce droit est insuffisant car il est fragmenté entre les 19 communes, alors que c'est au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, l'une des trois entités fédérées en Belgique, que des décisions importantes sont prises. Donc, le vote des résidents non nationaux compte bien au niveau de la ville pour l'élection de son assemblée ou de son conseil, et l'exclusion de 35% des résidents de Bruxelles-Capitale, presque 40% prévu en

2035, mine la légitimité et la responsabilité de ses institutions, ainsi que la cohésion sociale, ou le sentiment de la communauté. Nous sommes conscients de l'existence de vifs débats sur la réorganisation de la ville-Région Bruxelles-Capitale, de ses 19 communes et de la bonne gouvernance des institutions publiques bruxelloises. A cet égard, il nous semble essentiel que l'ensemble des bruxellois soit invité autour de la table pour discuter ensemble, en d'autres termes, non seulement ceux qui ont actuellement le droit de vote, mais tous les bruxellois et tous les schaerbeekois. Au final de cette interpellation, nous vous invitons à considérer quelques démarches dans cette extension du droit de vote au non belges, aux élections régionales. Donc, considérant l'ensemble de ces éléments qui touchent l'ensemble des schaerbeekois et directement l'institution communale, nous souhaiterions savoir si vous soutenez les points suivants : dans un premier temps, l'adoption par le conseil communal de Schaerbeek d'une résolution favorable au droit de vote de tous les résidents pour les élections prochaines en mai 2019, l'adoption par le gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale d'une résolution favorable au droit de vote de tous les résidents, et le dépôt dans les plus brefs délais d'un projet de loi à la Chambre pour accorder le droit de vote à tous les résidents de la Région de Bruxelles-Capitale. Nous sommes convaincus qu'autant d'engagement de votre part en direction de l'ouverture d'un nouveau droit pour plus de la moitié des schaerbeekois serait un signal fort qui renforcerait la légitimation de la Commune auprès de ces 30.000 schaerbeekois. Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

**M. le Bourgmestre** : Je vous remercie, Madame, pour votre interpellation, pour ce bel exercice de venir parmi nous pour porter ce débat très intéressant. Il n'est pas formellement de compétences communales, puisqu'aucun vote que l'on pourrait avoir ici ne modifie la situation, mais il est néanmoins d'intérêt communal, car il peut être, et il doit être de notre intérêt de veiller à la plus grande cohésion sociale et à la plus grande participation de tous les citoyens à la gestion de la cité, de manière générale, et dans une commune comme Schaerbeek, où l'exclusion d'une partie de la population a été utilisée, longtemps, à des fins politiques, a été exploitée à des fins politiques, a été revendiquée à des fins politiques, il est évident que la participation de tous au débat démocratique, est quelque chose qui, dans ce conseil communal, ne fait pas beaucoup débat. Et donc, je peux vous dire, je crois savoir, que sur tous les bancs des groupes politiques, il y a un accord de principe, une volonté partagée, de faire participer le plus grand nombre des citoyens à la vie politique, et donc, aux scrutins électoraux. Nous voulons, à Schaerbeek, que tout le monde participe à l'épanouissement de notre commune, et nous pensons que cela passe par le vote de tous, lors des élections. Vous l'avez rappelé, environ 30.000 résidents schaerbeekois non belges potentiellement concernés par cette situation, environ les 2 tiers, 21.000 ressortissants de l'Union européenne, et donc 10.000 non européens. Cela dépend quelle année de résidence, enfin le débat devient technique et complexe. Aux dernières élections communales, parce que ce droit existe au niveau communal, environ 13% des citoyens européens, non belges, se sont inscrits sur les listes, et ont participé aux élections. Et environ 17% des citoyens non européens se sont inscrits et ont voté, enfin, se sont inscrits pour avoir le droit de vote, à Schaerbeek. Concrètement, cela fait 2.361 citoyens européens et 1.437 non européens qui se sont inscrits sur les listes électorales. Monsieur Guillaume en a déjà rendu compte lors d'une question au conseil communal, il y a 3 ou 4 mois. Cela ne permet pas encore d'atteindre une réelle participation de tous au débat politique et aux choix qui engagent la vie de la cité. Et c'est encore trop peu. C'est ce que nous pensons aussi à Schaerbeek. Et c'est la raison pour laquelle, on en a déjà débattu ici, avec d'autres, que l'Administration communale, le Collège, n'a pas ménagé les moyens pour encourager les inscriptions de ces électeurs potentiels sur nos listes électorales. Nous avons largement diffusé cette information dans le Schaerbeek info et sur le site internet de la commune. Et nous ne nous sommes pas contentés de la campagne que réalise la Région par le courrier qu'elle a envoyé aux non belges potentiellement concernés. Nous avons également, nous-mêmes, à notre niveau, rédigé et envoyé un courrier personnalisé à ces 30.000 électeurs potentiels, pour leur rappeler leurs droits, et leur faculté à venir s'inscrire sur listes électorales communales. Le service Population, sous la conduite de Monsieur Bernard Guillaume, a également organisé deux matinées d'information, un samedi matin, en ouvrant l'Hôtel communal, pour permettre l'inscription de ces personnes. Nous ne sommes pas encore à 1.000, mais à 700, qui à ce stade, se sont déjà inscrits, en plus de tous ceux qui sont déjà repris sur les listes. Et je veux remercier ici, publiquement, en votre nom à tous, je pense, au conseil communal, les agents du service Population, et l'échevin qui ont mené cette opération à bien, parce que je crois que nous sommes la seule commune, de tout Bruxelles, qui avons fait cet effort particulier pour aller au-delà de la campagne générale que lance la Région.

Voilà, pour vous dire que, pour nous, c'est important que tout le monde participe, et à notre niveau, nous nous engageons concrètement, en dépensant des moyens et de l'énergie pour que ce droit de vote puisse être élargi à tous ceux qui veulent faire partie de la communauté citoyenne, indépendamment de leur origine, du pays où ils sont né, d'où ils viennent, ou la langue qu'ils parlent, avec l'espoir qu'ils participent pleinement aux enjeux démocratiques et donc à l'élection, même si il existe encore des tonnes d'autres occasions de participer, de s'investir dans la vie locale, à travers les comités de quartier, d'une association, d'un mouvement citoyen ou autre. Et toutes ces formes de participation sont également, aussi, encouragées et entendues, ici, à Schaerbeek. Comme je vous l'ai dit, on n'a pas coutume, dans notre assemblée, de nous exprimer à la place d'une autre entité politique, sur les compétences qui ne sont pas les nôtres. Je sais, par ailleurs, qu'il y a un débat très nourrit, actuellement, au Parlement régional, avec une série de propositions, d'ordonnances de chacun des partis du Parlement, et qu'ils sont en train d'essayer de chercher une convergence avec les subtilités que les uns et les autres veulent mettre à cette avancée. Je pense que ces détails pour vous sont importants, ce qui compte, c'est qu'il y ait une avancée qui se fasse. Et donc, ce débat est très nourrit maintenant au Parlement bruxellois, et peut être qu'il pourra avancer encore avant les vacances. Et nous souhaitons également, nous souhaitons surtout, que ce débat soit mis à l'ordre du jour du Parlement fédéral, puisque c'est lui seul qui peut prendre une décision en ce sens. Et nous enjoignons aussi, si le Gouvernement et le Parlement fédéral devaient s'en saisir, parce que, évidemment, la règle soit la même dans toutes les régions du pays, on ne comprendrait pas qu'il y ait des démocraties à des vitesses différentes, dans telle ou telle région de notre pays. C'est une avancée de la démocratie qui doit avoir lieu partout. Il en va donc ainsi d'une saine démocratie, donc je peux vous dire que nous partageons la volonté que vous avez ici exprimée, et je crois que tout le conseil communal ne peut dès lors que vous féliciter et vous applaudir. Le règlement communal prévoit de donner la parole aux groupes qui souhaitent prendre la parole, 1 minute 30 par groupe, qui souhaite prendre la parole.

**Mme Vriamont** : Dank u, mevrouw ten Horn wij zijn zeer blij met uw interpellatie. Wij kunnen dat alleen maar toejuichen en ik wil mij aansluiten bij de woorden van de Burgemeester dat een grotere participatie van de bevolking bij het democratisch proces zeker in deze gemeente met het verleden dat ze heeft, dat alleen maar kunnen toejuichen. Als Spa zijn we een van de eerste partijen geweest die daarvoor gepleit hebben en dan doen we al 15 jaar. Maar als groep PS, Spa, en tant que groupe socialiste, on ne peut que soutenir une interpellation qui va dans la direction d'une plus grande participation des ressortissants européens et non européens au processus démocratique dans notre commune et dans toute la région. Dans plusieurs communes, nous avons déjà soutenu des motions similaires, et, avec grand plaisir on va le faire aussi, ici, à Schaerbeek. Et on plaide surtout aussi qu'à la rentrée, en automne, qu'ici, au conseil communal, avec tous les partis, on puisse voter unanimement une motion qui va dans cette direction. Merci.

**M. Eraly** : Merci M. le Président. Evidemment, Ecolo-groen soutient pleinement la démarche. Alors, historiquement, Schaerbeek s'est aussi transformée grâce au droit de vote des étrangers. C'est aussi parce que le droit de vote a été introduit que Schaerbeek a aussi changé, a évolué. Et le monde change, et le Bruxelles de 2018, il est beaucoup plus cosmopolite qu'il y a 30, 40 ans, et on s'en félicite. Et maintenant, la démocratie, elle aussi doit évoluer. Vous avez mentionné le nombre de résidents étrangers à Bruxelles et à Schaerbeek en particulier. Beaucoup s'impliquent dans leur quartier, dans la vie communale, dans les associations. Et donc, c'est aussi normal, qu'ils puissent, outre le fait qu'ils s'impliquent sur le terrain, ils ont un regard, ils ont des idées, qu'ils puissent s'exprimer également par leur vote, et donc, de ce point de vue-là, on soutient, et je dirais même que c'est une chance que nous avons, au niveau régional, au niveau fédéral, de aussi permettre à tous ces citoyens d'exprimer leur vote, et j'espère qu'au Parlement fédéral, notamment, ils se saisiront de cette chance, pour que tous les citoyens qui sont bruxellois, qui habitent en Belgique, puissent s'exprimer, donner leur avis, et la Belgique en ressortira gagnante, et Schaerbeek forcément.

**M. Verzin** : Merci M. le Président. D'entrée de jeu, je voulais dire que notre groupe est parfaitement d'accord avec la déclaration que vous avez faite, en réponse préliminaire à l'interpellation des citoyens. Vous dire, à titre personnel, qu'effectivement, il y a 30 ans de cela, nous étions aussi dans ce conseil, atterrés de voir le comportement d'un homme politique qui, puisque les étrangers n'ayant pas le droit de vote, ils servaient, effectivement, de chair à pâté, ou de chair à canon électorale. Ne prenant pas en compte, évidemment, quelqu'un qui, par définition, n'avait pas le droit de vote. Ceci dit, les choses ont quand même fortement évolué dans notre commune et

ailleurs, sous une double influence, du fait que, d'une part, il s'agit maintenant de la troisième, de la quatrième génération de personnes issues de la diversité, qui se trouvent en Belgique. Et donc, ils ont, évidemment *de facto*, le droit de vote. La question donc, se pose différemment pour les autres catégories d'étrangers auxquelles nous faisons allusion. Et là, j'ai peut-être une remarque à formuler, c'est que je suis assez, comment dirais-je, interpellé, par le fait que, aux élections communales de 2012, sur les 20.000 personnes qui étaient habilitées à exercer un droit de vote s'ils s'inscrivaient, Union européenne et hors Union européenne, seul un gros 2.000 personnes se sont effectivement inscrites. A ce jour, le Bourgmestre l'a souligné, au moment où je vous parle, je me suis rendu dans les bureaux concernés, il y a 650 personnes inscrites. Et donc, me semble-t-il, alors qu'il y a 30.000 électeurs potentiels. 21.000 Union européenne et 9.000 hors Union européenne, qui remplissent les conditions. Et donc, moi ce qui m'interpelle, effectivement, c'est, plutôt que de parler, ou avant de parler du droit de vote à un autre échelon, qu'est-ce que nous faisons tous ensemble, le Collège, le Conseil communal, vous aussi, en tant que citoyen actif, pour promouvoir le vote des personnes qui ont ce droit de vote, mais qui ne l'exerce pas. Et donc, je crois que c'est cela, le débat qui nous occupe aujourd'hui, et bien entendu, je suivrai avec intérêt tout le débat qui se passera au niveau régional, entre les différents groupes politiques, dont le nôtre fait partie. Je vous remercie.

**Mme Querton** : Merci M. le Président. Merci pour votre interpellation. Ce n'est pas facile, avec tout ce brouhaha, de se faire entendre. Alors, dans un monde idéal, dans un monde idéal on rêverait que tous les citoyens participent à la gestion de la cité, que tous les citoyens soient des acteurs et puissent exercer leur droit démocratique. Il existe notamment une application qui permet au citoyen d'être en contact direct avec les élus. Elle remporte beaucoup de succès dans les communes dans lesquelles elle est implantée. Il s'agit de Fluicity. Et cette application ne fait pas la différence entre les citoyens, entre les citoyens européens et les citoyens non européens. C'est déjà une manière de donner la parole à tous. Alors, deuxième chose, il faut souligner, et on en a parlé, l'énergie déployée par la commune pour informer et avertir tous les citoyens, européens et non européens de leurs droits, et les encourager à s'inscrire sur les listes électorales. Alors, nous, en tant qu'élus, on est au contact, de manière quotidienne, avec les citoyens. Et on a vu, notamment le groupe Ecolo, mais j'ai aussi vu des élus PS, et d'autres élus de la liste du Bourgmestre, dont je fais partie, qui sont aller au contact des citoyens européens et non européens, pour les prévenir de leur droit de s'inscrire sur les listes, avant une certaine date, pour pouvoir voter. Et c'est vrai que parfois, c'est un petit peu désespérant, comme l'a dit mon collègue, M. Verzin. Il n'y a que 600 personnes sur les 30.000 potentielles, qui, à ce jour, se sont inscrites. Donc, c'est parfois un petit peu désespérant. Ok ? Et souvent, on entend des excuses du style : Oui, mais je pars peut être en vacances le 14 octobre, peut être que je ne serai pas là, donc, je sais que, par contre, si je m'inscris, et si je n'y vais pas, je risque une amende. Donc, on peut parfois aussi se poser la question de la réelle volonté d'investissement de ces citoyens-là. Evidemment, on l'a dit, c'est un enjeu régional mais également fédéral. Il faut donc que tous les niveaux de pouvoir se mettent d'accord, afin d'éviter que les citoyens sentent et ressentent des différences entre eux, et enfin, créer une véritable harmonie, une véritable envie et volonté pour les citoyens européens et non européens, de s'impliquer et de s'intégrer aussi, à travers ce niveau-là de participation démocratique. Je vous remercie.

**M. Bernard** : Merci beaucoup, Madame, pour votre interpellation. Pour moi, Bruxelles, c'est une ville de super diversité, c'est-à-dire une ville où les minorités d'origine sont devenues la majorité de la population. Et donc, automatiquement, cela devrait se traduire dans une représentation diverse, dans le monde politique. Or, ce n'est pas le cas. Et je pense que le dispositif électoral en est, en partie, la cause. Pour le PTB, c'est clair, vous résidez à Schaerbeek, vous payez vos impôts à Schaerbeek, vous y travaillez, vous avez le droit de voter. Et je pense que votre démarche est tout à fait saine. Vous résidez en Région bruxelloise, vous payez vos impôts en Région bruxelloise, vous avez le droit de voter. Ce que je constate, c'est qu'il y a encore beaucoup de discrimination à l'égard des étrangers, même au niveau communal. Et donc, la première, c'est donc ces démarches complètement absurdes supplémentaires qu'on demande aux étrangers européens et non européens, pour pouvoir s'inscrire sur les listes. Je pense que cela doit suffire ! On réside ici à Schaerbeek, on réside en Région bruxelloise, on doit avoir le droit automatique, sans démarche supplémentaire pour pouvoir s'inscrire. On le voit, les chiffres sont dramatiques par rapport à cela. Deuxième chose, je voudrais vraiment profiter de l'occasion pour rappeler le débat que nous avons eu, ici, il y a trois mois, et dénoncer l'autre inégalité qui existe entre les ressortissants européens et

les ressortissants non européens, où là, il y a une condition de séjour qui est imposée aux citoyens non européens, malgré le fait qu'ils résident ici, qu'ils paient leur impôts ici. Il faut au moins 5 ans de séjour régulier ici, en Belgique. Et là je trouve qu'il y a une discrimination qui est intolérable, et nous devons nous battre chacun dans notre formation pour pouvoir y mettre fin. Et je voulais terminer par le fait que je suis content d'entendre la position aujourd'hui prise par le Collège, puisque, il y a trois mois, nous avons eu le débat ici, et j'avais plaidé cette égalité de droit entre citoyens et ce n'était pas la position que l'échevin de l'Etat civil avait prise à l'époque. Et donc, je trouve que là, il y a une évolution, je voulais la souligner, en trois mois, la pression que vous avez mise, et la pression qui est dans la société permet de faire évoluer les choses, et que ce combat pour élargir les droits électoraux de chacun puisse être gagné.

**M. le Bourgmestre** : Bien. Je vous remercie tous de cet intéressant débat. Je pense que vous avez pu avoir un tour d'opinion qui montre qu'il y a un large soutien aux idées et aux projets que vous soutenez. Je voudrais juste corriger deux petites choses qui ont été dites dans le débat. Les 650 personnes inscrites à ce jour viennent s'ajouter aux personnes qui sont déjà inscrites sur les listes électorales. Donc il y en a déjà 3.800. C'est le stock des élections communales de 2012. Ils sont encore inscrits. Et toutes les campagnes actuelles, on arrive à 650. Notre espoir c'est d'arriver à 1.000, 1.500, peut-être 2.000 d'ici le 31 juillet, qui est la date limite pour l'inscription. Les formulaires sont aisément accessibles sur le site internet de la commune. Les services communaux sont prêts à vous informer. Donc si vous avez autour de vous des personnes qui souhaitent s'inscrire, jouer aussi le rôle, comme certains l'ont rappelé, de relais, pour que ce droit citoyen soit le plus possible une réalité à Schaerbeek. Et pour le reste, pour une autre remarque, pour une autre question qui a été mise ici, la commune de Schaerbeek s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi. Elle ne peut pas dépasser la loi, donc, les conditions qui sont mises par la loi, nous sommes forcés, nous, de les respecter. C'est bien pour cela que votre demande, c'est justement qu'on change la loi, qui est le cadre légal, qui s'applique à tous, pour permettre une extension des droits des citoyens. Je vous remercie.

## **Ordre du jour n°2 -- Agenda nr 2**

### **Permis urbanisme 2018-171-085-000 (Tribune Nord du Crossing) - Demande de Monsieur Bernard TASSIER**

### **Permis urbanisme 2018-171-085-000 (Noord Tribune van Crossing) - Verzoek van de heer Bernard TASSIER**

**M. Tassier** : Merci M. le Bourgmestre, j'allais dire Mesdames, Messieurs du Collège, mais je pense qu'il n'y a que des hommes, donc je dirais Messieurs, Mesdames, Messieurs les membres du conseil communal, la raison de notre interpellation, elle a pour objet de porter à la connaissance des membres du conseil communal différents points d'attention, qui sont apparus à l'examen du dossier administratif, en fait, qui est déposé avec la demande de permis. Nous avons personnellement été entendus par la commission de concertation, mais je ne vous cacherai pas qu'il y a certains points qui restent en suspens et certaines interrogations qui n'ont toujours pas trouvé de réponse à l'heure d'aujourd'hui. Alors je pense que je vais d'emblée lever des incertitudes ou des inquiétudes, peut-être dans le chef de certains d'entre vous. En ce qui concerne les riverains, nous ne sommes pas opposés au projet, mais nous pensons qu'il y a peut-être certains éléments qui pourraient être améliorés, premièrement. Deuxièmement, on est un peu surpris que c'est aujourd'hui que ce point fait l'objet de discussions. On a un peu l'impression qu'on essaye de faire avancer les choses. Le hasard du calendrier fait qu'aujourd'hui, est également porté au point 39 de l'ordre du jour une modification d'ordre budgétaire et l'approbation de la décision de passation du marché public. Voilà, je pense que c'est peut-être le moment d'en discuter. Alors, il y avait deux points d'ordre juridique, qui n'ont pas reçu de réponse lors des débats au sein de la commission de concertation, et j'espère que nous aurons ces réponses aujourd'hui, et ensuite, d'autres questions plus pratiques. Alors, le premier point, c'est la conformité, en fait, du projet aux prescriptions du PRAS. C'est les articles 07 et 12 du PRAS, qui sont assez sévères, il faut l'avouer, concernant les activités et les équipements à construire en zone de parc. Donc on exige que ne puisse avoir lieu, ne puisse prendre part dans un parc, que des équipements accessoires, que des équipements qui sont le complément usuel de l'affectation du parc, et que des travaux qui sont strictement nécessaires. Alors, je peux le comprendre pour les locaux qui vont être mis à disposition du personnel de

Schaerbeek Propreté, parce que je vois un lien immédiat avec les activités, les affectations du parc. Mais par contre, dans le chef des riverains, on a quand même des interrogations sur la salle de gymnastique, ou la salle polyvalente. On n'a toujours pas nos apaisements par rapport à l'affectation véritable de cette partie du projet. Et alors, concernant la salle qui devrait être affectée aux activités ping-pong, bon, son caractère communal peut être acceptable, mais son caractère national, oserais-je le dire, transnational, on peut rêver, pose évidemment des questions du point de vue de la conformité au PRAS. Cela, c'est pour le premier élément. Alors je vous avouerai qu'on attendait une décision, plus exactement l'avis de la commission de concertation. Peut-être l'avez-vous reçue entre temps. En ce qui nous concerne, nous ne l'avons pas, donc, nous ne savons pas si la commission s'est prononcée sur cette conformité aux prescriptions régionales. Alors, le deuxième point, là je vous avouerai que je suis d'autant plus surpris de voir le point à l'ordre du jour du conseil communal. Le deuxième point, c'est un véritable problème de motivation du dossier administratif. Je me doute que les membres du conseil communal n'ont pas été jusqu'à éplucher le dossier qui a été déposé dans ce cadre-là, mais il faut savoir qu'il y a une étude d'incidence, ou une pseudo, ou un rapport d'incidence qui a été rédigé, et que dans ce rapport d'incidence, il y a quelques pages qui sont consacrées à l'impact sur la mobilité, mais qu'il y a une erreur manifeste, c'est ce qu'on utilise dans le jargon du droit administratif, il y a un vice manifeste de l'étude. Pourquoi ? Parce qu'elle se rapporte à un tout autre projet. J'ai eu l'occasion de la lire lors de la commission de concertation. On renvoie en fait à d'autres rues, d'autres riverains. Donc là je pense qu'il y a une correction qui doit avoir lieu. Elle doit nécessairement avoir lieu, parce que cela vicie, me semble-t-il, la demande de permis. Et donc j'espère qu'elle aura lieu pour que chacun puisse faire part de ses observations dans le cadre de l'impact sur la mobilité. Voilà, je vais céder la parole. Alors, on avait d'autres questions également : sur quelle base le conseil communal a-t-il décidé d'augmenter les activités de loisir dans le quartier tout en diminuant les emplacements de parking ? Alors, autre question qui est revenue, c'est : les membres des clubs sportifs, les personnes participant aux événements organisés dans le parc ainsi que d'autres personnes en dehors du quartier viennent se garer dans nos rues. Aujourd'hui, les places de parking du quartier ont été drastiquement diminuées avec les travaux de rénovation de la voirie, et nous demandons alors la création de places hors voirie pour compenser cette perte, si c'est possible. Autre question : la commune peut-elle garantir que la plateforme au 1<sup>er</sup> étage ne sera pas utilisée comme terrasse de la buvette ? Et nous souhaitons éviter les nuisances sonores qui résulteraient d'un accès du public en toiture. Et alors, la dernière question, la commune peut-elle garantir la non-conversion de la salle de gym polyvalente et de tennis de table en salle de fêtes. En ce qui me concerne, j'ai terminé.

**M. le Bourgmestre** : Je vous remercie. Le Collège a demandé à M. Nimal, l'échevin de l'Urbanisme et de l'environnement, de préparer une réponse.

**M. Nimal** : Je vous remercie, évidemment, au nom du Collège, pour votre interpellation, et pour l'intérêt d'abord, pour ce qui s'y fait et puis surtout d'une manière générale, pour la préparation de celle-ci. Donc le projet est effectivement le remplacement et la construction à la place de la tribune nord, donc ce n'est pas du tout un projet fait en précipitation, comme c'est suggéré, vu qu'il y a déjà eu un certificat d'urbanisme le 08.04.2010. Certificat d'urbanisme le 08.04.2010, et puis il y a eu un accord de principe de la CRMS en 2017 et un rapport des Monuments et Sites en 2018. Vous avez fait mention, effectivement, de la commission de concertation du 31 mai à laquelle vous étiez présent, et à laquelle vous avez fait part de ces observations. La commission de concertation à ce jour n'a pas encore rendu son avis, et comme vous le savez, effectivement, c'est un projet communal, donc les membres communaux ne participent pas à la délibération, et c'est uniquement les membres de la Région, qui voteront et qui rendront leur avis. Cet avis, normalement, est reporté à la concertation suivante, sauf si on le reçoit entre temps, tout en sachant bien que, de toute façon, la compétence pour donner le permis ressort du fonctionnaire délégué de la Région. Dans ce cadre-là, lors de la commission de concertation, où vous avez effectivement expliqué qu'à votre sens, il n'y avait pas de conformité par rapport au PRAS, en disant que c'était une zone de jardins, de parcs, et que ce type de bâtiment ne pouvait pas y être installé. On verra ce qui sera dit dans le cadre de l'avis de la commission de concertation. Pour nous c'était conforme et ça l'est. Et parallèlement, vous avez effectivement évoqué le fait que, pour vous, l'étude d'incidence relativement au parking et stationnement ne correspondait pas au quartier en tant que tel, vu qu'il parlait notamment des places de stationnement qu'il y avait place de Houffalize. On verra l'avis de la commission de concertation relativement à cela. Il est quand même beaucoup plus large. L'étude d'incidence parle du quartier en tant que tel, mais c'est vrai, va jusqu'à la place de Houffalize, dans ce cadre-là. Donc,

cela, c'était pour ces deux points qui n'étaient pas dans la question en tant que tel. Pour la question en tant que tel, je crois que pour dissiper tous doutes et tous malentendus relativement à cela, c'est donc, avant de répondre spécifiquement aux quatre questions, vous aviez antérieurement un équipement collectif ou vous aviez antérieurement un équipement sportif qui était la tribune nord. Vous avez eu tout un ensemble de constructions, notamment via Beliris, la reconstruction et le réaménagement du parc, la Laiterie,... et donc, quelque part, ici, c'est le chaînon manquant du réaménagement de cette tribune nord. Par rapport au projet en lui-même, donc, comme vous l'avez soulevé, il y a essentiellement trois éléments, ou trois affectations : d'abord un local pour SPEV, ce n'est pas Bruxelles-Propreté, c'est Propreté Espaces Verts Schaerbeek, je vais vous l'expliquer dans une seconde. En deux, effectivement, une salle de gym. Il est mis dans le cadre de l'enquête publique « gym (polyvalent) ». Je vais vous donner deux mots d'explication là-dessus, et une salle qui peut servir ou qui servira pour du tennis de table, de niveau national. Alors, le local SPEV, donc Propreté Espaces Verts, c'est, comme cela existe déjà, des antennes, ou des locaux décentralisés dans la commune, pour permettre aux balayeurs de démarrer d'un endroit plus propre et plus près de leur secteur. Donc ce n'est pas cela qui va amener énormément de stationnement ni de personnes. On parle de 10, 15 balayeurs qui démarreraient de là et où leur matériel se trouvera. On parle de deux postes de travail, en ordinateur. Donc voilà les locaux dont on parle dans ce cadre-là. Alors, pour les locaux tennis de table, les locaux tennis de table, c'est donc sur deux étages. Il y a une buvette, mais qui est tout à fait intégrée, c'est pas du tout une buvette à ciel ouvert. Quand vous parlez d'une terrasse, il y a effectivement une terrasse au 1<sup>er</sup> étage, mais qui est un toit technique, sur lequel vous avez des panneaux photovoltaïques. Donc, en aucun cas cela ne peut servir de terrasse pour qui que ce soit. C'est un toit technique. Et donc, là, effectivement, on parle d'une dizaine, non pas de clubs, mais de tables de ping pong. L'idée, c'est un club de niveau, bon, vous avez notamment l'ALPA, c'est le club essentiel sur Schaerbeek pour le moment, qui a deux sites, pour le moment. C'est à l'école Saint Dominique, et c'est également à Woluwe. Ils font des entraînements, je pense, deux fois par semaine. Ce sont des jeunes qui viennent en trams, à pieds, à vélos. On parle de 20, 30 personnes par entraînement. On ne parle pas de plus de monde, et à priori, le ping pong n'est pas un sport qui attire des centaines de visiteurs et de personnes, comme ce serait le cas, il y a peut-être quelques supporters qui viennent, je dirais, grand maximum, chaque fois. Donc, cela c'est pour cela, avec une buvette qui y sera liée, mais une buvette réservée à cette affectation-là, et à leurs membres. Donc pas du tout une buvette ouverte au public. Et alors, enfin, lorsqu'on parle de salle de gym, où il est mis entre parenthèses, salle polyvalente, et bien c'est l'idée d'une salle de gym ou de diverses activités pour l'école. L'école, évidemment, qui n'est pas loin. Une idée initiale avait été de construire, le cas échéant, un étage complémentaire à l'école, qui a été abandonné, et donc, c'est l'idée d'une salle en horaire de journée, consacrée essentiellement, si pas principalement à l'école. Donc là aussi, ce sont des enfants, des adolescents qui viennent de pas très, très loin. Il peut y avoir, le cas échéant, d'autres activités, raison pour laquelle il est mis salle polyvalente, mais c'est essentiellement cela. Vestiaire et sanitaire y sont liés, évidemment, à ces activités-là. Donc, j'en termine, simplement, en répondant alors point par point à vos questions. Un, sur quelle base le conseil communal a-t-il décidé d'augmenter les activités de loisirs et de diminuer le parking ? Il n'y a pas eu d'augmentation des activités de loisirs par rapport à la situation antérieure. Il y avait déjà un équipement public et sportif, il y en a de nouveau un. Lorsque vous dites, ait diminué dès lors, parallèlement, les emplacements de parking, cette construction ne supprime aucun emplacement de parking, en tant que tel. La construction se met à un emplacement prévu. Par contre, lorsque vous posez une seconde question, en disant que tout cela « ferait arriver » tout un ensemble de personnes à cet endroit-là et donc une pression sur le stationnement, vous dire d'abord, je vous l'ai expliqué en soi, normalement, ces activités de devraient pas augmenter fortement le stationnement et le nombre de véhicules. Il y aura peut-être quelques supporters, il y a les équipes de balayeurs, et puis voilà, il y a l'école. Et c'est inexact lorsque vous dites que dans le quartier, il y a eu une perte drastique de places de stationnement. J'ai demandé le bilan stationnement, notamment au service Mobilité, qui explique en quoi, lors du passage en épis, cela remonte déjà à quelques années, le nombre de places a été augmenté de 39 places à l'époque. Alors, c'est vrai que vous avez pu avoir l'impression, ces derniers temps, de perte de places de stationnement, vu les travaux, vu le fait qu'une partie de la voirie était inaccessible. Mais donc le bilan stationnement parle de 39 places complémentaires. C'est vrai qu'actuellement il y a l'aménagement zone 30 de ce quartier, et donc forcément, oui, il y a certaines places illégales sur lesquelles il y a maintenant certains dispositifs qui font en sorte qu'on ne peut pas se garer, et

qui étaient sans doute utilisées antérieurement en place de stationnement. Mais normalement, en tous cas, le bénéfice en places de stationnement est important, pour dire simplement sur cela que c'est vrai aussi qu'il pourrait arriver, pourquoi pas, que des problèmes, qu'ils y aient certaines personnes qui viennent pour des activités, notamment pour le club de ping pong. Il est évident qu'on aurait une convention avec eux, et convention qui me semble t-il, prévoirait d'abord des conditions précises et s'il devait y avoir des activités importantes organisées, pourquoi pas, cela n'a pas encore été discuté, mais pourquoi pas leur imposer par exemple, et bien il y a tout le parking du Brusilia qui est géré en parking partagé par Bipark, il y a d'autres parkings dans les environs. On pourrait tout à fait, s'il y a des activités, imposer une collaboration dans ce cadre là, et dire qu'ils doivent louer telle et telle place. Vous savez, au surplus, évidemment, que les lieux sont assez bien déservis en transports en commun, et que parallèlement, toute l'avenue Van Vollenhoven a été réouverte au stationnement, alors qu'antérieurement, elle ne l'était pas. J'en termine, comment garantir le respect des règles de stationnement ? Et bien la réglementation en matière de stationnement est d'application là aussi, comme partout. Donc il y a des rapports qui sont faits trimestriellement et semestriellement, et donc forcément ce sera toujours appliqué. Vous demandez dans vos questions de garantir que la plateforme ne sera pas utilisée en terrasse pour la buvette. Je vous l'ai dit, ce n'est pas du tout le but, c'est une toiture technique. Et s'il devait y avoir des problèmes de nuisances, il y aura forcément des conventions avec les occupants et le règlement de police est d'application. Garantir, enfin, la non conversion de la salle de gym en une salle de fête. Ce n'est pas une salle de fête. Ce n'est pas l'objet du projet. Je vous ai dit que c'était un club, c'est le dossier de l'enquête publique, et une salle de gymnastique. Vous posez la question de savoir pourquoi il n'y a pas eu d'étude de mobilité indépendante ? Il y a eu une étude d'incidence qui a été jointe. C'est la loi, d'ailleurs. Dans le cadre du permis, donc, elle a été effectuée dans ce cadre-là. Et vous posez parallèlement la question sur l'usage des locaux de Bruxelles-Propreté. Et bien je pense que je vous ai répondu également. Donc à ce jour il n'y a pas encore l'avis de la commission de concertation, et puis une fois qu'il sera rendu, et bien, le dossier est dans les mains du fonctionnaire délégué de la Région bruxelloise, qui délivrera, ou ne délivrera pas, ou prévoira des conditions relativement au permis.

**M. Bouhjar** : Merci M. le Président. Au nom du groupe Socialiste, nous tenons à vous remercier pour votre interpellation citoyenne. Je ne vais pas intervenir sur la question du permis d'urbanisme. Cela c'est quelque chose qui est ailleurs. Mais je voudrais apporter quand même l'une ou l'autre correction. Lorsque vous dites, M. l'échevin, qu'il n'y a pas une augmentation de l'équipement de loisirs, d'activités de loisirs, c'est faux. Si vous comparez une tribune à une nouvelle salle, une tribune qui était épuisée et qui a été rénovée à une nouvelle salle qui va attirer un nouveau public, c'est une activité supplémentaire de loisir, nouvelle, qui n'existait pas à l'époque, dans ces lieux-là. Ça, c'est un. Lorsque vous dites qu'il n'y a pas de précipitation dans votre projet, c'est la première fois, nous, aujourd'hui, au sein du conseil communal, que nous connaissons enfin la destination de ces locaux. La seule fois où on a discuté de la construction de ce bâtiment, c'est lors de la présentation du budget. Vous avez mis un montant de 2.500 euros, dans le cadre, en extraordinaire, dans le cadre d'équipements qui devaient servir à lutter contre le boom démographique. Punt aan de lijn. Troisième chose, la commune de Schaerbeek hérite d'un super beau stade, avec des super infrastructures. Des infrastructures de la sorte, normalement, poussent, à un moment donné ou à un autre, à ce que les clubs, sur Schaerbeek, puissent évoluer encore plus, puisqu'on est dans des installations de très grandes qualités, et que potentiellement, l'afflux peut augmenter. Et lorsque vous dite que les places de stationnement n'ont pas été diminuées, posez la question à votre collègue qui gère le stationnement et la mobilité, dans l'avenue du Suffrage Universel, récemment, il y a eu des travaux, on a rasé tous les arbres et on a installé des parkings vélo, on a supprimé plusieurs places de voitures, donc il y a une perte de places, M. l'échevin, merci.

**M. Verzin** : Merci M. le Président. J'ai eu le privilège d'assister à la commission de concertation avec les riverains. D'entrée de jeu, soulignons que mon groupe se réjouit, de toute façon, lorsqu'on voit une nouvelle discipline sportive s'installer dans notre commune, qui offre une panoplie plus importante de sport à pratiquer par nos résidents schaarbeekoïses, nos habitants schaarbeekoïses. La question n'est donc pas là. J'ai été très ébranlé par l'argumentation juridique qui a été développée par Monsieur, ici présent, pendant la commission de concertation, en ce qui concerne l'aspect réglementaire, l'adéquation au PRAS d'une part, et d'autre part, par l'étude d'incidence. Et effectivement, j'ai moi-même été extrêmement étonné de voir que lorsqu'il s'agissait d'analyser l'offre de stationnement de proximité, à côté de cette future salle de tennis de table, on parlait,

effectivement, de surface de stationnement disponible devant le Neptunium. Or, vous savez comme moi que depuis que cette majorité a décidé de transformer la place d'Houffalize en diminuant considérablement le nombre d'espace de stationnement, je dois bien me rendre compte aujourd'hui, d'abord que ce n'est absolument pas pertinent, pour ce qui concerne cet emplacement ci, et que d'autre, comme M. Bouhjar vient de le souligner, je pense qu'il y a effectivement un gros problème de stationnement dans le quartier, qui est lié d'une part, à la requalification du Crossing, et c'est une bonne chose, au nombre de pratiquants qui viennent de plus en plus en grand nombre, et c'est une bonne chose, mais aussi, évidemment, au nombre de compétitions de jeunes qui viennent se dérouler le weekend dans ce quartier. Des jeunes qui viennent d'un peu partout de Belgique, mais même parfois de pays limitrophes. Alors, évidemment, ceci rajoute encore une dimension supplémentaire. Alors, comme vous le dites, M. l'échevin, 40 joueurs au maximum, dix tables, cela fait 40 joueurs par table, ça fait 40 personnes, cela n'est pas évidemment important. Le nombre de spectateurs n'est pas important, mais cela rajoute, marginalement, une demande supplémentaire de stationnement, une pression supplémentaire sur le quartier, et je dois dire, moi-même, c'est là que je rejoins M. Bouhjar, quand je revois l'aménagement de l'avenue du Suffrage Universel, et le réaménagement actuel de l'avenue Renan, je ne peux que constater une diminution extrêmement importante du nombre d'emplacements de stationnement, puisqu'on a mis les arbres, les fosses d'arbre, non plus sur le trottoir, comme c'était auparavant, mais bien sur la voirie. Et je termine en disant que vous devez vous rendre compte que dans des zones, je dirais, de plaques tectoniques, où une activité sportive collective jouxte un quartier résidentiel, où des habitants ont fait l'acquisition d'immeubles de grande qualité, dans lesquels ils ont investi de grands montants, c'est effectivement pour pouvoir jouir de l'espace qu'ils ont acquis, et auxquels ils contribuent, par leurs impôts, de manière paisible et agréable. J'ai dit.

**M. Eraly** : Merci M. le Président, merci pour votre interpellation. Puisque M. Verzin parlait de ping pong, je vous assure qu'en tant qu'ancien joueur de ping pong, je peux vous assurer que le public, il n'est vraiment pas nombreux, qui vient voir. Peut-être parce que c'était aussi mon niveau, mais donc je pense que je suis tout à fait d'accord avec M. Nimal quand il dit que le ping pong, ce n'est pas cela qui attire un grand nombre de spectateurs. Je pense que ce qui a été dit, évidemment, le groupe Ecolo-groen soutient le projet, et est d'accord avec ce qui a été dit par M. Nimal, mais il faudrait quand même entendre les demandes des citoyens, et pourquoi pas, les associer à l'élaboration du projet dans le futur, les informer où on en est, pour rassurer aussi, ou pour expliquer, pour bien montrer où cela en est, faire une visite, enfin bref, montrer que toutes les inquiétudes sont levées dans l'élaboration de ce projet. Et puis je voudrais juste finir et répondre à M. Bouhjar sur les clubs sportifs. C'est une vision de les voir grandir, grandir, grandir. Pour Ecolo-groen, les clubs sportifs n'ont pas que cette vocation à grandir et à être beaucoup plus grand, et viser le plus haut et toujours plus haut. C'est aussi une autre vision du sport et le ping pong ce n'est pas aussi un objectif international, mais cela peut rester aussi juste un objectif éducatif et sportif pour tous les schaarbeekois.

**Mme Lorenzino** : Merci M. le Président, merci messieurs pour votre interpellation qui démontre à quel point tous les riverains du quartier sont impliqués dans la réalisation de ce projet qui est quand même un projet important et ambitieux. Et donc, évidemment, si la LB, la Liste du Bourgmestre soutient ce beau projet, il n'en demeure pas moins qu'il est important de garantir la qualité de vie des habitants, préserver leur sérénité. Donc, l'échevin, il me semble, a répondu aux questions techniques que vous avez posées, questions très pertinentes d'ailleurs. Ce que je voulais dire, c'est qu'à ce stade, nous n'avons pas encore reçu l'avis de la commission de concertation, que dès que celui-ci sera rendu, la commune, qui est demandeuse du permis, transmettra le dossier à la Région, qui devra se prononcer sur le permis et il va de soi que si le permis est octroyé, ce que je pense, toutes les conditions qui seront imposées seront évidemment respectées, pour que le projet soit, entre autre chose, le plus respectueux possible des bonnes conditions de vie du quartier. Pour revenir sur ce fameux club de ping pong qui serait amené à venir s'entraîner plusieurs fois par semaine dans la salle polyvalente, pour le connaître, le club, je sais, effectivement, comme le disait M. Eraly, que même les jours de match important, il n'y a pas grand monde qui vient voir les matchs. Que le public auquel le club s'adresse est un public de jeunes, donc qui viennent à vélos, en trottinettes, en transports en commun ou sont déposés par leurs parents. Donc je ne suis pas inquiète sur le fait qu'il y ait une affluence massive de voitures qui viennent envahir les places de stationnement. Et je trouve que l'échevin a été rassurant quand il dit que le nombre de places illégales n'a pas été diminué. Parce que je pense aussi que c'est important de distinguer, ou, c'est

cela, de places légales n'a pas été diminué, et je pense que c'est important aussi de faire la distinction entre les places légales et illégales, mais bien évidemment, nous veillerons à ce que tout cela soit fait de la manière la plus intelligente possible. Merci.

**M. Bernard** : Merci Messieurs de nous avoir interpellés sur ce sujet. Je dois dire que, en ce qui me concerne, et en ce qui concerne le PTB, cela me semble un sujet difficile. Parce que je trouve qu'on doit trouver le bon équilibre entre le droit des riverains à avoir une vie paisible dans leur rue, dans leur quartier, et les nécessaires infrastructures dont notre population a besoin, dont les jeunes ont besoin. Et cet équilibre n'est pas toujours évident à trouver. Il y a l'impact sur la mobilité, il y a l'impact sur les nuisances que pourraient créer un lieu de rassemblement nouveau, et en même temps, il y a des infrastructures qui sont nécessaires. Et je crois qu'il faut le dire, clairement, des locaux pour Bruxelles-Propreté, une nouvelle salle polyvalente, des locaux pour un club de ping pong sont des infrastructures nécessaires. Et je n'aimerais pas qu'on arrive à la conclusion qu'on remette cela en cause. Première chose. Et deuxièmement, je trouve que vous amenez un vrai débat, c'est savoir si nous devons avoir une vision restrictive des activités qui sont dans ces lieux, ou bien une vision qui est plus large. Et là-dessus, je vais vous dire ma position, et je vais la dire en toute franchise, c'est que je constate tous les jours des centaines, et des centaines et des centaines de jeunes qui sont, aujourd'hui, dans l'attente d'une infrastructure sportive, ou culturelle, ou de loisir, pour pouvoir avoir un lieu où ils sont encadrés. Et je vous assure que pour rien au monde, rien au monde, je voudrais que ces jeunes se retrouvent dans la rue, à la place de trouver une place dans des salles ou des infrastructures sportives dignes de ce nom. Et donc, cela m'interpelle et je ne voudrais pas qu'on oublie cet objectif-là. Et quand j'entends que, du coup, on limite la salle polyvalente qui est créée, à uniquement des activités de jour, et uniquement pour l'école qui est toute proche, je trouve que, du coup, là, on perd une occasion d'accueillir des jeunes pour des activités le soir ou le weekend, dans une salle polyvalente qui peut avoir un objet plus large que simplement des activités en milieu scolaire. Donc je n'aimerais pas qu'on arrive à une situation où l'on réduit le projet parce qu'il y a des nuisances qui doivent être gérées par ailleurs.

**M. le Bourgmestre** : Merci. Donc voilà, Messieurs, les réponses que le Collège a pu vous donner, ainsi que l'avis des conseillers communaux. J'espère, pour ma part que vous partez d'abord rassurés sur le fait d'avoir été entendu sur les questions légitimes que vous vous posez sur l'avenir de votre quartier. C'est la première des choses. J'espère que vous partez aussi relativement rassurés sur les ambitions que nous portons à cet équipement. Il est là pour répondre à des besoins sociaux, de la jeunesse, ou de l'école, qui a des besoins de locaux pour assurer ses missions, et permettre que les jeunes fassent des activités, ou des moins jeunes, hein ! M. Eraly, vous pouvez recommencer si vous voulez, à faire du ping pong ! Mais aussi avec l'ambition, que j'espère vous voyez ailleurs, de protéger les quartiers, de les requalifier, d'assurer un cadre de vie, dans tous les aspects que gère la commune, que ce soit l'aménagement des voiries, que ce soit le stationnement, avec la police, que ce soit la présence des éducateurs de rue, en rue, toutes ces questions-là. C'est bien dans l'esprit, dans cet esprit-là que nous prévoyons cet investissement, et sûrement pas pour que votre quartier devienne plus difficile à vivre et donc on est toujours prêt à poursuivre le dialogue avec vous. Merci de votre interpellation. Messieurs, nous allons pouvoir entamer la séance officielle du conseil communal, et je vous demande, si vous le voulez bien, de modifier un peu l'ordre du jour. Nous venons seulement de recevoir, hier, la lettre d'acceptation de son mandat de conseiller communal de conseiller suppléant qui sera appelé à remplacer M. Kanfaoui, qui nous a fait part de son déménagement dans une autre commune. Est-ce que vous voulez bien que l'on traite ce dossier maintenant, pour installer comme conseiller, Monsieur Christobal de Jamblinne de Meux. Je l'invite à venir ici devant nous pour prêter serment.

\* \* \* \* \*

**Monsieur Ben Addi quitte la séance -- De heer Ben Addi verlaat de vergadering**

\* \* \* \* \*

20.06.2018

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS  
Assemblées -- Vergaderingen  
Ordre du jour n°3 -- Agenda nr 3

**Procès-verbal du Conseil communal du 30 mai 2018 – Approbation**

**Notulen van de gemeenteraad van 30 mei 2018 - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

\* \* \* \* \*

POINT EN URGENCE -- PUNT IN SPOED

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS  
Assemblées -- Vergaderingen  
Ordre du jour n°79 -- Agenda nr 79

**Démission de M. Abdallah KANFAOUI de ses fonctions de conseiller communal - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de Monsieur Christophe de JAMBLINNE de MEUX**

**Ontslag van de heer Abdallah KANFAOUI uit zijn functies van gemeenteraadslid - Akteneming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van de heer Christophe de JAMBLINNE de MEUX**

**M. de Jamblinne de Meux** : Merci M. le Président. « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

**M. le Bourgmestre** : Félicitation. Je vous invite à prendre place aux côtés de Mme Chan. M. Christobal de Jamblinne de Meux ! C'est donc le seul conseiller communal qui a déjà une place à son nom. Voilà, et donc M. Christobal de Jamblinne de Meux, je vous souhaite la bienvenue pour cette courte saison. Peut-être qu'elle se poursuivra, je vous le souhaite, mais en tout cas, vous avez la garantie de faire 2 ou 3 conseils communaux avec nous, et peut être plus, on verra ce que la vie nous apprendra.

**Monsieur de Jamblinne de Meux prête serment en français et est installé en tant que conseiller communal**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu le courrier du 21 mai 2018, par lequel Monsieur Abdallah KANFAOUI présente sa démission de ses fonctions de conseiller communal;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012 que le siège devenu vacant revient à Monsieur Christophe de JAMBLINNE de MEUX, premier suppléant sur la liste n°3 à laquelle appartenait Monsieur Abdallah KANFAOUI;

20.06.2018

Considérant que, conformément à l'article 84 de la loi électorale communale, le conseil communal est appelé à vérifier les pouvoirs de Monsieur Christophe de JAMBLINNE de MEUX, aux fins de l'admettre à la prestation de serment et de l'installer en qualité de conseiller communal;

Considérant qu'il résulte des éléments recueillis par le Collège des Bourgmestre et Echevins, que Monsieur Christophe de JAMBLINNE de MEUX, né à Genk, le 27 mars 1961, de nationalité belge, employé, domicilié à Schaerbeek, rue Aimé Smekens, 10 réunit toutes les conditions d'éligibilité ;

Vu la lettre du 18 juin 2018 par laquelle Monsieur Christophe de JAMBLINNE de MEUX accepte le mandat qui lui est présenté ;

PREND ACTE de la démission de Monsieur Abdallah KANFAOUI de ses fonctions de conseiller communal;

CONSTATE que Monsieur Christophe de JAMBLINNE de MEUX remplit toujours les conditions d'éligibilité et DECLARE que l'intéressé peut être installé.

Après que Monsieur Christophe de JAMBLINNE de MEUX ait été invité au sein de l'assemblée, Monsieur le Président l'invite à prêter entre ses mains le serment constitutionnel "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge".

Monsieur Christophe de JAMBLINNE de MEUX prête serment en Français.

Monsieur le Président donne acte de sa prestation de serment et le déclare installé dans ses fonctions.

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de brief van 21 mei 2018, waarbij de heer Abdallah KANFAOUI het ontslag uit zijn functies als gemeenteraadslid aanbiedt ;

Overwegende dat volgens de notulen van de gemeenteraadsverkiezingen van 14 oktober 2012 de openstaande zetel toekomt aan de heer Christophe de JAMBLINNE de MEUX, eerste opvolger van de lijst nr.3, waarvan de heer Abdallah KANFAOUI deel uitmaakte ;

Overwegende dat, naar luid van artikel 84 van de gemeentekieswet, de gemeenteraad dient over te gaan tot het onderzoek van de geloofsbrieven van de heer Christophe de JAMBLINNE de MEUX, ten einde hem toe te laten de eed af te leggen en hem als gemeenteraadslid aan te stellen ;

Overwegende dat, uit de door het College van Burgemeester en Schepenen ingewonnen inlichtingen, de heer Christophe de JAMBLINNE de MEUX, geboren te Genk op 27 maart 1961, van Belgische nationaliteit, bediende, wonende te Schaerbeek, Aimé Smekensstraat, 10 aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet ;

Gelet op de brief van 18 juni 2018 waarbij de heer Christophe de JAMBLINNE de MEUX het zijn aangeboden mandaat aanvaardt;

NEEMT AKTE van het ontslag van de heer Abdallah KANFAOUI uit zijn functies als gemeenteraadslid ;

STELT VAST dat de heer Christophe de JAMBLINNE de MEUX nog steeds aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet en VERKLAART dat hij als raadslid mag aangesteld worden.

Na de heer Christophe de JAMBLINNE de MEUX in het midden van de raad te hebben uitgenodigd, verzoekt Mijnheer de Voorzitter hem, in zijn handen, de grondwettelijke eed af te leggen : "Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgische volk".

De heer Christophe de JAMBLINNE de MEUX legt de eed in het Frans af.

Mijnheer de Voorzitter geeft akte van zijn eedaflegging en verklaart hem in zijn mandaat aangesteld.

\* \* \* \* \*

**M. le Bourgmestre** : Chers amis, je voudrais vous demander sur l'ordre du jour, de faire 2, 3 petits changements pour la bonne logique de nos travaux. D'abord vous rappeler, vous l'avez vu, c'est un point qui est en comité secret, mais il est symboliquement important. Tout à l'heure, au comité secret, vous serez invité à désigner la personne qui assumera la fonction d'Ombudsman dans la commune. Vous avez voté le règlement fin d'année passée. Les opérations de sélection ont eu lieu, ont été faites de manière très professionnelle et très transparente. J'en ai rendu compte en commission devant les conseillers qui étaient là, et tout à l'heure, nous aurons en comité secret, cela passe en comité secret pour des raisons légales, mais c'est important de signaler que cette avancée importante se déroulera tout à l'heure en comité secret. On parlera des noms tout à l'heure mais je vais quand même signaler que c'est important que cet engagement qu'on a pris depuis longtemps puisse enfin être réalisé, j'espère aujourd'hui, après

20.06.2018

votre vote, tout à l'heure. On passe en comité secret, puisque dès qu'il s'agit de désigner des noms de personnes privées, les débats ont lieu sans public, pour éviter qu'il y ait des considérations sur les gens, qui puissent arriver à leurs oreilles, ce qui n'est jamais sympathique. Alors je vous demande, si vous acceptez, de traiter maintenant les points numérotés 80 et 49 qui concernent la bonne organisation des élections communales à venir. Comme cela nous pourrions le traiter maintenant, il y a eu une discussion avec les chefs de groupe. Il y a un règlement communal à voter. Montrez-moi la dernière version avant qu'on ne la distribue. C'est parfait, on peut distribuer. Je vous propose, si vous êtes d'accord, de discuter les points 80 et 49. Si l'assemblée acquiesce.

\* \* \* \* \*

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**

**SERVICES ORDINAIRES À LA POPULATION -- GEWONE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING**

**Ordre du jour n°49 -- Agenda nr 49**

**Règlement de police d'application jusqu'à la fin de la campagne électorale 2018 – Approbation**

**Politierèglement van toepassing tot het einde van de stemverrichtingen van 2018 - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : On vous distribue une petite version corrigée du règlement, parce que le collège a voulu le mettre en conformité, le règlement avec la motion et les discussions qui ont eu lieu entre les 6 chefs de file des 6 listes actuellement présentes au conseil communal qui seront certainement présentes lors des élections communales prochaines. La motion qui a été discutée et qui est, normalement, approuvée par tous les chefs de file, vise ceci : rappeler que nous souhaitons avoir une campagne électorale propre, respectueuse et éthique. De demander au conseillers, c'est la même motion qu'il y a 6 ans, de s'abstenir d'interférer dans le travail de l'Administration, d'inviter le collège des Bourgmestre et Echevins à respecter la pluralité et le traitement équitable de toutes les listes, de mettre en œuvre les obligations régionales sur la neutralité qui s'appliquent en période électorale, et dès lors, comme il y a 6 ans, dans les mêmes termes, mêmes règles, le Schaerbeek info, il n'y en a pas en juillet-août, il y a 3 numéros avant la campagne, 2 numéros en septembre, 1 numéro en octobre, le Schaerbeek info supprimera le nom des échevins et les photos. S'il doit y avoir une signature, ce sera le titre, mais sans le nom, sans la photo. Il n'y aura pas de tribune politique non plus. Donc il sera un Schaerbeek info neutre. Dans la motion, je parle de la motion, et puis je parle du règlement, c'est une règle qui s'impose par l'ordonnance régionale, donc il n'y a pas de raison de prendre une nouvelle disposition réglementaire. Nonobstant le règlement point 6 sur l'affichage, dans la motion, nonobstant le règlement-taxe général sur les salissures, de s'entendre sur un règlement d'affichage, qui vise les principes suivants : afin de garantir la tranquillité et limiter les problèmes de propreté et la pollution visuelle, les candidats ne poseront pas de panneaux, d'affiches, de bâches ou tout autre dispositif publicitaire sur les façades ou les balcons, conformément, d'ailleurs, aux interdictions et aux règles prévues par le règlement régional d'urbanisme, ni même dans les jardins. Seules les affiches pourront être apposées aux fenêtres, à l'intérieur des bâtiments, en respectant ainsi la liberté d'expression des citoyens. Afin de garantir la tranquillité des commerçants, et de limiter les problèmes de propreté et de pollution visuelle dans certains commerces, les candidats reconnaîtront aux commerçants le droit de refuser, ou comprennent d'accepter, mais de refuser de placer des affiches électorales dans leur vitrine. Le service Classes moyennes en informera les commerçants. Certains pourront l'accepter, mais ceux qui veulent le refuser, il faudra respecter leur refus, d'assurer un traitement juste et équitable des listes représentées par les élus au conseil communal, mais aussi la visibilité des listes qu'on ne connaît pas encore, le conseil va s'entendre, et le règlement communal le fixera, et une note méthodologique du collège le précisera, va s'entendre sur une répartition claire et précise des espaces d'affichage mise en place par la commune. On en parle dans le règlement d'affichage dans quelques instants, et dans la note méthodologique que le collège a adopté et présenté aux chefs de file. Les panneaux seront divisés de manière claire, attribués avant la période électorale, surmonté du nom de la liste à laquelle l'espace est attribué. Pour éviter tout sur-collage entre les familles politiques, l'affichage sera uniquement organisé sur ces panneaux par les services communaux, qui veilleront aussi à

l'entretien des panneaux s'ils venaient à être dégradés ou sur-collés. Il y aura au moins deux services d'affichage, donc deux périodes de 15 jours, et les partis pourront modifier les affiches qui seraient présentes dans ces deux périodes de 15 jours. De demander à tous les conseillers communaux, également, de respecter la quiétude, la sérénité des marchés qui se déroulent sur le territoire de la commune, et de faire attention à ne pas importuner les clients de ces marchés. Aucun stand ou infrastructure fixe ou mobile ne pourra être installé sur le périmètre des marchés ou aux abords immédiats, et on ne pourra pas, sur les marchés faire usage de porte-voix, mégaphone ou matériel d'amplification. Donc ce qui est formellement interdit, c'est porte-voix, mégaphone, et d'installer un petit étal, parce que cela vient au détriment des étals des commerces. Cela ne vous interdit pas de vous promener sur les marchés, que ce soit clair. On ne pourrait pas le faire d'ailleurs. Mais nous ne souhaitons pas, la volonté, que tel candidat ou telle liste se mette à installer une petite table, une tablette, et puis après la seconde liste se met, et puis la troisième, puis la cinquième, puis la sixième et les commerçants après, n'en peuvent plus. Le marché est un espace réservé aux marchands, qui ont leurs étals, ils paient d'ailleurs pour cela, ils attirent leur clientèle. Vous pouvez vous promener dans ces événements, mais pas installer vous-même un lieu fixe. Et la même règle vaut implicitement pour toute autre festivité publique ou autre, évidemment, tout le monde peut y aller, il n'y a pas de limitation, mais personne n'installe un équipement de campagne sur une festivité, n'importe quoi. Mais bien sûr que tout le monde se promène. Cela c'est la motion sur laquelle les chefs de groupe ont marqué leur accord. A cette motion est jointe une petite note de méthodologie du collège, qui prévoit, je ne vais pas la lire, mais qui prévoit que les panneaux communaux, on vous donne la taille des panneaux, on vous dit où ils seront placés. Les panneaux seront placés fin août, et les services communaux commenceront le 3 septembre à afficher le modèle d'affiche que chaque liste déposera, et chaque liste connue, c'est-à-dire les 6 listes ici représentées. A partir du 3 septembre. Ce n'est que le weekend du 16, 17 qu'on connaît les autres listes qui se présenteront. Et donc ces nouvelles listes ne seront, elles, affichées, qu'à partir du 18 septembre, sur des panneaux qu'on leur réserve, à leur intention. Et le règlement prévoit ce traitement en deux étapes. Première étape, dès le 3 septembre, les listes déjà constituées, qui ont des élus au conseil communal, et le 18 septembre, date du dépôt des listes, et on a une liste des listes officielles, toutes les listes seront alors affichées par les services communaux, dans le mois qui reste, 18 septembre-14 octobre, dans laquelle il y aura aussi une période de 15 jours, et donc l'affichage pourrait être modifié par période de 15 jours. Pas plus, pour ne pas surcharger les services communaux, qui doivent en plus entretenir, etc. Et pas des affichages distincts sur les quartiers. Sinon c'est impossible pour les services, il va y avoir des contestations, de-ci, de-là. D'accord ? Et il y aura dans la note de méthodologie, on a expliqué cela aux chefs de groupe, un petit tirage au sort, fait par le Secrétaire communal, en présence de témoins, pour savoir dans quel ordre les listes seront placées, puisque le 3 septembre, on ne connaît pas les numéros des listes. Donc il y aura un premier tirage au sort, quand on aura le numéro, on mettra le numéro au-dessus, et on ne changera pas l'ordre. L'affichage restera le 5, le 4, le 9, le 3, si c'est comme cela. Ok ? Donc cela, c'est les principes de l'accord sur la motion, pour qu'ensemble nous fassions une campagne propre et respectueuse, et qui donne sa chance à tout le monde, d'accord ? Et je pense que c'est une très bonne chose qu'on puisse dire qu'à Schaerbeek, tous les partis s'engagent à faire une campagne sur la qualité des arguments du débat, et pas tellement sur la surenchère de l'affichage, même si celui-ci doit avoir lieu, que les citoyens soient au courant, évidemment, des projets politiques qui sont présentés au choix des électeurs. Dans le règlement communal, pourquoi y a-t-il un règlement ? Parce que le règlement doit aussi s'appliquer aux tiers, c'est-à-dire à des listes qui ne sont pas présentes aujourd'hui, et qui pourraient sinon revendiquer d'autres règles. Donc il faut couler cela dans un règlement, pour qu'il soit applicable aux tiers. Ce règlement et la petite modification du jour, parce qu'il fallait un peu relire cela juridiquement, dit bien, à l'article 1, que sur le territoire de la commune de Schaerbeek, afin de garantir la tranquillité des citoyens, dans l'espace public, l'affichage électoral, sur les panneaux communaux, est organisé exclusivement par les services communaux. Pas de sur-collage par les candidats. Et si il y a sur-collage, se sera traité, comme par le passé, comme il y a 6 ans, par la taxe salissure. Certains d'entre vous le savent, qui ont reçu des PV taxe-salissures, d'entre nous, d'entre vous le savent. On ne donne jamais de nom, M. Ozkara. Je ne veux pas faire votre pub. Alors, à l'article 2, on répète l'engagement à l'égard des commerçants. Afin de garantir la tranquillité des commerçants et limiter les problèmes de propreté et de pollution visuelle, les candidats reconnaîtront aux commerçants le droit de refuser de placer des affiches électorales dans leur vitrine. Le service Classes moyennes informera les commerçants. A

l'article 3, on parle de la liste des panneaux. On a déjà remis la carte des 20 emplacements. S'il devait y avoir un évènement fortuit, un chantier ou quelque chose qui fait que le collège doit supprimer un emplacement, j'invite le conseil à autoriser le collège, sans convoquer un conseil communal, à remplacer, à trouver un autre emplacement pratique pour le faire. En principe, c'est cela. Donc le conseil délègue au collège le soin de conserver une vingtaine d'emplacements équitablement répartis sur le territoire. A l'article 4, on vous donne la taille des panneaux, qui sont réservés aux listes politiques, et on indique le traitement équitable qui sera fait des listes ici présentes, qui dès le 3 septembre, recevront une affectation d'affichage. Article 5, les listes supplémentaires, connues à partir du 18 septembre, recevront à leur tour, avec un tirage au sort sur leur emplacement, à partir du 18 septembre, les panneaux, et elles seront également collées à partir du 18 septembre par les services communaux. Tout cela renvoie à la note méthodologique approuvée par le collège, et qui sera transmise aux chefs de groupe également, puisqu'on veut faire cela en toute transparence. A l'article 6, il y a une petite erreur, j'avais oublié de le préciser en commission lundi soir, nous reproduisons les règles classiques d'interdiction de campagne à partir du samedi soir qui précède les élections. Nous rappelons les règles classiques qui disent qu'entre 22 h et 7 h, il n'y a pas d'opération de collage ou de distribution de tracts ou quoi que ce soit, tous les jours, toute la campagne, pour éviter, évidemment, la nuit tous les chats sont gris, donc il faut mieux éviter cela, et les bagarres qui ont plutôt lieu la nuit qu'à d'autres moments. Et évidemment, que le jour des élections, à 150 mètres de chaque bureau de vote, il y a une zone neutre, et donc il n'y a pas d'homme sandwich qui se promène, de voiture bariolée, d'autre élément de campagne. À 150 mètres des bureaux de vote, il y a une zone neutre. C'est les mêmes dispositions qu'à chaque élection. Et on vote jusque 16 heures. Voilà. On vous rappelle que le règlement-taxe sur les salissures s'appliquera sur toutes les affiches qui seraient placées à des endroits non appropriés, sur des monuments publics, sur des arbres, sur des palissades, tout cela, évidemment, non autorisé, comme tout autre forme d'affichage commercial ou autre. Voilà, et donc cela sera transmis au gouverneur et peut être que le Ministre Président prendra une ordonnance complémentaire, mais on ne sait pas si elle est là, donc à toutes fins utiles, ce conseil communal fixe les règles, qui sont les règles classiques pour avoir une campagne respectueuse, propre, et qui permet au citoyen de se concentrer sur le contenu des messages. Est-ce qu'il y a des questions sur ces explications ?

**M. Bouhjar** : Merci M. le Président. Deux choses, M. le Président. Donc la motion et le règlement. Donc on a une motion, et un règlement qui diffère quelque peu de la motion. Alors première chose que je voulais dire, est-ce que par rapport à Schaerbeek info, vous proposez d'élargir le comité de rédaction aux trois derniers numéros ? Concrètement, cela veut dire quoi ?

**M. le Bourgmestre** : Cela veut dire que j'ai déjà donné les dates des réunions à vos chefs de file, qui sont invités, eux, ou leur représentants, à assister à la réunion du comité de rédaction, qui aura la maquette, enfin pas la maquette, la répartition des articles et des pages sous les yeux, et qui pourront donc vérifier, de manière transparente, que l'engagement que nous prenons de respecter l'ordonnance que nous prenons qu'il n'y ait pas de photos, etc., pourraient le vérifier, le contester, éventuellement, si jamais nous n'appliquions pas sagement cette règle. On l'avait déjà fait il y a 6 ans, et cela avait, normalement, bien fonctionné, il y a 6 ans.

**M. Bouhjar** : C'est plus précis. Donc le point 7, mais le deuxième tiret, la dernière phrase : le service Classes moyennes en informera les commerçants. Nous, on vous propose de modifier cela, et que le courrier qui sera transmis aux commerçants puisse être lu avant, par nos chefs de file respectifs, et que ce document soit signé par tous ceux qui sont signataires de cette charte, de cette motion. Ce qui me paraît logique. Puisque nous l'assumons. C'est sympa non ? C'est moins suspect que s'il y a juste le Secrétaire communal et l'échevin.

**M. le Bourgmestre** : Je vous propose ceci, M. Bouhjar : je propose que le courrier fasse mention de la motion et de ses signataires, dans le texte du courrier, mais qu'il reste un courrier officiel de la commune, pour qu'il ait un caractère officiel, selon la loi, signé par le Secrétaire communal et le Bourgmestre ou son délégué, et de prévoir qu'ici, mon délégué sera l'échevin des Classes moyennes, qui ne sera pas candidat. Donc se sera le Secrétaire communal et l'échevin des Classes moyennes qui ne sera pas candidat, et cela restera un courrier officiel de la commune. Mais je propose que dans le texte, le corps du texte, sur base de la motion votée par le conseil communal en date de et signée par les chefs de file des listes, et on citera tous les noms, ok ? Comme cela on est neutre et respectueux.

**M. Dönmez** : Merci M. le Président. En dehors de ce que M. Bouhjar a dit, j'aurais une question assez précise sur l'article 6 du règlement, à savoir les horaires où l'on ne peut pas afficher, et on ne

peut pas faire campagne, etc. Donc entre 22 heures et 7 heures du matin. Ma question est claire : si j'appose un autocollant ou une affiche dans ma voiture, et que ma voiture est sur la voie publique, est ce qu'elle est susceptible d'avoir une amende ou pas ?

**M. le Bourgmestre** : Formellement, oui. C'est exactement le même texte qu'il y a 6 ans. Simplement, comme dans toutes règles, il y a l'appréciation de celui qui vous mettra un procès-verbal. C'est-à-dire que, votre voiture est garée devant chez vous ou à proximité de chez vous, avec votre truc, cela ne devrait pas poser trop de problèmes. Par contre, il se fait qu'en cherchant une place près de chez vous, M. Bouhjar, et je sais très bien où vous habitez, il se fait qu'en cherchant, à force de tourner, vous ne trouvez d'autre place, finalement, quel heureux hasard, que juste devant le stade de football, où, à 23 heures se termine un grand match avec 500 personnes ! Ok, cela va donc paraître suspect à l'agent de police qui passerait par-là, parce que, évidemment, c'est peut-être le hasard, mais il aura du mal à vous croire, que c'est juste là où il y a un match de foot avec 500 personnes qui sortent à 23 heures que votre véhicule est garé juste en face. Ok ? Tout sera à peu d'appréciation et dites-vous bien qu'après, cela ira, ce sera traité en sanction administrative ou en sanction de police ? Bonne question ! Enfin bon, il y a des formes, il y a toujours des formes de recours, etc. donc dites-vous bien que si d'aventure celui qui vous met un PV, vous met un PV absolument farfelu, il y a peu de chance qu'il aille très loin, d'accord ? Mais c'est le règlement pris par la Région, dans toutes les communes, partout !

**M. Bouhjar** : Objectivement, ce règlement d'arrêter de faire campagne, cela veut dire, normalement, ne pas distribuer de tracts, ne pas aller inciter les gens à demander à aller voter. Ce ne doit être que cela normalement ? Je passe devant une maison où il y a, derrière une vitre, il y a mon affiche ou la vôtre. Le policier ne va pas aller verbaliser, à 22 heures on ne doit plus voir d'affiche....

**M. le Bourgmestre** : Non, cela ne se trouve pas dans le règlement. Le règlement ne s'applique qu'à l'espace public ! La vitrine de votre fenêtre, c'est votre espace privé et vous avez évidemment et constitutionnellement le droit d'y apposer toute l'information que vous voulez.

**M. Bouhjar** : Donc une voiture, de l'intérieur, c'est espace privé. A l'intérieur de ma voiture, c'est privé. Vous savez, je vais vous donner un exemple. La burka est interdite en France. Mais une femme, à l'intérieur de sa voiture, qui porte la burka, vous ne pouvez pas la verbaliser. Vous le saviez ?

**M. le Bourgmestre** : Je ne m'occupe pas de la France, M. Bouhjar. Je m'occupe de Schaerbeek.

**M. Bouhjar** ; Mais en Belgique aussi, en Belgique aussi ! C'est la loi ! Donc à un moment donné, tout ce qui se trouve à l'intérieur du véhicule, ne peut pas être verbalisé !

**M. le Bourgmestre** : Le règlement ne s'applique donc que sur l'espace public !

**M. Verzin** : Mais cela remonte à un temps où nous avions sur Schaerbeek d'autres pratiques, où M. Germain sortait avec ses colleurs, et on se tapait joyeusement dessus. Autre temps, autre mœurs. Moi j'avais simplement une observation sur le point 7, sur l'interdiction de troubler les clients des marchés ou les marchands eux-mêmes, je n'ai pas de problème avec cela, dans le périmètre des marchés. Par contre, je trouve que la notion d'abords immédiats est très floue. Est-ce que les abords immédiats c'est 1m, 5m, 10m, 100m ? À défaut de précision, je trouve qu'on gagnerait soit à le supprimer, soit indiquer un nombre de mètres précis. Ou alors le supprimer.

**M. le Bourgmestre** : Les abords immédiats, c'est plus précis que dans les abords. Il faudra que celui qui met le PV justifie le caractère proche. Est-ce que, lorsqu'il y a marché le vendredi, ici, si je suis sur la place Colignon, est ce que je suis dans les abords du marché ? Sans doute que non. Mais si je suis juste à l'entrée des Ecuries van de Tram, à 3 mètres du marché, à 2 mètres de la barrière, oui. Voilà. Alors, tu vas me dire, à combien de mètres je suis, d'accord, j'entends bien, mais il appartiendra au policier qui fera respecter cela, de l'appliquer avec bon sens comme ils le font avec bon sens généralement, mais le mettre selon chaque marché, et imaginer chaque circonstance qui pourrait arriver, et même le cas où le marché est légèrement déplacé par un chantier, donc la baraque ou l'étal est un peu différent, moi je pense les abords immédiat, c'est une règle claire. Evidemment que si vous êtes placé juste à l'endroit pour attirer tout le flux de piétons qui sort du marché, vous êtes dans les abords du marché ! Par contre, si vous êtes placé un peu plus loin, et vous parlez aux gens qui passent le trottoir, descendent du tram, ou alors ailleurs, vous n'êtes plus dans le marché. Et tout sera comme cela. Et l'intérêt de le faire, c'est surtout de créer des règles qui sont égalitaires pour tout le monde. C'est cela l'intérêt.

**M. Noël** : A certains endroits, à 20 mètres d'un marché, on est totalement invisible, par exemple, Chazal-Dailly, à certains endroits, et à d'autres endroits, à 30, 40 mètres du marché on est en plein dans le flux du marché. C'est à l'appréciation.

**M. le Bourgmestre** : Mais il faudrait mettre à 20 mètres pour tel marché, à 30 mètres pour tel autre, à 5 mètres pour un troisième ! Moi je pense que si on convient aux abords immédiats et qu'on entend tous, qu'en tous cas, sur le marché, et dès qu'on est tout proche du marché, en termes juridiques, bien sûr qu'il y a une appréciation toujours de tout, mais en termes juridiques, quand on dit qu'un conducteur doit avoir une vitesse appropriée, c'est quoi appropriée, cela dépend, appropriée à...

**M. El Maslouhi** : Merci Président. Tout d'abord, j'aimerais bien signaler ma première remarque, d'ajouter, comme cela a été bien précisé, dans le règlement, que ce règlement il est d'application jusqu'à la fin de la campagne électorale 2018. Précisez cela dans la motion. La motion concerne seulement l'élection communale. D'octobre 2018, mais bien sûr à Schaerbeek !

**M. le Bourgmestre** : La motion parle des élections du 14 octobre prochain. Donc, elle vise bien les élections communales prochaines. Elles ne s'appliqueront donc pas aux élections du mois de mai 2019. C'est les élections du 14 octobre prochain.

**M. El Maslouhi** : Moi c'est le titre, c'est surtout le titre qui m'a...l'objet du règlement...

**M. le Bourgmestre** : Le déroulement dans un climat serein, décide, point 1, pour les élections du 14 octobre prochain. Donc, l'objet est clair, c'est bien les seules élections communales prochaines.

**M. El Maslouhi** : Oui, M. le Président, elle est claire dans le règlement, mais pas claire dans la motion

**M. le Bourgmestre** : Je vous lis la motion ! Conseil communal : la présente motion est l'expression de votre volonté, etc. décide, point 1 : de demander à l'ensemble des formations politiques, lors des élections du 14 octobre prochain ! Donc c'est bien celles-là ! Donc je confirme que c'est bien marqué.

**M. El Maslouhi** : Alors, point 2, je pense que cela a été fait, la remarque de mon collègue Bouhjar, concernant l'information au niveau des services des Classes moyennes d'informer les commerçants, je pense qu'on est tous d'accord, que les commerçants vont être respectés comme cela a été toujours le cas, mais je pense, je suis d'accord avec la proposition, que ce document, que ce courrier doit être signé par soit les chefs de groupe, ou les têtes de liste. Voilà.

**M. le Bourgmestre** : J'ai répondu à M. Bouhjar.

**M. El Maslouhi** : Deux, trois plutôt, toujours dans la motion, le point 7 : donc on parle de ne pas importuner les clients de ces marchés. Moi je trouve que c'est surtout la formulation. On aurait du, pour moi, le point 7 ne doit même pas rester dans la motion, mais si on doit le garder, c'est surtout changer la formulation. Importuner, c'est-à-dire déranger. On ne dérange pas, on explique. Et si la personne n'est pas d'accord qu'on lui explique, on part et donc voilà, le mot importuner...

**M. le Bourgmestre** : Mais si tu demandes gentiment à quelqu'un, tu ne l'importunes pas, et si quand elle dit non, tu ne lui parles plus, tu ne l'importunes pas. Mais si tu reviens à la charge, deux fois, trois fois, et qu'elle doit dire non, tu l'importunes. C'est cela que le règlement interdit.

**M. El Maslouhi** : On voit bien que vous ne l'avez pas mis dans le règlement, M. le Président. Non, Non, il n'apparaît pas dans le règlement ! Donc le point 7 de la motion. Non. Moi je veux l'enlever ! Donc vous voyez, ce n'est pas clair, c'est pas clair au niveau de la motion.

**M. Noël** : Dans le règlement sur les marchés, il est bien précisé que, en dehors des périodes électorales, de toute façon, on ne peut pas distribuer de documents politiques normalement. Mais dans le règlement sur les marchés, il est rappelé, évidemment, que le marché est un lieu de vente de produits.

**M. El Maslouhi** : Alors, la dernière question, M. le Président, comme je vous l'ai posée lors de la commission de lundi, même si je n'ai pas eu de réponse, j'aimerais bien savoir le pourquoi de ce règlement, le pourquoi ! Est ce que vous avez reçu des plaintes, est ce qu'il y a des demandes ? Pourquoi met-on ce règlement. Voilà, j'aimerais bien savoir pourquoi.

**M. le Bourgmestre** : Parce que tous les chefs de groupe et les chefs de files le souhaitent, M. El Maslouhi. Bien voilà, on a discuté entre chefs de files, tous ensemble pour essayer d'ensemble organiser une campagne électorale qui permet de se concentrer sur les arguments, de veiller à un traitement égal de toutes les formations politiques, et d'essayer de ne pas tomber dans les caricatures de campagnes électorales. C'est tout. En rappelant des principes simples. La campagne électorale, ce n'est pas le moment où on a le droit de « clacher » des affiches partout. C'est un moment où l'on affiche son opinion, bien évidemment, on en a bien le droit, c'est même nécessaire

dans une campagne électorale, mais on le fait de manière respectueuse des règles, respectueuse des commerçants, et respectueuse des citoyens. Les citoyens, on va les toucher en mettant des tracts dans leur boîte, en leur envoyant des courriers, en les rencontrant à des activités ou des soirées, en les rencontrant à diverses occasions, mais on ne doit pas leur courir derrière et les harceler dans la rue. On le rappelle simplement. Les commerçants, ils ont le droit de dire que leur vitrine doit être attribuée à la promotion de leurs biens qu'ils vendent. Et ils peuvent avoir le droit de ne pas souhaiter transformer leur vitrine en panneau électoral. On dit simplement qu'ils ont ce droit-là. Ce n'est pas scandaleux ! Donc voilà tout ce qu'on rappelle dans ce règlement, M. El Maslouhi, et nous avons eu une réunion des chefs de files, des 6 chefs de files, des 6 partis représentés ici, qui ont marqué leur accord sur cette proposition.

**M. Koyuncu** : Au moment où vous avez eu les concertations, par rapport à la motion, avec les chefs de file, il y a eu un consensus sur la motion, mais le règlement n'atterri qu'aujourd'hui ? Moi, personnellement, je n'étais pas au courant d'un règlement. Est-ce que vous avez eu le débat avec les chefs de file au moment où vous avez discuté sur la motion ?

**M. le Bourgmestre** : Alors, le règlement est dans Hubsession du conseil communal, et l'ordre du jour du conseil communal depuis que vous avez reçu la convocation. Ok ? Et le règlement transcrit en règlement, d'une part des dispositions qui existaient déjà il y a 6 ans, et d'autre part, les éléments de la motion sur lesquels il y a un accord des chefs de groupe. Je n'ai pas profité du règlement pour mettre des choses en plus, à l'insu de tout le monde. Cela n'aurait aucun intérêt. Moi, mon intérêt, c'est qu'on décide collectivement, ensemble, de faire une campagne électorale sérieuse, qui intéresse les citoyens. Voilà. Il y a des citoyens qui aiment bien qu'on leur parle dans la rue, et on va continuer à leur parler dans la rue. Il y en a qui, parfois, se sentent harcelés. C'est comme cela. Il y a des citoyens qui aiment bien voir nos photos et nos affiches, il n'y en a qui, une fois qu'ils l'ont vu deux, trois fois, ça leur suffit. Hein Bernadette, à un moment, cela suffit, hein ?

**M. Bouhjar** : Juste, M. le président, par soucis de cohérence, et vu que vous avez un consensus avec les chefs de file respectifs sur la motion, et que par rapport au règlement, il y a un point qui n'est pas pris de la motion, qui est le point 6 du règlement. C'est-à-dire là où ce n'est pas clair.

**M. le Bourgmestre** : Le point 6, ça c'est la même chose qu'il y a 6 ans ! C'est la même chose à chaque élection ! Et je vous signale qu'il est probable que M. le Ministre-Président, je ne vous dis pas son nom, ce n'est pas la peine, Monsieur le Ministre-Président, prenne un arrêté, peut-être même plus strict que celui-ci, enfin une ordonnance plus stricte que celle-ci, qui est d'ailleurs la même que celle que le Vice-Gouverneur prenait auparavant, cela fait des années que c'est pris cela ! Cela fait 40 ans que c'est d'application ce genre de chose ! Systématiquement, depuis des dizaines d'années, la campagne n'a pas lieu la nuit, entre 22 et 7 heures, elle s'arrête le samedi et on neutralise, on fait des zones neutres près des bureaux de vote. C'est tout ce que dit l'article 6 !

**M. Bouhjar** : Oui, cela on le sait. Mais excusez-moi, M. le Président, par rapport aux trois mois de campagne, officiellement, la campagne commencera le 14 juillet, le 10, normalement c'est trois mois, mais bon, si on commence le 10, c'est pas grave, et terminera le 14 octobre, ou le 13 octobre, la veille, à 22 heures, c'est bien cela ? Ou le vendredi ? C'est le 12 octobre à 22 heures. Donc là, comme cela n'est pas clair par rapport au véhicule qui aurait un autocollant ou ci et ça, moi je vais demander qu'on puisse voter ce règlement point par point. Et on s'abstiendra sur le point 6, point à la ligne.

**M. Ozkara** : Merci M. le Président, mais avant de venir sur mon interpellation, je souhaiterais demander au service, M. le Bourgmestre, avec votre autorisation, si on peut me faire parvenir, y compris aux autres conseillers communaux, le texte dont vous parliez il y a 6 ans. Comme cela, ça nous permettrait de voir plus clair. Bon je reviens sur le fonds, M. le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les chefs de groupes, chers collègues. Je tiens à vous signaler que je n'ai malheureusement pas eu l'occasion de prendre connaissance de la dernière version de ce soir et du règlement, malgré mes appels successifs avec le service des Assemblées. Je remercie aussi Mme Sabrina et Mme Claes pour leur professionnalisme et leur écoute. Je ne suis d'ailleurs pas le seul mandataire qui n'a pas eu le temps de prendre connaissance de cette dernière motion et de ce dernier règlement que vous proposez ce soir, au conseil communal. Je pense que la forme est inacceptable, alors que nous aurions pu nous retrouver sur le fonds, M. le Bourgmestre. Au regard des premiers éléments à ma connaissance, et au regard du texte qui a été déposé sur notre banc à tous, ce soir, et que je découvre à l'instant, j'aimerais exprimer mon mécontentement et mon désaccord avec cette motion et ce règlement, qui est restrictif et contraignant. En effet, il touche à la liberté d'expression, à la liberté d'information et au droit à l'information de tous les citoyens.

C'est pourquoi je demande une analyse juridique, et donc le report de cette dernière motion et de ce règlement. En attendant, M. le Bourgmestre, je me baserai sur l'ordonnance du 12 juillet 2012, visant le contrôle des communications et la promotion des autorités publiques locales en période électorale, pour justifier mon désaccord. Je vous remercie de m'avoir écouté.

**M. le Bourgmestre** : Bien. Je propose qu'on vote. Les choses sont claires, sont dites. Je peux vous dire simplement qu'une série de choses que vous semblez découvrir, dont l'article 6 du règlement, est un bout de règlement, qui est en vigueur depuis des élections et des élections. Ce qui est étonnant, c'est que vous ne saviez pas, alors que ce n'est pas votre première campagne ! Pas de campagne la nuit, la campagne s'arrête la veille des élections, et zone neutre autour des bureaux de vote. J'ai répondu à M. Bouhjar que c'est de l'espace privé. Mais, pas des remorques, clair ! Ou pas du transport, ou pas un véhicule qui tourne ! C'est cela que ça veut dire. Mais c'est la même chose qu'il y a 6 ans, qu'il y a 4 ans, qu'il y a 3 ans ! Je n'ai pas inventé un bout de texte ! Rien du tout ! Deuxièmement, M. Ozkara, le règlement ne fait que retranscrire, dans le texte, les éléments de l'accord sur la motion des 6 chefs de file, qui a été discutée mercredi de la semaine dernière, mercredi 13 juin. Et donc, il n'y a aucune autre disposition que celle-là ! Et si le texte du règlement est légèrement différent aujourd'hui, il a été corrigé justement pour être moins restrictif, que le texte qui se trouve sur votre Hubsession, que vous avez depuis quelques jours. Le texte précédent était plus restrictif sur l'article 1. Il est aujourd'hui moins restrictif. Pour respecter justement intégralement le droit à la liberté d'expression des candidats aux élections. Mais pourquoi ce règlement ? Parce qu'il nous a semblé que si des communes comme Saint-Gilles sont capables de faire des campagnes électorales propres et respectueuses, il n'y a pas de raison qu'une commune comme Schaerbeek, qui veut s'inscrire dans une dynamique et une démarche d'amélioration de l'espace public, de respect de l'espace public, de respect des citoyens, de débat démocratique serein, il n'y a pas de raison qu'à Schaerbeek, on ne soit pas capable de le faire. Et je pense que nous devrions, et je serais heureux que nous partagions tous cette même ambition. Je pense que cela ne nuira nullement aux résultats électoraux et à la qualité du débat sur les idées différentes qui sont portées ici, et sur la qualité de la démocratie. Je pense que l'on peut porter cette ambition tous ensemble. Voilà pourquoi je vous demande maintenant de voter un, sur la motion. Qui vote pour ?

**M. Bernard** : M. le Bourgmestre, M. Ozkara, je vous signale que le PTB va respecter en tous points le règlement, parce qu'il est de bon sens, tant pour un climat serein dans la campagne, tant pour une neutralité, tant pour une garantie d'une pluralité des opinions de notre commune. Et je pense que cela s'est dit. Nous avons juste un point de divergence, c'est sur la motion, l'article 7, non 6, alinéa 3, c'est le fait que nous avons comme principe de défendre l'égalité la plus totale entre les listes qui sont représentées au conseil et les listes qui ne sont pas représentées. Et compte tenu de ces principes, et même si cela me fait mal, parce que cela veut dire qu'on va se battre pour avoir le PP, Islam, l'extrême droite, la Nva, qui soient sur un pied d'égalité, mais cela reste un principe que je défends, et donc, la conclusion concrète, c'est que nous allons appliquer en tous points le règlement, parce que c'est de bon sens, mais qu'en même temps, je devrai m'abstenir sur le point qui concerne l'égalité, ou la non-égalité des listes dans l'affichage électoral.

**Mme Querton** : Merci M. Bouhjar. J'ai bien entendu votre petite remarque, un petit peu moqueuse. Vous n'êtes pas obligé. Voilà, je ne prends pas huit fois la parole, je la prends une fois, pour dire, à quel point, la liste du Bourgmestre, évidemment, soutient cette motion, ce règlement. C'est important que Schaerbeek, qui est tellement agréable à vivre et à regarder ne soit pas salie par des affiches électorales dans tous les sens, de quelque parti que ce soit. Voilà. On se réjouit pour les habitants qui ne soient pas, ni forcés, qui se sentent mal à l'aise avec des demandes incessantes de certains candidats. Voilà, on se réjouit pour eux et on se réjouit aussi pour l'environnement, parce que, finalement, ces affiches, c'est moches pour les yeux, c'est moche à regarder, cela fait des déchets, cela s'abîme avec la pluie, le mauvais temps, etc. et donc, nous sommes heureux de soutenir cette motion et ce règlement. Merci beaucoup.

**M. Van Gorp** : En tant que chef de groupe du PS, on ne peut que se réjouir de cette proposition en ce conseil communal, car je crois que cela va favoriser d'une part, la sérénité au niveau de la campagne, et améliorer le respect vers les électeurs, et que les électeurs apprennent également à apprécier les responsables politiques.

**M. Ayad** : Excusez-moi, M. le Bourgmestre, c'était juste pour mettre un peu d'humour dans ce débat un peu tendu. Vous avez parlé d'un périmètre de 150 mètres autour des bureaux. Moi je pensais utiliser des drones. Est-ce que je peux ? Au-dessus du bureau de vote, à 200 mètres.

**M. le Bourgmestre** : Je te rassure, il y a une loi qui interdit les drones, par ailleurs !

**M. Grimberghs** : Simplement pour se réjouir, effectivement, qu'on puisse prendre une motion pour une campagne propre. Ce n'est pas la première fois, d'ailleurs, que nous avons tenté d'arriver à des accords dans ce domaine, dans ce conseil communal. Je constate que certains ergotent, peut être que c'est pour bien comprendre le règlement, et pour bien l'appliquer au moment où on passera à la campagne. C'est ce que j'espère, en tous les cas. Mais il me semble quand même que nombres d'interventions de ce soir n'étaient pas très utiles, compte tenu du fait que nous étions d'accord sur le document qui nous était présenté. On peut difficilement ne pas retirer de ceci l'impression que certains se sentent mal à l'aise de respecter simplement ces règles de bon sens.

**M. Verzin** : Simplement pour confirmer l'accord que j'avais marqué en réunion des chefs de file, chefs de groupe. Et je me réjouis, effectivement, que cette motion passe ce soir dans la plus grande unanimité possible, et j'espère d'ailleurs, que pendant la campagne, elle sera parfaitement respectée par chacune des formations politiques ici représentées, mais encore plus par celles qui ne sont pas aujourd'hui candidates. Et je suggère qu'on vérifie très bien, très fort, la manière dont ces listes-là vont se comporter en période électorale.

**M. le Bourgmestre** : Je peux mettre la motion aux voix, en sachant qu'il y a, sur la motion, une demande de vote distinct de Monsieur... C'est le règlement, c'est le règlement, ok ? Pour la motion, je peux la soumettre au vote intégralement. Restez bien à votre place, levez bien votre bras que le service puisse bien compter. Qui vote pour ? 36. Qui vote contre la motion ? 2. Qui s'abstient ? 2. La motion est donc adoptée à la grande majorité. Et pas à l'unanimité, ce que je regrette. Nous sommes au règlement. Est-ce que sur le règlement, j'ai une demande de vote séparé sur un article, ou on fait un vote global sur le règlement ? Je propose un vote global sur le règlement. Qui vote pour ? 36. Ok. Qui vote contre ? 2. Qui s'abstient ? 2. Parfait, le règlement est adopté. Alors je fais une interruption de séance, si vous voulez. Interruption de séance de 5 minutes, et j'invite les 6 chefs de file à venir sur la grande table à côté, à venir signer la motion.

**Vote à mains levées sur le règlement -- Stemming met handopsteken op het reglement :**

36 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions -- 36 stemmen voor, 2 stemmen en 2 onthoudingen

**Vote à mains levées sur la motion -- Stemming met handopsteken op de motie :**

36 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions -- 36 stemmen voor, 2 stemmen en 2 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 36 voix contre 2 et 2 abstention(s). Un membre n'a pas voté*

Considérant que les élections se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures en vue d'éviter les accidents en matière d'affichage électoral et de prévenir les atteintes à la tranquillité publique ;

Considérant que l'ordre public doit être assuré ;

Considérant que conformément au Règlement Régional d'Urbanisme, les candidats ne poseront pas de panneaux d'affichage, de bâches ou tout autre dispositif publicitaire sur les façades, les balcons ou dans les jardins, sans avoir obtenu les autorisations prévues ;

Vu les articles 112, 114, 119, 134§1 et 135§2 de la nouvelle loi communale ;

Vu sa délibération du 17.12.2014 renouvelant et modifiant, pour les exercices 2015 à 2019 inclus, le règlement relatif à la taxe sur les salissures sur les voies et lieux publics ou visibles de ceux-ci ;

Sur proposition du collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE

**Article 1:** Sur le territoire de la commune de Schaerbeek, afin de garantir la tranquillité des citoyens dans l'espace public, l'affichage électoral sur les panneaux communaux est organisé exclusivement par les services communaux. En cas d'infraction, le règlement-taxe susmentionné sera d'application.

**Article 2:** Afin de garantir la tranquillité des commerçants et de limiter les problèmes de propreté et la pollution visuelle, les candidats reconnaîtront aux commerçants le droit de refuser de placer des affiches électorales dans leurs vitrines. Le service « Classes Moyennes » en informera les commerçants.

**Article 3:** La liste des emplacements des panneaux susceptibles d'être réservés à l'affichage électoral est reprise dans la note méthodologique adoptée par le Collège. Le Conseil délègue au Collège le soin de fixer une vingtaine d'emplacements équitablement répartis sur le territoire communal. La dernière liste adoptée par le Collège est jointe en annexe.

**Article 4:** La commune de Schaerbeek réserve au bénéfice des listes politiques des panneaux galvanisés (dimensions L1.5m\* H1.25m). Afin d'assurer un traitement juste et équitable des listes représentées par des élus au Conseil communal mais aussi la visibilité des listes qui n'ont aujourd'hui pas de représentants au Conseil : à partir du 3 septembre, les services communaux apposeront les affiches des listes représentées au Conseil communal, en attribuant un panneau (deux faces) à chacune d'entre elles. A partir du 17 septembre 2018, les services communaux apposeront les affiches des listes supplémentaires, en partageant équitablement les panneaux restant au bénéfice de chacune d'elles. Le Conseil délègue au Collège le soin d'adopter une note méthodologique de mise en œuvre de ces opérations (voir annexe).

**Article 5:** Afin de garantir un affichage éthique et serein, les panneaux seront divisés de manière claire, attribué avant la période d'affichage prévue, surmontés du nom/numéro de la liste à laquelle l'espace est attribué. Pour éviter le « surcollage » entre familles politiques, l'affichage sera uniquement organisé et contrôlé par les seuls services communaux. Pour permettre une plus grande souplesse, les services communaux feront, outre l'entretien des panneaux, 2 services d'affichage afin de permettre aux listes de recomposer leurs espaces. Les modalités pratiques, à cette fin, sont prévues dans la note méthodologique approuvée par le Collège.

**Article 6:** Il est interdit :

- depuis le jour d'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au jour des élections à 7 heures, tout transport, entre 22 heures et 7 heures, d'affiches, d'affichettes, de reproductions picturales et/ou photographiques, de tracts, de papillons, ainsi que de matériel destiné à leur apposition, à l'affichage ou susceptible de servir à les badigeonner ou y tracer des graffitis.
- à partir de la veille des élections à 21h et jusqu'au jour des élections à 17h :
  - tout arrêt, stationnement ou circulation de véhicules porteurs de publicité électorale dans un rayon de 150 mètres autour des centres de vote.
  - toute distribution d'affiches, d'affichettes, de reproduction picturales et/ou photographiques, de tracts, et de papillon

**Article 7:** Sans préjudice de l'application du règlement-taxe susmentionné, toute affiche apposée sur un espace attribué à une autre liste fera l'objet d'un sur collage d'office par les services communaux.

**Article 8:** La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article 112 de la nouvelle loi communale ; elle entrera en vigueur dès sa publication par voie d'affichage et restera en vigueur jusqu'à 2 semaines après les élections à 17 heures.

**Article 9:** Des expéditions de la présente ordonnance seront transmises au Gouverneur de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, aux greffes du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police et à la Région de Bruxelles-Capitale.

#### DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 36 stem(men) tegen 2 en 2 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd*

Overwegende dat de gemeenteraadsverkiezingen zullen doorgaan op 14 oktober 2018 ;

Overwegende dat het onontbeerlijk is maatregelen te treffen om misbruiken te voorkomen inzake het aanplakken van verkiezingsaffiches en om inbreuken op de openbare rust te voorkomen ;

Overwegende dat de openbare orde moet worden verzekerd ;

Overwegende dat, overeenkomstig het stedenbouwkundige reglement, de kandidaten geen verkiezingsaffiches, dekkleden of elk ander reclamemateriaal op gevels, balkons of in de tuinen plaatsen zonder voorafgaande toelatingen te hebben verkregen.

Gelet op artikelen 112, 114, 119, 134§1 en 135§2 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op zijn beraadslaging van 17.12.2014 die voor de dienstjaren 2014 tot 2019 inbegrepen, het reglement betreffende de belasting op het vervuilen van de openbare wegen en plaatsen of zichtbaar vanaf deze vaststelt ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

**Artikel 1:** Op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek, om de rust van de bewoners in de openbare ruimte te waarborgen, wordt de verkiezingsvertoning op de gemeentelijke borden uitsluitend door de gemeentelijke diensten georganiseerd. In geval van overtreding zal het bovengenoemde belastingreglement van toepassing zijn.

**Artikel 2:** Om de rust van de handelaars te verzekeren en om de properheidsproblemen alsook de optische vervuiling te beperken zullen kandidaten aan de handelaars hun recht om de aanplakking op hun vitrines te weigeren, erkennen. De dienst Middenstand zal de handelaars daarvan in kennis stellen.

**Artikel 3:** De lijst van de locaties van de panelen die voor de verkiezingsaanplakking voorbehouden zijn, vind men in de methodologische nota aangenomen door het College. De gemeenteraad geeft aan het College de bevoegdheid om een twintigtal locaties, eerlijk verdeeld op het gemeentelijk grondgebied, te bepalen. De lijst aangenomen door het College staat in bijlage.

**Artikel 4:** Het Gemeentebestuur van Schaarbeek zet ter beschikking van de politieke lijsten gegalvaniseerde panelen (L1.5m\* H1.25m). Om een rechtvaardige en eerlijke behandeling van de lijsten, vertegenwoordigd bij de gemeenteraad te verzekeren maar ook de zichtbaarheid van de lijsten die tot op vandaag geen vertegenwoordiger bij de gemeenteraad hebben, zullen vanaf 3 september de gemeentelijke diensten de posters van de lijsten, vertegenwoordigd bij de gemeenteraad, aanplakken door hen één paneel (twee kanten) voor elk van hen toe te wijzen. Vanaf 17 september 2018 zullen de gemeentelijke diensten de posters van de aanvullende lijsten aanplakken door een gelijke verdeling van de overgebleven panelen voor elk van hen. De gemeenteraad geeft het College de bevoegdheid om een methodologische nota betreffende de uitvoering van die maatregelen aan te nemen (zie bijlage).

**Artikel 5:** Om een ethische en serene aanplakking te verzekeren zullen panelen duidelijk verdeeld worden, en vóór de voorziene aanplakkingsperiode toegewezen worden. Bovenaan zal men de naam/nummer van de lijst aan wie de ruimte toegewezen is terug vinden. Om de overplakking tussen politieke families te vermijden, zal de aanplakking enkel georganiseerd en gecontroleerd worden door de gemeentelijke diensten. Voor een grotere flexibiliteit zullen de gemeentelijke diensten naast het onderhoud van de panelen twee aanplakkingsronde doen zodat lijsten de opleiding van hun ruimtes opnieuw kunnen bepalen. De praktische modaliteiten daartoe zijn in de door het College goedgekeurde nota voorzien.

**Artikel 6:** het is verboden

- vanaf de dag van de invoering van onderhavig reglement en op de dag van de verkiezingen om 7 uur, elk vervoer, tussen 22 uur en 7 uur van affiches, van plakbriefjes, van reproducties van afbeeldingen en fotografieën en van flyers, van strooibiljetten, alsmede aanplakkingsmateriaal bestemd voor het aanplakken of bekladden of voor het aanbrengen van graffiti.
- op de dag van de verkiezingen van 7 uur tot 17 uur :
  - elke stilstand, stationering of verkeer van voertuigen bekleed met verkiezingspubliciteit, binnen een straal van 150 meter van de stembureaus ;
  - elke uitdeling van affiches, plakbriefjes, reproducties van afbeeldingen en fotografieën, strooibiljetten en flyers

**Artikel 7:** Onverminderd de toepassing van het bovengenoemd belastingreglement zal elke affiche die zal aangebracht worden op een ruimte die is toegewezen aan een andere lijst het voorwerp uitmaken van een overplakking door de gemeentediensten.

**Artikel 8:** Onderhavige politieverordening zal worden afgekondigd overeenkomstig artikel 112 van de nieuwe gemeentewet ; zij treedt in voege vanaf haar afkondiging bij aanplakking op elkeen der panelen en zal van toepassing blijven tot twee weken na de verkiezingen om 17 uur.

**Artikel 9:** Afschriften van huidig reglement zullen overgemaakt worden aan de Gouverneur van het Administratief Arrondissement Brussel-Hoofdstad, evenals aan de griffies van de Rechtbank van Eerste Aanleg en van de Politie rechtbank en aan het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest.

#### Ordre du jour n°80 -- Agenda nr 80

##### **Le déroulement des élections dans un climat serein – Motion**

##### **Het verloop van de verkiezingen in een sereen klimaat - Motie**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 36 voix contre 2 et 2 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 36 stem(men) tegen 2 en 2 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 36 voix contre 2 et 2 abstention(s). Un membre n'a pas voté*

La présente motion est l'expression de notre volonté de garantir le respect des familles politiques qui présenteront des candidats, le respect des candidats, le respect des règles démocratiques. L'objectif de celle-ci est d'assurer un climat serein, la transparence des actions et des actes posés, le traitement juste et équitable des différentes listes et des candidats, la propreté sur le territoire communal, la tranquillité des citoyens et des commerçants, durant toute la période électorale.

DECIDE

1. de demander à l'ensemble des formations politiques qui présenteront des candidats lors des élections du 14 octobre prochain, d'adopter des comportements respectueux et éthiques, notamment dans leurs rapports avec les candidats des autres listes.
2. de demander à tous les conseillers communaux et candidats de respecter le travail de l'administration et de s'abstenir d'interférer dans la relation entre le citoyen et les services communaux.
3. de demander au Collège des Bourgmestre et Echevins de faire respecter la pluralité et le traitement équitable entre toutes les listes.
4. de suivre bien évidemment toutes les règles régionales bruxelloises visant le contrôle des communications et la promotion des autorités publiques locales en période électorale.
5. d'inviter l'asbl Schaerbeek Info :
  - A garantir durant la campagne électorale une information d'intérêt général neutre et dépersonnalisée (ni nom, ni photo de personnes impliquées dans la campagne, ni référence à un parti politique ou une liste)
  - A suspendre les tribunes politiques.
  - A élargir les comités de rédaction consacrés aux 3 numéros qui précèdent la date des élections à tous les partis politiques représentés au Conseil communal. SI 281 : comité de rédaction le mardi 14 août à 12h30 ; parution le lundi 10 septembre. SI 282 : comité de rédaction le mardi 28 août à 12h30 ; parution le lundi 24 septembre. SI 283 : comité de rédaction le mardi 11 septembre à 12h30 ; parution le lundi 8 octobre
6. nonobstant le règlement taxe général sur les salissures, de s'entendre sur un règlement relatif à l'affichage :
  - Afin de garantir la tranquillité des citoyens et de limiter les problèmes de propreté et de limiter la pollution visuelle, les candidats ne poseront pas de panneaux d'affichage, de bâches ou tout autre dispositif publicitaire sur les façades ou sur les balcons, conformément d'ailleurs avec le Règlement Régional d'Urbanisme, ni dans les jardins. Seules des affiches pourront être apposées aux fenêtres, à l'intérieur des bâtiments, respectant ainsi la liberté d'expression des habitants.
  - Afin de garantir la tranquillité des commerçants et de limiter les problèmes de propreté et de limiter la pollution visuelle, les candidats reconnaîtront aux commerçants le droit de refuser de placer des affiches électorales dans leurs vitrines. Le service « Classes Moyennes » en informera les commerçants.
  - Afin d'assurer un traitement juste et équitable des listes représentées par des élus au Conseil communal mais aussi la visibilité des listes qui n'ont aujourd'hui pas de représentants au Conseil, le Conseil s'entend sur une répartition claire et précise des espaces d'affichage mis en place par les services – Note de procédure fixant les modalités en annexe.
  - Afin de garantir un affichage éthique et serein, les panneaux seront divisés de manière claire, attribué avant la période électorale, surmontés du nom de la liste à laquelle l'espace est attribué. Pour éviter le « surcollage » entre familles politiques, l'affichage sera uniquement organisé et contrôlé par les seuls services communaux. Pour permettre une plus grande souplesse, les services communaux feront, outre l'entretien des panneaux, 2 services d'affichage afin de permettre aux listes de recomposer leurs espaces.
7. de demander à tous les conseillers communaux et candidats de respecter la quiétude, la sérénité des marchés qui se déroulent sur le territoire de la commune, et de faire attention à ne pas importuner les clients de ces marchés. Aucun stand ou infrastructure fixe ou mobile ne pourra être installé dans le périmètre des marchés ou aux abords immédiats et il ne pourra pas être fait usage de porte-voix, mégaphone, matériels d'amplification du son...

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 36 stem(men) tegen 2 en 2 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd*

De huidige motie is de uiting van onze wil om het respect van de politieke families te verzekeren, alsook het respect van de kandidaten en de democratische regels. Het doel van deze motie is om een serene sfeer te garanderen en tevens ook de openbaarheid van de acties en gedane acties, de juiste en rechtvaardige behandeling van de diverse lijsten en kandidaten, de netheid op het gemeentelijk grondgebied en de rust van de bewoners en handelaars, en dit gedurende de hele verkiezingsperiode.

BESLUIT

1. om, aan het geheel van politieke partijen die kandidaten voordragen voor de verkiezingen van 14 oktober ek, te vragen een respectvolle en ethische houding te handhaven, in onder andere hun relaties met de kandidaten van andere lijsten
2. om, aan ieder gemeenteraadslid en kandidaat, te vragen om het werk van het gemeentebestuur te respecteren en om zich te onthouden van iedere tussenkomst tussen een burger en de gemeentediensten,
3. om aan het College van Burgemeester en Schepenen te vragen om ervoor te zorgen dat de pluraliteit en de billijke handeling tussen al de lijsten gerespecteerd wordt
4. om uiteraard al de regels van het Brussels Gewest aangaande de controle van de communicatie en de promotie van de lokale besturen in verkiezingstijd, te volgen
5. om Schaerbeek-Info te vragen :
  - om tijdens de verkiezingscampagne ervoor te zorgen dat er enkel neutrale informatie van algemeen belang doorgegeven wordt en tevens ook onpersoonlijk informatie (geen naam, geen foto van personen betrokken bij de campagne, geen verwijzingen of linken naar politieke partijen)
  - om de politieke forums te onderbreken
  - om het redactiecomité, handelend over 3 nummers, die de data van de verkiezingen voorafgaan, uit te breiden naar alle politieke partijen die vertegenwoordigd worden in de gemeenteraad. SI 281 : redactiecomité op 14 augustus om 12u30, verschijnt op maandag 10 september. SI 282 : redactiecomité op 28 augustus om 12u30, verschijnt op maandag 24 september. SI 283 : redactiecomité op 11 september om 12u30, verschijnt op maandag 8 oktober.
6. om, niettegenstaande het belastingreglement op de vervuiling, een reglement betreffende de aanplakking, overeen te komen :
  - teneinde de rust van de bewoners te garanderen en de problemen rond de netheid en de zichtbare vervuiling te beperken, gaan de kandidaten geen aanplakkingspanelen plaatsen, geen doek of andere reclamevoorziening plaatsen op de gevel of op de balkons, in overeenstemming trouwens met het Gewestelijk Stedenbouwkundig Reglement, noch in de tuinen. De enige affiches die aan de vensters mogen aangebracht worden zijn deze binnen de gebouwen, om alzo de vrijheid van meningsuiting van de bewoners te bewaren.
  - teneinde de rust van de handelaars te garanderen en de problemen rond de netheid en de zichtbare vervuiling te beperken, erkennen de kandidaten tegenover de handelaars hun recht om het plaatsen van verkiezingsaffiches in hun etalage te weigeren. De dienst "Middenstand" stelt de handelaars hiervan op de hoogte.
  - Teneinde een juiste en gelijkwaardige behandeling te verzekeren van de lijsten die vertegenwoordigd zijn in de gemeenteraad maar ook de helderheid van de lijsten die, op de dag van vandaag, geen vertegenwoordigers hebben in de Gemeenteraad, zal de raad over gaan tot een duidelijke en correcte verdeling van de beplakkingsruimte die geplaatst werden door de diensten - Nota die de procedure vastlegt in bijlage
  - Teneinde een ethische en serene beplakking te garanderen gaan de panelen verdeeld worden op een duidelijke manier, toegekend voor de verkiezingsperiode, en met de naam van de lijst bovenaan de toegekende panelen. Om "overplakking" tussen de verschillende politieke families te voorkomen, zal er enkel door de gemeentediensten beplakt en gecontroleerd worden. Om een grotere soepelheid toe te laten, gaan de gemeentediensten, behalve het onderhoud van de panelen, ook 2 beplakkingsdiensten doen teneinde de lijsten toe te laten hun ruimte te beschikken.

7. om aan ieder gemeenteraadslid en kandidaat te vragen de rust, en de sereniteit van de markten, die plaats hebben op het grondgebied van de gemeente, te respecteren en er attent op te zijn om de klanten van de markten niet te storen. Geen enkele stand, of vaste of mobiele infrastructuur mag geplaatst worden binnen de marktplaatsen of in hun nabije omgeving. Er mag ook geen gebruik gemaakt worden van een megafoon, een luidspreker, of andere geluidsversterker, ...

\* \* \* \* \*

**Monsieur le Bourgmestre interrompt la séance de 20 heures 30 à 20 heures 45 afin de permettre aux chefs de groupes de signer la motion -- De heer Burgemeester onderbreekt de vergadering van 20.30 uur tot 20.40 teneinde de hoofden van de politieke groepen toe te laten de motie te ondertekenen.**

\* \* \* \* \*

\* \* \* \* \*

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**

**SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS**

**Assemblées -- Vergaderingen**

**Ordre du jour n°4 -- Agenda nr 4**

**La rénovation du Neptunium - Demande à Beliris à renforcer l'enveloppe financière dévolue au projet –  
Motion**

**De renovatie van Neptunium - Verzoek aan Beliris om de financiële enveloppe, voorzien voor dit project, te  
verhogen - Motie**

**M. Vanhalewyn** : Donc, en essayant d'être synthétique. Beliris a débloqué une enveloppe, à l'époque, de 6 millions d'euros, pour rénover le Neptunium, en 2004. À l'époque, nous avons demandé, donc, de faire, au bureau d'architecture, de faire une estimation sur la rénovation de l'ensemble du bâtiment, donc de l'ensemble du bâtiment, la piscine, plus les espaces annexes, et nous étions largement au-dessus des 10 millions. Beliris ayant une enveloppe de 6 millions, nous avons demandé, le Collège a demandé, le Conseil communal a demandé, de se limiter à une rénovation de l'aspect aquatique du bâtiment, donc de l'aspect piscine du bâtiment, ou, pour être plus précis selon les termes, de l'aspect pieds mouillés, d'accord ? On distingue dans une piscine l'espace pieds mouillés de pieds secs. L'estimation était de 7,8 millions. Nous avons donc décidé ici, dans des différents budgets, d'allouer un budget communal de 1,8 millions. 6 millions plus 1,8 millions, cela faisait les 7,8 millions nécessaires à la rénovation du bâtiment. Il se fait que Beliris, qui est maître de l'ouvrage, c'est-à-dire que c'est Beliris qui a commandé le marché d'architecture, c'est Beliris qui a commandé le marché de travaux, c'est Beliris qui contrôle les travaux, et qui contrôle les éventuels dépassements de prix. Il se fait que de semaine en semaine, de mois en mois, les travaux et les coûts des travaux explosent. Nous en sommes, pour le moment, à un surcôt, au minimum, d'1,2 millions à l'heure actuelle. Et il se pourrait que les mauvaises surprises continuent. Qui vient de béton en plus mauvais état que nous le croyions, qui vient de tout un tas de problèmes, dans un vieux bâtiment comme cela, et bien, quand on commence à le désosser, on découvre des choses. On découvre de l'amiante autour des hublots, on découvre des problèmes électriques que l'on ne soupçonnait pas, ... Il se fait que, à partir du moment où nous ne contrôlons pas le chantier, ce n'est pas nous qui acceptons les suppléments de prix, et c'est donc Beliris qui le fait, et que nous sommes, à l'heure actuelle, au minimum avec un dépassement de 1,2 millions, que nous devrions, selon le contrat que nous avons avec Beliris, supporter entièrement à charge communale. Nous estimons qu'il n'est pas illégitime que Beliris prenne tout, ou partie, de la charge des surplus de travaux. Donc nous leur demandons, par une motion aussi, formellement, de pouvoir revoir le contrat, la convention que nous avons avec eux, pour que les surcoûts ne soient pas entièrement supportés par les deniers communaux. Même si nous en supportons une partie.

**M. Verzin** : Demande probablement légitime, mais je m'étonne que le Collège s'impose le vote d'une motion, plutôt que de négocier directement avec Beliris, entre partenaire contractuel, pour

obtenir une modification de l'enveloppe. En quoi l'intervention du Conseil communal, une motion est-elle nécessaire, alors qu'on discute avec un partenaire sur les montants qui sont aussi surprenant pour lui que pour nous.

**M. le Bourgmestre** : Ton soutien nous importe, Georges, et nous connaissons la puissance de ta force de conviction.

**M. Vanhalewyn** : Il nous semble, au Collège, que la demande faite à Beliris, qui nécessite une renégociation du contrat, que la position de la commune sera plus forte, qu'elle sera supportée à l'unanimité des groupes politiques. C'est donc là bien, ici, une motion de soutien que nous vous demandons, afin d'être plus forts et de protéger les schaarbeekois, les deniers de la commune de Schaarbeek, et la plus belle rénovation possible du Neptunium, que nous attendons tous avec impatience.

**M. le Bourgmestre** : Voilà. Et très franchement, nous enverrons cette motion aussi au Gouvernement bruxellois, puisque Beliris est un contrat entre le Gouvernement bruxellois et le Gouvernement fédéral. Ils seront tous les deux informés de notre souhait, de votre souhait, si vous le partagez, espérons, de voir adapter à la hausse ce montant, en raison du cadre spécifique du Neptunium. Pour rappel, toutes les piscines ont reçu 6 millions, quel que soit leur état. De toutes les piscines, Ganshoren, et autres, Etterbeek, ont reçu 6 millions. Le Neptunium est le bâtiment qui, structurellement, patrimoniallement, etc. est le plus exigeant et le plus ancien. Et donc les 6 millions sont pour nous très riquiqui, alors que 6 millions pour d'autres couvrirait tout le budget. Donc on a une demande légitime à dire : ce serait quand même bien qu'on ait un peu plus, parce que nous prenons déjà, nous, une part sur nos deniers, alors que d'autres communes ont eu le financement plein pot de tout. Voilà. Ok ?

**M. Bernard** : Un petit mot, M. le Président, M. l'échevin, pour dire qu'on soutien évidemment cette motion, et je pense qu'il y aura unanimité des groupes politiques, enfin j'espère, autour de cette demande. Je trouve que ce serait l'occasion, aussi, de rappeler à Beliris, la nécessaire diligence dont il doit faire preuve pour respecter les délais, dans l'exécution des travaux, parce que l'on sait à quel point cela coûte, la période d'inactivité du Neptunium, pour tous les enfants qui ne peuvent pas aller à la piscine, notamment dans le temps scolaire. Donc je trouve que c'est l'occasion pour leur rappeler un peu qu'il y a une urgence importante pour tous les enfants.

**M. Vanhalewyn** : Vous avez raison, M. Bernard, nous leur rappelons assez régulièrement. Et le fait que toute augmentation de coût entraîne une augmentation de délai, et inversement, parce que même des augmentations de délai entraînent des augmentations de coûts, d'implantation de chantier, et tout cela. Et nous avons espéré, mais de nouveau, nous ne sommes pas à la manœuvre, parce que nous ne sommes pas maître d'ouvrage, nous avons espéré que les délais annoncés par Beliris, à savoir une réouverture de la piscine en janvier 2019, puisse être tenue. A l'heure actuelle, même si nous contestons les augmentations de prix et les augmentations de délai, à l'heure actuelle, en l'état de connaissance du chantier, ils nous annoncent une ouverture pour juin 2019.

**M. Bouhjar** : Monsieur le Président, j'entends bien qu'il est important de solliciter Beliris pour avoir des moyens supplémentaires pour pouvoir couvrir tous les frais inhérents à la rénovation du Neptunium. La question que je me pose, et que je vous pose, est ce que vous avez des discussions, des négociations, avant de devoir passer par une motion ? Ça c'est la première question, c'est la même que Georges ? Tu m'as déstabilisé. Alors, deuxième question, est ce que, lorsque vous négociez, au départ, est ce que tout l'ensemble des travaux avait été bien négocié, dans l'ensemble ?

**M. le Bourgmestre** : M. Vanhalewyn a répondu à toutes ces questions.

**M. Bouhjar** : J'étais au téléphone

**M. le Bourgmestre** : Et bien vous lirez le procès-verbal.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Considérant la volonté unanime des responsables politiques de rénover en profondeur le bâtiment et la piscine en particulier du Neptunium.

Considérant qu'un montant de 6.000.000 € a été inscrit à l'avenant 11 de l'Accord de Coopération pour les travaux de rénovation du Neptunium suite à la demande faite par la commune le 5 avril 2012 adressée à Monsieur Emir Kir, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, d'inscrire un montant de 6.000.000 €.

Considérant la proposition de programme de travaux faite par la commune en octobre 2013 après avoir réétudié l'ordre de priorité et le caractère incontournable de certains travaux, en tenant compte des impératifs de mise en conformité aux normes en vigueur, tant en terme de sécurité que de performances énergétique.

Considérant l'estimation du coût des travaux par le bureau d'étude mandaté par Beliris et suite à l'approbation du cahier des charges en première instance,

Considérant que ce coût a atteint un budget total de l'ordre de 7.600.000 € pour lequel une demande officielle a été faite pour augmenter l'intervention fédérale prévue dans le cadre de l'accord Beliris.

Considérant le montant de l'offre de Strabag Belgium NV sélectionnée par Beliris dans le cadre de l'attribution du marché de travaux, porté à 7.664.962,29 € TVAC, attribution validée par le Collège du 22 novembre 2016.

Considérant que la part Communale d'un montant de 2.264.962,29 € TVAC pour couvrir les frais de travaux a été versée à Beliris en date du 8 mars 2017.

Considérant le courrier de Beliris du 30 mars 2018 annonçant un supplément de travaux relatif à l'étanchéisation du grand bassin, estimé à 350.000 € TVAC.

Considérant la décision du Collège du 5 juin 2018 approuvant le scénario de majoration des coûts (suppléments, imprévus et travaux complémentaires) à charge de la Commune pour un montant estimé de 1.157.830 € TVAC.

Considérant la décision du Collège du 5 juin 2018 de demander à Beliris de revoir le montant de la réclamation (« claim ») de Strabag Belgium NV de 650.485 € TVAC à la baisse.

Considérant que la part communale pour les travaux serait ainsi revue à 3.422.792,29 € TVAC, dont 920.754 € TVAC de subventions, pour un solde sur fonds propres estimé à 2.502.038,29 € TVAC.

Considérant que ces multiples surcoûts auraient pu être prévus par le bureau d'étude mandaté par Beliris et que d'autres suppléments peuvent faire leur apparition dans la suite du chantier, et potentiellement alourdir l'estimation actuelle de majoration des coûts et donc la part à charge de la Commune.

DECIDE

1. d'appeler les autorités fédérales et le Service public fédéral Mobilité et Transport à augmenter d'un 1.000.000 € le montant prévu par Beliris pour la rénovation du Neptunium.
2. d'inviter le Collège des Bourgmestre et Echevins à transmettre cette motion aux autorités fédérales compétentes.

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Overwegende de unanieme wens van de politici om het gebouw en in het bijzonder het zwembad van het Neptunium te renoveren.

Overwegende dat een bedrag van 6.000.000 € is opgenomen in het 11<sup>de</sup> amendement van de Samenwerkingsovereenkomst voor de renovatiewerken van het Neptunium als gevolg op het verzoek van de gemeente dd 5 april 2012 gericht aan de heer Emir Kir, Staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, om een bedrag van € 6.000.000 in te schrijven.

Overwegende het werkprogramma voorgesteld door de gemeente in oktober 2013 na de rangorde van prioriteiten en het onomkeerbare karakter van bepaalde werken bestudeerd te hebben, en rekening houdend met de eisen van naleving van de geldende normen, zowel op het gebied van veiligheid als energieprestaties

Overwegende de geraamde kosten van de werken uitgevoerd door het studie bureau opgelegd door Beliris en als gevolg van de goedkeuring van het lastenboek in eerste instantie

Overwegende het feit dat deze kosten een totale begroting van ongeveer 7.600.000 € hebben bereikt, waarvoor een formeel verzoek is gedaan om de federale tussenkomst, zoals die voorzien was in de Beliris-overeenkomst, te verhogen.

Overwegende het bedrag van het bestek van Strabag Belgium NV, geselecteerd door Beliris in het kader van de toekenning van de werkopdracht, verhoogd werd tot 7.664.962,29€ inclusief btw, en deze opdracht goedgekeurd werd door het College van 22 november 2016.

Overwegende het feit dat het gemeentelijk aandeel, voor een bedrag van 2.264.962,29€ inclusief btw, om de kosten van werken te dekken, op 8 maart 2017 aan Beliris werd betaald.

Overwegende de briefwisseling van Beliris dd 30 maart 2018 waarin een supplement van werken betreffende de waterdichtheid van het grote bad, geraamd op 350.000 € inclusief BTW, wordt aangekondigd

20.06.2018

Overwegende het Collegebesluit dd 5 juni 2018, waarbij de verhoging van de kosten (supplementen, onvoorziene en bijkomende werken) ten laste van de gemeente, voor een geschat bedrag van 1.157.830€ inclusief btw, werd goedgekeurd

Overwegende het Collegebesluit dd 5 juni 2018 om aan Beliris te vragen het bedrag van de vordering van Strabag Belgium NV te herzien en met 650.485€ incl. BTW te verlagen

Overwegende dat het gemeentedeel voor de werken op die manier zou worden herzien op 3.422.792.29€ inclusief btw, waarvan 920.754€ btw subsidies, voor een saldo op eigen vermogen geschat op € 2.502.038,29 € inclusief btw.

Overwegende dat deze veelvuldige meerkosten konden voorzien worden door het studie bureau aangeduid door Beliris en dat er nog andere meerkosten kunnen tevoorschijn komen in het vervolg van de werf, en mogelijk de huidige raming van de meerkosten en dus ook het deel ten laste van de gemeente, nog kunnen verhogen

BESLUIT

1. Te verzoeken aan de federale overheid en de federale overheidsdienst Mobiliteit en Vervoer om het bedrag, voorzien door Beliris, voor de renovatie van het Neptunium, met 1.000.000€ te verhogen.
2. Het College van Burgemeester en Schepenen uit te nodigen om deze motie aan de bevoegde federale autoriteiten over te maken.

#### **Ordre du jour n°5 -- Agenda nr 5**

**Brulabo scrl - Situation financière au 31.12.2017 et rapport d'activité 2017 - Pour information**

**Brulabo cvba - Financiële toestand op 31.12.2017 en activiteitenverslag van 2017 - Ter informatie**

Le conseil communal a pris pour information le point ci-dessus -- De gemeenteraad heeft het bovenvermeld punt ter informatie opgenomen.

#### **FINANCES -- FINANCIËN**

##### **Comptabilité -- Boekhouding**

#### **Ordre du jour n°6 -- Agenda nr 6**

**Gestion des "Dons et legs" - Placement à long terme – Approbation**

**Beheer van "Giften en Legaten" - Belegging op lange termijn - Goedkeuring**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale,

Conformément à l' Arrêté royal du 27 avril 2007 visant à transposer la Directive européenne concernant les marchés d'instrument financiers (« MiFID »), publié au Moniteur belge du 31 mai 2007, et à l'Arrêté royal du 3 juin 2007 portant les règles et modalités visant à transposer la Directive concernant les marchés d'instruments financiers, publié au Moniteur belge du 18 juin 2007, et à la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers qui rentrera en application le 3 janvier 2018 (« MiFID II »),

Belfius Banque a catégorisé la commune en tenant compte des critères légaux et a établi son profil d'investisseur sur base des renseignements obtenus dans le questionnaire MiFID pour déterminer le profil d'investisseur.

20.06.2018

La commune a été catégorisée parmi les investisseurs « non professionnels » et a reçu le profil d'investisseur « Comfort ».

La commune déclare avoir reçu toutes les informations relatives à cette catégorisation et à ce profil d'investisseur, notamment via la brochure MiFID, et reconnaît en avoir compris toute la portée et les conséquences.

En exécution des dispositions testamentaires relatives à la gestion des donations gérées par la Commune de Schaerbeek nécessitant de placer les fonds correspondants sur des valeurs à revenus garantis,

La présente délibération est soumise à tutelle conformément aux décrets et arrêtés applicables.

DECIDE :

1. de marquer son accord sur la catégorisation et sur le profil d'investisseur établi par Belfius Banque.
2. de confirmer que Monsieur Hans WELENS-VRIJDAGHS, Receveur communal, a valablement représenté la commune dans le cadre du questionnaire MIFID et confirme sa désignation comme personne de contact MiFID sous la connaissance et expérience desquelles des opérations en instruments financiers peuvent être effectuées pour la commune sur base du profil d'investisseur déterminé.
3. d'approuver les opérations de placement « BELFIUS PCB NOTE 6 ANS » pour un montant de 697.000 EUR sur une durée de 6 ans pour les fonds des donations testamentaires ;
4. de communiquer la présente délibération à Belfius Banque S.A.

La présente délibération est valable pendant un délai de 6 mois jusqu'après la présente décision approuvée.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gezien artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet,

Volgens het Koninklijk Besluit van 27 april 2007 ter omzetting van de Europese Richtlijn betreffende markten voor financiële instrumenten ("MiFID"), gepubliceerd in het Belgisch Staatsblad van 31 mei 2007 en volgens het Koninklijk Besluit van 3 juni 2007 tot bepaling van nadere regels tot omzetting van de richtlijn betreffende markten voor financiële instrumenten, gepubliceerd in het Belgisch Staatsblad van 18 juni 2007 en volgens de richtlijn 2014/65/EU van het Europees Parlement en de Raad van 15 mei 2014 betreffende markten voor financiële instrumenten die in werking zal treden op 3 januari 2018 ("MiFID II"), Belfius Bank heeft de gemeente gecategoriseerd, rekening houdend met de wettelijke criteria, en haar beleggersprofiel heeft opgesteld op basis van de verkregen inlichtingen in de MiFID-vragenlijst om het beleggersprofiel vast te stellen.

De gemeente werd gecategoriseerd onder de « niet professionele » beleggers en heeft het beleggersprofiel « Comfort » gekregen.

De gemeente verklaart alle informatie betreffende deze categorisering en dit beleggersprofiel ontvangen te hebben, namelijk via de MiFID-brochure, en erkent de gehele draagwijdte en de gevolgen ervan te begrijpen.

In uitvoering van de testamentaire bepalingen ivm het beheer van de legaten van de Gemeente Schaerbeek, hoeft de Gemeente Schaerbeek overeenstemmende fondsen te beleggen op warden met gewaarborgde inkomsten

Deze beslissing wordt voorgelegd aan het administratief toezicht volgens de decreten en besluiten die van toepassing zijn.

BESLIST :

1. akkoord te gaan met de categorisering en met het beleggersprofiel opgesteld door Belfius Bank.
2. Te bevestigen dat de heer Hans WELENS-VRIJDAGHS, Gemeenteontvanger, de gemeente geldig heeft vertegenwoordigd in het kader van de MiFID-vragenlijst en bevestigt zijn/haar benoeming tot MiFID-contactpersoon, onder wiens kennis en ervaring transacties in financiële instrumenten kunnen worden verricht voor de gemeente op basis van het vastgestelde beleggersprofiel.
3. de beleggingsoperaties « BELFIUS PCB NOTE 6 JAAR » voor een bedrag van 697.000 EUR op een duur van 6 jaar, voor de fondsen van de legaten, goed te keuren
4. De beraadslaging mede te delen aan Belfius Bank N.V.

De beraadslaging blijft geldig tot 6 maanden na zijn goedkeuring.

20.06.2018

**Enrôlement et règlement == Inkohieringen en reglementen**  
**Ordre du jour n°7 == Agenda nr 7**

**Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique – Exercice 2019 –  
Approbation**

**Belasting van de gewestelijke fiscale administratie met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies –  
Aanslagjaar 2019 - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13, § 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 4/1;

Considérant que l'administration fiscale régionale assurera l'établissement, l'enrôlement, la perception et le recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur l'hébergement touristique pour l'exercice d'imposition 2019, pour autant que la commune émette le souhait de bénéficier de ce service avant le 30 juin 2018;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

De charger l'administration fiscale de la Région de Bruxelles-Capitale de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements touristiques, pour l'exercice d'imposition 2019.

**Article 2**

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la notification de cette décision conformément à l'article 4/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

**DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies, artikel 13, § 2;

Gelet op besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26 januari 2017 tot vaststelling van de modaliteiten van bepaalde handelingen voorzien door de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies, artikel 4/1;

Overwegende dat de gewestelijke fiscale administratie slechts zal instaan voor de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies voor aanslagjaar 2019 in zoverre de gemeente voor 30 juni 2018 de wens uit om van deze dienstverlening gebruik te maken;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT

**Artikel 1**

De fiscale administratie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest te belasten met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristisch logies voor aanslagjaar 2019.

**Artikel 2**

Het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de mededeling van deze beslissing aan de gewestelijke fiscale administratie overeenkomstig artikel 4/1 van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26 januari 2017 tot vaststelling van de modaliteiten van bepaalde handelingen voorzien door de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies.

**Ordre du jour n°8 -- Agenda nr 8**

**Taxe sur les immeubles inachevés - Exercices 2018 à 2022 – Modification – Approbation**

**Belasting op de onafgewerkte gebouwen - Dienstjaren 2018 tot 2022 – Wijziging - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;

Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière des taxes communales telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Revu sa délibération du 25 octobre 2017 votant le règlement relatif à la taxe sur les immeubles inachevés pour un terme de 5 ans, expirant le 31 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité pour la commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion et du prescrit de l'article 252 de la nouvelle loi communale lequel énonce qu' : « En aucun cas, le budget des dépenses et des recettes des communes ne peut présenter, au plus tard à compter de l'exercice budgétaire 1988, un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs » ;

Considérant la nécessité pour la commune de prélever des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités :

Considérant que le maintien de cette source de revenus se justifie.

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant la présence sur le territoire de la commune de Schaerbeek d'immeubles partiellement ou totalement inachevés ;

Considérant que la présence de ces immeubles est de nature à décourager l'esprit d'initiative des riverains et à engendrer un processus de désintéressement généralisé en matière d'habitat ;

Considérant la nécessité de lutter contre les immeubles partiellement ou totalement inachevés ;

Considérant que cette situation, s'il n'y est pas porté remède, freine et compromet le renouvellement ou la restauration du patrimoine immobilier ;

Considérant que l'équilibre entre l'offre et la demande en logements est fortement fragilisé ;

Considérant qu'il est souhaitable que sur le territoire de la commune de Schaerbeek, le logement disponible soit exploité de manière optimale;

Considérant que les immeubles visés par ce règlement perturbent la tranquillité et la sécurité publique ;

Considérant que cette situation occasionne un surcoût en matière de dépenses policières pour assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il est judicieux de combler le vide juridique quant au redevable de la taxe d'un permis d'urbanisme ayant périmé ;

Vu, pour le surplus, le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 5 juin 2018 et le dossier administratif ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

**Article 1**

Il est établi, au profit de la Commune, pour les exercices 2018 à 2022, une taxe mensuelle sur les immeubles inachevés, qu'ils soient situés en bordure d'une voie publique ou sur une parcelle directement attenante à la voie publique.

Sont considérés comme immeubles inachevés, ceux qui n'ont pas été mis sous toit, rendus habitable et utilisable dans un délai de quatre ans prenant cours à la date de délivrance du permis d'urbanisme, une année supplémentaire étant accordée en cas de demande de prolongation du permis d'urbanisme, pour autant que l'inachèvement ne résulte pas du fait de l'autorité publique. N'est pas considéré comme tel l'arrêt des travaux dû à l'absence d'un permis d'urbanisme ou dû à la non-conformité des travaux à ce permis d'urbanisme.

**Article 2**

Le taux de base au 1er janvier 2018 par mètre courant de façade et par niveau inachevé est fixé à 60,48€ par mois et sera majoré au 1er janvier de l'année suivante de 2,5%, conformément au tableau ci-dessous:

Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
61,99€	63,54€	65,12€	66,75€

Toutefois, le taux de base sera augmenté de 10% après douze mois d'inachèvement ou de 20% après vingt-quatre mois.

Le taux de base est entièrement augmenté de 100 % au cas où l'immeuble sert de support à des dispositifs publicitaires ou à l'affichage, sauf pour annoncer la vente ou la location de l'immeuble.

Le développement en façade et le nombre de niveaux pris en considération sont ceux prévus au permis d'urbanisme délivré.

Lorsque l'immeuble touche à plus d'une rue, la base de calcul de la taxe est le plus grand développement à front d'une de ces rues.

Si l'immeuble forme un coin, est pris en considération le plus grand développement en ligne droite augmenté de la moitié du pan coupé ou arrondi.

S'il s'agit d'un immeuble isolé, la longueur prise en considération est la moitié du développement total des façades de l'immeuble mesuré horizontalement à chaque niveau.

Lorsque l'immeuble est achevé sans qu'ait été atteint le nombre d'étages prévus au permis d'urbanisme, la taxe est due pendant cinq exercices consécutifs pour les niveaux non réalisés.

**Article 3**

L'expiration du délai visé à l'article 1 du présent règlement fait l'objet d'une notification par l'administration communale. Suite à cette notification, le contribuable dispose d'un délai de deux mois pour faire valoir ses observations par lettre recommandée.

Cette notification est valable pour une durée indéterminée, vaut jusqu'à preuve du contraire et sert de base aux enrôlements successifs ultérieurs

**Article 4**

La taxe est due par le propriétaire de l'immeuble inachevé. En cas d'emphytéose ou de superficie, la taxe est due solidairement par le tréfoncier et respectivement, par l'emphytéote et le superficiaire. En cas d'usufruit, la taxe est due solidairement par le nu-propriétaire et l'usufruitier.

En cas de copropriété, la taxe est due pour la totalité de l'immeuble inachevé, que l'ensemble des copropriétaires détiennent ; elle n'est, néanmoins, exigée qu'à concurrence de la part individuelle de chacun d'eux dans la copropriété.

**Article 5**

La taxe est due pour la première fois le premier du troisième mois qui suit la notification prescrite à l'article 3 et reste due jusqu'à ce qu'il soit remédié à l'état d'inachèvement. La taxe ne sera plus perçue pour le mois au cours duquel le contribuable visé à l'article 4 aura démontré que l'état d'inachèvement a disparu.

**Article 6**

Pour les immeubles inachevés, la taxe n'est pas due :

1. s'il s'agit d'un immeuble inachevé édifié sur un terrain vendu par la commune, lorsque l'acte de vente prévoit des pénalités particulières au cas où l'immeuble ne serait pas achevé dans le délai fixé contractuellement pour autant que ces pénalités particulières ne soient pas inférieures au montant de la taxe sur les immeubles inachevés;
2. s'il s'agit d'un immeuble accidentellement sinistré, pendant les vingt-quatre mois qui suivent le mois au cours duquel le sinistre a eu lieu, à moins qu'il y ait des installations productives de revenus tels que panneaux d'affichage, pylônes, mâts, antennes et autres dispositifs de télécommunication, d'émissions de signaux et d'échanges d'informations par la voie hertzienne, cette liste n'étant pas exhaustive. Cette exonération ne s'applique pas lorsque l'immeuble en question a déjà fait l'objet de la présente taxe ;
3. si l'inachèvement résulte d'un cas de force majeure.

**Article 7**

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

**Article 8**

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'administration de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des Impôts sur les revenus de 1992.

**Article 9**

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

**Article 10**

§1<sup>er</sup>- Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation, par écrit, contre le montant de l'imposition établie, y compris toutes majorations et amendes, auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être signée et motivée et elle doit mentionner : les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

§2 - Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Un accusé de réception sera notifié dans les 15 jours après l'envoi ou du dépôt de la réclamation.

§3 - Si le contribuable ou son représentant souhaite être entendu dans le cadre de l'examen de sa réclamation, il doit en faire la demande explicite dans sa réclamation.

**Article 11**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il annule et remplace le règlement approuvé par le Conseil communal en sa séance du 25 octobre 2017.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de ordonnantie van het Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de gerechtelijke regeling op gebied van fiscaliteit;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 betreffende de regeling van administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gewijzigd tot op heden;

Herziende zijn raadsbesluit van 25 oktober 2017, houdende stemming van het reglement betreffende de belasting op onafgewerkte gebouwen, voor een termijn van 5 jaar, vervallend op 31 december 2017;

Overwegende de noodzaak voor de gemeente om aan haar verplichtingen te voldoen in overeenstemming met de eisen van het beheersplan en de vereisten van artikel 252 van de nieuwe gemeentewet, waarin staat dat:

"De begroting van de uitgaven en de ontvangsten van de gemeenten mag, ten laatste te rekenen vanaf het begrotingsjaar 1988, in geen enkel geval, een deficitair saldo op de gewone of de buitengewone dienst, noch een fictief evenwicht of een fictief batig saldo, vertonen";

Overwegende de noodzaak voor de gemeente om ontvangsten te heffen ter dekking van de kosten die door al haar activiteiten worden gemaakt;

Overwegende dat het behoud van deze bron van inkomsten gerechtvaardigd is;  
Gelet op de financiële toestand van de gemeente;  
Overwegende de aanwezigheid op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek van gebouwen geheel of gedeeltelijk onafgewerkt;  
Overwegende dat de aanwezigheid van deze gebouwen ontmoedigend is tot het nemen van initiatief voor de lokale bewoners en een algemene desinteresse veroorzaakt op gebied van woongelegenheid;  
Overwegende de noodzaak om de strijd aan te gaan tegen de gebouwen geheel of gedeeltelijk onafgewerkt;  
Overwegende dat deze situatie, als ze niet wordt verholpen, de vernieuwing of herstel van woningen ondermijnt;  
Overwegende dat het evenwicht tussen vraag en aanbod van woningen sterk verzwakt is;  
Overwegende dat het wenselijk is dat op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek, de beschikbare woningen optimaal benut worden;  
Overwegende dat de gebouwen beoogd door dit reglement, de rust en de openbare veiligheid verstoren;  
Overwegende dat deze situatie extra kosten veroorzaakt voor de politie om de veiligheid van personen en goederen zo goed mogelijk te kunnen waarborgen;  
Overwegende dat het verstandig is om de juridische leemte in te vullen met betrekking tot de persoon die aansprakelijk is voor de belasting bij een verlopen bouwvergunning;  
Gelet bovendien, op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 5 juni 2018 en het administratief dossier;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT :

**Artikel 1**

Er wordt ten bate van de Gemeente, voor de dienstjaren 2018 tot 2022, een maandelijkse belasting geheven op de onafgewerkte gebouwen, voor zover ze gelegen zijn langsheen een openbare weg of op een perceel direct grenzend aan de openbare weg.

Worden als onafgewerkte gebouwen aanzien, deze die nog niet onder dak staan, bewoonbaar en bruikbaar gemaakt werden binnen een termijn van vier jaar vanaf de datum van aflevering van de stedenbouwkundige vergunning, een bijkomend jaar wordt toegestaan in geval van verlenging van de stedenbouwkundige vergunning, voor zover de onderbreking niet voortvloeit uit een daad van de overheid. Wordt niet als dusdanig beschouwd, de stopzetting der werken bij gebrek aan een stedenbouwkundige vergunning.

**Artikel 2**

De aanslagvoet op 1 januari 2018 per strekkende meter gevellengte en per onafgewerkte verdieping, wordt gevestigd op 60€ per maand en zal voor de volgende jaren worden verhoogd met 2,5%, volgens onderstaande tabel:

Dienstjaar 2019	Dienstjaar 2020	Dienstjaar 2021	Dienstjaar 2022
61,99€	63,54€	65,12€	66,75€

Echter, de aanslagvoet zal met 10% worden verhoogd na twaalf maanden onafgewerktheid en met 20% na vierentwintig maanden.

De aanslagvoet wordt met 100 % verhoogd in geval het gebouw gebruikt wordt als publiciteitsonderstel of aanplakbord behalve om de verkoop of de verhuring van het gebouw aan te kondigen.

De totale lengte van de straatgevel en het aantal verdiepingen welke in aanmerking komen, zijn deze voorzien in de afgeleverde stedenbouwkundige vergunning.

Wanneer het gebouw aan meerdere straten paalt, wordt de belasting berekend, rekening houdend met de grootste gevellengte langs één van deze straten.

Wanneer het gebouw een hoek vormt, wordt de grootste gevellengte in aanmerking genomen, vermeerderd met de helft van de stompe of afgeronde hoek.

Wanneer het een alleenstaand gebouw betreft, wordt de helft der totale gevellengte van het gebouw, horizontaal gemeten op iedere verdieping, in aanmerking genomen.

Wanneer een gebouw afgewerkt wordt zonder het aantal verdiepingen te bereiken voorzien in de stedenbouwkundige vergunning, is de belasting verschuldigd gedurende vijf opeenvolgende dienstjaren voor de niet gerealiseerde verdiepingen.

**Artikel 3**

Het verstrijken van de termijn zoals bedoeld in artikel 1 van dit reglement wordt betekend door het gemeentebestuur. De belastingplichtige beschikt, vanaf deze betekening, over een termijn van twee maanden om zijn opmerkingen per aangetekend schrijven te laten gelden.

Deze betekening is geldig voor onbepaalde tijd, tot het tegendeel wordt bewezen en zal dienen als basis bij de later volgende inkohierungen.

**Artikel 4**

De belasting is verschuldigd door de eigenaar van het onafgewerkt gebouw. Bij erfpacht of opstal is de belasting hoofdelijk verschuldigd door de opstalgever en respectievelijk door de erfpachter en de opstalhouder. Bij vruchtgebruik is de belasting hoofdelijk verschuldigd door de blote eigenaar en de vruchtgebruiker.

In geval van mede-eigendom, is de belasting verschuldigd voor het hele onafgewerkte gebouw, dat behoort aan het geheel van mede-eigenaars; echter wordt de belasting geëist volgens ieders individuele aandeel in deze mede-eigendom

**Artikel 5**

De belasting is voor de eerste keer verschuldigd, de eerste van de derde maand volgend op de betekening omschreven in artikel 3, en blijft van toepassing totdat er een einde is gesteld aan de staat van onafgewerktheid. De belasting wordt niet meer in rekening gebracht voor de maand waarin de belastingplichtige bedoeld in artikel 4, aantoont dat staat van onafgewerktheid is verdwenen.

**Artikel 6**

Voor de onafgewerkte gebouwen, is de belasting is niet verschuldigd:

1. wanneer het een onafgewerkt gebouw betreft, opgericht op een terrein verkocht door de gemeente, en wanneer de verkoopakte bijzondere straffen voorziet in geval het gebouw niet zou afgewerkt zijn binnen de contractueel bepaalde termijn voor zover de opgelegde boeten niet minder zijn dan het bedrag van de belasting op de onafgewerkte gebouwen.

2. wanneer het een gebouw betreft dat door onheil werd geteisterd, gedurende de 24 maanden volgend op de maand wanneer het onheil heeft plaatsgehad, tenzij er zich winstgevendende installaties op bevinden zoals aanplakborden, pylonen, masten, antennes en andere telecommunicatiemiddelen, zendapparatuur voor signalen en informatie-uitwisseling via hertzgolven. Deze lijst is niet limitatief. De vrijstelling is niet van toepassing wanneer het gebouw in kwestie reeds voordien werd ingekohierd voor deze belasting.

3. wanneer de onafgewerkte toestand het gevolg is van overmacht;

**Artikel 7**

De belastingkohieren worden vastgesteld en uitvoerbaar verklaard door het College van Burgemeester en Schepenen ten laatste op 30 juni van het jaar dat volgt op het dienstjaar.

**Artikel 8**

De belasting moet betaald worden binnen de twee maanden na de verzending van het aanslagbiljet. Bij gebrek aan betaling binnen deze termijn brengen de verschuldigde sommen ten bate van het Gemeentebestuur, een nalatigheidinterest op, berekend volgens de bepalingen van artikel 414 van het Wetboek 1992 van de inkomstenbelasting.

**Artikel 9**

De belasting wordt door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

**Artikel 10**

§1 - De belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger kan een bezwaar schriftelijk indienen tegen de geheven belasting, alsook alle verhogingen of boetes, bij het College van Burgemeester en Schepenen, die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift ondertekend en met redenen omkleed zijn en moet vermelden: de naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld alsook het onderwerp van het bezwaar en een uiteenzetting van feiten en middelen.

§2 - De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van nietigheid, binnen de termijn van drie maanden te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van verzending van het aanslagbiljet.

Van het bezwaarschrift zal schriftelijk ontvangst bericht worden binnen de 15 dagen na de verzending of de indiening van het bezwaarschrift.

§3 - Indien de belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger wenst gehoord te worden in het kader van het onderzoek van zijn bezwaar, moet hij dit uitdrukkelijk vragen in zijn bezwaarschrift

**Artikel 11**

Dit onderhavige reglement treedt in voege op 1 januari 2018. Zij vernietigt en vervangt het reglement goedgekeurd door de Gemeenteraad van 25 oktober 2017.

**Ordre du jour n°9 -- Agenda nr 9**

**Taxe sur les terrains non bâtis situés en bordure d'une voie publique suffisamment équipée - Exercices 2019 à 2023 - Renouvellement et modification – Approbation**

**Belasting op de niet bebouwde terreinen gelegen aan de openbare weg die voldoende is uitgerust - Dienstjaren 2019 tot 2023 - Hernieuwing en wijziging - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;

Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière des taxes communales, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) du 13 mai 2004, telle que modifiée à ce jour ;

Revu sa délibération du 23 octobre 2013 votant le règlement taxe sur terrains non bâtis situés en bordure d'une voie publique suffisamment équipée pour les exercices 2014 à 2018;

Considérant la nécessité pour la commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion et du prescrit de l'article 252 NLC lequel énonce qu' : « En aucun cas, le budget des dépenses et des recettes des communes ne peut présenter, au plus tard à compter de l'exercice budgétaire 1988, un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs » ;

Considérant la nécessité pour la commune de prélever des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités :

Considérant que le maintien de cette source de revenus se justifie.

Considérant la nécessité de créer des nouveaux logements afin de répondre à l'accroissement démographique dans la commune ;

Considérant la nécessité de lutter contre la spéculation immobilière au détriment de la construction notamment de logements ;

Considérant qu'une simplification de la procédure de déclaration est appropriée afin de réduire la charge administrative pour le contribuable et les services communaux ;

Vu, pour le surplus, le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 juin 2018 et le dossier administratif ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

**Article 1**

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2023, une taxe annuelle sur les terrains non bâtis situés en bordure d'une voie publique suffisamment équipée.

**Article 2**

Au sens du présent règlement, on entend par :

Terrain constructible : parcelle susceptible d'être édiflée conformément aux plans urbanistiques en vigueur, c'est-à-dire de supporter des constructions.

Terrain non-bâti : parcelle libre de toute construction mise sous toit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. La parcelle cadastrale en est l'unité d'identification visée par l'article 472 du CIR 1992.

Est assimilée à un terrain non-bâti, la construction inachevée pour laquelle le permis d'urbanisme est annulé.

**Article 3**

Est assimilée à un terrain bâti celui sur lequel, en vertu d'un permis d'urbanisme, une construction à fonction d'habitation a été entamée au 1er janvier de l'exercice d'imposition ou une parcelle a été complètement aménagée en jardin d'agrément au 1er janvier de l'exercice.

On entend par jardin d'agrément, un enclos privatif pourvue de clôtures constituées et implantées de façon réglementaire, jouxtant un terrain bâti appartenant au même propriétaire, dans lequel l'intégralité du terrain contient des végétaux d'agrément ou d'utilité, plantes ornementales ou potagères, cultivés en pleine terre et lequel n'est pas destiné au passage de véhicules.

Le placement d'un ou plusieurs panneaux ou autres dispositifs publicitaires fait perdre ce caractère de jardin d'agrément à ces terrains.

**Article 4**

Le taux de la taxe, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, est fixé à 1.438,20€ par mètre courant de son développement à front de voirie. Ce taux sera majoré au 1er janvier de l'année suivante au taux de 2%, conformément au tableau ci-dessous :

2020	2021	2022	2023
1.466,96 €	1.496,30 €	1.526,23 €	1.556,75 €

Le taux de base est entièrement augmenté de 100% au cas où des panneaux d'affichage ou des supports de publicité sont installés sur le terrain, sauf pour annoncer la vente ou la location du terrain.

**Article 5**

La taxe frappant la propriété est due solidairement et indivisiblement, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, par le propriétaire, le possesseur, l'emphytéote, le superficiaire ou l'usufruitier selon le cas; à défaut de paiement par le titulaire d'un droit réel, le nu-propriétaire est tenu d'acquitter la taxe.

En cas de copropriété, la taxe est due pour la totalité du terrain, que l'ensemble des copropriétaires détiennent ; elle n'est, néanmoins, exigée qu'à concurrence de la part individuelle de chacun d'eux dans la copropriété.

**Article 6**

Lorsqu'un terrain non bâti touche deux ou plusieurs rues, le développement à prendre en considération est celui à front d'une des rues qui donne lieu à la taxation la plus élevée.

S'il s'agit d'un terrain de coin, il est tenu compte du plus grand développement le long d'une rue, augmenté de la moitié du pan coupé ou de l'arrondi.

**Article 7**

En exécution de l'article 282 du CoBAT sont également exonérés de la taxe :

- les propriétaires d'un seul terrain non bâti à l'exclusion de tout autre bien immobilier ;

La dispense ne vaut que durant les cinq années qui suivent l'acquisition du bien.

- les sociétés régionales et locales ayant pour objet la construction de logements sociaux.

La taxe n'est également pas applicable aux terrains sur lesquels il n'est pas permis de bâtir en vertu d'une décision de l'autorité ou lorsqu'il n'est pas possible de le faire ou lorsque les terrains sont effectivement utilisés à des fins agricoles et horticoles.

**Article 8**

Complémentaire à ce qui est disposé à l'article 6, 1<sup>er</sup> alinéa, il est précisé que toute personne morale ayant acquis le terrain non bâti d'une autre personne morale ne sera pas exonérée de la taxe s'il s'avère que son actionnariat est majoritairement détenu par un ou plusieurs actionnaires de la personne morale vendeuse du terrain et/ou que les organes de gestion des deux personnes morales sont composés majoritairement d'administrateurs communs. Cette clause ne s'appliquera toutefois dans le chef de l'acquéreur que si le vendeur a bénéficié au préalable de l'exonération dont question.

**Article 9**

Celui qui vend un terrain à bâtir est obligé de communiquer à la commune, par lettre recommandée à la poste envoyée dans les deux mois de la passation de l'acte notarial :

a) l'identité complète et l'adresse de l'acquéreur ;

b) la date de l'acte et le nom du notaire.

c) l'identification précise du terrain vendu.

Faute de satisfaire à cette obligation, le vendeur restera redevable de la taxe.

**Article 10**

La taxe sur les terrains non bâtis situés en bordure d'une voie suffisamment équipée, ne peut, en ce qui concerne une même propriété, être cumulée avec la taxe sur les parcelles non bâties situées dans un lotissement non périmé.

Le redevable est imposé de la taxe la plus élevée.

#### **Article 11**

§1<sup>er</sup>- Pour un exercice d'imposition donné, le contribuable est tenu de remettre à l'Administration communale une déclaration.

§2 - Toutefois, l'administration communale peut dispenser un contribuable de l'obligation de déclaration et lui envoyer une proposition de déclaration. Cette proposition mentionne la base imposable ainsi que tous les renseignements et données qui ont été pris en considération.

§3 - Si, dans la proposition de déclaration figurent des inexactitudes ou des omissions, ou si les données pré imprimées ne correspondent pas à la base imposable, le contribuable est tenu, dans un délai de 15 jours après l'expédition de la proposition de déclaration, de soumettre à l'Administration la proposition de déclaration dûment corrigée, complétée, datée et signée.

C'est au contribuable de prouver qu'il / elle a déposé dans les délais la proposition de déclaration (corrigée ou complétée).

Si la proposition de déclaration ne contient pas d'inexactitudes ou d'omissions et que les données imprimées correspondent au statut fiscal, le contribuable ne doit pas retourner la proposition de déclaration.

§4 - La proposition de déclaration, complétée par les éléments que le contribuable a signalé dans le délai visé au §3, vaut déclaration.

Toutefois, lorsque le contribuable n'a pas respecté l'obligation visée au §3, alinéa 1<sup>er</sup>, la proposition de déclaration est assimilée à une déclaration inexacte ou incomplète.

§5 - Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration ou de proposition de déclaration a l'obligation d'en réclamer une et est tenu de la renvoyer, dûment complétée et signée, au plus tard le 31 décembre de l'année de l'exercice considéré.

§6 - La déclaration reste valable pour les exercices d'imposition suivants jusqu'à révocation.

En cas de modification de la base imposable, le contribuable doit se procurer une nouvelle formule de déclaration et la renvoyer, dûment complétée et signée, à l'Administration communale dans les dix jours de la survenance du fait. Sans préjudice des dispositions du présent règlement, le nouveau formulaire de déclaration sert de base aux enrôlements ultérieurs et vaut révocation expresse de la formule de déclaration précédente.

#### **Article 12**

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle de sa déclaration notamment en fournissant tous les documents et renseignements qui lui seront réclamés à cet effet. En cas de non remise de document, d'absence de coopération ou d'empêchement du contrôle fiscal par le contribuable ou par un tiers, une amende administrative de 50€ sera imposée. Cette amende sera établie et recouvrée selon les mêmes règles que celles prévues aux articles 14 à 16 du présent règlement.

#### **Article 13**

L'absence de déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe sur base des données dont la Commune dispose. Dans ce cas, la taxe enrôlée d'office est majorée d'un montant égal à la moitié de la taxe due.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration communale notifie au contribuable, par lettre recommandée à la poste, les motifs pour lesquels elle recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels se base la taxation, le mode de détermination de ces éléments, ainsi que le montant de la taxe.

Le contribuable dispose d'un délai de trente jours calendrier, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de la notification, pour faire valoir ses observations par écrit. Le contribuable est tenu de produire la preuve de l'exactitude des éléments qu'il invoque.

L'Administration communale procédera à l'enrôlement d'office de la taxe si au terme de ce délai, le contribuable n'a émis aucune observation qui justifie l'annulation de cette procédure.

#### **Article 14**

La taxe est recouvrée au comptant, par paiement électronique au compte de la commune, au moment de la déclaration. Lorsque la perception ne peut être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée.

#### **Article 15**

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

La taxe enrôlée est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'Administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

#### **Article 16**

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

**Article 17**

§1<sup>er</sup>- Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation, par écrit, contre le montant de l'imposition établie, y compris toutes majorations et amendes, auprès du Collège des Bourgmestres et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être signée et motivée et elle doit mentionner : les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

§2 - Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle ou à compter de la date de la perception au comptant de la taxe.

Un accusé de réception sera notifié dans les 15 jours après l'envoi ou du dépôt de la réclamation.

§3 - Si le contribuable ou son représentant souhaite être entendu dans le cadre de l'examen de sa réclamation, il doit en faire la demande explicite dans sa réclamation.

**Article 18**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et remplace le règlement approuvé par le Conseil communal en sa séance du 23 octobre 2013.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijke Raad van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de gerechtelijke regeling op gebied van fiscaliteit;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 betreffende de regeling van administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op het Brussels Wetboek inzake Ruimtelijke Ordening van 13 mei 2004, zoals gewijzigd tot op heden;

Herziende het raadsbesluit van 23 oktober 2013 betreffende de belasting op de niet-bebouwde terreinen, gelegen aan een weg die voldoende is uitgerust, goedkeurt voor de dienstjaren 2014 tot 2018;

Overwegende de noodzaak voor de gemeente om aan haar verplichtingen te voldoen in overeenstemming met de eisen van het beheersplan en de vereisten van artikel 252 NGW, waarin staat dat: "De begroting van de uitgaven en de ontvangsten van de gemeenten mag, ten laatste te rekenen vanaf het begrotingsjaar 1988, in geen enkel geval, een deficitair saldo op de gewone of de buitengewone dienst, noch een fictief evenwicht of een fictief batig saldo, vertonen";

Overwegende de noodzaak voor de gemeente om ontvangsten te heffen ter dekking van de kosten die door al haar activiteiten worden gemaakt;

Overwegende dat het behoud van deze bron van inkomsten gerechtvaardigd is;

Overwegende onder andere de noodzaak om de groei van de bevolking te kunnen volgen met nieuwe woningen te creëren op het grondgebied van de gemeente;

Overwegende de noodzaak om de speculatie omtrent onroerende goederen tegen te gaan en het bouwen van nieuwe woningen te stimuleren;

Overwegende dat een vereenvoudiging van de aangifteprocedure aangewezen is ten einde het administratief werk van zowel de belastingplichtige als van de gemeentelijke diensten te verminderen;

Gelet bovendien, op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 juni 2018 en het administratief dossier;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT

**Artikel 1**

Er wordt, voor de dienstjaren 2019 tot 2023, een jaarlijkse belasting geheven op de niet-bebouwde terreinen, gelegen aan een weg die voldoende is uitgerust.

**Artikel 2**

In de zin van het huidige reglement dient men te verstaan onder :

Bouwterrein: een terrein dat geschikt is om te bebouwen, overeenkomstig de van kracht zijnde stedenbouwkundige plannen, namelijk om nieuwe constructies te dragen.

Niet-bebouwd terrein: een perceel vrij van elke onder dak zijnde constructie op 1 januari van het belastingjaar. Het kadastraal perceel bepaald de indentificatie eenheid bedoeld in artikel 472 van WIB 1992 Wordt gelijkgesteld aan een niet-bebouwd terrein grond, de onafgewerkte constructie voor dewelke de stedenbouwkundige vergunning is vernietigd.

**Artikel 3**

Wordt gelijkgesteld aan een bebouwde grond, deze waarop krachtens een stedenbouwkundige vergunning, de oprichting van een voor woning bestemd gebouw is aangevat op 1 januari van het belastingjaar of een perceel welk volledig is aangelegd als lusthof op 1 januari van het belastingjaar.

Men verstaat onder lusthof, een private tuin voorzien van omheiningen bevestigd en opgericht op reglementaire wijze, palende aan een bebouwde grond welke aan dezelfde eigenaar toebehoort, en waarbij het terrein integraal planten bevat voor plezier of genoeg, sierplanten of groenten, gekweekt in de grond en niet bestemd is voor het gebruik van voertuigen.

De plaatsing van één of meerdere aanplakborden of publiciteitsonderstellen doet aan deze terreinen het karakter van lusthof verliezen.

**Artikel 4**

De aanslagvoet, op 1 januari 2019, is vastgesteld op 1.438,20€ per strekkende meter lengte van zijn ontwikkeling aan de straat. Deze aanslagvoet zal per 1 januari van het volgende jaar worden verhoogd met 2%, volgens onderstaande tabel:

2020	2021	2022	2023
1.466,96 €	1.496,30 €	1.526,23 €	1.556,75 €

De aanslagvoet wordt met 100 % verhoogd in geval dit terrein gebruikt wordt om een publiciteitsonderstel of aanplakbord op te richten behalve om de verkoop of de verhuring van het terrein aan te kondigen.

**Artikel 5**

De belasting betreft de eigendom en is verschuldigd hoofdelijk en onverdeelbaar op 1 januari van het aanslagjaar door de eigenaar, bezitter, erfpachter, opstalhouder of vruchtgebruiker naargelang het geval; in geval van niet-betaling door de houder van een zakelijk recht, is de naakte eigenaar ertoe gehouden de belasting te voldoen.

In geval van mede-eigendom, is de belasting verschuldigd voor het hele terrein, dat behoort aan het geheel van mede-eigenaars; echter wordt de belasting geëist volgens ieders individuele aandeel in deze mede-eigendom

**Artikel 6**

Wanneer een bouwgrond paalt aan twee of meer straten zal de gevellengte in aanmerking komen, die aanleiding geeft tot het heffen van de hoogste belasting.

Indien het een hoekperceel betreft, wordt de grootste van de rechte gevellengte in aanmerking genomen, vermeerderd met de helft van de afgesneden of afgeronde hoek.

**Artikel 7**

Worden ontheft van de belasting in uitvoering van het artikel 282 van het BWRO :

- zij die eigenaar zijn van één enkele onbebouwde grond bij uitsluiting van enig ander onroerend goed;

De verleende ontheffing geldt slechts gedurende de vijf dienstjaren die volgen op de verwerving van het goed.

- de gewestelijke en plaatselijke maatschappijen voor volkswoningbouw.

De bedoelde belasting wordt niet geheven op de gronden waarop krachtens een overheidsbeslissing niet mag worden gebouwd, of wanneer daarop niet kan worden gebouwd, of wanneer de gronden werkelijk voor land- en tuinbouw worden gebruikt.

**Artikel 8**

Bijkomstig aan hetgeen dat bepaald is in artikel 6, 1ste alinea, wordt er omschreven dat iedere rechtspersoon die een niet-bebouwd terrein heeft verwerfd van een andere rechtspersoon niet zal worden vrijgesteld van de belasting, indien blijkt dat haar aandelenpakket merendeels in handen is van één of meerdere aandeelhouders van de verkopende rechtspersoon en/of de beheersorganen van de twee rechtspersonen zijn samengesteld met merendeels dezelfde bestuurders. Deze clause is alleen van toepassing voor de koper wanneer de verkoper voorheen reeds heeft genoten van deze vrijstelling.

**Artikel 9**

De verkoper van een bouwgrond is verplicht binnen de twee maand na het verlijden van de notariële akte, bij per post aangetekende brief aan de gemeente mede te delen:

a) volledige identiteit en adres van de nieuwe eigenaar;

b) datum van de akte en naam van de notaris;

c) nauwkeurige aanduiding van het verkochte perceel.

Wordt aan deze verplichting niet voldaan dan zal de verkoper verder als belastingplichtige worden aangezien.

**Artikel 10**

De belasting op de niet-bebouwde gronden, gelegen aan een voldoende uitgeruste weg, kan inzake éénzelfde eigendom niet gecumuleerd worden met de belasting op de niet-bebouwde percelen in een niet-vervallen verkaveling.

De belastingplichtige wordt belast in die belasting waarvoor hij het hoogste bedrag is verschuldigd.

**Artikel 11**

§1 - Voor een welbepaald aanslagjaar, is de belastingplichtige ertoe gehouden aangifte te doen bij het Gemeentebestuur.

§2 - Echter, het Gemeentebestuur kan een belastingplichtige vrijstellen van de verplichting tot aangifte en hem een voorstel van aangifte toesturen. Dit voorstel vermeldt de belastbare grondslag alsook alle informatie en gegevens die in aanmerking zijn genomen.

§3 - Indien op het voorstel van aangifte onjuistheden of onvolledigheden zijn vermeld of indien de voorgedrukte gegevens niet overeenstemmen met de belastbare toestand, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte binnen de termijn van 15 dagen na verzending, gedag- en ondertekend indienen bij het gemeentebestuur, met een duidelijke en volledige vermelding en opgave op het voorstel van aangifte van de correcte gegevens en/of alle verbeteringen of aanvullingen. Het is de belastingplichtige die dient te bewijzen dat hij/zij het (verbeterd of vervolledigd) voorstel van aangifte tijdig indiende.

Indien het voorstel van aangifte evenwel geen onjuistheden of onvolledigheden bevat en alle voorgedrukte gegevens stroken met de belastbare toestand, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte niet indienen bij het gemeentebestuur.

§4 - Het voorstel van aangifte, aangevuld met elementen door de belastingplichtige binnen de periode bedoeld in §3, geldt als aangifte.

Echter, wanneer de belastingplichtige niet heeft voldaan aan de in §3, 1<sup>ste</sup> alinea beoogde verplichting, wordt de voorgestelde aangifte beschouwd als een onjuiste of onvolledige verklaring.

§5 - De belastingplichtigen die geen aangifteformulier of voorstel van aangifte ontvangen hebben, worden verzocht er één te vragen en zijn ertoe gehouden deze terug te sturen, behoorlijk ingevuld en ondertekend, uiterlijk op 31 december van het desbetreffende dienstjaar.

§6 - De aangifte blijft geldig voor de volgende dienstjaren, tot herroeping.

In het geval van wijzigingen in de belastinggrondslag, moet de belastingplichtige een nieuw aangifteformulier aanvragen en deze naar behoren invullen, ondertekenen en terugsturen naar de gemeente dit binnen de tien dagen na het ontstaan van de gebeurtenis. Onverminderd de bepalingen van deze verordening, de nieuwe aangifte vormt de basis bij de volgende inkohierungen en herroept uitdrukkelijk het vorige aangifteformulier.

**Artikel 12**

De belastingplichtige wordt ertoe gehouden de controle van zijn aangifte te vergemakkelijken voornamelijk door het verstrekken van alle documenten en inlichtingen die hem hierbij zouden worden gevraagd. Bij het niet voorleggen van documenten, gebrek aan medewerking of verhinderen van de fiscale controle door de belastingplichtige of een derde, wordt een administratieve geldboete opgelegd van 50€. Deze boete wordt gevestigd en ingevorderd volgens dezelfde regels als voorzien in de artikels 14 tot 16 van dit reglement.

**Artikel 13**

Bij het ontbreken van de aangifte binnen de voorziene termijnen, of de onjuiste, onvolledige of onduidelijke aangifte vanwege de belastingplichtige zal de aanslag van ambtshalve worden gevestigd op basis van de gegevens waarover de Gemeente beschikt. In dit geval zal de ingekohierde belasting worden verhoogd met het bedrag gelijk aan de helft van de verschuldigde belasting.

Vooraleer over te gaan tot de ambtshalve inkohiering, zal het gemeentebestuur per aangetekend schrijven, de motieven betekenen aan de belastingplichtige, welke aanleiding geven tot deze procedure, de elementen waarop de belasting is gebaseerd, de manier waarop deze elementen werden vastgesteld en het bedrag van de belasting.

De belastingplichtige beschikt over een termijn van dertig kalenderdagen, te rekenen vanaf de derde werkdag die volgt op de verzending van de betekening, om schriftelijk zijn opmerkingen te doen gelden. De belastingplichtige is ertoe gehouden het bewijs leveren van de juistheid van de door hem aangevoerde elementen.

Het gemeentebestuur zal aan het einde van deze periode overgaan tot de ambtshalve inkohiering indien de belastingplichtige geen opmerkingen heeft gemaakt die de annulering van deze procedure rechtvaardigt.

**Artikel 14**

De belasting is contant te voldoen, per elektronische betaling op rekening van de gemeente, op het moment van de aangifte. Als de inning niet contant kan gebeuren, wordt de belasting ten kohiere gebracht.

**Artikel 15**

De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard.

De ingekohierde belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet.

Bij gebrek aan betaling binnen de vastgestelde termijn zullen verwijlinteressen worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgelegd in artikel 414 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen voor 1992

**Artikel 16**

De belasting is door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

**Artikel 17**

§1 - De belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger kan een bezwaar schriftelijk indienen tegen de geheven belasting, alsook alle verhogingen of boetes, bij het College van Burgemeester en Schepenen, die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift ondertekend en met redenen omkleed zijn en moet vermelden: de naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld alsook het onderwerp van het bezwaar en een uiteenzetting van feiten en middelen.

§2 - De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van nietigheid, binnen de termijn van drie maanden te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van verzending van het aanslagbiljet of te rekenen vanaf de dag van de contante inning van de belasting.

Van het bezwaarschrift zal schriftelijk ontvangst bericht worden binnen de 15 dagen na de verzending of de indiening van het bezwaarschrift.

§3 - Indien de belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger wenst gehoord te worden in het kader van het onderzoek van zijn bezwaar, moet hij dit uitdrukkelijk vragen in zijn bezwaarschrift

**Artikel 18**

Dit onderhavige reglement treedt in voege op 1 januari 2019 en vervangt het reglement goedgekeurd door de Gemeenteraad van 23 oktober 2013

**Budget -- Begroting**

**Ordre du jour n°10 -- Agenda nr 10**

**Budget 2018 - Modifications budgétaires 2 (Ordinaire) et 3 (Extraordinaire) – Approbation**

**Begroting 2018 - Begrotingswijzigingen 2 (Gewone) en 3 (Buitengewone) - Goedkeuring**

**M. De Herde** : Voilà, donc, les nouvelles sont toujours aussi bonnes, puisque la modification budgétaire traditionnelle du mois de juin se termine par un boni de 750.000 euros, équivalent à celui du budget initial, et ce, malgré une diminution non-attendue, pour Schaerbeek, mais pour beaucoup d'autres communes aussi, de la DGC d'un montant de 500.000 euros, que nous avons, heureusement, pu compenser, puisque, rappelez-vous, que dans le budget initial, vous aviez voté une provision, pour en cas de coups durs. Et bien c'est un cas de coup dur qui vient de se produire. Pour le reste, il y a une variation des dépenses de fonctionnement, dans certains articles moins, dans d'autres plus, mais qui sont parfaitement en ligne. Et il n'y a pas de variation en dépense de personnel, en dépense de dette ou en dépense de transfert. Et, cette modification budgétaire, est aussi l'occasion d'intégrer dans notre budget, le résultat du compte 2017. Et le Collège des Bourgmestres et échevins, plutôt que de faire des dépenses de prestige ou de tape à l'œil, a décidé que ce boni serait mis en réserve. Première réserve de 6,4 millions pour le budget d'investissement des années futures, et 2 millions pour le budget ordinaire, pour faire face à n'importe quelle difficulté qui se présenterait dans les mois ou les années suivantes. Voilà la modification budgétaire que nous vous proposons, et nous espérons qu'elle recueillera votre assentiment. S'il y a des questions techniques, je suis évidemment prêt à y répondre.

**M. Verzin** : A titre d'information, la modification à la baisse de la dotation générale aux communes vient d'où ?

**M. De Herde** : C'est assez simple. Donc, au moment où le Parlement régional a eu à voter la réforme de la dotation générale aux communes, à la demande des parlementaires, mais aussi à la demande de Brulocalis, le Ministère régional et le cabinet du Ministre Président ont fait circuler une

20.06.2018

estimation de ce que serait la DGC 2018, mais sur base des chiffres 2017. Et, c'est cette estimation, validée par la Région, d'ailleurs, qui a été inscrite au budget initial, que nous avons voté au mois de novembre. Dans le courant du mois de mai, nous avons reçu un courrier du Ministère régional, disant qu'en calculant, ou en injectant dans le modèle, les données 2018, le résultat était d'autant. Il y a un différentiel de 500.000 euros, mais sur 50 millions. Donc c'est un pourcent. Bon. Et donc, l'interprétation que nous en faisons, c'est qu'il y a du avoir certaines améliorations, entre les chiffres 2018 et 17, qui font qu'on reçoit un tout petit peu moins que l'estimation initiale. C'est la seule explication que nous avons.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 31 voix contre 1 et 2 abstention(s). 7 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 31 stem(men) tegen 1 en 2 onthouding(en). 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 31 voix contre 1 et 2 abstention(s). 7 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 247 de la Nouvelle loi communale;  
Vu l'article 241 de la Nouvelle loi communale;  
Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12.06.18

DECIDE :

d'approuver les modifications budgétaires n°2 et n°3 de l'exercice 2018 de la commune

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 31 stem(men) tegen 1 en 2 onthouding(en). 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 247 van de Nieuwe Gemeentewet;  
Gelet op artikel 241 van de Nieuwe Gemeentewet;  
Gelet op artikel 40 van de wet van 7 december 1998 die een geïntegreerde politiedienst organiseert, gestructureerd op twee niveaus;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van de 12.06.18

BESLUIT :

de begrotingswijzigingen n°2 en n°3 van de boekjaar 2018 van de gemeente goed te keuren

**Contrôle et stratégie -- Controle en strategie**

**Ordre du jour n°11 -- Agenda nr 11**

**CPAS - Modification budgétaire 1 de l'exercice 2018 – Approbation**

**OCMW - Begrotingswijziging N°1 voor het dienstjaar 2018 - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;  
Vu l'article 88, § 2 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale;  
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 16 mai 2018 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018;  
Considérant que suite à cette première modification budgétaire, la dotation communale était réduite de 1.308.630,06€ portant son total à 38.004.357,94€;  
Vu la présentation de cette première modification budgétaire au Comité de concertation commune/CPAS du 20 avril 2018;

**20.06.2018**

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 mai 2018;  
DECIDE :  
d'approuver la modification budgétaire n°1 de 2018 du CPAS

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;  
Gelet op artikel 88, §2 van de wet van 8 juli 1976, tot regeling van de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;  
Gelet op de beraadslaging van 16 mei 2018 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 1 voor het dienstjaar 2018 vastlegt;  
Overwegende dat ingevolge deze eerste begrotingswijziging de gemeentelijke dotatie vermindert is van 1.308.630,06€ wat maakt dat het totaal 38.004.357,94€ bedraagt ;  
Gelet op de voorstelling van dit eerste begrotingswijziging tijdens de overlegcomité gemeente-OCMW van 20 april 2018;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 mei 2018;  
BESLUIT :  
de begrotingswijziging van het OCMW n°1 over 2018 goed te keuren.

**Ordre du jour n°12 -- Agenda nr 12**

**A.S. Schaerbeek - Comptes 2016 - Subvention 2017 - Prise d'acte**

**VZW A.S. Schaerbeek - Rekeningen 2016 - Toelage 2017 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.  
Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.  
Considérant que les comptes de l'ASBL «A.S. Schaerbeek» affichent un résultat négatif de 437,89€ pour l'exercice 2016.  
Vu la décision du 12 juin 2018 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de 437,89€ pour l'exercice 2016.  
PREND ACTE :  
Des comptes 2016 de l'ASBL «AS Schaerbeek» qui affichent un résultat négatif de 437,89€.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.  
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 23 maart 2016 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.  
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "A.S. Schaerbeek" een negatief saldo van 437,89€ voor het dienstjaar 2016.

20.06.2018

Gelet op de beslissing van 12 juni 2018 waar het College akte neemt van het negatief saldo van 437,89€ voor het dienstjaar 2016.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2016 van de VZW "AS Schaerbeek" die een negatief saldo van 437,89€ vertonen.

**Ordre du jour n°13 --- Agenda nr 13**

**ASBL "Oeuvres des Colonies de Schaerbeek" en abrégé OCS - Comptes 2017 - Prise d'acte**

**ASBL "Oeuvres des Colonies de Schaerbeek" afgekort OCS - Rekeningen 2017 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2017 de l'ASBL "Oeuvres des Colonies de Schaerbeek" affichent un résultat positif de 84.965,60€ et des fonds propres s'élevant à 808.300,82€.

Vu la décision du 05 juin 2018 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 84.965,60€ et des fonds propres s'élevant à 808.300,82€ pour l'exercice 2017.

PREND AKTE

Des comptes 2017 de l'ASBL "Oeuvres des Colonies de Schaerbeek", déposés au dossier, qui présentent un résultat positif de 84.965,60€ et des fonds propres s'établissant à 808.300,82€ .

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad 28 maart 2016 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Oeuvres des Colonies de Schaerbeek" een positief saldo van 84.965,60€ en eigen vermogen ter waarde van 808.300,82€ voor het dienstjaar 2017 vertonen.

Gelet op de beslissing van 05 juni 2018 waar het College akte neemt van het positief saldo van 84.965,60,24€ en eigen vermogen van 808.300,82€ voor het dienstjaar 2017.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2017 van de VZW "Oeuvres des Colonies de Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 84.965,60€ en eigen vermogen van 808.300,82€ vertonen.

**Ordre du jour n°14 --- Agenda nr 14**

**ASBL "Rénovation à Schaerbeek" en abrégé RenovaS - Comptes 2017 - Prise d'acte**

**VZW "Rénovation à Schaerbeek" in het kort RenovaS - Rekeningen 2017 - Akte nemen**

20.06.2018

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2017 de l'ASBL «RenovaS» affichent un résultat positif de 656,00€ et des fonds propres positifs s'élevant à 169.378,00€ pour l'exercice 2017.

Vu la décision du 05 juin 2018 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 656,00€ et des fonds propres positifs s'élevant à 169.378,00€ pour l'exercice 2017.

PREND ACTE

Des comptes 2017 de l'ASBL «RenovaS», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 656,00€ et des fonds propres positifs s'élevant à 169.378,00€.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 28 maart 2018 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "RenovaS" een positif saldo van 656,00€ en positive eigen vermogen ter waarde van 169.378,00€ voor het dienstjaar 2017 vertonen.

Gelet op de beslissingen van 05 juni 2018 waar het College acte neemt van het positif saldo van 656,00€ en positive eigen vermogen van 169.378,00€ voor het dienstjaar 2017.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2017 van de VZW "RenovaS", bij het dossier gehecht, die een positif saldo van 656,00€ en positive eigen vermogen van 169.378,00€ vertonen.

Ordre du jour n°15 -- Agenda nr 15

**ASBL Crèches de Schaerbeek - Comptes 2017 - Prise d'acte**

**VZW Crèches de Schaerbeek - Rekeningen 2017 - Akte nemen**

**M. Bernard** : C'est une question, M. l'échevin, puisque les comptes sont l'occasion de revoir les bilans d'activité, et des différentes ASBL que nous finançons, et comme je ne siège pas dans l'ASBL des Crèches de Schaerbeek. J'ai lu attentivement leur rapport d'activité, et un des points que j'avais déjà évoqué dans un précédent conseil m'a interpellé, puisque j'évoquais un peu la situation à flux tendu du personnel des crèches, sur base de plusieurs échos que j'avais eu dans différentes crèches de Schaerbeek, et vous m'aviez répondu de manière un peu rassurante, que tout allait bien, et que même si il y avait parfois un problème, en cas d'absentéisme et de maladie, généralement, les volantes étaient suffisantes pour pouvoir combler les lacunes. J'ai donc lu attentivement ce rapport, et j'étais quand même alarmé, surtout pour les crèches de petites structures, parce que le problème se pose surtout là-bas. Il y a quand même ce problème qui était dans l'absence d'intervention concentrée sur la Planète bleue, et bien ce problème revient dans énormément de crèches. Il y a Althéa. Pour améliorer l'absentéisme du personnel pour maladie, le gouter de Noël avec les parents annulé, à contre cœur, par manque de personnel. A la Planète bleue, encore, il y a eu beaucoup d'absentéisme et de changement de puéricultrices cette année. Deux puéricultrices se sont

retrouvées enceintes en même temps et ont été écartées, et n'ont pas pu être remplacée. L'île aux Enfants, ont dû faire face à des absences de puéricultrices, entre autre, nombreux remplacements, et c'était vraiment compliqué. Bref, on a un peu un cri d'alarme de différentes crèches. Je sais qu'il y a encore, j'ai des échos qu'il y a encore des problèmes aujourd'hui, et je voudrais savoir un peu si votre discours d'il y a quelques mois tient toujours la route.

**M. De Herde** : Bien évidemment qu'il tient toujours la route ! Donc, M. Bernard, vous soulevez un problème qui est typiquement lié à toutes les institutions de soins. Que ce soit dans les hôpitaux, les maisons de repos ou dans les crèches. Mais si vous faites les questions et les réponses, cela ne sert à rien qu'on dialogue. Merci. Donc c'est un problème typique. Il y a un cadre qui est subventionné par l'ONE et il faut savoir que la commune met plus de personnel à notre disposition que le cadre. Puisque nous avons une norme d'encadrement de 1 pour 5 enfants, alors que le subventionnement de l'ONE est de 1 personne pour 7 enfants. Donc il y a déjà un effort considérable. Après, nous avons deux volantes, qui peuvent, effectivement, comme le nom l'indique, aller de crèche en crèche, quand il y a des absences pour cause de maladie. Alors, comme je vous l'ai dit, effectivement, il y a des événements qui surviennent dans la vie des puéricultrices, mais il faut le temps pour organiser les remplacements ! Voilà, et parfois, cela met 3 jours, parfois cela met 1 semaine. Parfois cela met un peu plus. Et donc, c'est vrai que, par rapport au nombre théorique de TP qui sont présents dans chacune des structures, il y a parfois une personne en moins ou deux personnes en moins. Et cela pose, évidemment, des soucis. Sachez que nous n'avons jamais, en 2017, dû fermer une quelconque crèche par manque de personnel. Vous avez cité l'annulation d'un goûter de Noël. Bon. C'est regrettable, c'est regrettable, mais nous n'avons jamais dû fermer une crèche par manque de personnel, parce que celles qui sont présentes, redoublent d'efforts, à ce moment-là, pour compenser les absences momentanées de leur collègues, et vous le savez aussi, dans la législation, l'infirmière et l'assistante sociale, doivent descendre en section, comme on dit, si par hasard, le nombre de puéricultrices est insuffisant. Et vous avez raison de dire que une puéricultrice absente sur 5, c'est plus problématique que 1 puéricultrice absente sur 14. Là c'est mathématique, vous avez entièrement raison. Si vous avez lu aussi le rapport financier, nous avons une convention avec la commune qui court jusqu'en 2019, que nous respectons. Les bonis des dernières années servent à effacer le mali cumulé du passé. L'année prochaine, normalement, on sera arrivé à l'équilibre global en cumulé, et il devra y avoir un débat, au Collège des Bourgmestre et Echevins, au Conseil communal, au Conseil d'Administration des crèches, pour savoir si la commune souhaite faire un effort complémentaire, par rapport au problème que vous soulevez. Mais j'attire votre attention, que certains autres pouvoirs organisateurs de crèches, ont engagé plus de personnel volant. Et malheureusement, ils ont constaté un effet inattendu, c'est que cela a augmenté le taux d'absentéisme. Parce qu'un certain nombre de personnel se déresponsabilise en disant : oh, ben il y a quand même des volantes, alors si je ne me sens pas très bien ce matin, je ne vais pas aller travailler. Donc je pense qu'il n'y a pas de panacée à cette question. Si vous vous intéressez à la question des hôpitaux et des maisons de repos, c'est exactement le même souci. Je peux vous garantir que nous sommes très attentifs à ce qu'il y ait toujours le nombre minimum de personnel pour que la crèche fonctionne, et que si nous devons un jour être en deçà de ce personnel, et bien ce n'est pas compliqué, on ferme la crèche. Et j'aimerais bien, comme vous, qu'il y ait moins d'absentéisme, mais ça, vous comprenez que je ne peux strictement rien y faire. Et nous verrons comment cela évoluera dans le futur, pour, effectivement, avoir la garantie que nos structures d'accueil continuent à fonctionner.

**M. Bernard** : Donc M. l'échevin, j'entends bien ce que vous me dites, qu'il y a des choses qui sont raisonnables. Mais quand vous dites que, il y aurait une faute sur le personnel des crèches parce qu'ils profiteraient qu'il y ait plus de volantes pour être absents, là je n'accepte absolument pas. Parce que la réalité qui est décrite dans ce rapport, c'est au contraire la direction qui est obligée d'arrêter ses tâches de direction pour aller à l'accueil, c'est une puéricultrice qui se retrouve seule entre 17 h et 18 h, c'est l'annulation du goûter de Noël, et compagnie. Ça c'est la réalité, et là je pense que ce n'est pas une réalité qu'un absentéisme se crée et que des maladies se créent. Je pense qu'à un moment, il faut résoudre le problème. Ouvrons le débat la prochaine fois, parce que je crois que ce que je lis, d'année en année, maintenant, il y a un souci qu'il faut résoudre.

**M. De Herde** : Oui, mais ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Ce n'est pas moi qui dit qu'en engageant des volantes, le taux d'absentéisme augmente. Ce sont d'autres pouvoirs organisateurs qui ont fait le choix d'engager plus de volantes, et qui constatent ce phénomène. C'est tout ce que j'ai dit.

20.06.2018

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2017 de l'ASBL «Crèches de Schaerbeek» affichent un résultat positif de 246.963,00€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -286.408,00€ pour l'exercice 2017.

Vu la décision du 29 mai 2018 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 246.963,00€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -286.408,00€ pour l'exercice 2017.

PREND ACTE

des comptes 2017 de l'ASBL «Crèches de Schaerbeek», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 246.963,00€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -286.408,00€.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 maart 2018 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Crèches de Schaerbeek" een positif saldo van 246.963,00€ en négative eigen vermogen ter waarde van -286.408,00€ voor het dienstjaar 2017 vertonen.

Gelet op de beslissing van 29 mei 2018 waar het College akte neemt van het positif saldo van 246.963,00€ en négative eigen vermogen van -286.408,00€ voor het dienstjaar 2017.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2017 van de VZW "Crèches de Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een positif saldo van 246.963,00€ en négative eigen vermogen van -286.408,00€ vertonen.

**Ordre du jour n°16 -- Agenda nr 16**

**Fabrique d'Eglise Epiphanie - Compte 2017 - Aviser favorablement**

**Kerkfabriek Epifanie - Rekening van 2017 - Gunstig adviseren**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

20.06.2018

Etant en attente de l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Epiphanie;

Vu le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Epiphanie,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
73.483,93€	23.941,59€	49.542,34€

DECIDE :

d'aviser favorablement le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Epiphanie.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Wachtende op de ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2017 van de kerkfabriek Epifanie goedgekeurd;

Gelet op de rekening over het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Epifanie;

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
73.483,93€	23.941,59€	49.542,34€

BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Epifanie.

#### **Ordre du jour n°17 -- Agenda nr 17**

**Fabrique d'Eglise Sainte Alice - Compte 2017 – Approuver**

**Kerkfabriek Sint Aleydis - Rekening van 2017- Goedkeuren**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice;

Vu le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Déficit
15.625,32€	23.794,73€	-8.169,41€

DECIDE :

d'approuver le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice.

20.06.2018

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2016 van de kerkfabriek Sint Aleydis goedgekeurd;

Gelet op de rekening over het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Sint Aleydis ;

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Tekort
15.625,32€	23.794,73€	-8.169,41€

BESLUIT :

de rekening over het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Sint Aleydis goed te keuren

**Ordre du jour n°18 --- Agenda nr 18**

**Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Compte 2017 – Approuver**

**Kerkfabriek Heilige Familie - Rekening van 2017 - Goedkeuren**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

En attendant l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille;

Vu le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
117.931,14€	21.340,05€	96.591,09€

DECIDE :

d'approuver le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

20.06.2018

Wachtende op de ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2017 van de kerkfabriek Heilige Familie goedgekeurd;  
Gelet op de rekening over het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Heilige Familie ;  
Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
117.931,14€	21.340,05€	96.591,09€

BESLUIT :

de rekening over het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Heilige Familie goed te keuren

**Ordre du jour n°19 -- Agenda nr 19**

**Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila - Compte 2017 – Approuver**

**Kerkfabriek Sint Theresia van Avila - Rekening van 2017 - Goedkeuren**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila;

Vu le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Déficit
13.799,35€	23.570,01€	-9.770,66€

DECIDE :

d'approuver le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensden ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2017 van de kerkfabriek Sint Theresia van Avila goedgekeurd;

Gelet op de rekening over het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Sint Theresia van Avila ;

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Tekort
13.799,35€	23.570,01€	-9.770,66€

BESLUIT :

de rekening over het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Sint Theresia van Avila goed te keuren

**Ordre du jour n°20 -- Agenda nr 20****Fabrique d'Eglise Saint Alice - Modification budgétaire n°1 de 2018 - Aviser favorablement****Kerkefabriek Sint Aleydis – Begrotingswijziging n°1 van 2018 - Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

## LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
<b>77.284,74€</b>	<b>77.284,74€</b>	<b>0,00€</b>

Considérant qu'une intervention communale extraordinaire de 5.888,26€ est sollicitée par cette administration fabricienne;

DECIDE :

d'avis favorablement la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint Alice telle qu'elle a été dressée par le Conseil de Fabrique.

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;

Gelet op de begrotingswijziging n°1 voor het dienstjaar 2018 van de Kerkefabriek Sint Aleydis

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
<b>77.284,74€</b>	<b>77.284,74€</b>	<b>0,00€</b>

Overwegende dat een gemeentelijke tussenkomst van 5.888,26€ door de Kerkefabriek gevraagd wordt;

BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de begrotingswijziging n°1 voor het dienstjaar 2018 van de kerkefabriek Sint Aleydis zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkefabriek.

20.06.2018

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING**  
**Programme de prévention urbaine -- Programma voor stadspreventie**  
**Ordre du jour n°21 -- Agenda nr 21**

**ASBL "Harmonisation Sociale de Schaerbeek" - Avenant à la convention – Approbation**

**VZW "Harmonisation Sociale de Schaerbeek" - Aanhangsel aan de overeenkomst - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certains subsides ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 19 juin 2018 ;

DECIDE :

D'approuver l'avenant à la convention 2016-2018 liant la Commune et l'ASBL « Harmonisation Sociale Schaerbeekoise » du 27 janvier 2016.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 14 novembre 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 juni 2018 ;

BESLIST :

Het wijzigingsvoorstel aan de overeenkomst 2016-2018 van 27 januari 2016 tussen de Gemeente en de VZW « Harmonisation Sociale Schaerbeekoise » goed te keuren.

**Subventions et partenariats -- Subsidies en partnerships**

**Ordre du jour n°22 -- Agenda nr 22**

**Mise à jour du Programme Triennal d'Investissement 2016-2018 (PTI) - Insertion de 5 projets à la Dotation Triennale d'Investissement – Approbation**

**Wijziging van het Driejaarlijks Investeringsprogramma 2016-2018 - Invoegen van 5 projecten aan de Driejarige Investeringsdotatie - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 33 voix contre 0 et 1 abstention(s). 7 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 33 voix contre 0 et 1 abstention(s). 7 membres n'ont pas voté*

Vu la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 déterminant les modalités de présentation du programme triennal d'investissement visé à l'article 9 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

20.06.2018

Vu l'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 déterminant les initiatives d'intérêt régional susceptibles d'émerger à la dotation triennale de développement et les projets d'investissements susceptibles d'être subsidiés à taux majoré en application des articles 14 et 28 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu l'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demandes de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu le courrier de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 mai 2016 déterminant le montant alloué à la commune pour la dotation triennale d'investissement ;

Considérant que la commune a droit, dans le cadre du volet dotation triennale d'investissement (DTI) du PTI 2016-2018, à un montant de 2.733.140 € pour la réalisation de certains types de travaux définis par l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Considérant que le programme triennal peut être modifié en cours de triennat;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 12 juin 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE :

1. d'approuver la mise à jour du Programme Triennal d'Investissement (PTI) 2016-2018, avec l'insertion de 5 projets à la Dotation Triennale d'Investissement :

- CTR - Aménagement en bureaux du 3ème et 4e étage (angle Rodenbach/France) y compris accueil au rez-de chaussée – travaux
- Stade Crossing - bâtiment d'intérêt collectif à l'emplacement de l'ancienne tribune Nord : travaux
- Ecole 16 : remplacement des chaudières
- Optima - La Vallée : remplacement des chaudières
- Terdelt - Rénovation de l'éclairage des bulles de tennis en LED et Chazal - remplacement de l'éclairage du terrain par du LED

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen;

Gelet op het besluit van 16 juli 1998 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot bepaling van de wijze van voorstelling van het driejaarlijks investeringsprogramma bedoeld in artikel 9 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het besluit van 16 juli 1998 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot bepaling van de initiatieven van gewestelijk belang die in aanmerking kunnen komen voor de driejaarlijkse ontwikkelingsdotatie en van de investeringsprojecten die in aanmerking kunnen komen voor verhoogde subsidiëringpercentages, in uitvoering van de artikelen 14 en 28 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het besluit van 16 juli 1998 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering houdende de samenstelling van de dossiers voor subsidieaanvragen, de aard van de bewijsstukken en de procedure voor de toekenning en de uitbetaling in uitvoering van artikel 21 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op de brief van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest van 30 mei 2016 die het toegekende bedrag van de driejarige Investeringsdotatie van de gemeenten bepaalt;

Overwegende dat de gemeente recht heeft, in het kader van de driejaarlijkse investeringsdotatie (DID) van het DIP 2016-2018, op een toeslagenbedrag van 2.733.140 € voor de realisatie van bepaalde types van werken, zoals gedefinieerd bij ordonnantie van 16 juli 1998;

Overwegende dat het driejaarlijks programma mag worden gewijzigd gedurende deze periode;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 juni 2018;

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLIST :

1. Om de wijziging van het driejaarlijks investeringsprogramma goed te keuren, met de integratie van 5 projecten naar de driejarige Investeringsdotatie 2016-2018 :

- CTR - Ontwikkeling in kantoren op de 3e en 4e verdieping (hoek Rodenbach/France) inclusief receptie op de begane grond - werken

20.06.2018

- Crossing Stadium - gebouw van collectief belang op de site van de oude Noord-stand: werken
- School 16 : vervanging van de ketel
- Optima - La Vallée : vervanging van de ketel
- Terdelt - Renovatie van LED tennisbalverlichting en Chazal -vervanging van de veldverlichting door LED

\* \* \*

**Monsieur de Beaufort quitte la séance -- De heer de Beaufort verlaat de vergadering**

\* \* \*

**Ordre du jour n°23 -- Agenda nr 23**

**Subvention Performance Energétique des bâtiments (PEB) - Convention avec Bruxelles Environnement –  
Approbation**

**Toelage Energie Prestaties van Gebouwen EPB - Overeenkomst met Leefmilieu Brussel - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vue la volonté du Gouvernement bruxellois de financer l'engagement d'agents communaux en vue de la mise en œuvre de l'ordonnance de « Performance Energétique des Bâtiments » (PEB) du 7 juin 2007, avec un montant maximum de 89.189€;

Vu l'engagement du Gouvernement à financer 1 et ½ poste de niveau A pour la période du 1/01/2018 au 31/12/2018;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 juin 2018 ;

DECIDE :

D'approuver la convention relative à la subvention portant la référence SUB/2018/SCH/PEB (subside PEB 2018) entre Bruxelles Environnement et la Commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de wil van de Brusselse Regering bevestigt om gemeenteamttenaren te financieren met het oog op de toepassing van de ordonnantie "Energieprestaties van Gebouwen" (EPB) van 7 juni 2007, met een maximaal bedrag van 89.189€;

Gelet op de toezegging van de Regering voor de financiering van 1 en ½ post op A-niveau voor de periode van 01/01/2018 tot 31/12/2018;

Op basis van de propositie van de College van Burgmeester en Schepenen van 12 juni 2018;

BESLUIT :

De overeenkomst betreffende de toelage met referentie SUB/2018/SCH/PEB (toelage EPB 2018) tussen Leefmilieu Brussel en de Gemeente goed te keuren.

**Eco-conseil -- Milieuraadgeving**

**Ordre du jour n°24 -- Agenda nr 24**

**Dimanche sans voiture - 16 septembre 2018 - Règlement d'administration intérieure – Approbation**

**Autoloze zondag - 16 september 2018 - Reglement van inwendig bestuur – Goedkeuring**

20.06.2018

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu la Nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;

Vu l'accord conclu le 7 février 2018 entre les Bourgmestres des dix-neuf communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le 16 septembre 2018 aura lieu la « journée sans voiture » ;

Vu que le 24 avril 2018 le Collège des Bourgmestres et Echevins a décidé de s'associer également à cet événement ;

Vu qu'à cette occasion, seules les personnes et les véhicules autorisés pourront circuler sur tout le territoire des dix-neuf communes ;

Vu qu'il convient dès lors d'assurer la cohérence dans la délivrance des autorisations ;

Vu qu'à cet égard, une multiplication des démarches pour la personne désirant obtenir une autorisation risque de la dissuader de se conformer au règlement et, partant, de l'inciter à frauder ;

ARRETE

**Article unique.**

L'accord conclu le 7 février 2018 entre le Bourgmestre de la commune de Schaerbeek et les Bourgmestres des dix-huit autres communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale est approuvé.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, met name het artikel 117;

Gelet op het akkoord gesloten op 7 februari 2018 tussen de Burgemeesters van de negentien gemeenten van het administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad;

Overwegend dat op 16 september 2018 de dag « zonder auto mobiel in de stad » plaatsvindt;

Overwegend dat Het College van burgemeester en Schepenen op 24 april 2018 beslist heeft om zich bij dit evenement aan te sluiten;

Overwegend dat bij deze gelegenheid enkel de personen en de voertuigen die een toelating hebben verkregen, zich mogen verplaatsen over het hele grondgebied van de negentien gemeenten;

Overwegend dat dienovereenkomstig coherentie dient verzekerd te worden bij de uitreiking van doorgangsbewijzen;

Overwegend dat een uitbreiding van het aantal stappen die men dient te ondernemen om een doorgangsbewijs te verkrijgen, een afradend effect kan hebben om het reglement na te leven en tot fraude kan aanzetten;

BESLUIT

**Enig artikel.**

Het akkoord dat op 7 februari 2018 gesloten werd tussen de Burgemeester van de gemeente Schaarbeek en de Burgemeesters van de achttien andere gemeenten van het administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad, is goedgekeurd.

Développement Urbain et Mobilité -- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit

Ordre du jour n°25 -- Agenda nr 25

**Note stratégique sécurité routière – Approbation**

**Strategische verkeersveiligheidsnota - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : La note rappelle, dans les grandes lignes, qu'on s'inscrit bien dans vision zéro. Cela ne veut pas dire qu'on atteindra zéro, mais qu'on a une vision zéro. Je dis cela, parce que ce vendredi, vendredi passé, se sont déroulés sur Schaerbeek trois accidents. J'ai eu trois signalements

d'accident ! Un premier, le matin très tôt, un enfant d'un an et demi, écrasé par un bus. Très interpellant ! Rue du Progrès. On aura le chauffeur de bus, et il souffle, évidemment, c'est une femme chauffeur, qui n'était pas alcoolisée, rien du tout. C'est un enfant qui a échappé à la surveillance de ses parents, qui glisse entre les voitures et qui se met sur la rue. Et donc, ce n'est pas du tout un incident qui est dû à la circulation. C'est un incident qui est dû à un défaut de surveillance malheureux des parents. Heureusement, les conséquences ne sont pas gravissimes pour cet enfant. Puis, plus tard dans la journée, dans l'après-midi, j'ai un piéton renversé. Ses jours sont en danger. Sur le boulevard Lambermont. Emmené à l'hôpital, jours en danger, etc. Un piéton renversé par un cycliste ! Et à 20 heures, un troisième accident, avenue Rogier, à l'angle Rogier-Coteaux, deux voitures qui se télescopent et une personne victime, le cou, blessé, encastré, et il faut de grands moyens techniques, pour la sortir. Et là, la cause, c'est vraiment un chauffard qui roulait à des vitesses radicalement excessives en descendant l'avenue Rogier, et qui n'a pas été attentif au feu rouge, quand quelqu'un s'engageait poliment dans la voie. Cela c'est un vrai accident où la vitesse, où l'irrespect du chauffard est en cause. Le deuxième, c'est aussi un accident dû à la vitesse, mais ici, ce n'est pas le chauffard ou chauffeur que l'on pense, c'est un cycliste, mais il roulait sans doute trop vite aussi. Il n'a pas maîtrisé sa vitesse et il a heurté un piéton. Donc il y a des incidents de la route très divers sur notre territoire. Certains peuvent relever de l'aménagement, c'est ce qu'on fait lentement. On prend des mesures d'aménagement très concrètes. On prend des mesures fortes avec la zone 30, vous l'avez déjà décidé. On rappelle tout ce qu'on fait en termes de sécurisation de carrefour. On rappelle tout ce que l'on fait en matière de prévention, dans les écoles, à d'autres niveaux, à l'égard des chauffards qui sont arrêtés par la police. Et on prend des engagements très forts en termes d'augmentation des moyens pour le contrôle, le placement de radars supplémentaires, avec l'aide de la Région ou sur moyens propres. Le renforcement des équipes de police, pour augmenter les contrôles et la note vous montre déjà que depuis le début de l'année, le nombre de contrôles a fortement augmenté. Et on va bien entendu continuer dans cette direction-là. Voilà, ce que je voulais vous dire, juste en intro. Vous avez lu la motion et j'espère aussi qu'on aura une plus grande unanimité encore que sur les règlements d'affichage.

**De heer Verstraete :** Dank u wel mijnheer de Burgemeester. We hebben de afgelopen maanden inderdaad in Schaarbeek een aantal zeer ernstige ongevallen gezien en die hebben onze gemeente brutaal wakker geschud. Die hebben ervoor gezorgd dat bewoners zich hebben verenigd en heel veel Schaarbekenaars heel nadrukkelijk een beroep hebben geformuleerd. Die hebben gezegd er moet nu meer actie komen op vlak van verkeersveiligheid. Zij aanvaardden niet dat mensen in Schaarbeek zwaar gewond geraken of het leven laten zelfs gewoon wanneer ze zich verplaatsen op onze wegen. En wij steunen die oproep volledig. En het minste dat we vandaag kunnen zeggen is dat dit College die oproep gehoord heeft. En ermee aan de slag gegaan is na de goedkeuring van ons amendement, een aantal maanden geleden bij de begroting om bijkomend 100.000 euro te voorzien wordt er nu 700.000 euro toegevoegd door dit College, extra middelen voor de politie, voor meer handhaving, voor meer actie. En het blijft niet bij vage intenties, er worden nu namelijk al meer controles uitgevoerd. Ook dat staat in het plan duidelijk weergegeven. Er worden nu bijv. systematisch rapporten gemaakt van elk ongeval. Met Ecolo en Groen hebben we de voluntaristische overtuiging. Nous avons la conviction que Schaarbeek peut, effectivement, faire la différence. Evidemment, nous ne sommes pas les seuls acteurs. Il y a aussi le Parquet, il y a aussi la Région, il y a aussi le Gouvernement fédéral, qui ont leur rôle à jouer, mais nous pouvons, avec les moyens qui sont les nôtres, déjà faire une grande différence. Et nous sommes vraiment ravis de constater que le Collège se met complètement sur cette ligne volontariste. We kijken ook met onze groep helemaal uit naar de invoering van de veralgemene zone 30. En op dat punt zou ik nog eens de vraag opnieuw willen stellen om die uitzondering op de zone 30 alleen toe te passen op de grote assen, Lambermontlaan, Leopold III-laan, enz. Maar dus niet op de kleinere straten, ik denk aan de Voortuitgangstraat, de Haachtsesteenweg, de Rogierstraat en de Koninginnelaan. Die wegen zijn daar niet voor geschikt en het zou de begrijpbaarheid en de positieve veiligheidsimpakt van de maatregel nog kunnen versterken. Het is bijv. inderdaad niet zeker dat het ongeval van afgelopen vrijdag met de lijnbus, dat we dat hadden kunnen vermijden mocht er een zone 30 zijn geweest. Het is hellemaal niet zeker. Maar het is wel zeker dat lagere snelheid de kans op ongevallen en de kans op zware letsels vermindert. Het feit dat daar een gewestelijke fiestroute ligt op die weg vergroot het belang om daar zone 30 van te maken. Het is dus heel belangrijk dat dit gebeurt, het is ook heel belangrijk dat burgers systematisch betrokken worden bij het verkeersveiligheidsbeleid en ook dat is voorzien, daar zijn we ook heel tevreden over. En tenslotte, dat is misschien het belangrijkste van

allemaal, is de opvolging van de resultaten. Er zijn inderdaad ideologische verschillen ook hier in de gemeenteraad over wat moet gebeuren op gebied van verkeersveiligheid maar iedereen is het er over eens dat we moeten streven naar zo weinig mogelijk doden, zo weinig mogelijk zwaar gewonden, eigenlijk gewoon nul. En dat moet dus gemeten worden, en wij kijken dus uit naar de resultaten van de acties en feliciteren het College met dit initiatief.

**Mevr Vriamont** : Ik verheug mij ten eerste dat er vandaag een strategische oefening van het College hier voor ons ligt. Nu een strategische oefening, een strategische nota is nog geen concreet actieplan, dus daar wacht ik nog een beetje op. Het verheugt mij ook dat er al een heleboel maatregelen opgenomen worden in deze strategische nota die ook in onze motie werd opgenomen, die aan het eind van deze avond ter sprake komt. En vooral dat daar ook in deze strategische nota ook al aandacht is voor schoolstraten. Nu wat ik niet goed begrijp is waarom men avenue Foucart als een test gaat hanteren terwijl er een uitdrukkelijke vraag is van 2 scholen in de Groenstraat om zo een schoolstraat te realiseren. Dus ik zou willen suggereren om de test uit te breiden en in september ook al te starten met een schoolstraat in de Groenstraat. Dan had ik een paar kristische bemerkingen en toch ook een aantal vragen. In de nota wordt vermeld dat 92% van de kruispunten, de gemeentekruispunten, ondertussen reeds beveiligd zijn. Nu als ik de Rogierlaan bekijk dan weet ik niet goed wat daarmee bedoeld wordt of dat het net die laan is die in die 8% van niet-beveiligde kruispunten valt. Dus graag een beetje meer uitleg daarover. Ook bijv. in de Verboekhavenstraat daar is ook actie geweest en een vraag van bewoners om daar een kruispunt te beveiligen, dat is ook ondertussen nog niet gebeurd. Dus graag wat meer uitleg. Preventiecampagnes is goed, maar ik denk dat op dit ogenblik de thema's misschien beter gekozen zouden kunnen worden dan het vastmaken van kinderen in de auto. Dus daar naar keuze van thema's denk ik dat men meer zou moeten aansluiten tot het zich bewegen in de openbare ruimte en kinderen daar alert te maken over de mogelijke gevaren. Ik denk bijv. aan jonge kinderen die leren fietsen, dat je daar moet oppassen voor de dode hoekspiegel, zowel met bussen, openbaar vervoer als met camions. Dat is een zeer groot onderschat probleem en waar veel fietsers, ook volwassenen, zich niet van bewust zijn, van het gevaar. En dan zat ik met een vraag rond de tabel die is opgenomen op pagina 12 met de flitsresultaten, begrijp ik dat goed ? Interpreteer ik dat goed dat daar vermeld staat dat in zone 20 pas verbaliseert wordt bij en overschrijding van 38 km per uur, in een zone 30 vanaf 50 km per uur, en in een zone 50 vanaf 88 km per uur. Misschien wordt er wel verbaliseert maar dat er een effectieve boete komt vanuit die dingen. Dat lijkt mij buiten properties als dat het geval is, ja, dan denk ik dat we met die marges alleen maar de straffeloosheid onderstrepen en niet de verkeersveiligheid. Dus een redelijke foutemarge op de metingen lijkt mij 5 max. 10 km per uur boven de toegestane snelheidsbeperking. En dan verheug ik mij ook van het feit dat men het kader wenst uit te breiden van le service circulation met 2 manschappen. Maar naar wat ik een paar maand geleden van de commissaris had begrepen is het kader of was het kader dit najaar niet eens gevuld en zat men daar met een onvolledig kader. En dus dat uitbreiden terwijl het effectieve kader niet eens is ingevuld, dat lijkt mij op dit ogenblik een beetje, een maak voor niets. Dank u wel voor uw antwoorden.

**M. Bernard** : Merci à tous ceux qui ont participé à l'élaboration de cette note, qui est une très bonne note stratégique, où il y a quand même beaucoup d'éléments positifs. D'abord une clarté dans le fait que, quand on rentre dans Schaerbeek, et bien il faut rouler prudemment, lentement, en respectant les gens, les gens qui y habitent, avec une zone 30 qui a été généralisée. J'attends avec impatience les tests en matière d'éclairage, pour voir les résultats et en espérant qu'on pourra généraliser les tests, s'ils sont positifs, afin qu'on puisse améliorer, visuellement, les usagers faibles de notre commune. J'aime bien la note aussi sur le volet préventif, notamment les actions Chao, qui sont jugées utiles, efficaces, par nos services de police. Nous en avons eu un exposé par le commissaire, le chef de corps, il y a quelques mois, qui nous a expliqué à quel point, confronter l'auteur de l'infraction aux excès de vitesse ou de comportement qu'il a, avec les vidéos qui montrent les conséquences que peuvent avoir ce genre de gestes, ce genre de comportement incivique, amène un réel changement dans la tête de ces gens. Et donc je trouve que c'est bien que vous le repreniez, et c'est votre premier point dans, je dirais, votre volet global d'actions policières. Je vous félicite par rapport à cela. Et je voudrais juste insister sur trois points, quatre, pardon : d'abord, un, j'espère qu'il y aura de réelles actions ciblées contre les rodéos. C'est mis dans la note, des moyens sont prévus, mais je voudrais qu'on se soit acharné sur le sujet. Des gens qui roulent à 80 km/h chaussée de Haecht, rue de Robiano et cie, cela ne va pas. Et donc c'est une action ciblée, c'est une extrême minorité, mais elle fait beaucoup de dégâts. Et là, je pense qu'on doit vraiment

viser, et c'est un peu noyé dans la note. La deuxième chose, c'est que j'ai été inquiet lorsqu'on a eu l'exposé par le chef de corps sur le manque de personnel dédié à la circulation routière au sein de notre chef, notre corps de police. Le cadre était rempli, si je me souviens bien qu'à moitié. Ils avaient les pires difficultés pour pouvoir avoir le cadre complet du personnel policier dédié à la circulation routière. Des moyens sont dégagés pour 4 temps plein, si je me souviens bien, mais est-ce que cela suffit pour remplir le cadre nécessaire à la circulation routière à Schaerbeek, sans les objectifs d'augmentation d'action policière, comme le dit la note ? Même chose, vous avez interpellé sur les gardiens de la paix. Donc les gardiens de la paix reçoivent encore plus la mission d'avoir un rôle actif dans la sécurité routière. Je pense que c'est bien de le mettre, mais je vous avais déjà interpellé, en disant que cela arrivait régulièrement que du personnel des gardiens de la paix qui étaient sensés surveiller des abords de l'école ne peuvent pas remplir leurs missions parce qu'il y a trop d'absents ! Et je voulais savoir si là, on prend des mesures pour donner les moyens humains suffisants pour remplir cet objectif. Troisième chose, au niveau de la participation citoyenne, là, je pense qu'on n'y est pas. On parle de consulter régulièrement, une fois par an, si je me souviens bien, un comité qui s'est créé de citoyens motivés. Des gens qui viendraient, qui se manifesteraient, je crois que c'est la formule que vous utilisez dans votre note. Je pense que c'est une bonne chose, mais je me demande si on ne devrait pas agir beaucoup plus, je dirais, pro activement, beaucoup plus activement pour mobiliser les habitants eux-mêmes, qui connaissent leur quartier, connaissent leur rue, afin qu'ils deviennent réellement des interlocuteurs et dans lequel on pourrait avoir un véritable dialogue pour améliorer la sécurité rue par rue. Et c'est évidemment beaucoup plus ambitieux qu'un simple comité qu'on réunit tous les 6 mois, même si c'est déjà une avancée. Et je vous rappelle aussi votre engagement, M. le Bourgmestre. En janvier vous avez rencontré toute une série de citoyens qui se mobilisaient, le public vous visait, et vous vous étiez engagé, à l'époque, à les réunir une seconde fois en avril. Sauf erreur de ma part, cet engagement n'a pas été respecté. Donc il faudra, à mon avis, assez vite de nouveau réunir tout le monde. Et puis, mon dernier point, c'est sur les abords d'écoles. Je ne comprends pas pourquoi on ne préconise pas les dispositifs qui sont prévus pour certaines écoles, pour toutes les écoles de Schaerbeek. Donc je sais qu'il y a une typologie différente, et blabla, et blabla, par contre, la sécurité des enfants, elle, est la même partout. Et donc je trouve qu'il faut être assez offensif, par rapport à cela. C'est cela sécuriser les abords d'écoles, c'est prendre des mesures importantes pour sécuriser les abords d'école.

**M. Verzin** : Avant que le Secrétaire communal ne s'endorme définitivement, je pense qu'il faut raison garder, et ne pas demander des choses sans avoir vérifié sur le terrain si elles sont faisables ou pas. Ceci dit, le MR adhère évidemment à la philosophie qui soutient ce plan stratégique sur la sécurisation de nos voiries, sans réserve. Sauf que, c'est typiquement, c'est typiquement le genre de plan et de réflexion stratégique que l'on fait en début de mandature, et pas après 6 ans de travail. Et donc, quand bien même, l'esprit qui est contenu dans cette note stratégique est positif, je regrette personnellement qu'il n'ait pas pu se réaliser plus tôt, qu'il ait fallu attendre de nombreux accidents graves, avec des tués, pour que finalement, ce Collège se mobilise et mobilise de manière transversale ses compétences diverses. Cela étant, donc, je ne reviendrai pas sur ce que mes collègues ont dit et fort bien dit, au demeurant, sur les différents volets. Le volet éducatif est évidemment un volet extrêmement important. Je crois que mon collègue De Herde s'en occupe au niveau des écoles. Je pense que c'est la base de tout. Si on veut éviter des comportements délictueux dans le futur, il faut évidemment sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge, et encore plus au moment où ils vont peut-être passer et réussir leur permis, à une conduite adulte et responsable. La seule nuance que je voulais apporter, c'est une discussion que nous avons eue avec le Bourgmestre en commission, qui porte sur la généralisation de la zone 30 sur Schaerbeek. En fait, moi, je n'ai pas de problème avec les voiries régionales en zone 50. Je n'ai pas non plus de problème à ce que la plupart des voiries à vocation de déserte locale soient placées en zone 30. Que ce soit bien clair. Par contre, je pense que c'est une erreur de croire que, en plaçant toutes les voiries, à ce compris les liaisons inter quartiers, on parle des voiries les plus larges, en zone 30, on prend des mesures dont on est sûr, avant même qu'elles ne soient appliquées, qu'elles ne seront pas respectées. Je vous invite, tous ici, qui possédez un véhicule, à emprunter l'avenue Plasky, l'avenue Paul Deschanel, l'avenue Eisenhower. Vous vous rendrez compte directement, et je vous demande de ne pas m'interrompre, s'il vous plait, M. Grimberghs, ce n'est pas votre coûtume, donc je suis un peu étonné, qu'on se rend compte directement que, dès qu'au moment où un véhicule démarre, on est quasiment, pas à 60 à l'heure, pas à 50 à l'heure, mais on est très clairement entre 30 et 40, 45. Et donc, si vous décidez d'appliquer strictement ce règlement, cette note stratégique que vous

faites approuver aujourd'hui, je crains que vous allez pénaliser, non seulement nombre de schaarbeekois, tout à fait respectueux de notre mode de gouvernance, mais que, en fait, vous allez punir un ensemble de population pour des crimes commis uniquement par quelques-uns. Et on a encore entendu en commission un conducteur qui, effectivement, faisait crisser ses pneus sur la place Colignon, il n'y a pas deux jours à peine. Et donc, mon sentiment sur cet aspect-là, je pense que c'est un effet, je l'ai écrit, de poudre aux yeux, parce que cela ne sert à rien d'édicter des mesures dont on est sûr qu'elles ne seront pas respectées par la grande majorité. Deuxièmement, et cela je reviens à la commission, à ce que nous avons discuté, c'est déjà très clair que la commune d'Evere, que la Ville de Bruxelles, que Woluwe-Saint-Lambert ont déjà refusé de placer en zone 30 des voiries telles que la rue du Tilleul, qui est clairement une voirie de liaison inter quartiers. De classer la rue du Noyer, qui est clairement une voirie de liaison inter quartiers, et Woluwe-Saint-Lambert, je pense, qu'en ce qui concerne l'avenue des Cerisiers, c'est la même chose. Et donc, ceci plaide en faveur de la thèse que je défends, qui est de dire : bien sûr, dans tous les quartiers qui sont vraiment à vocation de déserte locale, il faut évidemment, le plus possible, faire respecter le principe de la zone 30. Dans les voiries qui sont, je pense, à vocation de liaison inter quartiers, je plaide pour qu'il y ait une tolérance, pas de 50 à l'heure, mais une tolérance entre 30 et 50, pour des gens qui sont respectueux du code de la route. Lequel, je vous le rappelle, je pense que c'est un débat qui vit à Saint-Lambert. Le Président de la formation politique à laquelle appartient Monsieur Clerfayt a signalé, me semble-t-il que la seule prescription légale qui vaille légalement est celle du 50 km/h à l'intérieur des agglomérations. Et donc je l'invite à prendre contact avec le Bourgmestre de Woluwe-Saint-Lambert, par ailleurs, pour examiner cette notion légale avec lui, et peut être revenir avec des proportions de vitesse plus raisonnables, en ce qui concerne les liaisons inter quartiers. Je vous en remercie. Et nous voterons, évidemment, globalement pour ce plan stratégique, cela va de soi.

**Mme Querton** : Merci M. le Président. Alors je me joins à mon collègue, Axel Bernard, qui a remercié les gens qui se sont penchés sur cette note stratégique, et qui se sont penchés, également, sur chaque aspect de la sécurité routière pour rédiger cette note. C'est un travail assez phénoménal qui a été fait. Je voudrais qu'on puisse le souligner ici, et évidemment, les remercier. Alors, Schaerbeek affiche une volonté politique de diminuer le nombre d'infractions, d'augmenter le sentiment de sécurité et d'aménager le territoire, afin qu'il soit plus convivial pour chacun des utilisateurs, pour chacun des usagers, et les usagers faibles sont de plus en plus nombreux, ce dont on peut se réjouir. On peut souhaiter qu'avec une telle note, et de telles mesures, Schaerbeek jouisse d'ici peu d'une réputation de commune *safe* au niveau de la mobilité. J'espère également, fermement, qu'à l'instar des automobilistes qui respectent instantanément le code de la route dans certaines régions d'Europe, on voit cela quand on passe la frontière en arrivant en Hollande, tout le monde respecte les limitations de vitesse, et tout le monde ralentit. Je rêve que ces utilisateurs adoptent également ce comportement exemplaire en arrivant à Schaerbeek. Nous suivons évidemment de près l'application des mesures citées dans la note, et nous sommes convaincu que d'ici peu, nous pourrions mesurer le sentiment de sécurité, et qu'il aura augmenté, en termes de mobilité. Voilà. Merci beaucoup.

**M. le Bourgmestre** : Merci à vous tous pour vos appréciations, généralement positives. J'ai plus écouté celles-là que les autres. Je voudrais remercier, certains l'ont fait, et loué l'excellent travail des trois services qui ont contribué plus que d'autres à cette note : le service Voirie, les aménagements, le service Mobilité, de la commune de Schaerbeek, et le service Circulation de la zone de police, qui maintenant est sous la direction d'une nouvelle directrice, Mme Flamend, qui a repris la direction au début de l'année et qui améliore grandement son efficacité. Et donc c'est un vrai travail collectif et je veux saluer Mme Isabelle Vanhay à mon cabinet, qui a assuré la plume pour mettre en commun toutes ces informations, et faire ce plan, rédiger ce plan, qui je pense est un plan ambitieux. J'ai cru entendre que certains disaient qu'il n'était pas assez concret. C'est une note stratégique. Mais elle contient déjà une série de propositions concrètes. Et elle indique déjà qu'une série de mesures prises par la police depuis le début de l'année, en terme de renforcement du nombre de contrôles, vous avez les chiffres, 30% de contrôles en plus, et cela conduit déjà à 15% d'accidents en moins ! Donc c'est bien la preuve que ces actions sont pertinentes, et sont utiles, et sont nécessaires et seront poursuivies. Et la note indique bien que cette voie-là est une voie utile, efficace et qui concourt à atteindre les résultats que nous nous fixons. Hier soir au Conseil de police, mais vous n'en n'êtes pas tous membres, hier soir au Conseil de police, Mme Flamend et son adjoint ont fait une présentation très complète du plan circulation routière de la zone de police. Je n'ai pas

l'occasion de vous le rappeler ou vous le répéter ici, mais ils ont indiqué l'ensemble des actions qu'ils ont fait pendant près d'une heure, en débat, avec les conseillers de police qui étaient globalement très satisfaits, très heureux de toutes les mesures qui étaient annoncées pour renforcer, et la capacité du corps de police, son personnel, ses moyens d'action, en terme d'achat de matériel, qui sont repris dans la note ici, une équipe à radar mobile supplémentaire avec un véhicule équipé, la location d'une Lidar supplémentaire. Rien qu'en capacité de contrôle, nous allons plus que doubler notre capacité. Jusqu'à présent, la Région disposait de deux Lidars pour 6 zones de police. Donc nous avons « un tiers d'un Lidar ». Mme Debaets a annoncé qu'on allait passer de 2 à 6 Lidars, et donc chaque zone disposera d'un Lidar complet. Donc, par cette décision de Mme Debaets, on l'attend encore, mais on va l'avoir bientôt, on va passer de zéro-trois, d'un tiers, à un. Et notre zone va louer un second Lidar. On va donc passer de zéro-trois, un tiers, à deux ! Donc on va multiplier par 6 la capacité d'intervention à travers le Lidar. On va équiper une seconde équipe d'un radar mobile. Fois deux les radars qui iront dans tous les autres quartiers de la commune. Nous discutons avec Mme Debaets sur l'installation d'un radar tronçon, *traject radar*, en néerlandais. On n'est pas encore très certain, les experts chipotent un peu sur chaussée d'Haecht ou Boulevard Léopold III, peu importe. Là où il sera placé, il sera efficace. Donc tout cela montre qu'on se dote des moyens pour le faire. Et au Conseil de police on a décidé d'accroître les moyens pour engagés un nombre d'agents supplémentaires. Juste dire qu'il y a un faux chiffre qui a circulé sur ignorait que la moitié des policiers au cadre du service circulation. Le chiffre est plus complexe que cela. En raison des dispositions prises par le Ministre de l'Intérieur, qui permet aux agents de police qui sont en circulation, suite aux menaces qui pesaient sur eux sur la période Ocam 3, leur permet maintenant de porter une arme. Un certain nombre d'entre eux sont partis en formation pour porter une arme. Et donc, la capacité du service n'est que de 50%, mais pas le nombre d'agents. Ils vont bientôt revenir de formation et seront bientôt en capacité de refaire les actions supplémentaires. Et les chiffres qui maintenant montrent déjà qu'on a fait 30% d'actions en plus. Donc on va être en capacité de doubler le nombre d'interventions et de contrôles de police sur le terrain. Je pense que Mme Vriamont a mal compris le tableau qui était là, mais je suis prêt à lui expliquer. Il ne s'agit pas du petit tableau vitesse radar, c'est le petit avertisseur que je reçois chaque jour, comme Bourgmestre, de chacune des opérations qui sont faites. Il y en a une à deux par jour. Donc, cela c'est un exemple d'opération. On vous indique les endroits où les constats sont faits, le nombre de PV d'infraction et le chiffre V-max, c'est la vitesse maximale à laquelle on a flashé quelqu'un. Ce n'est pas la vitesse à laquelle on les flashe, c'est celui de tous ceux qu'on a flashé, qui roulait le plus vite. Mais tous les autres ont été flashés. Donc c'est bien des résultats de flash, de gens qui sont flashés dans toute une série de quartiers, zone 20, zone 30 ou zone 50, avec des pourcentages d'intervention, parfois de 4, 5%, jusqu'à 15 ou 20% de véhicules qui sont flashés par les équipes mobiles, qui se déplacent de quartier en quartier, puisque, par internet, très vite on vous dit où sont les flashes de police. Donc il faut très vite les déplacer dans d'autres zones. Over de schoolstraat, Schaarbeek is de eerste gemeente van het gewest die ooit een schoolstraat heeft ingericht. En wij hebben het vergeten, wij zijn het vergeten. Dat is in de Foucartstraat voor de school 17 van de gemeente, nu al voor al 10 jaar. Et cela fonctionne très bien ! Alors, c'est évidemment un quartier qui est bien adapté pour mettre une rue scolaire. C'est un quartier résidentiel, on sait vite, il y a des petites barrières, on barre les rues, les gardiens de la paix savent gérer la circulation, on a éduqué les parents, cela prend du temps. Il faut aménager des *Kiss and ride*, pour que les parents puissent amener les enfants. Donc cela a mis un certain temps à être réalisé. Mais aujourd'hui, c'est un succès. C'est aussi la raison pour laquelle on n'a pas des ambitions absolues et intenable, en termes de rue scolaire. Il ne suffit pas de dire : rue scolaire, rue scolaire ! Tout va aller bien ! Il faut l'aménager dans un lieu qui permet qu'on bloque la rue et qui n'ait pas un impact de report de circulation sur d'autres rues, qui accroîtrait la violence routière dans la rue d'à côté. Donc on doit le faire de manière coordonnée. Tout à l'heure, l'échevin vous a dit : rue de Roodebeek, ou chaussée de Haecht, c'est plus compliqué de faire une rue scolaire sur des voiries inter quartiers comme celle-là, que sur une petite voirie paisible, comme la rue Foucart. Même à la rue Verte, qu'on a décidé d'étudier, mais même à la rue Verte, les trajets alternatifs, pour les gens qui sont dans le quartier, sont compliqués à organiser. Donc, on va l'étudier sérieusement, mais il faut qu'on fasse un aménagement cohérent pour les gens qui sont déviés par la rue scolaire. Il faut que l'espace ne soit pas trop long pour ne pas ennuyer les riverains, trop de riverains. Il faut pouvoir gérer la présence de gardiens de la paix en d'autres lieux que l'entrée de l'école. Il faut les mettre à l'entrée de la rue scolaire, et il faut faire une zone de *Kiss and ride* pour les parents. Il ne faut pas qu'il y ait un

embouteillage dans le carrefour, juste avant, pour les parents qui viennent en voiture. Donc ce n'est pas aussi simple que cela. On s'engage dans cette voie-là, on va pouvoir le réaliser rue Verwee assez facilement, parce que la rue Verwee s'y prête assez bien, et on va développer cette initiative partout où on pourra le faire, mais on ne peut pas prendre l'engagement, à ce stade, de faire partout, point barre. C'est plus compliqué, cela doit être fait sérieusement. Cela réclame du personnel, des aménagements, et de la réflexion intelligente pour gérer la circulation. Le cadre de police, j'ai répondu. Opération Ciao, j'ai répondu. Je crois qu'il y a un reportage qui circule, je ne sais plus si c'est sur RTL ou RTBF sur l'opération Ciao de la police, où ils arrêtent les gens qui font des excès de vitesse, et ceux qui sont pris en excès de vitesse ont le choix entre recevoir un PV ou monter dans la camionnette de police et voir pendant 10 minutes un petit reportage sur les effets de la vitesse, la distance de freinage, et donc les conséquences d'une vitesse inadaptée à la rue. 94% choisissent de regarder la vidéo. On gagne moins d'argent, mais on a un effet bien meilleur en terme de sensibilisation et compréhension des chauffards, et que de rouler à 40 ou 45 km/h dans une zone 30, cela fait que la distance de freinage est de 10 mètres ou 15 mètres de plus, et un enfant qui traverse, on ne sait pas l'éviter. Et donc tous les gens comprennent beaucoup mieux l'impact de la vitesse. Comme a dit M. Verstraete, on n'est pas certain qu'à 30 km/h, on n'aura aucun accident, mais on est certain qu'on prévient beaucoup plus le nombre d'accidents et qu'on crée de meilleures conditions pour réduire le nombre d'accidents avec blessés et d'accidents mortels. Sur les rodéos, rassurez-vous, c'est bien un objectif. L'objectif est d'indiquer vitesse excessive, et la zone de police attribuera ces attentions là où la vitesse excessive est la plus problématique et dramatique, et notamment le cas des rodéos, qui sont compliqués à mettre en œuvre, parce qu'on est jamais certain qu'il y en ait tous les soirs au même endroit. Quand on l'entend, cela nous dérange beaucoup, mais c'était ce jour là où il y avait une autre opération de police ou un match à surveiller. Donc la capacité à tomber sur l'évènement est un peu difficile, mais cela fait partie de la stratégie, et si on met des radars plus nombreux, plus souvent, des policiers plus souvent, on va avoir un impact aussi sur les rodéos. Le grand débat sur zone 30 oui ou non, on l'a déjà eu, on l'a déjà décidé, et nous pensons que cela a un impact, de réduction de vitesse. Nous convenons que ce n'est pas la culture d'aujourd'hui, donc on n'est pas habitué, aujourd'hui, à rouler à 30 dans les rues, et que c'est évidemment un changement d'habitudes, et que même moi, je me surprends tout d'un coup à croire que, ah, je dois remettre mon 30 ! Eh bien oui, ce 30, cette zone 30 c'est pour avoir un effet sur les conducteurs ! C'est pour avoir un effet, moi aussi, sur ma conduite ! Et celle de tout le monde ! Donc, évidemment, ça ne changeait rien si la règle était respectée par tout le monde, on n'aurait pas besoin de la prendre. Et on est très heureux de s'inscrire dans les pas, vous avez cité un Bourgmestre-Président d'une formation politique. Moi je vous cite un Bourgmestre chef de file d'une formation politique au Parlement bruxellois, le Bourgmestre d'Etterbeek, qui a instauré une zone 30 sur son territoire, et qui en est très heureux et très fier, donc à Bourgmestre, Bourgmestre et demi, chacun le sien pour cette matière là en tous cas ! Il reste la question de la volonté de travailler avec les partenaires. M. Verstraete l'a dit. On a parlé de ce que nous pouvions faire à notre niveau, service Voirie, Mobilité, Police. Mais la sécurité c'est une chaîne. Il faut que le Parquet puisse suivre. La Région nous promet, puisqu'on va mettre plus de flash, la Région nous promet un centre de traitement informatisé des procès-verbaux de police. Absolument essentiel, surtout si on double, triple notre capacité de faire des flashes. On ne pourra pas suivre. Il faut que la Région mette cela en œuvre. On rappelle à Mme Debaets qu'elle avait fait des engagements très forts, il faut qu'elle réussisse ce projet. C'est essentiel pour toutes les zones de polices qui veulent faire plus en sécurité routière. Il faudra que le Parquet police puisse suivre aussi les plaintes qui iront au Tribunal de police, parce qu'il y aura des gens qui ne seront pas content. Donc plus de PV, ce sera plus de plainte au Tribunal de police. Et donc il faut qu'on puisse intégrer toute cette chaîne de la sécurité. Il faut que la Région, sur ses propres voiries, joue le jeu aussi, ce qui est son intention, je le prends comme cela. Je crois légitime, à ce stade, de dire il y a des voiries à 50, des voiries à 30. Et certains voudraient des voiries à 50 partout. Je serais déjà heureux qu'on réussisse le 30 km/h partout, là où on le décide. Et après, on se posera la question des 50 km/h. mais il faut quand même bien que les véhicules arrivent quelque part, de temps en temps, qu'on puisse livrer, et qu'on fasse les aménagements idoine dans les rues à 50 km/h. sur la concertation avec les habitants. Dernière question, nous proposons dans cette note de mettre en place un comité permanent sur base, sans doute, du comité d'habitants qui sera là, et de leur rendre compte régulièrement, du travail qui est fait ici, en sécurité routière. Je ne veux pas mêler tous les autres aspects, parce que sinon on fait des comités gigantesques. En sécurité routière, sur

20.06.2018

base de la réunion qu'on a eue au mois de février. Je ne vais pas le faire maintenant parce que la période est évidemment délicate. On attendait que cette note soit votée par le Conseil communal pour le leur présenter. La période devient sensible, donc je ne sais pas très bien si je dois le faire ou pas le faire. Mais en tous cas, à partir du mois d'octobre, nous instaurerons une réunion, 2, 3 fois par an, je ne sais pas, pour avoir ce dialogue avec les citoyens, et en attendant, nous allons veiller, personne ne la souligné dans la note, à avoir plus de transparence sur les résultats des opérations de police. Et déjà maintenant, sur le site de la zone de police, vous avez mois par mois le résultat de leurs actions, afin que les citoyens puissent mesurer si le travail est bien fait. Voilà. Je pense qu'on peut la voter. C'est magnifique. Et bien on la votera tout à l'heure, lorsqu'on fera l'appel nominal.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu la politique volontariste de la Commune de Schaerbeek en matière de mobilité et d'aménagement de l'espace public ;

Vu les derniers accidents dramatiques qui ont eu lieu sur l'espace public ;

Vu le souhait de la Commune de Schaerbeek d'assurer le bien-être et la sécurité des citoyens schaarbeekois et des visiteurs ;

Vu la volonté de la Commune de Schaerbeek d'améliorer la sécurité subjective et objective ainsi que de protéger les usagers plus vulnérables ;

Vu l'intention de la Commune de Schaerbeek de travailler avec la population des quartiers et les associations pour sensibiliser les automobilistes ainsi que les autres utilisateurs de l'espace public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

DECIDE :

d'approuver la note stratégique relative à la sécurité routière élaborée par les services de la mobilité, de la voirie, des gardiens de la paix, les Cabinets du Bourgmestre, de l'Echevin de la Mobilité et de l'Echevin des Travaux publics ainsi que de la zone de police

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de proactieve aanpak van de gemeente Schaarbeek van de mobiliteit en het gebied van de openbare ruimte;

Gelet op de nieuwste dramatische ongevallen die plaatsvonden in de openbare ruimte;

Gelet op de wens van de gemeente Schaarbeek om het welzijn en de veiligheid van burgers en bezoekers van Schaarbeek te verzekeren;

Gelet op de wens van de gemeente Schaarbeek om de subjectieve en objectieve veiligheid te verbeteren en de meest kwetsbare weggebruikers te beschermen;

Gelet op de bedoeling van de gemeente Schaarbeek om met de burgers en de verenigingen samen te werken om zowel de automobilisten en de andere gebruikers van de openbare ruimte te sensibiliseren;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen

BESLIST:

de strategische verkeersveiligheidsnota die is opgesteld door de diensten mobiliteit, wegen, gemeenschapswachten, de kabinetten van de burgemeester, de schepenen van Mobiliteit en de schepenen van Openbare werken evenals de politiezone, goed te keuren

Ordre du jour n°26 -- Agenda nr 26

**Contrat de mobilité - Renouvellement 2018 - Sch.022 – Approbation**

**Mobiliteitscontract - Hernieuwing 2018 - Sch.022 - Goedkeuring**

20.06.2018

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 1996 déterminant les règles pour l'octroi de subventions aux Communes dans le cadre d'un contrat de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles - Capitale du 17 juillet 1997 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1996 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles - Capitale du 20 décembre 2001 portant exécution de l'ordonnance du 11 mars 1999 relative à l'euro en matière de travaux publics et de transport section II adaptation de l'arrêté du 17 juillet 1997 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1996 ;

Considérant les intentions du Plan Régional de Développement qui précise "qu'il appartient aux Communes de prendre les mesures pour gérer la circulation, notamment en affectant des agents à cette tâche et en convenant des modalités d'interventions rapides en cas d'accident qui perturbe la circulation sur les voiries où le trafic est important" ;

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale doit évoluer vers une mobilité durable ;

Considérant que les transports en commun, les déplacements à pied et à vélo sont des éléments essentiels d'une mobilité durable ;

Considérant que la promotion de l'utilisation des transports en commun passe notamment par l'amélioration de leur vitesse commerciale ;

Considérant que la promotion des déplacements à pied et à vélo passe par une augmentation de leur sécurisation ;

Considérant que la congestion est néfaste pour le fonctionnement socio-économique de la Commune et qu'elle entraîne des effets dommageables sur la santé et l'environnement ;

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale encourage les Communes à amplifier la présence de leur police sur les voiries régionales afin d'y maintenir de bonnes conditions de déplacements de tous les usagers ;

Vu le rapport relatif à l'exécution du contrat en cours ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. de solliciter une subvention auprès de la Région de Bruxelles-Capitale, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 décembre 2001 portant exécution de l'ordonnance du 11 mars 1999 relative à l'euro en matière de travaux publics et de transport section II - adaptation de l'arrêté du 17 juillet 1997 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1996 déterminant les règles pour l'octroi de subventions aux communes dans le cadre d'un contrat de mobilité, pour la surveillance de deux carrefours prioritaires et 6,12 kilomètres de voirie prioritaire, établis en voirie régionale, dont le détail figure au contrat de mobilité joint en annexe de la présente délibération ;
2. de souscrire aux engagements figurant au contrat de mobilité (SCH-022) joint en annexe de la présente délibération ;
3. d'approuver le rapport relatif à l'exécution du contrat en cours ;
4. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 1996 tot vaststelling van de regels die van toepassing zijn voor de toekenning van toelagen aan de gemeenten in het raam van het mobiliteitscontract;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 17 juli 1997 tot wijziging van het besluit van 18 juli 1996 ;

Gelet op het besluit van 20 december 2001 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering houdende uitvoering van de verordening van 11 maart 1999 betreffende de euro inzake openbare werken en vervoer afdeling II aanpassing van het besluit van 17 juli 1997 tot wijziging van het besluit van 18 juli 1996;

Overwegende de bedoelingen van het Gewestelijk Ontwikkelingsplan waarin wordt gesteld "dat de Gemeenten dan ook de nodige maatregelen moeten treffen voor het beheer van het verkeer, met name door agenten voor deze taak in te zetten en door nadere regels uit te werken voor de snelle tussenkomsten bij ongevallen die het verkeer op de drukke wegen verstoren" ;

Overwegende dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest naar een duurzame mobiliteit moet streven;

Overwegende dat het openbaar vervoer, de verplaatsingen met de fiets en te voet de voornaamste elementen uitmaken van een duurzame mobiliteit;

Overwegende dat de promotie van het gebruik van het openbaar vervoer in het bijzonder de verbetering van de commerciële snelheid inhoudt;

Overwegende dat de promotie van de verplaatsingen te voet en met de fiets gepaard gaan met een verhoging van hun beveiliging;

Overwegende dat verkeersverzadiging rampzalig is voor de socio-economische werking van de gemeente en dat zij schadelijke gevolgen heeft op de gezondheid en het leefmilieu;

Overwegende dat het Gewest de gemeenten aanmoedigt om de aanwezigheid van hun politie op de gewestwegen te verhogen teneinde er goede verkeersomstandigheden te bewaren;

Gelet op het verslag betreffende de uitvoering van het lopende mobiliteitscontract;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

Na erover beraadslaagd te hebben,

BESLIST :

1. een subsidie aan te vragen bij het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest overeenkomstig het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 20 december 2001 houdende uitvoering van de verordening van 11 maart 1999 betreffende de euro inzake openbare werken en vervoer afdeling II aanpassing van het besluit van 17 juli 1997 tot wijziging van het besluit van 18 juli 1996 tot bepaling van de regels voor het toekennen van subsidies aan de gemeenten in het kader van het mobiliteitscontract voor het toezicht op twee gewestelijke kruispunten en 6,12 kilometer voorrangsweg, waarvan de bijzonderheden in het mobiliteitscontract zijn opgenomen gevoegd als bijlage bij onderhavig raadsbesluit;
2. de verbintenissen te onderschrijven vermeld in het als bijlage van onderhavig raadsbesluit gevoegd mobiliteitscontract (SCH-022);
3. het verslag betreffende de uitvoering van het lopende contract goed te keuren ;
4. het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de uitvoering van onderhavig raadsbesluit.

#### **Ordre du jour n°27 --- Agenda nr 27**

**Réalisation d'une séniorie communale rue Waelhem - Convention entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune – Approbation**

**Realisatie van een gemeentelijke Seniorie, Waelhemstraat - Overeenkomst tussen de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij en de Gemeente - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les statuts de la SLRB, et ses missions spécifiques en matière de logement;

20.06.2018

Considérant que la construction d'une 3e Séniorie communale figure tant dans l'accord de majorité que dans le plan communal logement;

Considérant que la Commune est propriétaire de plusieurs parcelles rue Waelhem, site de l'actuelle déchetterie communale;

Considérant que le développement de ce site a fait l'objet d'une étude commandée par la Commune en 2015, concluant à la possibilité d'y accueillir une Séniorie communale et diverses autres fonctions;

Considérant que la SLRB a étudié en 2017 la faisabilité de cet habitat de type communautaire, qu'elle propose d'intégrer dans le programme régional Alliance Habitat;

Considérant que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé, en sa séance du 18 janvier 2018, ce projet et ses modalités de financement, et qu'il a marqué son accord pour que la maîtrise d'ouvrage puisse être confiée à la SLRB;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 juin 2018;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ses conclusions

DECIDE

d'approuver la convention entre la Région, la SLRB - Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune relative à la réalisation d'une Séniorie communale sur une partie du site de la déchetterie rue Waelhem

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de statuten van de BGHM en haar specifieke opdracht inzake huisvesting;

Overwegende dat de bouw van een 3de gemeentelijke Seniorie zowel in het meerderheidsakkoord als in het gemeentelijke huisvestingsplan staat;

Overwegende dat de Gemeente eigenaar is van meerdere percelen in de Waelhemstraat, namelijk de site van het huidige gemeentelijke afvalpark;

Overwegende dat de ontwikkeling van deze site in 2015 het voorwerp uitmaakte van een studie in opdracht van de gemeente, waarbij tot de mogelijkheden behoorde om op deze site een gemeentelijke Seniorie en verschillende andere functies te voorzien;

Overwegende dat de BGHM in 2017 de haalbaarheid van dit type van gemeenschappelijk wonen heeft onderzocht en zij voorstelt dit te integreren in het gewestelijke programma Alliantie Wonen ;

Overwegende dat de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, in haar zitting van 18 januari 2018, dit project en zijn financieringsmodaliteiten heeft goedgekeurd en zij ermee ingestemd heeft het projectbeheer aan de BGHM toe te vertrouwen;

Gelet op het Collegebesluit van 12 juni 2018;

Overwegende dat het past aan deze conclusies gevolg te geven

BESLUIT

De overeenkomst tussen de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de BGHM – Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij - en de Gemeente betreffende de realisatie van een gemeentelijke Seniorie op een deel van de site van het afvalpark Waelhemstraat goed te keuren.

SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques -- Juridische Zaken

Ordre du jour n°28 -- Agenda nr 28

**Société Coopérative de Locataires et de Construction d'Habitations et Logements Familiaux (communément appelé « Coopérative Cité Jardin ») – Etat des lieux de la liquidation - Autorisation de conclure**

**Coöperatieve vereniging van Huurders en bouwondernemers van woningen en familiale woongelegenheden (genaamd "Coöperatieve Cité Tuin) - Stand van zaken van de vereffening - Toelating tot afsluiting**

20.06.2018

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 270 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 181 et suivants du Code des sociétés

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins

Considérant que la Société Coopérative de Locataires et de Construction d'Habitations et Logements Familiaux (BCE 0405.902.141 – ci-après Cité Jardins) a initialement été créé afin de promouvoir le terrain entre le Stade WAHIS et le Boulevard Léopold III ;

Que la société est en liquidation volontaire depuis le 10 juillet 2006, que cette liquidation est toujours en cours.

Que le capital social de la coopérative est constitué de 226.000 parts réparties entre 122 coopérateurs de la façon suivante :

- 220.000 parts pour la Commune de Schaerbeek ;
- 4.200 parts pour le CPAS de Schaerbeek ;
- 1.800 parts restantes réparties entre les 120 autres coopérateurs

Que la Commune est donc membre à 97,35% des parts

Considérant que l'assemblée générale du 9 mars 2017 a décidé de transférer les terrains (chemins et espaces verts) à la Commune sur base de la prescription acquisitive trentenaire ;

En conséquence, la Commune possède 97,35% des parts.

Considérant que le liquidateur a versé à titre de remboursement de capital un montant de 660.000,00€ (en plusieurs versements). Toutefois, ce versement diminue la valeur comptable de la société reprise dans les comptes communaux. Qu'à la fin de la liquidation, la Commune devrait bénéficier d'un versement final de +/- 80.000,00€-90.000,00€ minimum.

**Attendu qu'actuellement, il reste trois cas de propriétés immobilières pour pouvoir clôturer la liquidation :**

1. la coopérative reste propriétaire d'une cave dans l'immeuble sis Clos du chemin creux (près de la place Terdelt – cadastre B1432F), vraisemblablement suite à une erreur matériel dans les actes authentiques. L'actuel occupant de cette cave, véritable propriétaire, ne répond à aucun courrier du liquidateur ;
2. le Foyer schaerbeekois avait acquis l'immeuble sis rue Joseph Jacquet 19 (matrice 99M6) mais sans inclure le garage adjacent sis rue Stephenson 107 (matrice 99N6) qui restait propriété de la Coopérative. Un acte authentique est en cours de conclusion entre les parties pour régulariser la situation ;
3. la Commune gère des terrains du clos (chemins et espaces verts) qui peuvent être transférés sur base de la prescription acquisitive trentenaire. La Commune attend les projets d'acte authentique

DECIDE:

1. Prendre acte de la situation de la liquidation de la Coopérative Cité Jardin
2. Prendre acte d'un paiement de 660.000,0€ effectué par la Coopérative à la Commune au titre de remboursement de capital
3. Prendre acte que la Commune attend les projets d'actes authentiques concernant les terrains (chemins et espaces verts) qui seront transférés sur base de la prescription acquisitive trentenaire.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikel 270 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op artikelen 181 et volgende Wetboek van vennootschappen

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen

Overwegende dat de vennootschap Société Coopérative de Locataires et de Construction d'Habitations et Logements Familiaux (BCE 0405.902.141 – hierna Cité Jardins) om terreinen tussen de Wahis Stadium en de Leopold III laan te bevorderen.

Dat de vennootschap werd in vrijwillige vereffening sinds de 10<sup>de</sup> juli 2006, dat de vereffening huidig nog is. Dat het aandelenkapitaal van de coöperatie bestaat uit 226.000 aandelen die over 122 coöperatieleden worden verdeeld, als volgt:

- 220.000 aandelen voor de Gemeente Schaarbeek ;
- 4.200 aandelen voor de OCMW van Schaarbeek ;
- 1.800 resterende aandelen tussen 120 verschillende coöperatieleden

Dat de Gemeente lid dus is tot 97,35% van de aandelen.

Overwegende dat de algemene vergadering d.d. 9 maart 2017 heeft besloten om de terreinen (wegen en groene ruimtes) over te brengen naar de Gemeente per dertigjarig acquisitieve voorschrift:

Overwegende de vereffenaar als vergoeding van kapitaal een bedrag van 660.000,00€ heeft betaald (in verschillende stortingen). Dat evenwel vermindert deze storting de boekwaarde van de vennootschap die in de gemeenterekeningen wordt hernomen. Dat aan het einde van de liquidatie, zou de Gemeente van een definitieve storting van +/- 80.000,00€-90.000,00€ moeten genieten minimaal.

Overwegende dat er nog drie problemen van onroerende goederen om de vereffening af te sluiten :

1. de coöperatie blijft eigenaar van een kelder in het Gesloten gelegen flatgebouw van de holle weg (dichtbij de Terdeltplaats – kadastraal B1432F), waarschijnlijk ten gevolge van een materiale fout in de authentieke akten. De huidige bewoner van deze kelder, echte eigenaar, antwoordt op geen enkele post van de vereffenaar;
2. de Schaarbeekse Hard het gelegen flatgebouw straat Joseph Jacquet 19 (matrijs 99M6) maar zonder de gelegen aangrenzende garage in te sluiten straat Stephenson 107 had kopen (matrijs 99N6), die eigendom van de Coöperatie bleef. Een authentieke akte is tijdens conclusie tussen de partijen om de situatie te regelen;
3. de Gemeente beheert terreinen van gesloten (groene wegen en ruimtes) die op basis van het dertigjarige acquisitieve voorschrift overgebracht kunnen worden. De Gemeente wacht op de projecten van authentieke akte

BESLUIT

1. Akte te nemen van de situatie van de vereffening;
2. Akte te nemen van de betaling van de vereffenaar van een bedrag van 660.000,00€ als vergoeding van kapitaal heeft betaald (in verschillende stortingen)
3. Akte te nemen dat de Gemeente wacht op de projecten van authentieke akte betreffende de terreinen (groene wegen en ruimtes) die op basis van het dertigjarige acquisitieve voorschrift overgebracht kunnen worden

### **Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer**

#### **Ordre du jour n°29 -- Agenda nr 29**

#### **Bien communal sis rue Josaphat 312 - Bail à rénovation avec Renovassistance – Approbation**

#### **Gemeentelijk pand gelegen Josafatstraat 312 - Renovatiehuurcel met Renovassistance - Goedkeuring**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu sa délibération de juin 2016 relative à un projet de bail à rénovation pour le bien sis rue Josaphat 312

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 20 juin 2017

Vu l'offre de Renovassistance

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 6 mars 2018

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 12 juin 2018

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

20.06.2018

DECIDE :

de marquer son accord sur un bail à rénovation, déposé au dossier, pour 3 appartements relatif au bien sis rue Josaphat 312 avec Renovassistance (Rue du chimiste, 34-36 - 1070 Bruxelles) d'une durée de 35 ans

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet haar beraadslaging van juni 2016 betreffende het project van renovatiehuurcel voor het pand gelegen Josafatstraat, 312

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 20 juni 2017

Gelet of het aanbod van Renovassistance

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd 6 maart 2018

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd 12 juni 2018

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissingen

BESLUIT :

akkoord te gaan met een renovatiehuurcel, neergelegd in het dossier, voor 3 appartementen betreffende het pand gelegen Josafatstraat 312 met Renovassistance (scheikundigestraat, 34-36 - 1070 Brussel) voor een tijdperk van 35 jaren

### Ordre du jour n°30 -- Agenda nr 30

#### **Bien sis chaussée de Haecht 226 - Vente à Citydev - Modification du prix – Approbation**

#### **Pand gelegen Haachtsesteenweg 226 - Verkoop aan Citydev - Wijziging van de prijs - Goedkeuring**

**M. Verzin** : On a eu un échange de vue intéressant au sein de la commission présidée par M. Grimberghs. Mais je voudrais saisir l'occasion de ce point pour exprimer plusieurs sentiments. Le premier sentiment, c'est que le Collège, à travers votre prise de position, celle du Collège, je pense, tout entier, vous avez dû constater l'échec de la proposition qui a été faite par le Collège, de creuser un parking souterrain sous la place Lehon. Je pense que ce dossier avait fait l'objet de nombres de remarques et de récriminations des habitants du quartier, et moi-même, j'avais indiqué qu'il y avait un certain nombre de conditions préalables, qui auraient dû être réunies, pour le permettre. Et manifestement, l'opérateur privé qui avait accepté de soumissionner pour ce projet, a dû constater que les conditions de faisabilité et de rentabilité n'étaient pas réunies. Et je saisis l'occasion de ce point ci pour dire : il n'en reste pas moins vrai que dans cette zone de notre commune, il y a un problème criant de stationnement qui se pose, et pour les riverains, et pour les visiteurs, et pour les personnes qui fréquentent les Halles de Schaerbeek, qui doit nous amener à voir, je dirais, à innover quelque peu notre réflexion. Alors ce n'est pas pour maintenant, ce sera très certainement pour la prochaine majorité. J'ai le sentiment que, alors que le Bourgmestre dit avec raison, qu'il faut de plus en plus dé-densifier des quartiers entiers, qui sont trop peuplés, qui sont trop denses, et bien l'occasion ici, de la cession du bien du CSA à Citydev, est l'occasion, peut-être, de ne pas refaire, à cet endroit-là, du logement, dans un quartier qui est extrêmement densément peuplé, mais au contraire, d'y construire un parking en silo. Alors, cela ne veut pas dire qu'on va refaire le parking 58, certainement pas. Il y a aujourd'hui des solutions de parkings urbains, en surface, qui coutent la moitié du prix de la construction d'un parking en souterrain, qui se font dans d'excellentes conditions architecturales, et qui surtout, intègrent des dimensions différentes dans leur réflexion. Il ne s'agit pas, simplement, de construire un parking pour mettre des voitures, il s'agit de penser que, lorsque dans 10 ans, dans 15 ans, l'offre de transport en commun se sera enfin modifiée à Bruxelles, et à Schaerbeek, on puisse effectivement, transformer un immeuble de parkings en bureaux ou en logements. Moi je pense spécialement au logement. Et donc, je crois que la future majorité gagnerait en cohérence, en discutant avec Citydev, non pas la construction, la transformation du CSA en logements, mais bien d'en faire un parking urbain, à vocation de logements, ultérieure d'ici 10 à 15 ans. Je vous remercie.

20.06.2018

**M. le Bourgmestre** : Je vous confirme, un, qu'on l'a vendu, et deux on a affecté la recette à l'amélioration des écoles. Mais on peut revenir en arrière sur l'amélioration des écoles ?

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 33 voix contre 0 et 1 abstention(s). 7 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 33 voix contre 0 et 1 abstention(s). 7 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu sa délibération du 31 mai 2017

Vu la réalisation d'un nouveau mesure des surfaces

Vu l'accord du géomètre communal

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 juin 2018

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

DECIDE :

de marquer son accord sur la vente de gré à gré pour cause d'utilité publique du bien communal sis chaussée de Haecht 226 à CityDev (Rue Gabrielle Petit, 6 - 1080 Bruxelles), pour la somme de 3.375.675 euros

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op haar beraadslaging dd 31 mei 2017

Gelet op de realisatie van een nieuwe rekening van de oppervlakten

Gelet op het akkoord van de gemeente landmeter

Gelet op de beslissing van het College van Burgermeester en Schepenen dd 12 juni 2018

Overwegend dat het betaamt gevolg geven aan deze beslissingen

BESLUIT :

akkoord te gaan met de onderhandse verkoop ten openbaar nut van het gemeentelijk goed gelegen Haachtsesteenweg 226 aan CityDev (Gabrielle Petitsstraat, 6 - 1080 Brussels) tegen de som van 3.375.675 euro.

**Ordre du jour n°31 -- Agenda nr 31**

**Conciergeries des immeubles communaux - Convention-type pour l'occupation par les concierges –  
Approbation**

**Conciergeries van de gemeentelijke gebouwen - Standaardovereenkomst voor de bezetting van de conciërges  
- Goedkeuring**

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

**Ordre du jour n°32 -- Agenda nr 32**

**Parc Reine-Verte - Acte de concession avec l'asbl Cannelle – Approbation**

**Park Groen-Koningin - Concessieakte met de vzw Cannelle - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

20.06.2018

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale  
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12.12.2017  
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20.03.2018  
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12.06.2018  
Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

DECIDE :

d'adopter l'acte de concession, déposé au dossier, entre la Commune de Schaerbeek et l'asbl Cannelle pour l'exploitation de l'Horeca du parc Reine-Verte

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet  
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 12.12.2017  
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 20.03.2018  
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 12.06.2018  
Overwegend dat het betaamt gevolg geven aan deze beslissingen

BESLUIT :

de concessieakte, neergelegd in het dossier, tussen de Gemeente van Schaarbeek en de vzw Cannelle voor de uitbating van de Hoerca in het park Groen-Koningin

**Ordre du jour n°33 -- Agenda nr 33**

**Parc Josaphat - Pâturage des équidés - Convention d'occupation pour le projet "Les moutons bruxellois - Brusselse schapen" – Approbation**

**Josafatpark - Weilanden voor paardachtigen - Bezettingsovereenkomst voor het project "Les moutons bruxellois - Brusselse schapen" - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : Au parc Josaphat, nous proposons une convention d'occupation pour le projet « Les moutons bruxellois – Brusselse schapen », qui vont donc paître dans les espaces du parc réservés habituellement aux chevaux, pendant que les chevaux sont en congé, en vacances ailleurs, en pâturage, pour se refaire une petite santé dans les Ardennes. Pendant ce temps-là, sans rien enlever aux chevaux, puisqu'ils ne sont pas là, on va y faire paître des moutons. Et le grand bénéfice d'avoir un vétérinaire au sein du Collège, c'est que Bernard nous a clairement expliqué que les moutons mangent les herbes que ne mangent pas les chevaux, et les chevaux les herbes que ne mangent pas les moutons. Et donc ce sont des animaux parfaitement complémentaires en matière de pâturage. Comme quoi on peut avoir quand même un petit moment...

**M. Van Gorp** : Mais c'est une démarche, évidemment fort sympathique, et on ne peut qu'adhérer à cette image bucolique et future de notre parc Josaphat. La seule question que je pose : il paraît que le soir, les moutons rentrent à la maison. Et comment est-ce qu'ils vont rentrer à la maison ? J'espère qu'ils ne vont pas traverser la place Meiser à l'heure de pointe, parce que là, cela m'inquiète fortement.

**M. Vanhalewyn** : Nous avons été saisis de la demande de ce berger urbain, n'est-ce pas, qui veut réintroduire le mouton en ville et la transhumance des moutons en ville. Il était à la recherche, et de pâturages, et, où, de lieux, d'une bergerie. Il était compliqué de lui trouver une bergerie sur le territoire de Schaerbeek, mais les moutons ont besoin de beaucoup d'espace, et donc il se fait que cette personne s'est interrogée pour avoir des lieux dans différentes communes. Et donc, la bergerie aura lieu dans une commune qui a des espaces un peu plus larges, qui est Anderlecht. Et donc, il a même reçu une autorisation fédérale de transport de bétail, et donc, les moutons, plus que vraisemblablement, seront transportés par charrette.

20.06.2018

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12.06.2018

Considérant qu'il convient de donner suite aux conclusions de cette décision

DECIDE

d'adopter la convention avec M. D. D'H.-.-.- (Avenue Eugène Demolder, 114 - 1030 Bruxelles) pour le projet "Les moutons bruxellois - Brusselse schapen" pour l'occupation à titre gracieux du pâturage des équidés (20 ares) dans le Parc Josaphat

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op het artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 12.06.2018

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT

de overeenkomst met de Heer D. D'H.-.-.- (Eugène Demolderlaan, 114 - 1030 Brussel) voor het project "Les moutons bruxellois - Brusselse schapen" voor de bezetting ter gratis titel van de weilanden voor paardachtigen (20 aren) in het Josafatpark aan te nemen

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments -- Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n°34 -- Agenda nr 34

**OPTIMA, Grande rue au Bois 76-80 - Construction de l'école néerlandophone De Kriek et d'une salle omnisports et extension de l'école francophone n°10 - Marché de travaux - Procédure de passation et conditions du marché – Approbation**

**OPTIMA, Grote Bosstraat 76-80 - Bouw van de Nederlandstalige school De Kriek en een sporthal en uitbreiding van de Franstalige school nr. 10**

**Oprichting van werken - Plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring**

**M. Bernard** : Alors, je profite de ce marché de travaux pour poser quelques questions, par rapport au projet OPTIMA. La première question, c'est de savoir quel état des lieux de la collaboration entre les deux écoles, De Kriek, et l'école 10. Quelle est la collaboration actuelle et quelle collaboration future que nous voulons, par rapport à cette école ? Donc ma deuxième question qui sera vraiment « très sujet » : Comment se traduit cette collaboration dans les plans et l'aménagement des deux sites ? Est-ce qu'il y aura une séparation physique entre les deux sites ? Est-ce qu'il y aura des espaces communs ? Est-ce qu'il y aura des cours de récréation communes, des salles de sport communes ? Je voudrais savoir, avoir un petit mot d'explication. Et ma dernière question : n'est-il pas temps d'innover dans notre enseignement primaire communal, avec un projet d'immersion dans l'enseignement primaire francophone qui en a tant besoin ?

**M. le Bourgmestre** : Donc, ces trois questions qui relèvent de l'enseignement et pas du marché de travaux, donc je propose qu'on y réponde à une autre occasion, mais pas à l'occasion du marché de travaux.

**Mme Lorenzino** : Merci M. le Président. Moi je vais bien rester dans le champs du point qui nous occupe, et simplement vous dire que je m'étonne de voir ce point apparaitre maintenant, alors que la concertation n'a eu lieu qu'il y a deux semaines, le 31 mai, que son avis n'a pas encore été rendu,

et qu'il a même été reporté pour consulter les Monuments et Site, qui était quand même une demande de longue date des riverains. Donc évidemment, je me réjouis qu'ils aient pu être entendus, mais on aurait peut-être pu le faire avant. Et donc voilà, le permis d'urbanisme n'a pas encore été attribué, donc on ne peut pas savoir avec exactitude le marché, enfin, on ne peut pas dresser le cahier des charges vraiment avec une précision extrême. Et donc voilà. Et je m'interroge aussi sur le poids que l'on donne à la concertation et à la participation citoyenne qui nous est pourtant si chère. Merci.

**M. Verzin** : Merci M. le Président. J'ai eu le privilège de participer à la commission de concertation, en compagnie du comité de quartier auquel Mme Lorenzino vient de faire allusion. C'est une concertation qui a duré fort longtemps. Je pense que l'échevin Nimal a, lui-même, attendu patiemment que la procédure se termine. Je pense que cela a duré plus de deux heures, pour entendre, d'un côté les auteurs de projet, et de l'autre côté, les différents intervenants regroupés au sein du comité de quartier. Je dois dire que le dossier qui nous a été présenté était d'une grande précision, d'une grande qualité, avec un argumentaire qui était parfaitement distillé entre les différents habitants. J'ai été vraiment troublé par ce qui a été dit, et pas seulement moi, parce que j'ai bien vu, effectivement, que non seulement sur le plan patrimonial, les arguments des habitants regroupés au sein du comité, ont porté sur la représentante de la Commission Royale des Monuments et Sites, présente en séance, mais que sur les autres plans architecturaux, ensoleillement, surdensification scolaire du site, nombres d'arguments ont été émis. A tel enseigne que, comme Mme Lorenzino vient de le souligner, je pense que, approuver ce point aujourd'hui, c'est évidemment mettre la charrue avant les bœufs. Et je ne comprends pas la précipitation avec laquelle le Collège gère ce dossier, sans attendre même que la concertation, effectivement, que la commission de concertation, remette son avis. Et donc je vous demande, au nom de mon groupe, de reporter ce point. Pas de l'abandonner, mais de le reporter au mois de septembre, au moment où nous aurons, je présume, à ce moment-là, reçu un avis circonstancié de la commission de concertation, dont j'ai le sentiment qu'elle ne sera pas favorable au projet, tel que déposé, en tous cas, aujourd'hui. Je vous remercie.

**M. Vanhalewyn** : Le point 34, et vous l'aurez peut être remarqué, puisqu'il a fait l'objet d'une interpellation citoyenne, le point 39. Le point 34 comme le point 39, en effet, nous vous demandons d'approuver le mode de passation du marché public sur deux projets qui n'ont, en effet, comme sur la tribune nord, comme sur OPTIMA, qui n'ont pas encore fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré. Pour ces deux points, le Collège a évidemment, expressément dit que, on vous demande d'approuver le mode de passation, mais vous n'approuvez pas ici le lancement du marché public. Vous approuvez le type de marché public que l'on va faire. Et le Collège a expressément dit pour ces deux dossiers, qu'évidemment, le marché public ne serait lancé qu'en cas d'obtention d'un permis d'urbanisme en bonne et due forme. Il se fait, ici, que nous passons ici devant vous aujourd'hui, pour le point 34 comme pour le point 39, pour des raisons d'optimisation et de saine gestion de nos deniers communaux et de subsides. Il se fait que les règlements pour le point 34, que les règlements de subsides communautaires, au pluriel, autant pour la Communauté française que pour la Communauté flamande, demandent que, pour que les budgets soient alloués, à un porteur de projet, soient alloués à la commune, le marché de travaux doit être approuvé, le cahier de charge du marché de travaux doit être approuvé par la commune, au plus tard au mois de juin. Et donc, si nous ne passons pas aujourd'hui, nous perdons jusqu'à 6 millions de subsides. 6 millions de subsides ! Donc nous approuvons aujourd'hui le mode de passation, ce qui nous permettra de bloquer les budgets tant à la Communauté française qu'à la Communauté flamande. Il est bien entendu que la publication du cahier de charge, qui pourrait évoluer, d'ailleurs, puisque d'éventuelles demandes de l'Urbanisme, et que le permis pourrait être assorti de conditions, et qui ferait que, peut-être qu'on devra diminuer d'un étage ci, augmenter d'un étage là, faire des modifications au permis comme il y a dans toutes demandes de permis, et que le cahier de charge soit modifié. Ici, on ne vous demande pas d'approuver le cahier de charge. On vous demande d'approuver le type de passation, et le mode de financement du projet. Bien entendu, et je me répète, excusez-moi, mais c'est important d'être précis, que le Collège ne publiera cet avis de marché que lorsqu'il aura, dans le respect, Mme Lorenzino, des procédures de la concertation, de l'entente, enfin, du dialogue avec les riverains, qu'il aura obtenu le permis d'urbanisme en bonne et due forme. Donc, nous ne mettons pas la charrue avant les bœufs. Nous nous assurons de passer un marché au mois de juin, afin que les subsides soient bloqués au niveau des Communautés, et que, le

20.06.2018

cas échéant, nous puissions bénéficier de subsides, ici, à hauteur de plus de 6 millions. Il en va juste de saine gestion des deniers communaux et rien d'autre que cela.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 32 voix contre 1 et 1 abstention(s). 7 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 32 stem(men) tegen 1 en 1 onthouding(en). 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 32 voix contre 1 et 1 abstention(s). 7 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 36 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et en particulier ses articles 128 et 129;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, pour ses articles 45, 90, 91, 93 et 94;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du Conseil Communal du 24 février 2016 par laquelle il approuve le marché de services en vue de désigner un bureau d'études pour la mission complète d'études et le suivi des travaux visant à la construction de l'école fondamentale néerlandophone De Kriek, à l'extension de l'école francophone n°10 et à la construction d'une salle omnisport;

Considérant qu'un bureau d'études a été désigné par le Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 28 décembre 2016 en vue de concevoir et d'assurer le suivi de ces travaux;

Considérant que ce projet a pour objectif la construction de l'école néerlandophone De Kriek pour 220 élèves; de rénover un bâtiment existant pour y créer un réfectoire, des sanitaires et une salle de psychomotricité pour l'école De Kriek; de démolir le bâtiment existant 'Optima' afin de construire une salle de gymnastique pour l'école n°10, une salle omnisports utilisée par les 2 écoles et accessible aux habitants du quartier et les locaux qui accueilleront les bureaux de l'OCS; d'aménager les espaces extérieurs;

Considérant que les nouvelles constructions ainsi que les rénovations lourdes répondront aux critères de normes passives;

Considérant que le bureau d'études adjudicataire de la mission a introduit le dossier d'exécution relatif à ces travaux;

Considérant que le marché est scindé en 2 lots à savoir d'une part l'entreprise générale (travaux de démolition et de construction et l'aménagement des abords) et d'autre part la déconstruction, le nettoyage et le stockage des matériaux réutilisables extrait de l'actuel bâtiment Optima en vue de leur valorisation dans les nouvelles constructions;

Considérant l'estimation finale portant le coût total des travaux à maximum 9.500.000€ TVAC;

Considérant le crédit de 9.500.000€ inscrit à l'article 722/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018 sur base de l'estimation finale des travaux;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles financerait à hauteur de 68% le montant des travaux lié aux opérations concernant l'école 10 et une partie de la salle de sport partagée;

Considérant que AGION (Agentschap voor Infrastructuur in het Onderwijs) couvrirait la dépense relative aux opérations concernant l'école néerlandophone de Kriek et une partie de la salle de sport partagée;

Considérant que le solde non subsidié de la dépense sera financé par emprunt (FRBRTC);

Considérant qu'il conviendrait de lancer la procédure de passation pour ce marché de travaux;

Vu le CSC Scha/Infra/2018/010 établi par la Direction Infrastructure et régissant ce marché;

Vu l'avis de marché ainsi que le Document Unique de Marché Européen (DUME) joints en annexe;

Considérant que ce marché sera passé par procédure ouverte avec le prix pour seul critère d'attribution;

DECIDE

1. D'approuver le projet visant à la construction de l'école néerlandophone De Kriek et d'une salle omnisport et l'extension de l'école francophone n°10;

2. De fixer la procédure de passation: procédure ouverte;
3. De fixer les conditions du marché selon le CSC Scha/Infra/2018/010;
4. D'approuver le texte de l'avis de marché à publier au Journal officiel de l'Union Européenne et au Bulletin des Adjudications;
5. D'imputer la dépense estimée à 9.500.000€ TVAC à l'article 722/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018;
6. De solliciter la FWB - Fédération Wallonie-Bruxelles - pour une subvention estimée à 60% + 8% de frais généraux du montant maximum subsidiable, calculé sur base du coût total relatif aux opérations concernant l'école francophone n°10, en ce compris la salle de sport partagée;
7. De solliciter AGION - Agentschap voor Infrastructuur in het Onderwijs - pour une subvention estimée à 70% du montant maximum subsidiable, calculé sur base du coût total relatif aux opérations concernant l'école néerlandophone De Kriek, en ce compris la salle de sport partagée;
8. De financer le solde par emprunt

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 32 stem(men) tegen 1 en 1 onthouding(en). 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 36 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd, in het bijzonder de artikels 128 en 129;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, voor zijn artikels 45, 90, 91, 93 en 94;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 24 februari 2016 houdende goedkeuring van de opdracht van diensten met het oog op de aanduiding van een studiebureau voor de volledige studieopdracht en de opvolging van de werken voor de bouw van de Nederlandstalige basisschool De Kriek, de uitbreiding van de Franstalige basisschool nr. 10 en de bouw van een sporthal;

Overwegende dat op 28 december 2016 door het College van Burgemeester en Schepenen een studiebureau werd aangeduid voor het ontwerpen en verzekeren van de opvolging van deze werken;

Overwegende dat dit project als doel heeft : de bouw van de Nederlandstalige school De Kriek voor 220 leerlingen, de renovatie van een bestaand gebouw om er een refter, sanitair en een zaal voor psychomotoriek voor school De Kriek te voorzien, het slopen van het bestaande gebouw 'Optima' om er een turnzaal te bouwen voor school nr. 10, de bouw van een sporthal die door beide scholen zal worden gebruikt en toegankelijk zal zijn voor de buurtbewoners, lokalen voor de kantoren van de vzw OCS (Œuvre des Colonies scolaires de Schaerbeek) en ten slotte de inrichting van de buitenruimtes;

Overwegende dat de nieuwe constructies alsook de zware renovaties zullen beantwoorden aan de passiefnorm-criteria;

Overwegende dat het aangeduide studiebureau het uitvoeringsdossier voor deze werken heeft ingediend;

Overwegende dat de opdracht opgesplitst is in 2 percelen, namelijk enerzijds de algemene aanneming (de afbraak- en bouwwerken en de inrichting van de buitenruimtes) en anderzijds de ontmanteling, schoonmaak en opslag van herbruikbare materialen uit het huidige Optima-gebouw om deze te valoriseren in de nieuwe gebouwen;

Overwegende de definitieve kostenraming van de werken, voor een bedrag van maximum 9.500.000 BTW incl.;

Overwegende het krediet van 9.500.000 € ingeschreven op artikel 722/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018 op basis van de definitieve kostenraming van de werken;

Overwegende dat de Federatie Wallonië-Brussel voor 68 % het bedrag van de werken verbonden aan de operaties betreffende school 10 en gedeeltelijk van de gezamenlijke sporthal zou financieren;

Overwegende dat AGION (Agentschap voor Infrastructuur in het Onderwijs) de kosten zou dekken betreffende de operaties voor de Nederlandstalige school De Kriek en gedeeltelijk voor de gezamenlijke sporthal;

Overwegende dat het niet subsidieerbare saldo van de uitgave zal worden gefinancierd met een lening (BGHGT);

Overwegende dat het aangewezen is de plaatsingsprocedure voor deze opdracht van werken uit te schrijven;  
Gelet op het bestek Scha/Infra/2018/010 dat de opdracht regelt en dat werd opgemaakt door de Directie Infrastructuur;

Gelet op het bericht van opdracht en het Uniform Europees Aanbestedingsdocument (UEA) in bijlage;

Overwegende dat de opdracht zal worden geplaatst bij openbare procedure, met de prijs als enige gunningscriterium;

BESLUIT

1. het project goed te keuren betreffende de bouw van de Nederlandstalige school De Kriek en een sporthal en de uitbreiding van de Franstalige school nr. 10
2. de plaatsingsprocedure vast te stellen : openbare procedure;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen, volgens het bestek Scha/Infra/2018/010;
4. de tekst goed te keuren van het in het Publicatieblad van de Europese Unie en in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht;
5. de uitgave, geraamd op 9.500.000 € BTW inbegrepen aan te rekenen op artikel 722/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018;
6. de subsidies aan te vragen bij de FWB - Federatie Wallonië-Brussel - geraamd op 60 % + 8 % voor algemene kosten, van het maximum subsidieerbare bedrag, berekend op basis van de totale kosten voor de operaties betreffende de Franstalige school nr. 10, met inbegrip van de gezamenlijke sporthal;
7. de subsidies aan te vragen bij AGION - Agentschap voor Infrastructuur in het Onderwijs - geraamd op 70 % van het maximum subsidieerbare bedrag, berekend op basis van de totale kosten voor de operaties betreffende de Nederlandstalige school De Kriek, met inbegrip van de gezamenlijke sporthal;
8. het saldo te financieren met een lening.

**Ordre du jour n°35 --- Agenda nr 35**

**Projet de travaux de réaménagement d'une partie du Centre Technique Rodenbach (CTR) en termes d'espaces de stationnement et de stockage - Mission de coordinateur de sécurité - Augmentation de la dépense - Pour information**

**Project van werken voor de verbouwing van een deel van het Technisch Centrum Rodenbach (TCR) voor wat betreft de parkeer- en opslagruimten -  
Opdracht van veiligheidscoördinator - Verhoging van de uitgave - Ter informatie**

**DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics -en particulier son article 42, §1er, 1°, a- telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires et mobiles et l'arrêté royal du 19 janvier 2005 qui le modifie;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 24 avril 2018 de lancer un marché public de services par procédure négociée sans publication préalable afin de désigner un coordinateur de sécurité-santé pour le projet susmentionné;

20.06.2018

Considérant que cette mission a été estimée à 10.000€ TVAC;

Considérant que la Direction Infrastructures a réceptionné six offres pour ce marché;

Considérant que l'offre la plus économiquement la plus avantageuse s'élève à 12.342€ TVAC;

Considérant que 50.000€ sont disponibles sur l'article budgétaire 722/747-60/-/51 du budget extraordinaire 2018;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 12/06/2018:

1. De désigner le Bureau d'études ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse comme coordinateur de sécurité-santé pour le projet de travaux de réaménagement d'une partie du CTR en termes d'espaces de stationnement et de stockage, et ce aux conditions du CSC Scha/Infra/2018/014 et de son offre du 23 mai 2018.
2. D'engager la somme de 12.342€ TVAC, au crédit de l'article 722/747-60/-/51 du budget extraordinaire 2018.
3. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

l'augmentation de la dépense pour ce marché.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 42, §1, 1°, a- zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het koninklijk besluit van 25 januari 2001 betreffende de tijdelijke en mobiele bouwplaatsen, en het wijzigende koninklijk besluit van 19 januari 2005;

Gelet op het collegebesluit van 24 april 2018 om een overheidsopdracht van diensten te lanceren bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking teneinde een veiligheids- en gezondheidscoördinator aan te duiden voor het bovenvermelde project;

Overwegende dat deze opdracht werd geraamd op 10.000 € BTW inbegrepen;

Overwegende dat de Directie Infrastructuur voor deze opdracht zes offertes heeft ontvangen;

Overwegende dat de economische meest voordelige offerte 12.342€ BTWI bedraagt;

Overwegende dat 50.000 € beschikbaar zijn op artikel 722/747-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018;

Gelet op het collegebesluit van 12/06/2018 houdende :

1. aanduiding van het studie bureau dat de economisch voordeligste offerte indiende als veiligheids- en gezondheidscoördinator voor het project van werken betreffende de verbouwing van een deel van het TCR tot parkeer- en opslagruimtes en dit aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2018/014 en van zijn offerte van 23 mei 2018.
2. vastlegging van de som van 12.342€, BTW inbegrepen, op het krediet van artikel 722/747-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018.
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

de verhoging van de uitgave voor deze opdracht.

**Ordre du jour n°36 -- Agenda nr 36**

**Hôtel communal, salle du Conseil et des mariages - Etude préalable des tapisseries murales - Marché de service - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

20.06.2018

**Gemeentehuis, trouw- en raadzaal - Voorstudie van de wandtapijten - Opdracht van diensten - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier son article 42, §1er, 1° a autorisant le recours à la procédure négociée sans publication préalable;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, en particulier son article 92;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Considérant que les tapisseries murales de la salle du Conseil et des mariages nécessitent une profonde restauration;

Considérant qu'avant d'entreprendre ces travaux de restauration il convient de procéder à une étude historique permettant de vérifier l'ancienneté et l'intérêt de ces tapisseries;

Considérant que de cette étude historique pourra découler une méthode de restauration adaptée à cette finition murale;

Considérant qu'il convient de confier cette mission à un atelier de conservation privé;

Vu les clauses techniques reprises au CSC Scha/infra/2018/022;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable après consultation de cinq ateliers de conservation;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000€ TVAC;

Vu la décision du collège du 29 mai 2018 par laquelle il décide de:

1. Arrêter le mode de passation du marché de service selon la procédure négociée sans publication préalable après consultation de trois ateliers de conservation;
2. Fixer les conditions du marché selon le CSC Scha/Infra/2018/022;
3. Imputer la dépense estimée à 20.000 € à l'article 104/747-60/-/51 du budget extraordinaire 2018;
4. Financer la dépense par
  - le subside de la DMS, à hauteur de 80%, soit 16.000€
  - l'emprunt pour le solde restant, soit 4.000€

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège du 29 mai 2018

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;

20.06.2018

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;  
Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, in het bijzonder zijn artikel 42, §1, 1° a, dat toelaat gebruik te maken van de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;  
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, in het bijzonder zijn artikel 92;  
Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 tot wijziging van het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken en tot bepaling van de datum van inwerkingtreding van de wet van 16 februari 2017 tot wijziging van de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten;  
Overwegende dat de wandtapijten van de trouw- en raadzaal grondig dienen te worden gerestaureerd;  
Overwegende dat alvorens deze restauratiewerken aan te vatten, het zou passen een historische studie uit te voeren om de ouderdom en de waarde van deze wandtapijten na te gaan;  
Overwegende dat uit deze historische studie een aangepaste restauratiemethode zou kunnen worden afgeleid;  
Overwegende dat het past deze opdracht toe te vertrouwen aan een privé-atelier, gespecialiseerd in conservatietechnieken;  
Gelet op de technische bepalingen opgenomen in het bestek Scha/Infra/2018/022;  
Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van vijf ateliers, gespecialiseerd in conservatietechnieken;  
Overwegende dat de kostenraming van deze opdracht 20.000€ BTWI bedraagt;  
Gelet op het collegebesluit van 29 mei 2018 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht van diensten, namelijk de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van vijf ateliers gespecialiseerd in conservatietechnieken;
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht volgens het bestek Scha/Infra/2018/022;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 20.000€, op artikel 104/747-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018;
4. financiering van de kosten met
  - de toelage van de DML, naar rato van 80 %, hetzij 16.000 €
  - een lening voor het saldo, namelijk 4.000 €

NEEMT TER INFORMATIE  
het collegebesluit van 29 mei 2018

### **Ordre du jour n°37 --- Agenda nr 37**

**Maison des Arts - Rénovation de la chaufferie - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information**

**Huis der Kunsten - Renovatie van de stookkamer - Plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

#### **DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1° a -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en sa séance du 19 décembre 2017, d'approuver la prise en charge de l'étude de la rénovation de la chaufferie de la Maison des Arts par SIBELGA, ainsi que le suivi des travaux, dans le cadre de la convention d'adhésion à la centrale des marchés de l'intercommunale INTERFIN;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2018/020;

Vu le crédit de 100.000 € inscrit au budget extraordinaire pour les travaux de rénovation de la chaufferie de la Maison des Arts.

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 29 mai 2018 par lequel celui-ci décide:

1. Arrêter la procédure de passation et les conditions du marché sous rubrique: procédure négociée sans publication préalable après consultation de trois firmes spécialisées.
2. Fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2018/020
3. Imputer la dépense, estimée à 100.000€ TVAC, à l'article 771/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018.
4. Financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 29 mai 2018.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 42, § 1, 1° a -, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken

Gelet op het collegebesluit van 19 december 2017 houdende goedkeuring van de tenlasteneming door SIBELGA van de studie voor de renovatie van de stookkamer van het Huis der Kunsten, evenals de opvolging van de werken, in het kader van de toetreding tot de opdrachtcentrale van de intercommunale INTERFIN ;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2018/020;

Gelet op het krediet van 100.000 € ingeschreven op de buitengewone begroting voor de renovatiewerken aan de stookkamer van het Huis der Kunsten;

Gelet op het collegebesluit van 29 mei 2018 houdende:

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en van de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van drie gespecialiseerde firma's;
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht volgens het bestek Scha/Infra/2018/020;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 100.000 € BTWI, op de artikel 771/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit van 29 mei 2018.

**Ordre du jour n°38 --- Agenda nr 38**

**Rue Dupont 58 - Rénovation de la toiture cintrée du Hall de sport - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information**

**Dupontstraat 58 - Renovatie van het gewelfde dak van de Sporthal - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

20.06.2018

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1° a -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu l'état de vétusté de la toiture cintrée du bâtiment communal sis Rue Dupont 58;

Considérant que cette toiture nécessiterait une rénovation;

Considérant qu'il conviendrait de faire appel au secteur privé pour effectuer de tels travaux;

Considérant que ces travaux sont estimés à 115.000€ TVAC;

Considérant que le CSC Scha/Infra/2018/015 serait envoyé à des entreprises spécialisées;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 12 juin 2018 par lequel celui-ci décide:

1. D'arrêter la procédure de passation et les conditions du marché sous rubrique: procédure négociée sans publication préalable après consultation de six firmes spécialisées.
2. D'approuver l'envoi du CSC Scha/Infra/2018/015 aux firmes spécialisées susmentionnées.
3. D'imputer la dépense, estimée à 115.000€ TVAC, à l'article 842/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018 (45.000€ supplémentaires demandés en MB).
4. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 12 juin 2018.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - in het bijzonder het artikel 42, §1, 1° a - , zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de verouderde staat van het gewelfde dak van het gemeentegebouw gelegen Dupontstraat 58;

Overwegende dat dit dak dient te worden gerenoveerd;

Overwegende dat voor de uitvoering van dit soort werken, het aangewezen is een beroep te doen op de privésector;

Overwegende dat deze werken werden geraamd op 115.000€ BTW inbegrepen;

Overwegende dat het bestek Scha/Infra/2018/015 naar gespecialiseerde ondernemingen zou worden toegestuurd;

Gelet op het collegebesluit van 12 juni 2018 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van bovenvermelde opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking na raadpleging van zes gespecialiseerde ondernemingen.

2. goedkeuring om het bestek Scha/Infra/2018/015 aan bovenvermelde gespecialiseerde ondernemingen toe te sturen.
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 115.000€ BTW inbegrepen, op artikel 842/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018 (45.000 € werden bijkomend aangevraagd bij BW).
4. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit van 12 juni 2018.

### Ordre du jour n°39 -- Agenda nr 39

**Parc Josaphat, Crossing - Construction d'un bâtiment d'équipement d'intérêt collectif à l'emplacement de l'ancienne tribune nord - Marché de travaux - Procédure de passation et conditions du marché – Approbation**

**Josafatpark, Crossing - Optrekken van een gebouw voor uitrustingen van collectief belang op de plaats van de vroegere noord-tribune - Opdracht van werken - Plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring**

**M. Bouhjar** : Je voudrais demander à l'échevin compétent en quoi le point 39 et le point 34 sont liés dans leur financement. Puisqu'ici c'est un subside régional, c'est le subside régional qui nous est octroyé, pas un subside des Communautés. C'est ce qui était inscrit au budget qu'on a voté au mois de novembre, décembre. Cela, c'est un. Et puis, on détermine, aujourd'hui, un montant de 3,5 millions pour les travaux. Je ne discute pas de la majoration de dépense initialement, je ne discute pas de la destination que cela aura. Mais au lieu de d'abord désigner un appel d'offre pour un bureau d'études, et après, déterminer un montant... Généralement, on désigne d'abord un bureau d'études.

**M. le Bourgmestre** : On a déjà un bureau d'études, on a déjà un projet, on a bientôt un permis. Peut-être qu'il y aura des conditions sur le permis. On passe maintenant sur le type de marché, le type de marché, pour faire le chantier.

**M. Vanhaleyn** : Donc, je n'ai pas dit que ces dossiers étaient liés. J'ai dit que ces dossiers étaient comparables dans le sens où l'on passe le mode de passation de marché, avant l'obtention du permis. Dans le premier cas, c'était parce que, pour les subsides Communautaires, il fallait qu'il y ait une décision du Conseil, pour le second cas, nous voulons nous assurer, parce que, si on obtient le permis dans quelques semaines, si on attend le mois de septembre, on ne saura plus engager la dépense. On ne saura plus engager la dépense de travaux et attribuer le marché avant le 31 décembre, ce qui, là, nous ferait perdre des subsides régionaux. Donc, ils ne sont pas liés, c'est comparable, parce que nous passons le marché avant l'obtention d'un permis d'urbanisme.

**M. le Bourgmestre** : C'est dans les deux cas un acte de bonne gestion, en termes d'engagement budgétaire et/ou de subsides.

**M. Vanhalewyn** : Il n'y a pas de lien technique entre les deux dossiers.

### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 33 voix contre 0 et 1 abstention(s). 7 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). 7 leden hebben niet gestemd

### LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 33 voix contre 0 et 1 abstention(s). 7 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 36 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et en particulier ses articles 128 et 129;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, pour ses articles 45, 90, 91, 93 et 94;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du Conseil Communal du 27 juin 2012 par laquelle il approuve le marché de services en vue de désigner un bureau d'études pour la mission d'études et le suivi des travaux de construction d'un bâtiment d'équipement d'intérêt collectif à l'emplacement de l'ancienne tribune nord du Crossing;

Vu le classement comme site du parc Josaphat par arrêté du 31 décembre 1974;

Considérant qu'un bureau d'études a été désigné par le Collège des Bourgmestres et Echevins en séance du 28 décembre 2012 en vue de concevoir et d'assurer le suivi de ces travaux;

Considérant que ce bâtiment aux normes passives comprendrait des locaux pour le personnel du service Schaerbeek Propreté & Espaces Verts, une salle de tennis de table, une salle de gymnastique polyvalente, un bar-buvette ainsi que des vestiaires et des locaux techniques spécifiques à ces fonctions;

Considérant que le bureau d'études adjudicataire de la mission a introduit le dossier d'exécution relatif à ces travaux;

Considérant l'estimation finale portant le coût des travaux à 3.298.198,08€ TVAC;

Considérant le crédit de 2.700.000€ inscrit à l'article 764/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018 sur base de l'estimation initiale des travaux;

Considérant qu'il conviendrait d'augmenter ce crédit de 800.000€ tenant compte de la nouvelle estimation, des éventuels décomptes et de la révision des prix (conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006);

Considérant que ces travaux seraient financés par le PTI à 90% du montant de l'attribution et le solde par emprunt (FRBRTC);

Considérant qu'il conviendrait de lancer la procédure de passation pour ce marché de travaux;

Vu le CSC Scha/Infra/2018/009 établi par la Direction Infrastructure et régissant ce marché;

Vu l'avis de marché joint en annexe;

Considérant que ce marché sera passé par procédure ouverte avec le prix pour seul critère d'attribution;

DECIDE

1. D'approuver le projet visant à la construction d'un bâtiment d'intérêt collectif à l'emplacement de l'ancienne tribune nord du Crossing;
2. De fixer la procédure de passation: procédure ouverte;
3. De fixer les conditions du marché selon le CSC Scha/Infra/2018/009;
4. D'approuver le texte de l'avis de marché à publier au niveau national via le Bulletin des Adjudications;
5. D'imputer la dépense, estimée à 3.500.000€ TVAC à l'article 764/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018 sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire d'octobre 2018;
6. Solliciter la Région de Bruxelles-Capitale pour une subvention dans le cadre du Programme Triennal d'Investissement 2016-2018 (Dotation Triennale d'Investissement), avec un taux plafond estimé à 90% du montant maximum subsidiable, calculé sur base du coût total de l'offre à l'issue de l'attribution du marché de travaux et sous réserve des crédits encore disponibles dans l'enveloppe de la Dotation Triennale d'Investissement;
7. Financer le solde par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 33 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 36 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd, in het bijzonder de artikels 128 en 129;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, voor zijn artikels 45, 90, 91, 93 en 94;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 27 juni 2012 houdende goedkeuring van de opdracht van diensten met het oog op de aanduiding van een studiebureau voor het optrekken van een gebouw met uitrustingen van collectief belang op de plaats van de vroegere noord-tribune van de Crossing ;

Gelet op het feit dat het Josafatpark bij besluit van 31 december 1974 als site op de bewaarlijst werd geplaatst;

Overwegende dat, in zitting van 28 december 2012, door het college van Burgemeester en Schepenen een studiebureau werd aangeduid voor het ontwerpen en verzekeren van de opvolging van deze werken;

Overwegende dat dit gebouw dat voldoet aan de passiefnormen lokalen zou omvatten voor het personeel van de dienst Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes, alsook een zaal voor tafeltennis, een polyvalente turnzaal, een bar-buvette, alsook kleedkamers en specifiek aan deze functies aangepaste technische lokalen;

Overwegende dat het voor deze opdracht aangeduide studiebureau het uitvoeringsdossier betreffende deze werken heeft ingediend;

Overwegende de definitieve raming die de kosten van de werken op 3.298.198,08€ BTW inbegrepen brengt;

Overwegende het krediet van 2.700.000 € ingeschreven op artikel 764/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018 op basis van de initiële kostenraming van de werken;

Overwegende dat het aangewezen is dit krediet met 800.000 € te verhogen, rekening houdend met de nieuwe raming, de eventuele verrekeningen en de prijsherziening (conform de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006);

Overwegende dat deze werken voor 90 % van het gunningsbedrag zouden worden gefinancierd met het DIP en het saldo met een lening (BGHGT);

Overwegende dat het zou passen de plaatsingsprocedure voor deze opdracht van werken te lanceren;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2018/009 dat deze opdracht regelt en werd opgemaakt door de Directie Infrastructuur;

Gelet op het bijgevoegde bericht van opdracht;

Overwegende dat deze opdracht zou worden geplaatst bij openbare procedure, met de prijs als enige gunningscriterium;

BESLUIT

1. het project goed te keuren betreffende het optrekken van een gebouw van collectief belang op de plaats van de vroegere noord-tribune van de Crossing;
2. de plaatsingsprocedure vast te stellen : openbare procedure;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen, volgens het bestek Scha/Infra/2018/009;
4. de tekst goed te keuren van het op nationaal niveau in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht;
5. de uitgave, geraamd op 3.500.000 €, BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 764/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018, onder voorbehoud van de goedkeuring van de begrotingswijziging van oktober 2018;
6. bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest subsidies aan te vragen in het kader van het Driejarig Investeringsprogramma 2016-2018 (Driejarige Investeringsdotatie), met een plafond geraamd op 90 % van het maximaal subsidieerbare bedrag, berekend op basis van het totale bedrag van de offerte die op het einde van de procedure zal worden gekozen voor de toewijzing van de opdracht van werken en onder voorbehoud van de in de enveloppe van de Driejarige Investeringsdotatie nog beschikbare kredieten;
7. het saldo te financieren met een lening.

**Ordre du jour n°40 -- Agenda nr 40**

**Site Eenens/Voltaire - Construction d'un bâtiment passif comprenant une crèche (Altair) de 48 lits et une extension de l'Institut technique Frans Fischer - Procédure de passation et conditions du marché –  
Approbation**

**Site Eenens/Voltaire - Bouw van een passief gebouw omvattende een crèche (Altair) met 48 bedden en een uitbreiding van het Frans Fischer Instituut - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht -  
Goedkeuring**

20.06.2018

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 36 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et en particulier ses articles 128 et 129;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, pour ses articles 45, 90, 91, 93 et 94;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du conseil communal du 29 mai 2013 d'approuver le plan Ecole;

Considérant que l'item 22 de ce plan concerne la construction d'un nouveau bâtiment sur la parcelle communale sise à l'angle de l'avenue Voltaire et de la rue Général Eenens;

Considérant qu'un bureau d'études a été désigné par le collège du 28 décembre 2016 en vue de concevoir et d'assurer le suivi des travaux de constructions susmentionnés;

Considérant que ce nouveau bâtiment accueillera les fonctions suivantes:

- une crèche de 48 lits (au rez-de-chaussée et une partie du 1er étage).
- une extension d'école secondaire d'enseignement technique qualifiant (aux autres étages).

Considérant que ledit bureau d'études a remis le dossier d'exécution;

Considérant qu'il conviendrait maintenant de lancer le marché public de travaux pour ce projet,

Considérant que ces travaux seraient confiés au secteur privé par un marché public de travaux par procédure ouverte avec le prix comme seul critère d'attribution;

Considérant que ces travaux sont estimés à 4.725.000€ TVAC;

Considérant que ces travaux bénéficieraient d'un subside à hauteur de 1.998.200€ de la COCOF et FEDER, et que les 2.726.800€ restants seraient financés par l'emprunt;

Vu le projet d'avis de marché joint en annexe;

Vu le CSC Scha/Infra/2018/021 réalisé par les services communaux;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 12 juin 2018;

DECIDE

1. D'approuver le projet de marché public de travaux pour la construction d'un bâtiment passif comprenant une crèche (Altaïr) de 48 lits et une extension de l'Institut technique Frans Fischer sur le site Eenens/Voltaire;
2. D'arrêter la procédure de passation: procédure ouverte;
3. De fixer les conditions du marché selon le CSC Scha/Infra/2018/021;
4. D'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le Bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection des soumissionnaires;
5. D'imputer la dépense, estimée à 4.725.000€ TVAC à l'article 735/724-60/51 du budget extraordinaire 2018;
6. De financer la dépense à hauteur de 1.998.200€ par les subsides COCOF et FEDER, et les 2.726.800€ restants par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 36 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd, in het bijzonder de artikelen 128 en 129;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, voor zijn artikels 45, 90, 91, 93 en 94;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 29 mei 2013 tot goedkeuring van het Scholenplan;

Overwegende dat het item nr. 22 van dit plan de constructie betreft van een nieuw gebouw op het gemeentelijke perceel gelegen op de hoek van de Voltairelaan en de Generaal Eenensstraat;

Overwegende dat op 28 december 2016 het college een studie bureau aanduidde dat zou worden belast met het ontwerpen en verzekeren van de opvolging van de hoger vermelde bouwwerken;

Overwegende dat dit nieuwe gebouw de volgende onderdelen zal bevatten:

- een crèche met 48 bedden (op het gelijkvloers en gedeeltelijk op de 1ste verdieping)
- een uitbreiding van een school voor secundair beroepsonderwijs (op de andere verdiepingen)

Overwegende dat genoemd studie bureau het uitvoeringsdossier heeft overgemaakt;

Overwegende dat het zou passen de overheidsopdracht van werken voor dit project te lanceren;

Overwegende dat deze werken aan de privésector zouden worden toevertrouwd via een overheidsopdracht bij openbare procedure, met de prijs als enige gunningscriterium;

Overwegende dat deze werken werden geraamd op 4.725.000 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat deze werken voor 1.998.200 € met subsidies van de COCOF en FEDER en de resterende 2.726.800 € met een lening zouden gefinancierd;

Gelet op het bijgevoegde bericht van opdracht;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2018/021 gerealiseerd door de gemeentediensten;

Gelet op het Collegebesluit van 12 juni 2018;

**BESLUIT**

1. het ontwerp goed te keuren van de overheidsopdracht van werken voor de bouw van een passief gebouw omvattende een crèche (Altaïr) met 48 bedden en de uitbreiding van het Technisch Instituut Frans Fischer op de site Eenens/Voltaire;
2. de plaatsingsprocedure vast te stellen: openbare procedure;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen volgens het bestek Scha/Infra/2018/021;
4. de tekst van het in het Bulletin der Aanbestedingen vast te leggen bericht van opdracht goed te keuren, waarin met name de selectiecriteria van de inschrijvers vermeld staan;
5. de uitgave, geraamd op 4.725.000 €, BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 735/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018;
6. de kosten voor een bedrag van 1.998.200 € te financieren met de subsidies van de COCOF en FEDER, en de resterende 2.726.800 € met een lening.

**Voirie --- Wegen**

**Ordre du jour n°41 --- Agenda nr 41**

**Réaménagement des rues Rubens et Vondel - Procédure de passation et conditions du marché – Approbation**

**Heraanleg van de Rubens- en de Vondelstraat - Plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

20.06.2018

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 41, §1er, 2° - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée par la loi du 16 février 2017;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demandes de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu le projet n° 6 de Programme Triennal d'Investissement 2016-2018 ;

Vu le projet dressé par le Bureau d'Etudes Voirie, relatif au réaménagement des rues Rubens et Vondel, cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2018/017;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 654.191,55€, TVA incluse. Que cette estimation est à majorer, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;

DECIDE :

1. d'approuver le projet relatif au réaménagement des rues Rubens et Vondel, comprenant le cahier spécial des charges, les plans, les métrés descriptif, récapitulatif et estimatif et le plan général de sécurité et de santé (PGSS);
2. de passer le marché sur base de la procédure négociée directe avec publication préalable;
3. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2018/017;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection qualitative des soumissionnaires;
5. de s'engager à assurer l'entretien et la gestion du bien concerné suivant le programme d'entretien joint au dossier et portant sur les cinq années qui suivent la réception définitive des ouvrages, en ce y compris les prévisions financières pour chaque exercice ;
6. de s'engager à ne pas aliéner ou modifier l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de l'octroi du subside sans en avertir l'autorité subsidiante;
7. d'imputer la dépense estimée à 720.000€ à l'article 421/735-60/-/53 du budget extraordinaire de 2018, tenant compte, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;
8. de solliciter les subsides auprès de la Région de Bruxelles-Capitale, service des Travaux Subsidiés, à concurrence de 90 %;
9. de financer la partie non subsidiée au moyen de l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - inzonderheid artikel 41, §1er, 2° - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten, zoals door de wet van 16 februari 2017 gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 16 juli 1998 houdende vaststelling van de samenstelling van de dossiers voor subsidieaanvragen, van de aard van de bewijsstukken en van de procedures voor toekenning en uitbetaling, overeenkomstig artikel 21 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het driejarig investeringsprogramma 2016-2018 - ontwerp nr 6;

Gelet op het project, opgemaakt door het studiebureau Wegen, betreffende de heraanleg van de Rubens- en de Vondelstraat, bestek Scha/Infra/2018/017;

Overwegende dat de totale kostprijs der werken werd geraamd op 654.191,55 €, BTW inbegrepen. Dat deze raming dient te worden verhoogd, conform de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;

BESLUIT :

1. het project goed te keuren betreffende de heraanleg van de Rubens- en de Vondelstraat, omvattende het bestek, de plannen, de beschrijvende en samenvattende meetstaten, de kostenraming en het algemeen veiligheids- en gezondheidsplan (AVGP);
2. de opdracht te gunnen op basis van de vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen, zoals opgesomd in het bestek Scha/Infra/2018/017;
4. de tekst goed te keuren van de in het bulletin der Aanbestedingen te publiceren aankondiging van de opdracht, in dewelke met name de kwalitatieve selectiecriteria van de inschrijvers vermeld staan;
5. zich ertoe te verbinden het onderhoud en het beheer te verzekeren van het betroffen goed, volgens het bij het dossier gevoegde onderhoudsprogramma, gedurende de vijf jaar volgend op de definitieve oplevering van de werken, met inbegrip van de financiële ramingen voor elk boekjaar;
6. zich ertoe te verbinden gedurende een periode van twintig jaar vanaf de toekenning van de subsidie de bestemming van het goed niet te vervreemden of te wijzigen zonder de subsidiërende overheid hiervan op de hoogte te brengen;
7. de uitgave, geraamd op 720.000€, aan te rekenen op artikel 421/735-60/-/53 van de buitengewone begroting over 2018, rekening houdend, conform de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;
8. de subsidies aan te vragen bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, dienst der Gesubsidieerde Werken, ten belope van 90 %;
9. het niet gesubsidieerde deel te financieren met de lening.

**Equipement --- Uitrusting**

**Ordre du jour n°42 --- Agenda nr 42**

**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Pour information**

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Ter informatie**

20.06.2018

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 29 mai 2018 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 mai 2018 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
1414	722/744-51/14	Emprunts + subsides	Ned Onderwijs	Matériel d'éducation physique	17862,82	Janssen Fritsen
1375	833/744-51/14	Emprunts	Solidarités	Systèmes mobiles à induction	2830,4	Veranneman

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meer bepaald artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 zoals gewijzigd bij het KB van 22 juni 2017;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 29 mei 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

## NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 mei 2018 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur , met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen , volgens de volgende lijst :

BB	Begrotings artikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
1414	722/744-51/14	Leningen + subsidie	Ned Onderwijs	materiaal voor lichamelijke opvoeding	17862,82	Janssen Fritsen
1375	833/744-51/14	Leningen	Solidariteit	Mobiele inductiesystemen	2830,4	Veranneman

**Ordre du jour n°43 -- Agenda nr 43**

**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Pour information**

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

## LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 29 mai 2018 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

## PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 05 juin 2018 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
1477	700/744-51/14	Emprunts	IP	Sonorisation école 8	11.253,85	Capitani
1500	734/744-51/14	Emprunts	IP - AMI	Achat de 2 saxophones	3635	Music Company

20.06.2018

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit tot plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meer bepaald artikelen 6, 7 en 124 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 zoals gewijzigd bij het KB van 22 juni 2017;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 5 juni 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en toelagen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT TER INFORMATIE :  
De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 mei 2018 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur , met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen , volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
1477	700/744-51/14	Emprunts	IP	geluidsinstallatie school 8	11.253,85	Capitani
1500	734/744-51/14	Emprunts	IP - AMI	Aankoop van twee saxofoons	3635	Music Company

**Ordre du jour n°44 --- Agenda nr 44**

**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Pour information**

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 12 juin 2018 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 12 juin 2018 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
1565	700/744-51/14	Emprunts	IP	Autolaveuse RUBY + contrat de maintenance	30492	Eco Multi Products
1526	764/744-51/14	Emprunts	Sports	Achats pour la salle de sport Van Oost	390,3	Eco Multi Products
1532	764/744-51/14	Emprunts	Sports	Achats pour la salle de sport Van Oost	3749,79	Hocs
1534	764/744-51/14	Emprunts	Sports	Achats pour la salle de sport Van Oost	592,71	Boma
1555	875/741-98/14	Emprunts	EEP	Armoire 4 tiroirs dossiers	279,51	Kaiser + Kraft

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meer bepaald artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 zoals gewijzigd bij het KB van 22 juni 2017;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 12 juni 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 juni 2018 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTW	Opdrachtnemer
1565	700/744-51/14	Leningen	IP	RUBY scrubber + onderhoudscontract	30492	Eco Multi Products
1526	764/744-51/14	Leningen	Sports	Aankoop voor de fitnessruimte van Van Oost	390,3	Eco Multi Products
1532	764/744-51/14	Leningen	Sports	Aankoop voor de fitnessruimte van Van Oost	3749,79	Hocs

1534	764/744-51/14	Leningen	Sports	Aankoop voor de fitnessruimte van Van Oost	592,71	Boma
1555	875/741-98/14	Leningen	EEP	Kast 4 laden	279,51	Kaiser + Kraft

**Ordre du jour n°45 -- Agenda nr 45**

**Finances et Maîtrise des processus - Acquisition et développement d'un système de paiement électronique dans le cadre de l'e-administration - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Financiën en procesbeheersing - Aankoop en ontwikkeling van een elektronisch betalingssysteem als onderdeel van de e-administratie - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 42, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 12 juin 2018 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Finances et Maîtrise des processus - Acquisition et le développement système de paiement électronique dans le cadre de l'e-administration » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2018/019;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 juin 2018 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable, ayant pour objet « Finances et Maîtrise des processus - Acquisition et le développement système de paiement électronique dans le cadre de l'e-administration » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2018/019.
2. La dépense, estimée à 50.000,-€ TVA comprise, sera imputée à l'article 104/747-60/013 du budget extraordinaire 2018 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 42, §1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken gewijzigd bij het Koninklijk Besluit van 22 juni 2017 ;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 12 juni 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Financiën en procesbeheersing - Aankoop en ontwikkeling van een elektronisch betalingssysteem als onderdeel van de e-administratie » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2018/019;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen ;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018 en onder voorbehoud van goedkeuring van de begroting door de toezichthoudende overheid;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 juni 2018 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp « Aankoop en ontwikkeling van een elektronisch betalingssysteem als onderdeel van de e-administratie » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2018/019.
2. De uitgave, geschat op 50.000,- € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 104/747-60/013 van de buitengewone begroting 2018 en gefinancierd worden door leningen.

**Ordre du jour n°46 -- Agenda nr 46**

**Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition et placement de modules de plaine de jeux au Terdelt - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Openbare Netheid Groene Ruimten- Aankoop en plaatsing van speelmodules in Terdelt - Gunningwijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 05 juin 2018 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché de faible montant ayant pour objet « Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition et placement de modules de plaine de jeux au Terdelt » ;  
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts ;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018 ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

20.06.2018

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 05 juin 2018 de passer le marché public de faible montant conclu par facture acceptée, ayant pour objet "Acquisition et placement de modules de plaine de jeux au Terdelt".
2. La dépense, d'un montant de 54.000 € TVAC, sera imputée à l'article 766/725-60/52 du budget extraordinaire 2018 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meer bepaald artikelen 6, 7 en 124;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 zoals gewijzigd bij het KB van 22 juni 2017;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 05 juni 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht van beperkte waarde met als voorwerp "Openbare Netheid Groene Ruimten- Aankoop en plaatsing van speelmodules in Terdelt";

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 05 juni 2018 om een overheidsopdracht van beperkte waarde tot stand gekomen door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Openbare Netheid Groene Ruimten- Aankoop en plaatsing van speelmodules in Terdelt".
2. De uitgave, van 54.000 € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 766/725-60/52 van de buitengewone begroting 2018 en gefinancierd worden door leningen

#### **Ordre du jour n°47 -- Agenda nr 47**

**Informatique - Acquisition de fournitures auprès des adjudicataires de la centrale du Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB) pour l'année 2018 - Budget extraordinaire - Pour information**

**Informatica - Aankoop van leveringen bij de aannemers van de opdrachtcentrale van het Centrum voor Informatica voor het Brusselse Gewest voor het jaar 2018 (CIBG) - Buitengewone begroting - Ter informatie**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 47 – relative aux marchés publics complétée par ses arrêtés royaux d'exécution : l'AR du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

20.06.2018

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la convention de mandat n°CM1015 conclue le 23 juin 2010 avec le CIRB relative à des marchés conjoints ;

Vu l'adhésion à la Centrale de Marchés du CIRB le 6 juillet 2015 ;

Vu la décision de principe du 12 juin 2018 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant les diverses commandes pour l'année 2018 auprès des différents adjudicataires de la centrale de marchés du CIRB à laquelle la commune a adhéré dans les limites des enveloppes budgétaires prévues ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision de principe du Collège des Bourgmestres et Echevins du 12 juin 2018 approuvant les diverses commandes pour l'année 2018 auprès des différents adjudicataires de la centrale de marchés du CIRB à laquelle la commune a adhéré.
2. Les dépenses - pour un montant maximal de 1.724.250,00€ TVAC, tel qu'inscrit au budget extraordinaire de 2018 et éventuellement modifié par les différentes modifications budgétaires de 2018 - seront imputées à l'article 139/742-53/26 du budget extraordinaire 2018 et financées par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juin 2016 – in het bijzonder artikel 47 - inzake overheidsopdrachten aangevuld met de uitvoeringsbesluiten: het KB van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de mandaatovereenkomst van 23 juni 2010 met het CIBG voor gezamenlijk lastenboek;

Gelet op de toetreding tot de aankoopcentrale van het CIBG op 6 juli 2015;

Gelet op de beginselbeslissing van 12 juni 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen om verschillende bestellingen voor het jaar 2018 te plaatsen bij diverse aannemers van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten binnen het kader van de voorziene begrotingsmiddelen ;

Overwegende dat de uitgaven zullen gefinancierd worden door leningen ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beginselbeslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 juni 2018 om verschillende bestellingen voor het jaar 2018 te plaatsen bij diverse aannemers van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten goed te keuren.
2. De uitgaven - van maximaal 1.724.250,00€ BTWI zoals opgenomen in de begroting en eventueel gewijzigd bij de verschillende begrotingswijzigingen van 2018 - zullen geboekt worden op artikel 139/742-53/26 van de buitengewone begroting 2018 en gefinancierd worden door leningen.

#### **Ordre du jour n°48 --- Agenda nr 48**

**Informatique - Travaux de déplacement du rack informatique de l'école 10 auprès d'un adjudicataire du CIRB (Fabricom) - Pour information**

**Dienst Informatica - Verplaatsing van de rack van school 10 bij een aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG (Fabricom) - Ter informatie**

20.06.2018

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu, le cas échéant, soit la loi du 15 juin 2006 - notamment son article 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services complétée par ses Arrêtés Royaux : l'AR du 15 juillet 2011 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services soit la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 47 - relative aux marchés publics complétée par ses Arrêtés Royaux d'exécution l'AR du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 05 juin 2018 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant les travaux de déplacement du rack informatique de l'école 10 auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB (Fabricom) à laquelle la commune a adhéré ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 5 juin 2018 d'approuver les travaux de déplacement du rack informatique de l'école 10 auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB (Fabricom) à laquelle la commune a adhéré ;
2. La dépense de 1.372,42€ TVAC sera imputée à l'article 137/724-60/51 du budget extraordinaire 2018 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet, al naargelang, ofwel op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 15 aangevuld met de uitvoeringsbesluiten: het KB plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ofwel de wet van 17 juni 2016 – in het bijzonder artikel 47 - inzake overheidsopdrachten aangevuld met de uitvoeringsbesluiten zijnde het KB van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 5 juni 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen die de verplaatsing van de rack van school 10 te bestellen bij een aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG (Fabricom) waarbij de gemeente is aangesloten goedkeurt ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 5 juni 2018 die de verplaatsing van de rack van school 10 te bestellen bij een aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG (Fabricom) waarbij de gemeente is aangesloten goedgekeurd
2. De uitgave van 1.372,42€ BTWI zal geboekt worden op artikel 137/724-60/51 van de buitengewone begroting 2018 en gefinancierd worden door leningen.

**SERVICES ORDINAIRES À LA POPULATION -- GEWONE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING**

**Ordre du jour n°49 -- Agenda nr 49**

**Règlement de police d'application jusqu'à la fin de la campagne électorale 2018 – Approbation**

**Politierglement van toepassing tot het einde van de stemverrichtingen van 2018 - Goedkeuring**

Ce point a été traité en début de séance -- Dit punt werd in het begin van de vergadering behandeld.

**SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING**

**Ordre du jour n°50 -- Agenda nr 50**

**Convention entre la commune et l'association BME – Approbation**

**Overeenkomst tussen de gemeente en de vereniging BME - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 26 du règlement communal du 25 juin 2014 relatif aux subventions communales,  
Conformément à l'article 29 du règlement communal du 25 juin 2014 relatif aux justificatifs utiles au service  
Contrôle chargé de la liquidation du subsidie,

Vu que l'association BME a pris connaissance du règlement du 25 juin 2014 relatif aux subventions communales  
et déclare en accepter toutes les dispositions,

Sur proposition du Collège,

DECIDE

d'adopter le projet de texte de la convention annexé à la présente délibération fixant les modalités d'application  
entre la Commune et l'association BME.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 26 van het gemeentereglement van 25 juni 2014, betreffende de gemeentesubsidies,  
Overeenkomstig artikel 29 van het gemeentereglement van 25 juni 2014 betreffende de nodige bewijzen aan de  
dienst Controle belast met de afhandeling van de subsidie,

Gelet op het feit dat de vereniging BME kennis heeft genomen van het reglement van 25 juni 2014 betreffende  
de gemeentesubsidies en alle beschikkingen ervan aanvaard heeft,

Op voorstel van het College,

BESLIST

de ontwerp tekst van de overeenkomst, als bijlage, die de toepassingsmodaliteiten tussen de Gemeente en de vereniging BME vastleggen, aan te nemen.

**Ordre du jour n°51 -- Agenda nr 51**

**Octroi de subsides aux associations des parents néerlandophones pour l'année 2018 – Approbation**

**Toekennen van subsidies aan ouderverenigingen van Schaarbeekse basisscholen voor het jaar 2018 - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 5000€ est prévu à l'article 762/332-02/AC/76 du budget de 2018 pour l'octroi de subsides aux associations des parents néerlandophones;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 12 juin 2018;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2018, un subside aux associations des parents néerlandophones, reprises ci-après, pour un montant total de 4500€.

1. GBS De Kriek : 500€
2. GBS Paviljoen : 500€
3. GO Carolus Magnus : 500€
4. GO De Buurt : 500€
5. GO De Mozaïek : 500€
6. GO De Muziekladder : 500€
7. GO Hendrik Conscience : 500€
8. VGB Boedochapinstituut : 500€
9. VGB Sint-Lukasbasisschool : 500€

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 5000 € voorzien is op artikel 762/332-02/AC/76 op de begroting van 2018 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige ouderverenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 juni 2018;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige ouderverenigingen voor het dienstjaar 2018 voor een totaal van 4500 €.

1. GBS De Kriek : 500€
2. GBS Paviljoen : 500€
3. GO Carolus Magnus : 500€
4. GO De Buurt : 500€
5. GO De Mozaïek : 500€
6. GO De Muziekladder : 500€
7. GO Hendrik Conscience : 500€
8. VGB Boodschapinstituut : 500€
9. VGB Sint-Lukasbasisschool : 500€

#### **Ordre du jour n°52 -- Agenda nr 52**

##### **Octroi de subsides aux associations néerlandophones de jeunesse pour l'année 2018 – Approbation**

##### **Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het werkjaar 2018 - Goedkeuring**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 4500€ est prévu à l'article 761/332SS-02/76 du budget de 2018 pour l'octroi de subsides aux associations de jeunesse néerlandophones;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 12 juin 2018;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2018, un subside aux associations néerlandophones de jeunesse, reprises ci-après, pour un montant total de 4500€.

1. Elmer : 1000 €
2. Kamo : 1000€
3. Ratatouille : 1250€
4. Chiro : 1250€

20.06.2018

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 4500 € voorzien is op artikel 761/332SS-02/76 op de begroting van 2018 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige jeugdverenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 juni 2018;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het dienstjaar 2018 voor een totaal van 4500 €.

1. Elmer : 1000 €
2. Kamo : 1000€
3. Ratatouille : 1250€
4. Chiro : 1250€

**Ordre du jour n°53 --- Agenda nr 53**

**Octroi de subsides aux associations néerlandophones de seniors pour l'année 2018 – Approbation**

**Toekennen van subsidies aan de Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het werkjaar 2018 -  
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 1450€ est prévu à l'article 834/332-02/76 du budget de 2018 pour l'octroi de subsides aux associations de seniors néerlandophones;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 12 juin 2018;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

20.06.2018

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2018, un subside aux associations néerlandophones de seniors, reprises ci-après, pour un montant total de 1450€.

1. Curieuze Schaarbekenaren: 600 €
2. De Schare: 600 €
3. KWB Schaarbeek : 250€

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 1450 € voorzien is op artikel 834/332-02/76 op de begroting van 2018 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige seniorenverenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 juni 2018;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het dienstjaar 2018 voor een totaal van 1450 €.

1. Curieuze Schaarbekenaren: 600 €
2. De Schare: 600 €
3. KWB Schaarbeek : 250€

#### **Ordre du jour n°54 -- Agenda nr 54**

##### **Octroi de subsides aux associations néerlandophones socio-culturelles pour l'année 2018 – Approbation**

##### **Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige socio-culturele verenigingen voor het werkjaar 2018 - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 8850€ est prévu à l'article 762/332SS-02/AB/76 du budget de 2018 pour l'octroi de subsides aux associations néerlandophones socio-culturelles;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 12 juin 2018;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2018, un subside aux associations néerlandophones socio-culturelles, reprises ci-après, pour un montant total de 8850€.

1. 11.11.11 Comité Schaarbeek : 400€
2. Aksent vzw - Lokaal Dienstencentrum : 1550€
3. Curieus Schaarbeek : 950€
4. Davidsfonds Schaarbeek-Helmet : 950€
5. De Schakel : 1600€
6. Femma Schaarbeek-Noord : 450€
7. Nasci vzw : 1550€
8. Vereniging der Pastorale Werken : 450€
9. Willemsfonds Schaarbeek - Evere - Sint-Joost : 950€

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3,§1,6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 8850 € voorzien is op artikel 762/332SS-02/AB/76 op de begroting van 2018 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige socio-culturele verenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 juni 2018;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige socio-culturele verenigingen voor het dienstjaar 2018 voor een totaal van 8850 €.

1. 11.11.11 Comité Schaarbeek : 400€
2. Aksent vzw - Lokaal Dienstencentrum : 1550€
3. Curieus Schaarbeek : 950€
4. Davidsfonds Schaarbeek-Helmet : 950€
5. De Schakel : 1600€
6. Femma Schaarbeek-Noord : 450€
7. Nasci vzw : 1550€
8. Vereniging der Pastorale Werken : 450€
9. Willemsfonds Schaarbeek - Evere - Sint-Joost : 950€

**Ordre du jour n°55 -- Agenda nr 55**

**Octroi de subsides aux associations néerlandophones sportives pour l'année 2018 – Approbation**

**Toekennen van een subsidie aan Nederlandstalige sportverenigingen voor het werkjaar 2018 - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 3750€ est prévu à l'article 764/332SS-02/76 du budget de 2018 pour l'octroi de subsides aux associations sportives néerlandophones;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 12 juin 2018;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2018, un subside aux associations sportives néerlandophones, reprises ci-après, pour un montant total de 3750€.

1. Bad-ton : 800€
2. Dino's Brussels : 1050€
3. Koninklijke Sint-Sebastiaansgilde : 800€
4. Zwemclub De Eendjes : 1100€

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 3750 € voorzien is op artikel 764/332SS-02/76 op de begroting van 2018 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige sportverenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 juni 2018;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige sportverenigingen voor het dienstjaar 2018 voor een totaal van 3750 €.

1. Bad-ton : 800€
2. Dino's Brussels : 1050€

20.06.2018

3. Koninklijke Sint-Sebastiaansgilde : 800€
4. Zwemclub De Eendjes : 1100€

**Sports --- Sport**

**Ordre du jour n°56 --- Agenda nr 56**

**A.S.B.L. EDJ - F.C. Crossing de Schaerbeek - Subvention exceptionnelle 2018 - Convention annuelle –  
Approbation**

**Vzw "EDJ - F.C. Crossing de Schaerbeek" - Uitzonderlijk subsidie 2018 - Jaarlijkse overeenkomst - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Vu sa délibération du 29 novembre 2017 adoptant le budget communal pour l'exercice 2018;

Vu le règlement sur les subsides octroyés aux cercles sportifs, adopté en séance du 25 juin 2014;

Considérant qu'un crédit de 9.000 € est prévu à l'article 764/332-02/-AF/71 du budget ordinaire 2018 pour l'octroi de subsides aux clubs sportifs;

Considérant que EDJ-FC Crossing Schaerbeek souhaite, entre autre, acheter du matériel avec le subside octroyé;

Vu le rapport du 12 juin 2018 du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE

d'approuver la signature de la convention entre la Commune et l'A.S.B.L. EDJ - F.C. Crossing de Schaerbeek

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Gelet op zijn raadsbesluit van 29 november 2017 dat het gemeentelijk budget voor het dienstjaar 2018 aanvaard;

Gelet op het reglement op de subsidies toegestaan aan de sportclubs, beraadslaagd op 25 juni 2014;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 9.000 € voorzien is op artikel 764/332-02/-AF/71 van het gewoon budget 2018 voor de subsidies toegestaan aan de sportclubs;

Overwegende dat Edj-Fc Crossing Schaerbeek wensen te koop van het materiaal met de toegekende subsidie;

Gelet op het verslag van 12 juni 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLUIT

De ondertekening van de overeenkomst tussen de Gemeente en de V.Z.W. "EDJ - F.C. Crossing de Schaerbeek" goed te keuren

**Ordre du jour n°57 --- Agenda nr 57**

**Subsides aux clubs sportifs pour l'année 2018 - Exercice 2018 – Approbation**

**Subsidies aan de sportclubs voor het jaar 2018 - Dienstjaar 2018 - Goedkeuring**

**M. Bouhjar** : J'ai attendu le point 57, mais je pourrais faire les mêmes remarques pour les points avant. Alors, même si je l'ai déjà suggéré plusieurs fois que les subsides aux clubs sportifs soient attribués plutôt au mois de juin qu'en décembre, afin que les clubs puissent préparer leur saison. Là, je fais quand même la remarque, qu'en termes de bonne gouvernance, et d'éthique, en période un peu suspecte, attribuer tous les subsides maintenant, Saint-Nicolas avant l'heure, c'est un peu spécial. C'est la seule remarque que j'avais. Je n'ai rien à dire sur la répartition. On ne sera pas là pour freiner les moyens aux différentes associations, mais on est quand même dans une période de Saint-Nicolas avant l'heure. Merci.

**M. le Bourgmestre** : Vous auriez préféré qu'on les distribue au Conseil de septembre ?

**M. Bouhjar** : Généralement vous l'avez fait, toute la législature, en novembre, décembre

**M. le Bourgmestre** : Non. Ce n'est pas vrai. Vous vous souvenez des législatures précédentes, où nous avons beaucoup de retard et vous vous en plaigniez. Et écoutant vos plaintes, disant que les subsides arrivaient tardivement, on a depuis quelques années anticipé, et nous souhaitons que les subsides soient délivrés le plus tôt possible. Simplement, ils ne peuvent pas l'être plus tôt encore, puisqu'il faut attendre que le budget soit voté et approuvé par la tutelle. Puis on lance l'appel auprès des clubs. On reçoit les demandes, on les traite, et puis on les présente au Conseil communal. Donc il n'y a aucune volonté stratégique en termes de date. Il y a une volonté d'arriver au plus vite pour que ces clubs disposent au plus vite des moyens budgétaires. Et si on pouvait les donner en janvier, on les donnerait en janvier. Alors, rassurez-vous, les clubs ont un peu de mémoire, et si on les avait donnés en janvier, ils s'en souviendraient encore au mois de juin, je peux vous rassurer. Je ne prends pas les clubs sportifs pour des idiots, et je pense qu'ils seront heureux de savoir que tout le Conseil communal vote et soutient les subsides aux clubs sportifs.

**M. Bouhjar** : Avant d'en parler, j'ai vérifié, donc ne dites pas des choses que vous regretterez.

**M. le Bourgmestre** : Et bien, les clubs seront très heureux de votre demande de reporter le transfert aux clubs de cet argent. J'ai bien compris.

**DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Vu sa délibération du 29 novembre 2017 adoptant le budget communal pour l'exercice 2018;

Vu le règlement sur les subsides octroyés aux cercles sportifs, adopté en séance du 25 juin 2014 ;

## 20.06.2018

Considérant qu'un crédit de 105.000 € est prévu à l'article 764/332-02/-AA/71 du budget ordinaire 2018 pour l'octroi de subsides aux clubs sportifs;

Vu le rapport du 12 juin 2018 du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE

De répartir comme suit les subsides 2018 aux cercles sportifs pour l'exercice 2018, pour un montant global de 105.000 € :

	<b>Club</b>	<b>Discipline</b>	<b>Montant</b>
1	Gilde Sint Sebastiaan	Tir à l'arc	500 €
2	La Bruegelienne	Marche	500 €
3	Mondial Sport	Multisports	500 €
4	Pétanque Josaphat	Pétanque	500 €
5	Pétanque Les Jardins	Pétanque	500 €
6	Pétanque Terdelt	Pétanque	500 €
7	Action Josaphat	Futsal	1.000 €
8	ASBL A.T.E.	Futsal	1.000 €
9	BAF	Arts martiaux	1.000 €
10	BRASS	Natation	1.000 €
11	Centre de Formation R.G.	Psychomotricité	1.000 €
12	Crossing Schaerbeek Vétérans	Football	1.000 €
13	Esperanto	Futsal	1.000 €
14	F.C. 1030	Football	1.000 €
15	F.C. Cheverny	Football	1.000 €
16	F.C. Helmet BXL	Futsal	1.000 €
17	F.C. Schaerbeek (E.D.J.)	Football	1.000 €
18	F.C. Tauro	Football	1.000 €
19	IGDIR 76	Football	1.000 €
20	Lambermont Tennis Academy	Tennis	1.000 €
21	Los Extraños	Football	1.000 €
22	Matkopen MG	Football	1.000 €
23	RTC Lambermont	Tennis	1.000 €
24	Tennis Club Set Wahis	Tennis	1.000 €
25	Turkish UTD	Futsal	1.000 €
26	Xtreme Team Academy	Parkour	1.000 €
27	Brussels GR	GRS	1.500 €
28	C.N.S.N.	Natation	1.500 €
29	Crossing de Schaerbeek Filles	Football Féminin	1.500 €
30	Les Kiekebiches	Football Féminin	1.500 €
31	Les Kompany	Football Féminin	1.500 €
32	Yama Tsuki Karate	Arts martiaux	1.500 €
33	Queensbury	Boxe	2.000 €
34	T.C. Terdelt	Tennis	2.000 €
35	Union Schaerbeekoise 96	Football	2.000 €
36	U.B.H.C.	Handball	2.500 €
37	Kituro	Rugby	3.500 €
38	C.T.T. Royal Alpa	Tennis de table	4.000 €
39	Crossing Club Judo	Judo	4.000 €
40	R.C.A.S.	Athlétisme	4.000 €
41	F.C. Kosova	Football	5.000 €
42	Royal Canter	Basket	5.000 €
43	A.S. Schaerbeek	Futsal	7.000 €
44	Crossing de Schaerbeek Jeunes	Football	7.000 €
45	Racing Club de Schaerbeek	Football	7.000 €
46	Sport Schaerbeekois	A.S.B.L.	18.000 €
	<b>TOTAL :</b>		<b>105.000 €</b>

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Gelet op zijn raadsbesluit van 29 november 2017 dat het gemeentelijk budget voor het dienstjaar 2018 aanvaard;

Gelet op het reglement op de subsidies toegestaan aan de sportclubs, beraadslaagd op 25 juni 2014;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 105.000 € voorzien is op artikel 764/332-02/-AA/71 van het gewoon budget 2018 voor de subsidies toegestaan aan de sportclubs;

Gelet op het verslag van 12 juni 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST

De subsidies 2018 aan de sportclubs voor het dienstjaar 2018, voor een totaal bedrag van 105.000 €, als volgt te verdelen :

	<b>Club</b>	<b>Sporttak</b>	<b>Bedrag</b>
1	Gilde Sint Sebastiaan	Boogschieten	500 €
2	La Bruegelienne	Wandelen	500 €
3	Mondial Sport	Multisport	500 €
4	Pétanque Josaphat	Pétanque	500 €
5	Pétanque Les Jardins	Pétanque	500 €
6	Pétanque Terdelt	Pétanque	500 €
7	Action Josaphat	Zaalvoetbal	1.000 €
8	ASBL A.T.E.	Zaalvoetbal	1.000 €
9	BAF	Oosterse vechtsporten	1.000 €
10	BRASS	Zwemmen	1.000 €
11	Centre de Formation R.G.	Psychomotriek	1.000 €
12	Crossing Schaerbeek Vétérans	Voetbal	1.000 €
13	Esperanto	Zaalvoetbal	1.000 €
14	F.C. 1030	Voetbal	1.000 €
15	F.C. Cheverny	Voetbal	1.000 €
16	F.C. Helmet BXL	Zaalvoetbal	1.000 €
17	F.C. Schaerbeek (E.D.J.)	Voetbal	1.000 €
18	F.C. Tauro	Voetbal	1.000 €
19	IGDIR 76	Voetbal	1.000 €
20	Lambermont Tennis Academy	Tennis	1.000 €
21	Los Extraños	Voetbal	1.000 €
22	Matkopen MG	Voetbal	1.000 €
23	RTC Lambermont	Tennis	1.000 €
24	Tennis Club Set Wahis	Tennis	1.000 €
25	Turkish UTD	Zaalvoetbal	1.000 €
26	Xtreme Team Academy	Parkour	1.000 €
27	Brussels GR	GRS	1.500 €
28	C.N.S.N.	Zwemmen	1.500 €
29	Crossing de Schaerbeek Filles	Vrouwenvoetbal	1.500 €
30	Les Kiekebiches	Vrouwenvoetbal	1.500 €
31	Les Kompany	Vrouwenvoetbal	1.500 €
32	Yama Tsuki Karate	Oosterse vechtsporten	1.500 €
33	Queensbury	Boxen	2.000 €

20.06.2018

34	T.C. Terdelt	Tennis	2.000 €
35	Union Schaerbeekoise 96	Voetbal	2.000 €
36	U.B.H.C.	Handbal	2.500 €
37	Kituro	Rugby	3.500 €
38	C.T.T. Royal Alpa	Tafeltennis	4.000 €
39	Crossing Club Judo	Judo	4.000 €
40	R.C.A.S.	Atletiek	4.000 €
41	F.C. Kosova	Voetbal	5.000 €
42	Royal Canter	Basket	5.000 €
43	A.S. Schaerbeek	Zaalvoetbal	7.000 €
44	Crossing de Schaerbeek Jeunes	Voetbal	7.000 €
45	Racing Club de Schaerbeek	Voetbal	7.000 €
46	Sport Schaerbeekois	V.Z.W.	18.000 €
		<b>TOTAL :</b>	<b>105.000 €</b>

**Jeunesse --- Jeugd**

**Ordre du jour n°58 --- Agenda nr 58**

**Subsides aux associations s'occupant des jeunes de 12 à 18 ans - Exercice 2018 – Approbation**

**Subsidies voor verenigingen die omgaan met jongeren van 12 tot 18 jaar - Dienstjaar 2018 - Goedkeuring**

Ce point est retiré de l'ordre du jour --- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

**Ordre du jour n°59 --- Agenda nr 59**

**Subsides aux associations s'occupant des jeunes de 12 à 18 ans - Exercice 2018 – Approbation**

**Subsidies voor verenigingen die omgaan met jongeren van 12 tot 18 jaar - Dienstjaar 2018 - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Vu sa délibération du 29 novembre 2017 adoptant le budget communal pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif aux subventions communales

Considérant qu'un crédit de 19.500 € est prévu à l'article 761/332-02-AA/711 du budget ordinaire 2018 pour l'octroi de subsides aux associations s'occupant de jeunes de 12 à 18 ans;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE

De répartir comme suit les subsides aux associations pour l'exercice 2018, pour un montant global de 19.500€.

Nom de l'association	2018
Asbl Sports Schaerbeekois	6.000,00 €
La 7ème unité guide Sainte Suzanne	500,00 €
La 10ème unité du Divin Sauveur	500,00 €
La 11ème unité scout Sainte Suzanne	1.000,00 €
Unité 41ème Albert 1er	500,00 €
Unité 48ème Impesa	1.000,00 €
Scout guide 66	500,00 €
La 97ème Sainte Alice	500,00 €
Patro Sainte Suzanne section conquérants - alpines	500,00 €
Entr'Artist asbl	500,00 €
Main dans la main asbl	1.500,00 €
La Gerbe AMO	500,00 €
Le Cédas	500,00 €
Dillere Destan	2.000,00 €
Judo Royal Crossing Club Schaerbeek - Section Zumba	1.000,00 €
Xtrem Team Parkour	500,00 €
Coeur en Or	1.000,00 €
Vibrato	500,00 €
Amos AMO	500,00 €
Totaux	19.500,00 €

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadbesluit van 15 januari 1985;

Gelet op de beraadslaging van 29 november 2017 die de gemeentebegroting voor het dienstjaar 2018 vaststelt;

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 28 maart 2018 die het reglement met betrekking tot de gemeentelijke toelagen vaststelt ;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 19.500 € voorzien is op artikel 761/332-02-AA/711 van het gewoon budget 2018 voor de subsidies toegestaan voor verenigingen omgaan met jongeren van 12 tot 18 jaar;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

## BESLIST

De subsidies aan de verenigingen voor het dienstjaar 2018, voor een totaal bedrag van 19.500 €, als volgt te verdelen.

Naam	2018
Asbl Sports Schaerbeekois	6.000,00 €
La 7ème unité guide Sainte Suzanne	500,00 €
La 10ème unité du Divin Sauveur	500,00 €
La 11ème unité scoutie Sainte Suzanne	1.000,00 €
Unité 41ème Albert 1er	500,00 €
Unité 48ème Impesa	1.000,00 €
Scout guide 66	500,00 €
La 97ème Sainte Alice	500,00 €
Patro Sainte Suzanne section conquérants - alpines	500,00 €
Entr'Artist asbl	500,00 €
Main dans la main asbl	1.500,00 €
La Gerbe AMO	500,00 €
Le Cédas	500,00 €
Dillere Destan	2.000,00 €
Judo Royal Crossing Club Schaerbeek - Section Zumba	1.000,00 €
Xtrem Team Parkour	500,00 €
Cœur en Or	1.000,00 €
Vibrato	500,00 €
Amos AMO	500,00 €
Totaal	19.500,00 €

**Enfance -- Kindsheid****Ordre du jour n°60 -- Agenda nr 60****Subventions aux associations actives dans le domaine de l'Enfance - Exercice 2018 – Approbation****Subsidies aan de verenigingen die werken met de Kinderen - Dienstjaar 2018 - Goedkeuring**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

## LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 31.150 € est prévu à l'article 761 332 02 AA 712 du budget de 2018 pour l'octroi de subsides aux associations actives dans le domaine de l'Enfance;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 12 juin 2018;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2018, un subside aux associations actives dans le domaine de l'Enfance, reprises ci-après, pour un montant total de 31.150 €.

SAE	Nom de l'Association	Subsides octroyés 2016	Subsides octroyés 2017	Proposition 2018	Projets 2018
1	7ème unité Sainte Suzanne - Ronde Lutins Brownies - FILLES 7 - 11 ANS	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Organisations d'activités diverses, achat matériels divers, organiser des sorties
2	7ème unité Ste Suzanne - Lutins Farfadets FILLES 7 - 11 ANS	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Organisation d'un camp, activités culturelles, achat matériel
3	7ème unité Ste Suzanne - Les Nutons mixtes FILLES et GARCONS 5 - 7ANS	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Organisations d'activités diverses, achat matériels divers, organiser des sorties
4	10ème unité Divin Sauveur - Sections Louveteaux	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Nouvelle demande
5	10ème unité Divin Sauveur - Sections Baladins	- €	- €	1.000,00 €	Nouvelle demande
6	Patro Ste Suzanne (Chevalier - Etincelles 10-12 ans)	- €	- €	500,00 €	Nouvelle demande
7	Patro Ste Suzanne (Benjamins & Benjamins 6-9 ans)	- €	- €	500,00 €	Nouvelle demande
8	11ème Unité Ste Suzanne - Meute Baladins Mixtes: FILLES et GARCONS 5 - 7 ANS	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	achat matériel, nourriture, visites culturelles, frais de transport, location du camp
9	11ème Unité Ste Suzanne - Meute Seeone LOUVETEAUX 7 - 11 ANS	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Organisation d'un camp, activités culturelles, achat matériel et mobilier pour local
10	11ème Unité Ste Suzanne - Meute Waigunga GARCONS 7 - 11 ANS	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Projet voyage à vélo
11	41ème Unité Albert 1er - SECTION - Meute Pleine Lune FILLES 8 - 12 ANS	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Organisations d'activités diverses, achat matériels divers, organiser des sorties
12	41ème Unité Albert 1er, SECTION - Baladins Mixtes: FILLES et GARCONS 8 - 12 ANS	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Organisations d'activités, achat matériels, nourriture, organiser des camps, tickets de transport,,,,
13	41ème Unité Albert 1er - SECTION - Louveteaux GARCONS 8 - 12 ANS	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Organisations d'activités, achat matériels, nourriture, organiser des camps, tickets de transport,,,,
14	48 ème Unité - SECTION - Baladins	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Achats matériaux, organisations d'activités, sorties sportives
15	48 ème Unité - SECTION - Louveteaux	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Achats matériaux, organisation d'activités, sorties sportives

20.06.2018

16	66ème unité "Le Corbeau Noir" - Les scouts pluralistes	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Financer le prochain camp de passage, frais de de logement, frais de transport
17	97ème Unité Sainte - Alice	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	participation aux frais gaz et électricité des locaux de la paroisse
18	Atelier des Petits Pas	900,00 €	900,00 €	900,00 €	Organisation d'activités, frais de fonctionnement, formations personnel
19	Atout sports	500,00 €	500,00 €	700,00 €	Achats matériaux, organisation activités, sorties sportives
20	Créactions a.s.b.l.	1.500,00 €	1.500,00 €	- €	Frais de fonctionnement pour diverses activités, sportives, artistiques, culturelles
21	Enfants et Compagnie	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	Matériaux spécifiques de fonctionnement, animation, publicité
22	Entrartist	500,00 €	500,00 €	1.250,00 €	Sorties culturelles, achats matériaux
23	FEZZA a.s.b.l	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Organisation d'activités et sorties récréatives et éducatives
24	GAFFI	900,00 €	900,00 €	900,00 €	Elaboration du projet " Apprendre à parler, lire et écrire en s'amusant
25	Maison de Quartier d'Helmet	1.300,00 €	1.300,00 €	1.300,00 €	Poursuivre le programme général de diverses activités, accompagnement scolaire, stages de vacances
26	Musiques Mosaïques	700,00 €	700,00 €	700,00 €	Elaboration d'un projet de stages d'été "atelier amadéo "au quartier nord, en partenariat avec d'autres associations
27	Rasquinet	1.350,00 €	1.350,00 €	1.350,00 €	frais de fonctionnement, soutien scolaire, école de devoir, et diverses activités et pr combler leur budget en déficit de 2013
28	RCE	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	Organisation d'une animation "un mercredi après-midi", visites, spectacles ou ateliers
29	Yacasports	800,00 €	800,00 €	800,00 €	Sorties culturelles, achats matériaux
30	Main dans la main	1.550,00 €	1.550,00 €	1.550,00 €	Achats matériaux, organisation activités
31	Empathie asbl	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Soutien familles, organisation activités, achats matériel
32	Rubens Kids	- €	- €	1.000,00 €	Frais de fonctionnement organisation d'activités, de stages
33	Judo Royal Crossing	- €	- €	1.200,00 €	Frais de fonctionnement organisation d'activités, de stages
	<b>TOTAUX</b>	<b>20.000,00 €</b>	<b>20.000,00 €</b>	<b>31.150,00 €</b>	

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 31.150 € voorzien is op artikel 761 332 02 AA 712 op de begroting van 2018 voor de subsidies aan de verenigingen die werken met kinderen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 juni 2018;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke aan de verenigingen die werken met kinderen voor het dienstjaar 2018 voor een totaal van 31.150 €.

SAE	Naam van de vereniging	Subsidies gekregen in 2016	Subsidies gekregen in 2017	Voorstel 2018	Projecten 2018
1	7ème unité Sainte Suzanne - Ronde Lutins Brownies - FILLES 7 - 11 ANS	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Organiseren van activiteiten, aankoop van divers materiaal, organiseren van uitstappen
2	7ème unité Ste Suzanne - Lutins Farfadets FILLES 7 - 11 ANS	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Organiseren van een kamp, culturele activiteiten, aankoop van materiaal
3	7ème unité Ste Suzanne - Les Nutons mixtes FILLES et GARCONS 5 - 7ANS	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Organiseren van activiteiten, aankoop van divers materiaal, organiseren van uitstappen
4	10ème unité Divin Sauveur - Sections Louveteaux	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Nieuwe aanvraag
5	10ème unité Divin Sauveur - Sections Baladins	- €	- €	1.000,00 €	Nieuwe aanvraag
6	Patro Ste Suzanne (Chevalier - Etincelles 10-12 ans)	- €	- €	500,00 €	Nieuwe aanvraag
7	Patro Ste Suzanne (Benjamins & Benjamines 6-9 ans)	- €	- €	500,00 €	Nieuwe aanvraag
8	11ème Unité Ste Suzanne - Meute Baladins Mixtes: FILLES et GARCONS 5 - 7 ANS	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Aankoop van materiaal, voeding, culturele bezoeken, transportkosten, verhuren van het kamp
9	11ème Unité Ste Suzanne - Meute Seeone LOUVETEAUX 7 - 11 ANS	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Organiseren van een kamp, culturele activiteiten, aankoop van materiaal en meubilair voor het lokaal
10	11ème Unité Ste Suzanne - Meute Waigunga GARCONS 7 - 11 ANS	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Project op reis met de fiets

11	41ème Unité Albert 1er - SECTION - Meute Pleine Lune FILLES 8 - 12 ANS	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Organiseren van diverse activiteiten, aankoop van materiaal, organiseren van uitstappen
12	41ème Unité Albert 1er, SECTION - Baladins Mixtes: FILLES et GARCONS 8 - 12 ANS	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Organiseren van activiteiten, aankoop van materiaal, voeding, organiseren van kampen, transporttickets, ...
13	41ème Unité Albert 1er - SECTION - Louveteaux GARCONS 8 - 12 ANS	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Organiseren van activiteiten, aankoop van materiaal, voeding, organiseren van kampen, transporttickets, ...
14	48 ème Unité - SECTION - Baladins	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Aankoop van materiaal, organiseren van activiteiten, sportuitstappen
15	48 ème Unité - SECTION - Louveteaux	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Aankoop van materiaal, organiseren van activiteiten, sportuitstappen
16	66ème unité "Le Corbeau Noir" - Les scouts pluralistes	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Financieren van het volgende passagekamp, verblijfskosten, transportkosten
17	97ème Unité Sainte - Alice	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	deelname in de gas- en elektriciteitskosten van de lokalen van de parochie
18	Atelier des Petits Pas	900,00 €	900,00 €	900,00 €	Organiseren van activiteiten, werkingskosten, vormen van personeel
19	Atout sports	500,00 €	500,00 €	700,00 €	Aankoop van materiaal, organiseren van activiteiten, sportuitstappen
20	Créactions a.s.b.l.	1.500,00 €	1.500,00 €	- €	Werkingskosten voor diverse sport-, kunst- en culturele activiteiten
21	Enfants et Compagnie	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	Specifiek werkingsmateriaal, animatie, reclame
22	Entrartist	500,00 €	500,00 €	1.250,00 €	Culturele uitstappen, aankoop van materiaal
23	FEZZA a.s.b.l	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Organiseren van activiteiten en recreatieve en educatieve uitstappen
24	GAFFI	900,00 €	900,00 €	900,00 €	Uitwerking van ene project "Spelerderwijs leren praten, lezen en schrijven"
25	Maison de Quartier d'Helmet	1.300,00 €	1.300,00 €	1.300,00 €	Vervolgen van het algemeen programma voor diverse activiteiten, hulp bij de school, vakantiecampen

26	Musiques Mosaïques	700,00 €	700,00 €	700,00 €	Uitwerken van een project voor zomerkampen "atelier amadéo" in de Noorderwijk, in samenwerking met andere verenigingen
27	Rasquinet	1.350,00 €	1.350,00 €	1.350,00 €	Werkingskosten, steun op school, taken school et diverse activiteiten en om hun begroting, in deficit sinds 2013, aan te vullen
28	RCE	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	Organiseren van een animatie "een woensdag namiddag", bezoeken, spektakels of ateliers
29	Yacasports	800,00 €	800,00 €	800,00 €	Culturele uitstappen, aankoop van materiaal
30	Main dans la main	1.550,00 €	1.550,00 €	1.550,00 €	Aankoop van materiaal, organiseren van activiteiten
31	Empathie asbl	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Steun aan families, Organiseren van activiteiten, aankoop van materiaal
32	Rubens Kids	- €	- €	1.000,00 €	Werkingskosten Organiseren van activiteiten, stages
33	Judo Royal Crossing	- €	- €	1.200,00 €	Werkingskosten Organiseren van activiteiten, stages
	<b>TOTAAL</b>	<b>20.000,00 €</b>	<b>20.000,00 €</b>	<b>31.150,00 €</b>	

**Ordre du jour n°61 -- Agenda nr 61**

**Subventions aux associations actives dans le domaine de la Petite Enfance - Exercice 2018 – Approbation**

**Subsidies aan de verenigingen die werken met kleine kinderen - Dienstjaar 2018 - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 12.800 € est prévu à l'article 761 332 02 AA 712 du budget de 2018 pour l'octroi de subsides aux associations actives dans le domaine de la Petite Enfance;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 12 juin 2018;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2018, un subside aux associations actives dans le domaine de la Petite Enfance, reprises ci-après, pour un montant total de 12.800 €.

SAPE	Nom de l'Association	Subsides proposés 2016	Subsides proposés 2017	Proposition 2018	Projets 2018
1	Atout Couleur	4.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €	Achats de matériaux, organiser des activités parents-enfants, frais prestataires externes
2	Enfants et Cie	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	Achat matériaux spécifiques, frais de communication, fournitures de bureau
3	FEZZA asbl	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Activités enfants-parents, des sorties récréatives et éducatives
4	Le Caméléon Bavard	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	Achat de matériel et remboursement de frais forfaitaires pour bénévoles ds les centres ONE
5	Le Club des Petits Débrouillards	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Organisation d'évènements familiaux, fête de quartier
6	Les amis d'Aladdin	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Aménagement de la pièce de sommeil et de l'espace d'accueil
7	RCE	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	Développement du projet " L'éveil aux arts pour les tout-petits"
8	Main dans la main	1.800,00 €	1.800,00 €	2.000,00 €	Achats matériaux, organisation activités
9	Empathie asbl	500,00 €	500,00 €	800,00 €	Soutien familles, organisation activités, achats matériel
10	Cœur en Or			1.000,00 €	
	<b>TOTAUX</b>	<b>10.800,00 €</b>	<b>10.800,00 €</b>	<b>12.800,00 €</b>	

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 12.800 € voorzien is op artikel 761 332 02 AA 712 op de begroting van 2018 voor de subsidies aan de verenigingen die werken met kleine kinderen.

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 juni 2018;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke aan de verenigingen die werken met kleine kinderen voor het dienstjaar 2018 voor een totaal van 12.800 €.

SAPE	Naam van de vereniging	Subsidies gekregen in 2016	Subsidies gekregen in 2017	Voorstel 2018	Projecten 2018
1	Atout Couleur	4.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €	Aankoop van materiaal, organiseren van activiteiten ouders-kinderen, externe kosten

2	Enfants et Cie	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	Aankoop van specifiek materiaal, communicatiekosten, kantoorbenodigdheden
3	FEZZA asbl	500,00 €	500,00 €	1.000,00 €	Activiteiten ouders-kinderen, recreatieve en educatieve uitstappen
4	Le Caméléon Bavard	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	Aankoop van materiaal en teruggave van de forfaitaires bedragen voor vrijwilligers in de "ONE" centra
5	Le Club des Petits Débrouillards	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Organiseren van familieuitstappen, wijkfeest
6	Les amis d'Aladdin	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Inrichtingen van een slaap- en ontvangstruimte
7	RCE	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	Uitwerken van het project "L'éveil aux arts pour les tout-petits"
8	Main dans la main	1.800,00 €	1.800,00 €	2.000,00 €	Aankoop van materiaal, organiseren van activiteiten
9	Empathie asbl	500,00 €	500,00 €	800,00 €	Steun aan families, organiseren van activiteiten, aankoop van materiaal
10	Cœur en Or			1.000,00 €	
	<b>TOTAAL</b>	<b>10.800,00 €</b>	<b>10.800,00 €</b>	<b>12.800,00 €</b>	

**Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig Onderwijs**

**Ordre du jour n°62 -- Agenda nr 62**

**Enseignement Communal Néerlandophone - Règlement scolaire et brochure d'information de GBS De Kriek – Approbation**

**Nederlandstalig Gemeentelijk onderwijs - Schoolreglement en infobrochure van GBS De Kriek - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu le décret communal flamand du 15 juillet 2005, et notamment les articles 42 et 43;

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, et notamment les articles 104 et 119;

Vu le décret relatif à l'enseignement fondamental du 25 février 1997, et notamment les articles 11, 19, 27, 28, 31, 32, 33 et 37 et modifié par le décret XXVI du 17 juin 2016;

Considérant que le pouvoir organisateur doit établir pour chacune de ses écoles fondamentales Néerlandophones, un règlement scolaire qui gère les relations entre le pouvoir organisateur, les parents et les élèves;

Considérant que le règlement scolaire Enseignement fondamental (inclusif la brochure d'information) actuel et approuvé en date du 5 juillet 2016 doit être actualisé;

DECIDE

d'Approuver le règlement scolaire et la brochure d'information et de les laisser entrer en vigueur le 01/09/2018.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op het gemeentedecreet van 15 juli 2005, en in het bijzonder haar artikelen 42 en 43;

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1988, en in het bijzonder haar artikelen 104 en 119;

20.06.2018

Gelet het decreet basisonderwijs van 25 februari 1997, en in het bijzonder haar artikelen 11 ter, 19, 27, 28, 31, 32, 33 en 37, zoals het laatst gewijzigd bij Onderwijsdecreet XXVI van 17 juni 2016;

Overwegende dat een schoolbestuur voor elk van zijn basisscholen een schoolreglement moet opstellen dat de betrekkingen tussen het schoolbestuur, de ouders en de leerlingen regelt;

Overwegende dat het huidig schoolreglement gewoon basisonderwijs (inclusief de infobrochure) goedgekeurd werd op datum 5 juli 2016 en dat deze aan actualisatie toe is;

BESLUIT

Het hierbij gevoegde schoolreglement en de infobrochure goed te keuren en in werking te laten treden vanaf 1/09/2018.

ENSEIGNEMENT COMMUNAL -- GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Budget / Logistique / Contrôle -- Begroting / Logistiek / Controle

Ordre du jour n°63 -- Agenda nr 63

**Ecole 1 - Remplacement en urgence d'une armoire réfrigérée de la cuisine collective de l'école 1 (art 249 NLC) répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Pour information**

**School 1 - Vervanging van een koelkast voor de collectieve keuken van de school 1 bij hoogdringendheid (art 249 NGW) - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234, 236 et 249 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en séance du 20 février 2018, de désigner un fournisseur pour l'achat d'une armoire réfrigérée en urgence afin d'assurer la continuité de la liaison à froid de l'école 1;

Considérant que l'armoire réfrigérée existante est hors d'usage;

Vu l'arrêt immédiat de la livraison des repas chauds scolaires et de l'obligation de l'AFSCA d'utiliser du matériel horeca professionnel ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de remplacer cette armoire réfrigérée dans les plus brefs délais;

Vu l'offre de prix de la société WDS du 22 février 2018;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 20 février 2018 de procéder au remplacement de l'armoire réfrigérée de l'école 16 selon la procédure négociée sans publicité en raison de l'urgence impérieuse (art 26§1er, 1°C) pour le prix de 1936,00 €

20.06.2018

2. Engager la dépense à l'article 700/744-51/-14 à disposition du budget extraordinaire 2018 par application de l'article 249 de la nouvelle loi communale

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234, 236 en 249 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meer bepaald artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 zoals gewijzigd bij het KB van 22 juni 2017;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 20 februari 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen om een leverancier aan te wijzen voor de aanschaf van een koelkast bij hoogdringendheid om de continuïteit van de koude verbinding van de school 1 te waarborgen.

Overwegende dat de bestaande koelkast buiten werking is;

Gezien de onmiddellijke stopzetting van de levering van de schoolmaaltijden en de verplichting van de FAVV om professionele cateringapparatuur te gebruiken;

Overwegende dat het noodzakelijk is om deze koelkast zo snel mogelijk te vervangen;

Gezien het prijsaanbod van de WDS-onderneming van 22 februari 2018;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 februari 2018 om over te gaan naar de vervanging van een koelkast voor de collectieve keuken van de school 16 volgens de onderhandelingsprocedure zonder reclame vanwege de dringende noodzaak (art 26§1er, 1 ° C) voor de prijs van 1936,00 €
2. vastlegging van de uitgave op artikel 700/744-51/-/14, vooraleer de buitengewone begroting over 2018 ter beschikking staat, bij toepassing van art. 249 van de nieuwe gemeentewet

#### **Ordre du jour n°64 --- Agenda nr 64**

**Ecole 16 - Remplacement en urgence d'une armoire réfrigérée de la cuisine collective de l'école 16 (art 249 NLC) répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Pour information**

**School 16 - Vervanging van een koelkast voor de collectieve keuken van de school 16 bij hoogdringendheid (art 249 NGW) - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234, 236 et 249 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en séance du 6 février 2018, de désigner un fournisseur pour l'achat d'une armoire réfrigérée en urgence afin d'assurer la continuité de la liaison à froid de l'école 16;

Considérant que l'armoire réfrigérée existante est hors d'usage;

Vu l'arrêt immédiat de la livraison des repas chauds scolaires et de l'obligation de l'AFSCA d'utiliser du matériel horeca professionnel ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de remplacer cette armoire réfrigérée dans les plus brefs délais;

Vu l'offre de prix de la société WDS du 5 février 2018;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 6 février 2018 de procéder au remplacement de l'armoire réfrigérée de l'école 16 selon la procédure négociée sans publicité en raison de l'urgence impérieuse (art 26§1er, 1°C) pour le prix de 1936,00 €
2. Engager la dépense à l'article 700/744-51/-14 à disposition du budget extraordinaire 2018 par application de l'article 249 de la nouvelle loi communale

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234, 236 en 249 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 zoals gewijzigd bij het KB van 22 juni 2017;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 6 februari 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen om een leverancier aan te wijzen voor de aanschaf van een koelkast bij hoogdringendheid om de continuïteit van de koude verbinding van de school 16 te waarborgen.

Overwegende dat de bestaande koelkast buiten werking is;

Gezien de onmiddellijke stopzetting van de levering van de schoolmaaltijden en de verplichting van de FAVV om professionele cateringapparatuur te gebruiken;

Overwegende dat het noodzakelijk is om deze koelkast zo snel mogelijk te vervangen;

Gezien het prijsaanbod van de WDS-onderneming van 5 februari 2018;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 februari 2018 om over te gaan naar de vervanging van een koelkast voor de collectieve keuken van de school 16 volgens de onderhandelingsprocedure zonder reclame vanwege de dringende noodzaak (art 26§1er, 1 ° C) voor de prijs van 1936,00 €
2. vastlegging van de uitgave op artikel 700/744-51/-/14, vooraleer de buitengewone begroting over 2018 ter beschikking staat, bij toepassing van art. 249 van de nieuwe gemeentewet

POINTS EN URGENGE -- PUNTEN IN SPOED

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS

Assemblées -- Vergaderingen

Ordre du jour n°79 -- Agenda nr 79

**Démission de M. Abdallah KANFAOUI de ses fonctions de conseiller communal - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de Monsieur Christophe de JAMBLINNE de MEUX**

**Ontslag van de heer Abdallah KANFAOUI uit zijn functies van gemeenteraadslid - Akteneming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van de heer Christophe de JAMBLINNE de MEUX**

Ce point a été débattu en début de séance-- Dit punt werd in het begin van de vergadering behandeld.

Ordre du jour n°80 -- Agenda nr 80

**Le déroulement des élections dans un climat serein – Motion**

**Het verloop van de verkiezingen in een sereen klimaat - Motie**

Ce point a été débattu en début de séance, en même temps que le point 49 -- Dit punt werd in het begin van de vergadering behandeld samen met het punt 49.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Programme de prévention urbaine -- Programma voor stadspreventie

Ordre du jour n°81 -- Agenda nr 81

**Convention 2018 entre la Commune et l'asbl Travail de rue à Schaerbeek (TRS) – Approbation**

**Overeenkomst 2018 tussen de Gemeente en vzw " Travail de rue à Schaerbeek" (TRS) - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mars 2018 adoptant le Règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales ;

Vu l'existence d'un Programme de Prévention Urbaine et de projets impliquant des conventions entre la Commune et des partenaires extérieurs;

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant;

Vu la nécessité de reconduire chaque année la convention liant l'asbl TRS et la Commune;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 19 juin 2017 ;

DECIDE :

D'approuver la convention 2018 liant la Commune et l'ASBL « Travail de rue à Schaerbeek ».

20.06.2018

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 18 maart 2018 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen ;

Aangezien het bestaan van een Stedelijk Preventie Programma en projecten die overeenkomsten tussen de Gemeente en externe instellingen verweekelt;

Aangezien de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Aangezien de nood om de overeenkomst met de vzw TRS jaarlijks te hernieuwen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 juni 2017;

BESLIST :

De overeenkomst 2018 tussen de Gemeente en de VZW « Travail de rue à Schaerbeek » goed te keuren.

**Communication -- Communicatie**

**Ordre du jour n°82 -- Agenda nr 82**

**Convention entre l'administration communale de Schaerbeek et l'asbl Schaerbeek Info – Approbation**

**Overeenkomst tussen de Gemeentebestuur van Schaarbeek en de vzw « Schaerbeek Info » - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu la nécessité de conclure une convention liant la commune de Schaerbeek à l'asbl « Schaerbeek Information »

Vu l'importance d'un outil de communication pour faire connaître les activités de la commune

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 19/06/2018

DECIDE

D'approuver la convention

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de nood om een overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de vzw "Schaerbeek Information" overeen te komen.

Gelet op het belang van een communicatie werktuig om de activiteiten van de gemeente te laten kennen

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 19/06/2018

BESLUIT

De overeenkomst goed te keuren

SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN  
Affaires juridiques -- Juridische Zaken  
Ordre du jour n°83 -- Agenda nr 83

**Aff. c/ B.K. – Faits d’agression commis envers deux agents communaux dans le cadre de l’exercice de leurs fonctions – Constitution de partie civile – Approbation**

**G. t/ B.K. – Feiten van agressie tegen twee gemeentelijke agenten in het kader van hun functies – Burgerlijke partijstelling - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 123-8° et 270 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 440 et 728 du Code judiciaire ;

Vu les articles 66 et 67 du Code d’instruction criminelle ;

Considérant la plainte pour coups et blessures déposée par deux agents communaux agressés dans le cadre de l’exercice de leurs fonctions ;

Considérant la décision du Parquet du 14 décembre 2014 de classer le dossier sans suite ;

Que cette décision est critiquable ;

Que des devoirs complémentaires pourraient encore utilement être organisés par un Juge d’instruction pour confirmer l’identité (connue) de l’agresseur et conduire à son inculpation ;

Considérant que la Commune se doit de réagir face à la violence dont sont de plus en plus souvent victimes les agents communaux dans l’exercice de leurs fonctions ;

Qu’elle pourrait également se prévaloir d’un dommage moral ;

DECIDE :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est autorisé à se constituer partie civile dans le cadre de cette affaire pour demander réparation du préjudice subi.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 123-8° en 270 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de artikelen 440 en 728 van het Gerechtelijk Wetboek ;

Gelet op de artikelen 66 en 67 van de Wetboek van Strafvordering ;

Overwegende de klacht voor slagen en verwondingen ingediend door twee gemeentelijke agenten aangevallen in het kader van hun functies ;

Overwegende de beslissing van het Parquet van de 14 december 2014 dit dossier te seponeren ;

Dat deze beslissing aanvechtbaar is ;

Dat aanvullende instructieopdrachten nog zouden worden ondernomen door een onderzoeksrechter om de (bekende) identiteit van de aanvaller te bevestigen en tot zijn beschuldiging te richten ;

Overwegende het een plicht is voor de Gemeente om te reageren op het geweld waaraan de gemeentelijke agenten in het kader van hun functies meer en meer vaak de slachtoffers zijn ;

Dat de Gemeente zou ook een morele schade kunnen eisen ;

BESLUIT :

Het College van Burgemeester en Schepenen wordt gemachtigd om zich burgerlijke partij te stellen in deze geding om een schadeloosstelling te vragen voor de geleden schade.

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR  
Equipement -- Uitrusting  
Ordre du jour n°84 -- Agenda nr 84

**Infrastructure - Voirie - Acquisition d'un logiciel de gestion des occupations temporaires de voirie et prestations de maintenance corrective et évolutive pendant 4 ans - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché – Approbation**

**Infrastructuur - Wegen - Aankoop van een software voor het beheer voor tijdelijke bezetting van de openbare weg en prestaties van correctief & evolutief onderhoud voor 4 jaren - Keuze van de gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 41, §1er, 1° - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunt ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 juin 2018;

DECIDE:

1. De passer le marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un logiciel de gestion des occupations temporaires de voirie et prestations de maintenance corrective et évolutive pendant 4 ans par procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41, §1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services, aux conditions du cahier des charges SCHA/EQUIP/2018/015.
2. D'imputer la dépense, dont le montant est estimé à 240 000€, à l'article 139/742-53/ - /013 du budget extraordinaire et la financer par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 41, §1, 1° - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door een lening ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 juni 2018;

BESLUIT :

1. De opdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop van een software voor het beheer voor tijdelijke bezetting van de openbare weg en prestaties van correctief & evolutief onderhoud voor 4 jaren te plaatsen bij vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking overeenkomstig artikel 41, §1, 1° van de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/EQUIP/2018/015.
2. De uitgave, geraamd op 240 000€, te boeken op artikel 139/742-53/ - /013 van de buitengewone begroting 2018 en te financieren met een lening

**Contrats de quartier -- Wijkcontracten**

**Ordre du jour n°85 -- Agenda nr 85**

**Politique de la ville 2017-2020 - Objectif opérationnel 3 – Projet n°4 - Rue Masui 186 – Rénovation et réaménagement d'un nouveau pôle de formation (en lien avec le projet ForPISP) - Marché d'étude - Mission complète d'architecture, d'ingénierie, de conseil en performance énergétique des bâtiments (PEB) et de coordination de sécurité et de santé - Fixation du mode de passation et des conditions du marché d'étude –  
Approbation**

**Stadsbeleid 2017-2020 - Operationele doelstelling 3 – Project nr. 4 - Masuistraat 186 – Renovatie en herinrichting van een nieuwe opleidingspool (in verband met het project ForPISP) - Studieopdracht – Volledige opdracht voor architectuur, engineering, advies voor energiestatistiek gebouwen (EPB) en veiligheids- en gezondheidscoördinatie - Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de studieopdracht - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. 7 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la Politique de la Ville du 19 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 6 juillet 2017 approuvant le programme « politique de la Ville 2017-2020 » ;

Considérant que la création d'une infrastructure de formation aux métiers liés à l'aménagement du territoire et du logement via le renforcement des formations en insertion socioprofessionnelle dans le bâtiment « MASUI » situé rue Masui 186 à Schaerbeek, constitue le projet n°4 de l'objectif opérationnel 3 de ce programme ;

Considérant que ce projet doit faire l'objet d'une mission complète d'architecture, d'ingénierie, de conseil en performance énergétique des bâtiments (PEB) et de coordination de sécurité et de santé ;

Considérant que cette étude est à confier à un bureau extérieur ;

Considérant que le coût de cette étude est évalué à 130 000,00-€ TVAC ;

Considérant que ce coût est inscrit à l'article 922/747-60/-09/57 du budget extraordinaire 2018 et est subsidié par la Région à concurrence 100% ;

20.06.2018

Considérant que, après étude des possibilités de division du présent marché en lots et vu la nature des prestations attendues qui forment un tout et sont foncièrement liées, un allotissement n'est pas opportun et pourrait porter préjudice à la cohérence du projet,

Considérant que pour les marchés de fournitures, de services et de travaux dont le montant estimé est inférieur au seuil européen révisable pour la publicité européenne, le pouvoir adjudicateur ne doit pas envisager la division du marché en lots ;

Considérant que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre son attribution selon la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres ;

Considérant que le marché d'étude peut par conséquent être passé par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42§ 1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics ;

Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2018 / PDV/ 4, dressé à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 19 juin 2018 ;

DECIDE :

1. D'approuver le principe de l'élaboration d'une étude architecturale pour l'opération de rénovation et réaménagement d'un nouveau pôle de formation (en lien avec le projet ForPISP) sis rue Masui 186 ;
2. De passer le marché pour cette mission par procédure négociée sans publication préalable, conformément à la loi du 17 juin 2017 sur les marchés publics et suivant les termes du cahier des charges SCHAE / INFRA / 2017 / PDV/ 4, dressé à cette fin ;
3. D'imputer la dépense de 130.000,00 € TVAC à l'article 922/747-60/-09/57 du budget extraordinaire 2018 ;
4. De prendre acte de la subsidiarité à concurrence de 100 % par la Région via la Politique de la ville 2017-2020 ;
5. D'autoriser la transmission du cahier des charges à l'administration régionale en charge du suivi de la Politique de la Ville.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 7 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de wet van 17 juni 2016 met betrekking tot de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren

Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaarderingscommissie;

Gelet op besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 19 januari 2017 betreffende het Stadsbeleid;

Gelet op het besluit van de Executieve van 6 juli 2017 dat het programma "Stadbeleid 2017-2020" goedkeurt;

Overwegende dat de creatie van een infrastructuur voor opleidingen tot beroepen in verband met ruimtelijke ordening en huisvesting via de versterking van opleidingen in socio-professionele inschakeling in het gebouw "MASUI" gelegen Masuistraat 186 te Schaarbeek, het project nr. 4 van de operationele doelstelling van dit programma vormt;

Overwegende dat dit project het voorwerp moet uitmaken van een volledige opdracht voor architectuur, engineering, advies voor energieprestaties gebouwen (EPB) en veiligheids- en gezondheidscoördinatie;

Overwegende dat deze studie moet worden gegund aan een extern bureau;

Overwegende dat de kost voor deze studie wordt geraamd op 130000,00€ BTW;

Overwegende dat de kost wordt geboekt op artikel 922/747-60/-09/57 van de buitengewone begroting 2018 en voor 100% wordt gesubsidieerd door het Gewest;

Overwegende dat, na de studie van de mogelijkheden tot opsplitsing in percelen van de onderhavige opdracht en gezien de aard van de verwachte prestaties die een geheel vormen en die fundamenteel gekoppeld zijn, een verkaveling niet opportuun is en een nadeel zou kunnen berokkenen aan de samenhang van het project;

Overwegende dat voor de opdrachten van leveringen, diensten en werken, waarvan de geraamde waarde lager is dan de herzienbare drempel voor de Europese bekendmaking, moet de aanbestedende overheid de verdeling in percelen niet overwegen;

Overwegende dat de specificaties van de opdracht niet met voldoende details kunnen worden opgesteld om de gunning ervan toe te laten volgens de aanbestedingsprocedure of een offerteaanvraag;

20.06.2018

Overwegende dat de studieopdracht bij gevolg moet gegund worden via onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking overeenkomstig artikel 42§ 1, 1° van de wet van 17 juni 2016 inzake de overheidsopdrachten;

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2018 / PDV/ 4, dat hiertoe werd opgesteld;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen op 19 juni 2018;

BESLIST :

1. Het principe van de uitwerking van een architecturale studie voor de renovatie- en herinrichtingoperatie van een nieuwe opleidingspool (in verband met het project ForPISP) gelegen Masuistraat 186, goed te keuren;
2. De aanbesteding voor deze opdracht te gunnen via onderhandelde procedure zonder voorafgaande bekendmaking, overeenkomstig de wet van 17 juni 2017 betreffende de overheidsopdrachten volgens de voorwaarden van het bestek SCHAE / INFRA / 2017 / PDV/ 4, dat hiervoor werd opgesteld;
3. De uitgave van 130.000,00 € BTWI te boeken op artikel 922/747-60/ -09/57 van de buitengewone begroting 2018;
4. Akte te nemen van de subsidiëring voor 100% door het Gewest via het Stadsbeleid 2017-2020;
5. Toestemming te geven voor de overdracht van het bestek aan de gewestelijke administratie belast met de opvolging van het Stadsbeleid.

\* \* \*

**Monsieur Van Gorp, Monsieur Dönmez, Madame Ozdemir et Monsieur El Maslouhi quittent la séance -- De heer Van Gorp, de heer Dönmez, Mevrouw Ozdemir en de heer El Maslouhi verlaten de vergadering.**

\* \* \*

\* \* \* \* \*

**Après le point 85 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -- Na het punt 85 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :** M.-h. Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs; M.-h. Frederic Nimal; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mme-mevr. Cécile CJ. Jodogne, MM.-hh. Emin Ozkara, Ibrahim Dönmez, Mme-mevr. Mahinur Ozdemir, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Mme-mevr. Joëlle van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, M.-h. Ahmed El Maslouhi, Mme-mevr. Fatiha El Khattabi, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Abdelkrim Ayad, Taoufik Ben Addi; Mme-mevr. Denise Malamba Kifaya; M.-h. Christophe de Jamblinne de Meux.

\* \* \* \* \*

## RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	3-4, 6-9, 11-21, 23-29, 32-33, 35-38, 40-48, 50-57, 59-64, 79, 81-85,	22, 30, 39	10	34
VINCENT VANHALEWYN	0	0	0	0
BERNARD GUILLAUME	0	0	0	0
DENIS GRIMBERGHS	0	0	0	0
FREDERIC NIMAL	0	0	0	0
ETIENNE NOEL	0	0	0	0
SAÏT KÖSE	0	0	0	0
SADIK KÖKSAL	0	0	0	0
MICHEL DE HERDE	0	0	0	0
MOHAMED EL ARNOUKI	0	0	0	0
ADELHEID BYTTEBIER	0	0	0	0
GEORGES VERZIN	0	-	-	N
JEAN-PIERRE VAN GORP	—	—	—	—
CÉCILE CJ. JODOGNE	0	0	0	0
EMIN OZKARA	—	—	—	—
HALIS KÖKTEN	—	—	—	—
IBRAHIM DÖNMEZ	—	—	—	—
DERYA ALIC	—	—	—	—
MAHINUR OZDEMIR	—	—	—	—
ABOBAKRE BOUHJAR	0	0	0	0
YVAN DE BEAUFFORT	—	—	—	—
ANGELINA CHAN	0	0	-	0
MOHAMED REGHIF	0	0	0	0
MOHAMED ECHOUEL	0	0	0	0
HASAN KOYUNCU	0	0	0	0
DÖNE SÖNMEZ	0	0	0	0
JAMILA SANHAYI	—	—	—	—
SOPHIE QUERTON	0	0	0	0
DEBORA LORENZINO	0	0	0	0
BURIM DEMIRI	0	0	0	0
AXEL BERNARD	0	0	N	-
SEYDI SAG	—	—	—	—
LORRAINE DE FIERLANT	—	—	—	—
JOËLLE VAN ZUYLEN	0	0	0	0
QUENTIN VAN DEN HOVE	0	0	0	0
BARBARA TRACHTÉ	0	0	0	0
ASMA METTIOUI	0	0	0	0
THOMAS ERALY	0	0	0	0
BERNADETTE VRIAMONT	0	0	0	0
AHMED EL MASLOUHI	—	—	—	—
FATIHA EL KHATTABI	0	0	0	0
YOUSSEF ABLIMOOU OUADRASSI	—	—	—	—
ARNAUD VERSTRAETE	0	0	0	0
ABDELKRIM AYAD	0	0	0	0
TAOUFIK BEN ADDI	—	—	—	—
DENISE MALAMBA KIFAYA	0	0	0	0
CHRISTOPHE DE JAMBLINNE DE MEUX	0	0	0	0
BERNARD CLERFAYT	0	0	0	0
OUI-JA	34	33	31	32
NON-NEEN	0	0	1	1
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	1	2	1

## RÉSULTAT DES VOTES ANONYMES – UITSLAG VAN ANONIEME STEMMINGEN

NUMÉRO DU POINT/ PUNT NUMMER	Oui/ JA	Non/ NEE	ABSTENTION/ ONTHOUDING
49	36	2	2
80	36	2	2
72	34	0	0

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)****POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN****Ordre du jour n°65 -- Agenda nr 65****Pour une meilleure qualité de l'air dans les écoles situées sur le territoire de Schaerbeek (Motion de Madame Bernadette VRIAMONT)****Voor een betere luchtkwaliteit in de scholen gelegen op het grondgebied van Schaarbeek (Motie van Mevrouw Bernadette VRIAMONT)**

**Mevr Vriamont** : Dit punt was expliciet, dus, is al voor de vorige gemeenteraad ingeschreven, 1, ja. 2. Was expliciet geagendeerd op de commissie, we hebben daar 20 minuten gewacht op de aanwezigheid van de schepen en we waren aanwezig met 2 groepen, politieke groepen. Dus ik bedoel dat was de plek om daarover te discussiëren.

**M. le Bourgmestre** : Dus mevrouw Vriamont de vorige keer had u uw tekst een beetje te laat ingediend, dus het was niet op de dagorde, OK? Deze keer hebben wij het gestuurd naar de commissie, jammer was het een moeilijke dag. Het was maandag en maandag in het eind van de namiddag gebeurde iets anders die misschien de aanwezigheid van de commissie had verminderd.

**Mevr Vriamont** : Ja maar dan is het aan de schepen om het te verdagen en ik was er wel aanwezig, ik had ook naar de voetbalmatch kunnen gaan.

**M. le Bourgmestre** : Ok, ik stel u voor het uit te stellen voor de volgende commissie. Ik heb vernomen, ik heb gehoord, dat er andere gemeenteraadsleden zijn die zeer geïnteresseerd zijn door de problematiek die u voorstelt en ik hoop en ik denk dat er veel zijn in deze gemeenteraad die willen meewerken aan een verbeterde tekst met jullie, met u en met andere leden van de gemeenteraad. Dus mag ik voorstellen de tekst uit te stellen voor de gemeenteraad van september en expliciet te vragen aan alle groepen, en ik vraag het aan alle groepen, nu, als zij bereid zijn over deze tekst te werken. Ik vraag aan de groep Ecolo/Groen, PTB, die is akkoord. De groep Ecolo/Groen is akkoord. Is de groep MR akkoord? Jawel. Liste du Bourgmestre? LB ook en de PS? Ja ook, met mevrouw Vriamont. Et pour le CDH? d'Accord.

**Mevr Vriamont** : Natuurlijk wens ik ook dat we daar met zo een groot mogelijke consensus over zouden kunnen beslissen en daar een positie hier in die gemeenteraad hier kunnen innemen. Alleen vind ik het naar de start van het nieuwe schooljaar, in september, een ongelofelijk gemiste kans voor deze gemeenteraad. Vooral omdat deze motie al meer dan een maand geagendeerd staat. En dus ik vind dat bijzonder jammer, ik besef ook wel dat ik hier vanavond geen unanimité kan verkrijgen. Ik had alleen gedacht met het feit dat in de strategische nota rond verkeersveiligheid al heel wat punten opgenomen werden die hier in aangehaald worden, dat we hier gemakkelijk een consensus over konden krijgen. Dus ik betreurt dat zeer erg en ik vind dat een ongelofelijk gemiste kans naar de start van het nieuwe schooljaar. Want ik denk dat, de volgende gemeenteraad vindt plaats half september. Dank u.

**Dhr Verstraete** : Dank u wel mijnheer de Voorzitter. Ik wil toch eerst en vooral collega Vriamont bedanken om deze motie te hebben ingediend en dit onderwerp die heel belangrijk is voor ons en voor heel veel Schaarbekenaren op de agenda te zetten. Ik wil u al direct ook, beste collega, geruststellen dat wij absoluut mee elk initiatief voor een betere luchtkwaliteit in Schaarbeek willen steunen. Ik zal heel concreet dit voorstel, dat iedereen hier wel kent van als het initiatief dat

genomen is door de gemeenteraad in de stad Brussel en dat daar is goedgekeurd nadat er een motie was ingediend door Groen en Ecolo. Natuurlijk willen we dit steunen maar we zouden het ook graag sterker maken. Het kan volgens ons nog concreter gemaakt worden op een aantal punten en als we dat doen in september, en wat ons betreft moet het dan ook effectief gebeuren in september, dan is dat nog op tijd om ervoor te zorgen dat die maatregelen concreet worden in onze gemeente. Bijv. kunnen we toevoegen in de tekst, wat ons betreft, fietsstraten, leefstraten, speel- en schoolstraten, autovrije straten dus niet alleen de schoolstraat. We kunnen de invoering van groen, bomen planten in elke straat systematiseren. We kunnen een specifiek aantal fietsboxen vastleggen, we kunnen, wat ons betreft, ook spreken over subsidies voor elektrische fietsen en er zijn zo nog een aantal suggesties die ik zou willen doen. Maar ik denk dat dit inderdaad in een werkgroep zou moeten kunnen besproken worden en het spijt mij dat dat afgelopen maandag niet is gebeurd. Het was mij niet duidelijk dat toen gebeurd was.

**Mevr Vriamont** : Het stond duidelijk op de agenda, maar ja.

**Dhr Verstraete** : We gaan er werken van maken. En ik denk dat dit het belangrijkste is dat de Schaarbekenaren gaan kunnen genieten van inspanningen die direct gaan leiden tot een betere luchtkwaliteit. En daar moeten we ons allemaal samen voor engageren. En dit is voor onze groep heel duidelijk bij deze gebeurd.

**Mme Querton** : Je voudrais remercier les deux conseillers communaux pour l'introduction de leur texte. Je pense que ce qui serait bien, ce serait qu'on ait le temps d'en discuter ensemble et de faire une vraie proposition, lors du prochain Conseil en septembre, et qu'on puisse, au moins, discuter du fonds et de voir ce qui est réalisable. Parce que c'est très bien de mettre des mots sur des motions, mais en même temps, ce qu'on aime ici, au Conseil communal de Schaerbeek, c'est de faire des choses réalistes, qui sont possibles, et pas commencer à piquer des compétences à d'autres niveaux de pouvoir. Voilà. Et donc, la qualité de l'air, c'est super important pour les enfants, mais pas seulement. Et donc, je pense qu'il faudrait aussi évidemment concerter, si on prend le temps, les écoles, puisque toutes les mesures qu'on peut prendre, auront encore plus d'impact, si les écoles elles-mêmes, nous suivent, et suivent le mouvement. Merci.

**Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté au conseil communal du 12 septembre 2018 -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken en overgedragen naar de gemeenteraad van 12 september 2018**

#### **Ordre du jour n°86 -- Agenda nr 86**

##### **La projection des matches au stade communal (Demande de Monsieur Abobakre BOUHJAR)**

##### **De projectie van de wedstrijden in het gemeentelijk stadion (Verzoek van de heer Abobakre BOUHJAR)**

**M. Bouhjar** : M. le Président, Mesdames, Messieurs les échevins, chers collègues, j'ai appris par la presse que le service des sports proposait aux habitants de la commune de pouvoir visionner les matches de la coupe du monde sur écran géant au stade communal. C'était, au départ, une très belle initiative, dans un superbe cadre, le Crossing, cela reste un superbe stade. Néanmoins, on a dû déchanter quelques jours, même si les choses sont revenues à l'ordre. Et donc, mes questions sont très simples. Le mois passé, nous avons voté un règlement communal, que nous avons soutenu. Pourriez-vous, M. l'échevin, ou M. le Bourgmestre, nous détailler avec précision ce qui a poussé la commune, à un moment donné, devoir suspendre, ou ne pas entamer la diffusion des matches, jusqu'à ce lundi ? Quel est le véritable organisateur ? Cette initiative s'appuie-t-elle sur des partenaires ? Quel est le budget global de cette initiative, et qui la finance concrètement ? Merci.

**M. Kôse** : Merci M. Bouhjar, et d'ailleurs, nous avons assisté ensemble au match entre le Maroc et le Portugal. Nous supportions tous le Maroc, mais malheureusement, on n'a pas compté sur Ronaldo. Mais donc, on n'a pas fait marche arrière, mais nous étions bloqués, parce que la police et le SIAMU ne donnaient pas de rapport positif pour l'organisation. Et donc on a été bloqué. Malheureusement, nous n'avons pas pu donner les premiers matches, c'est-à-dire le match d'ouverture, et les trois, quatre premiers matches. Nous avons débuté lundi, avec le match de la Belgique, et à partir d'aujourd'hui, tous les matches seront diffusés, jusqu'à la finale, le 15 juillet. L'organisateur reste évidemment la commune, mais en partenariat avec l'ASBL Sport schaerbeekois. Pourquoi l'ASBL Sport schaerbeekois ? Parce que nous avons un problème technique au budget.

Donc il y a un montant de 45.000 euros qui a été budgétisé. On a voté tantôt, vous n'avez peut-être pas vu les détails, on a voté tantôt, avec la modification budgétaire. Mais comme le budget sera approuvé seulement que dans 40 jours, on aurait pu disposer en septembre. Donc qu'est-ce que nous avons décidé ? Le budget de 45.000 euros sera alloué à l'ASBL Sport schaerbeekois, qui va le préfinancer. Elle le préfinance aujourd'hui, et donc, l'ASBL va récupérer le montant au mois de septembre. Quelle est la ventilation, ça vous ne l'avez pas demandé, mais je vais vous le dire : l'écran va nous coûter 19.100 euros. Au départ, on avait pensé que cela aurait été 40.000. Et puis, il y a un gros montant que nous avons décidé de ne pas payer, c'est-à-dire les droits de diffusion pour la RTBF, parce qu'il y a beaucoup de communes en Wallonie qui ont voté des motions, pour ne pas payer. Le Ministre de la Culture, je pense, a aussi ordonné à la RTBF de ne pas réclamer d'argent. Et j'ai aussi répondu, aujourd'hui, à la RTBF, que, ils allaient venir, donc pour le match de la Belgique, pour faire un direct. Finalement, ils se sont désistés parce qu'il n'y avait pas assez de monde et sont allés à Chazal, au FC Kosovar. Donc, je leur ai écrit cela, et je leur ai dit très simplement qu'ils ne devaient pas percevoir de droit de diffusion, et qu'on ne les paierait pas. J'attends la réponse. Si maintenant, ils demandent quelque chose, ce serait un montant de plus ou moins 10.000 euros, qu'on devrait leur payer. Mais bon, on reste dans le budget global sans problème, et je pense que tout va se dérouler normalement, à partir de maintenant, parce que tout est rentré dans l'ordre. Et la police passe très souvent pour vérifier, etc. D'ailleurs, vous étiez étonné que tout se passait très bien. Et pour finir, j'invite tout le monde, samedi, pour le match contre la Tunisie, à 14 h. Il y avait déjà du monde, 400 personnes lundi, et samedi, je pense qu'on aura plus de 1.000 personnes.

**QUESTIONS ORALES --- MONDELINGE VRAGEN**

**Ordre du jour n°66 --- Agenda nr 66**

**Le bien être au travail des fonctionnaires communaux (Question de Monsieur Georges VERZIN)**

**Het welzijn, op het werk, van de ambtenaren (Vraag van de heer Georges VERZIN)**

**M. Verzin** : M. le Président, depuis de nombreux mois, il en revient de plusieurs parts que nombre de fonctionnaires communaux de plusieurs directions et de services différents sont en congé de maladie souvent de longue durée en raison de burn out et de sur fatigues accumulées, en raison d'une surcharge permanente de travail. Il me revient également que ce phénomène touche, de manière assez classique, convenons-en des fonctionnaires particulièrement performants, ce qui, indépendamment de la situation individuelle douloureuse des agents concernés, affecte lourdement le fonctionnement de certains services. Je souhaiterais savoir si ces informations sont confirmées. Si elles le sont, j'aimerais également être informé des constats qui ont été faits pour expliquer ce phénomène, et des mesures qui ont été prises pour y remédier. En particulier, je souhaiterais savoir si des enquêtes ont été menées pour évaluer ce qui pourrait affecter le bien-être des agents communaux, et partant, le bon fonctionnement des services de notre administration communale. Enfin, je souhaiterais connaître les mesures structurelles que le Collège a prises pour endiguer ces phénomènes. Je vous remercie de la suite que ce Collège voudra bien réserver à cette question importante pour notre personnel communal, et pour la qualité des services rendus à la population.

**M. Noël** : Le phénomène du burn out est devenu un phénomène de société, qui dépasse d'ailleurs largement notre commune, mais qui est un véritable problème de santé publique, très préoccupant. On rappellera que le burn out, appelé aussi épuisement professionnel, a été observé et décrit initialement dans les métiers relatifs à l'aide aux personnes et à la santé, dans lesquels on observait que des travailleurs extrêmement impliqués et motivés, s'effondraient soudainement, et se trouvaient dans l'incapacité totale de poursuivre leurs activités habituelles, privées et professionnelles. Les services publics en général, et l'Administration communale de Schaerbeek, en particulier, ne sont pas épargnés par le phénomène. Il s'agit d'un phénomène complexe, difficile, car ce sont souvent des personnes ayant toujours exercé leur fonction avec une grande implication qui sont touchées. Il est aussi avéré que les causes de burn out sont multifactorielles, et que tous les facteurs en jeu ne relèvent pas directement de l'environnement professionnel. Enfin, s'agissant d'un problème de santé, il a fallu trouver des moyens d'actions efficaces, mais qui soient aussi respectueux de la vie privée et du secret médical. Le Collège et le Comité de Direction ont bien

évidemment décidé de mettre en place ces diverses actions pour y faire face, dans le cadre des mesures générales, visant à favoriser le bien-être au travail, qui sont bien entendu, outre le Collège, de la responsabilité du Comité de Direction, du Secrétaire communal et de la Directrice des Ressources humaines. Parlons d'abord des acteurs. Outre le Collège et la ligne hiérarchique, cette matière relève du domaine d'action du département, oui, du département, Bien-être au Travail, qui est rattaché à la direction des Ressources humaines. Elle est régie par la Loi du 4 août 96 sur le bien-être au travail. Le service interne, j'insiste sur le mot interne, pour la Prévention et la Protection au Travail, donc le SIPPT, a été renforcé depuis 2 ans par le recrutement d'une gestionnaire en Prévention des risques psycho-sociaux. La commune de Schaerbeek est également affiliée au service externe, cette fois-ci, pour la prévention et la protection du travail, SPMT ARISTA, qui dispose d'une équipe expérimentée. De plus, le réseau de personnes de confiance, qui existait dans l'Administration depuis plusieurs années, est aujourd'hui beaucoup mieux encadré, et formé pour répondre aux difficultés rencontrées par le personnel. Je tiens à souligner également que les représentants des travailleurs, donc les syndicats, sont également informés et consultés via les réunions du CPPT qui elles, sont présidées par M. Vanhalewyn. Quelles sont, après les acteurs, les mesures de prévention ? Diverses mesures ont été prises, et d'autres projets sont repris dans un plan de prévention. Elles peuvent être rassemblées en 4 catégories, et je vais les présenter ici de manière fort succincte. Mais nous pouvons, si vous le voulez, lors d'une commission, en débattre. Un, il y a l'analyse des risques psycho-sociaux. Elles ont été réalisées, ou elles sont en cours, notamment dans plusieurs départements. Et d'autres vont bientôt être mises en place. Deux, un ensemble d'actions qui portent sur l'information et la sensibilisation, mais aussi la formation aux questions du bien-être au travail, en général, et du burn-out, en particulier. Il y a des informations au Comité de Direction, au Comité de Départements. Et le Comité de Direction, d'ailleurs, me signale qu'ils ont décidé de faire participer le Comité de Direction élargit, donc aussi les responsables des départements, à deux jours de formation sur cette thématique, durant le dernier trimestre 2018. Troisième mesure, ou type de mesure globale, c'est les sources du mal au travail, qui ont parfois une origine externe. Dès lors, on a mis en place, et il faut une procédure d'accompagnement des membres du personnel ayant subi une agression d'origine externe. Cette procédure est mise en place. Par exemple pour les gardiens de la Paix, les balayeurs de rue, du personnel en contact avec le public,.. Enfin, il n'est pas toujours possible d'empêcher la survenance d'un burn-out. Il est désormais toutefois proposé que les personnes ayant été absentes pour raisons de santé, puissent, sur base volontaire, bénéficier d'un accompagnement à la reprise du travail. Ce projet est en cours de développement, et les échos des quelques personnes qui ont déjà pu en bénéficier sont extrêmement positifs.

**M. Verzin** : C'est un bon début de réponse. Mais, par contre, je reste totalement sur ma faim en ce qui concerne les chiffres que j'avais demandés. Donc l'objectivation du nombre de cas, dans quels services ils se sont produits, à quelle fréquence ils se produisent, quelles sont les mesures qui ont été prises dans ces services, quelles sont les mesures structurelles qu'ils avaient prises, en fonction, effectivement, de la multiplication dans certains services, d'un certain nombre d'évènements. Donc sur ce plan là, je n'ai, aujourd'hui, en tous cas, aucune réponse.

**M. Noël** : C'est faux, puisque vous avez des réponses sur les mesures structurelles, par contre vous n'avez pas les chiffres que nous vous donnerons. Ce n'est pas du blabla, c'est des mesures du travail très concrètes, mais ce n'est pas ce que vous avez envie d'entendre.

**M. le Bourgmestre** : Je proposerai en comité secret d'ajouter un point pour engager trois personnes de plus au service GRH, pour que Mme Luc puisse préparer les informations dans le délai très court dans lequel la question de M. Verzin est arrivée. Donc il faut quand même respecter les services communaux qui doivent préparer les éléments de réponse factuelle que vous demandez. Et il faut respecter le bien-être, aussi, des gens aux GRH.

#### Ordre du jour n°67 -- Agenda nr 67

##### **L'éventuelle diminution de l'offre du bus à Plasky (Question de Monsieur Thomas ERALY)**

**Het eventueel verminderd aanbod van bussen te Plasky (Vraag van de heer Thomas ERALY)**

**M. Eraly** : Merci M. le Président. Dans la communication du nouveau plan bus de la Stib, il apparaît que le bus 63 ne passera plus par le Square Ambiorix et Plasky. Il passerait directement de Saint-Josse à Meiser, ce qui est probablement très bien en termes de fluidité et pratique pour tous les habitants d'Evere. Cela l'est peut-être un peu moins, surtout pour les habitants de Plasky. Pour le quartier Ambiorix, la perte sera compensée par le 28 et le 56. Plasky perd le 63, mais d'après le nouveau plan bus, cela ne serait pas compensé. Donc si on fait le calcul, en fait, c'est 40% d'offre en moins dans le quartier Plasky. Alors, on est en pleine coupe du monde, donc je vais me permettre quand même une certaine métaphore footballistique, mais Plasky sans le 63, c'est un peu comme l'équipe belge de foot sans Eden Hazard. Cela veut dire que c'est beaucoup moins fluide, c'est beaucoup moins efficace, une pénétration beaucoup plus compliquée. Voilà. Alors, d'après le plan bus, le 56, qu'on pourrait appeler le Dries Mertens de Schaerbeek, ne devrait pas passer par Plasky. Et je pense que c'est quand même un mauvais signal, alors qu'on sait que la pression automobile est forte, alors qu'on propose un plan sécurité routière, mais abaisser l'offre de bus à Plasky, c'est peut-être un mauvais signal. Alors, la question que je pose, c'est : cette diminution a-t-elle été identifiée par la commune ? Est-ce qu'elle est compensée par ailleurs ? Ou sinon, est-ce qu'on peut encore demander à la Stib de revoir son plan ? Est-ce qu'on pourrait demander à la Stib de, quand même, que le 12 s'arrête à Plasky, ou le 28, si le 63 ce n'est pas possible. Je vous remercie.

**M. Grimberghs** : La première réponse que je vous ferai, mais ce n'est pas une comparaison footballistique, mais je ne sais pas comment on va d'Evere à Saint-Josse sans passer par Schaerbeek ? Et c'est déjà le début de la réponse à la question que vous posez, c'est qu'effectivement, il y a un autre itinéraire, mais qui passe bien par Schaerbeek, qui fera de la ligne 63 une ligne plus rapide, et qui va effectivement utiliser la chaussée de Louvain, ce que l'on souhaite depuis un certain temps, avec une chaussée de Louvain qui sera réaménagée par la Région, en vue d'avoir un couloir-bus à cet endroit-là. Donc on va avoir une ligne plus performante, la ligne 63, plus rapide, sans doute plus efficace, c'est en tous les cas le but du Plan-bus, et qui, oui, va desservir un tout petit peu moins Plasky, mais qui va desservir aussi, quand même, un quartier qui bénéficie aux schaarbeekois, à la frontière du quartier Plasky, à la frontière du quartier Dailly. Et donc en termes de desserte, pour les schaarbeekois, si on regarde les choses dans l'ensemble, le Plan-bus offre une desserte plus confortable, supérieure à la desserte actuelle, et mieux répartie sur le territoire. Donc, oui, il y aura moins de bus au rond-point Plasky, c'est plutôt une bonne nouvelle en termes de circulation, et de la qualité de l'air, parce qu'il faut un peu répartir, effectivement, les flux. Mais il n'y aura pas moins de transports publics dans Schaerbeek après le Plan-bus, il y en aura plus. Une des solutions que vous préconisez, est que le 56, qui va être créé, permette également de passer par Plasky. Ce n'est pas pour cela qu'il est prévu, mais il est vrai que le 56 va relier, effectivement, le quartier Dailly-Plasky à la Place Colignon, ce que nous souhaitons. Et donc là il y a bien une augmentation, aussi, de l'offre. Je peux vous donner les détails des explications de la Stib, mais je ne pense pas qu'on doit être surpris de la chose. Cela figurait en toutes lettres, si j'ose dire, et dans tous les graphiques qu'ils ont présentés au moment du Plan-bus. Il est encore accessible sur le site [www.planbusstib.be](http://www.planbusstib.be) avec tous les commentaires des communes et des riverains favorables ou défavorables à certaines modifications. Mais donc oui, ils ont fait des choix, et ces choix ne sont pas contraires, me semble-t-il à ce que nous souhaitons en termes d'augmentation de l'offre de transports publics dans notre commune, et de leur répartition sur le territoire communal.

**M. Eraly** : Donc, effectivement, je me suis trompé, c'est vrai que le 63 passera quand même par Schaerbeek. La chaussée de Louvain passe bien par Schaerbeek, je le reconnais. Et c'est tant mieux, de ce point de vue-là. Mais quand même, entre la chaussée de Louvain et Plasky, il y a quand même..., ce n'est pas tout, tout près. Alors, très bien pour un jeune ou un moins jeune qui peut se déplacer, ça va, c'est très bien. Mais pour d'autres personnes, c'est peut-être plus compliqué, avec enfants, notamment. Et veux dire, Plasky, ce n'est pas non plus n'importe quel rond-point. C'est un grand rond-point, c'est un quartier avec une haute densité de population. Cette diminution de l'offre de bus à Plasky, je trouve qu'il y a une symbolique qui ne va pas, par rapport au message qu'on veut porter aussi, d'une commune où l'on peut se déplacer en transports en communs sans avoir l'usage de sa voiture. C'est un message. Alors, effectivement, ce ne va pas radicalement tout changer, tout perturber. Mais peut-être que, de permettre aux habitants de Plasky de pouvoir

**20.06.2018**

bénéficiaire, quand même, d'une ligne de bus qui s'arrête à Plasky plus régulièrement, pour compenser cette perte de 40%, notamment, en heure pleine, je pense que cela serait quand même un bon signal pour les habitants de Plasky et pour leur dire que oui, c'est bien aussi de prendre les transports en communs, même si c'est vrai qu'un bus peut consommer du CO2, mais une voiture en consomme plus, je pense. Plusieurs voitures, en tous cas. Merci pour la réponse.

**La séance publique est levée à 22 heures et 45 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 22.45 uur.**